



PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA DRONNE AMONT

Rapport principal

Phase 3 : Programme d'actions



Découvrir, Ressentir, Partager

INFORMATIONS RELATIVES AU DOCUMENTS

INFORMATIONS GENERALES

Auteur(s) B. BASNIER
Fonction Chargé de mission GEMAPI
Version V1

Historiques des modifications

Version	Date	Vérifié par	Fonction
V1	31 Aout 2023		

Table des matières

1	OBJECTIF DE L'ETUDE	5
2	RAPPEL DES PRECEDANTES PHASES	6
2.1	PHASE 1 : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC PARTAGE.....	6
2.1.1	Contexte règlementaire	6
2.1.2	Qualité de l'eau	13
2.1.3	Espaces naturels	13
2.1.4	Le diagnostic territorial	15
2.2	PHASE 2 : DEFINITION DES ENJEUX ET OBJECTIFS DU TERRITOIRE DE LA DRONNE AMONT.....	25
2.2.1	La définition des enjeux et hiérarchisation par les élus et leurs déclinaisons en orientations stratégiques	26
3	PHASE 3 : DECLINAISON DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN ACTIONS.....	28
3.1	Le programme d'actions	28
3.1.1	Présentation des actions Dronne Amont.....	28
3.1.2	La programmation financière du PPG Dronne Amont	160
3.2	Compatibilité du programme d'études préalables avec les documents de cadrage supérieurs 166	
3.2.1	Programme d'action du SRB Dronne.....	171

Figure 1 Etat écologique des masses d'eau du territoire Dronne/Côle (source : SIE Adour-Garonne) ..8	
Figure 2 Cartographie des cours d'eau classés liste 1 et 2 sur le territoire Dronne/Côle.....10	
Figure 3 Etat écologique des masses d'eau du territoire Dronne/Côle.....17	
Figure 4 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées de continuité écologique.....18	
Figure 5 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions hydrologiques.....19	
Figure 6 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions hydromorphologiques20	
Figure 7 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées au pesticides.....21	
Figure 8 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées aux rejets de stations d'épurations22	
Figure 9 Cartographie des masses d'eau du territoire de la Dronne Amont23	
Figure 10 Tableau de la déclinaison des orientations stratégiques en objectifs opérationnels27	
Figure 11 Illustration des effets sur la diversification des écoulements et des habitats (Piegay et Al. 2005)88	
Figure 1 : Schéma de principes des déflecteurs et illustrations219	

1 OBJECTIF DE L'ETUDE

L'étude actuelle vise à établir un Programme Pluriannuel de Gestion pour le territoire situé en amont de Brantôme, pour le bassin versant de la Dronne et de la Côte. Ce territoire relève de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) du Parc naturel régional Périgord Limousin pour les communautés de communes de Périgord Limousin, Périgord-Nontronnais, et Pays de Nexon – Monts de Châlus. En ce qui concerne la communauté de communes Dronne-Belle, cette compétence est du ressort du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne, suite à la réforme de l'organisation territoriale relative à la GEMAPI.

Cette étude comprend les phases suivantes :

- **Phase 1** : Etat des lieux et diagnostic partagé
- **Phase 2** : Définition des stratégies d'intervention et des objectifs du programme pluriannuel de gestion (PPG)
- **Phase 3** : Elaboration du PPG
- **Phase 4** : Etablissement du dossier de DIG et rédaction des documents réglementaires associés

Le présent rapport se concentre sur la Phase 3 : L'élaboration et la définition du programme d'actions

L'objectif principal de cette phase de l'étude est de décliner les enjeux et les objectifs en programme d'actions suite à la présentation du diagnostic et la déclinaison sous forme d'orientation stratégique aux élus du Syndicat.

Le résultat de cette phase de travail doit refléter les aspirations des acteurs locaux pour leur territoire, tout en respectant les contraintes réglementaires en vigueur.

2 RAPPEL DES PRECEDANTES PHASES

2.1 PHASE 1 : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC PARTAGE

Ce paragraphe résume les éléments clés issus du diagnostic effectué au cours de la Phase I, englobant des aspects tels que le contexte réglementaire, la qualité physico-chimique, la qualité biologique, les usages et les pressions au sein de la zone d'étude.

2.1.1 Contexte règlementaire

2.1.1.1 La Directive Cadre Européenne (DCE)

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et souterraines. Elle a pour objectifs :

- Établir un cadre européen pour la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines.
- Définir un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen (à l'échelle de districts hydrographiques).

Objectifs principaux :

- Atteindre un bon état (écologique et chimique) des masses d'eau d'ici 2015 (ce délai pouvant être repoussé en 2021 ou 2027 par dérogation, en fonction du contexte).
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau.
- Prévenir toute dégradation supplémentaire de l'état des eaux.
- Respecter les objectifs de qualité dans les zones protégées.

Sur la zone d'étude, il est dénombré 17 masses d'eau différentes. Ces masses d'eau sont suivies afin de définir leur état écologique et identifier les pressions auxquelles elles sont soumises.

Code Masse d'eau	Cours d'eau	État chimique	Échéance état chimique	État écologique	Échéance état écologique	Principales altérations	Paramètres déclassants
FRFRR29_1	Ruisseau des peintres	Bon	2015	Bon	2021	Pression par les pesticides	
FRFRR29_2	Ruisseau de la Malincourie	Bon	2015	Moyen	2027	Altération de la continuité Altération de la morphologie	
FRFRR29_3	Le Dournaujou	Bon	2015	Très bon	2015		
FRFRR29_4	Le Manet	Bon	2015	Très bon	2015		
FRFR32	La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte	Mauvais	2027	Bon	2015	Altération de la continuité	Substance(s) déclassante(s) : Dichlorométhane
FRFRR32_1	Ruisseau de Chantres	Bon	2015	Bon	2021	Pression de l'azote diffus d'origine agricole	
FRFR29	La Dronne de sa source au confluent	Bon	2015	Moyen	2027	Altération de la continuité / de l'hydrologie / de la morphologie	

	du Manet (inclus)						
FRFRR539_1	Ruisseau de l'Etang Rompu	Bon	2021	Bon	2021	Pression de l'azote diffus d'origine agricole Altération de la morphologie et de l'hydrologie	
FRFRR31_1	La Queue d'Ane	Bon	2015	Bon	2021		
FRFRR482A_1	Le Coly	Bon	2015	Bon	2021		
FRFRR30_1	Le Touroulet	Bon	2015	Bon	2021	Pression par les pesticides	
FRFR30	La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane	Bon	2015	Bon	2015	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives Altération de la continuité	
FRFR31	La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne	Bon	2015	Bon	2015	Pression de l'azote diffus d'origine agricole/par les pesticides Altération de la continuité/de la morphologie	
FRFR482A	La Côte du barrage de Mialet au confluent du Touroulet	Bon	2015	Bon	2021	Altération de la continuité/ de l'hydrologie	
FRFR482B	La Côte de sa source à la retenue de Mialet	Bon	2015	Bon	2021	Altération de la continuité / de la morphologie	
FRFR539	Le Trincou	Bon	2015	Moyen	Objectif moins strict (raison technique)	Altération de la morphologie/ de l'hydrologie Pression de l'azote diffus d'origine agricole	IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Oxygène, Polluants spécifiques
FRFL64	Retenue du Mialet	Bon	2015	Moyen	Objectif moins strict (raison technique)	Pressions hydromorphologiques sur le lac	Nutiments, Oxygène, Polluants spécifiques

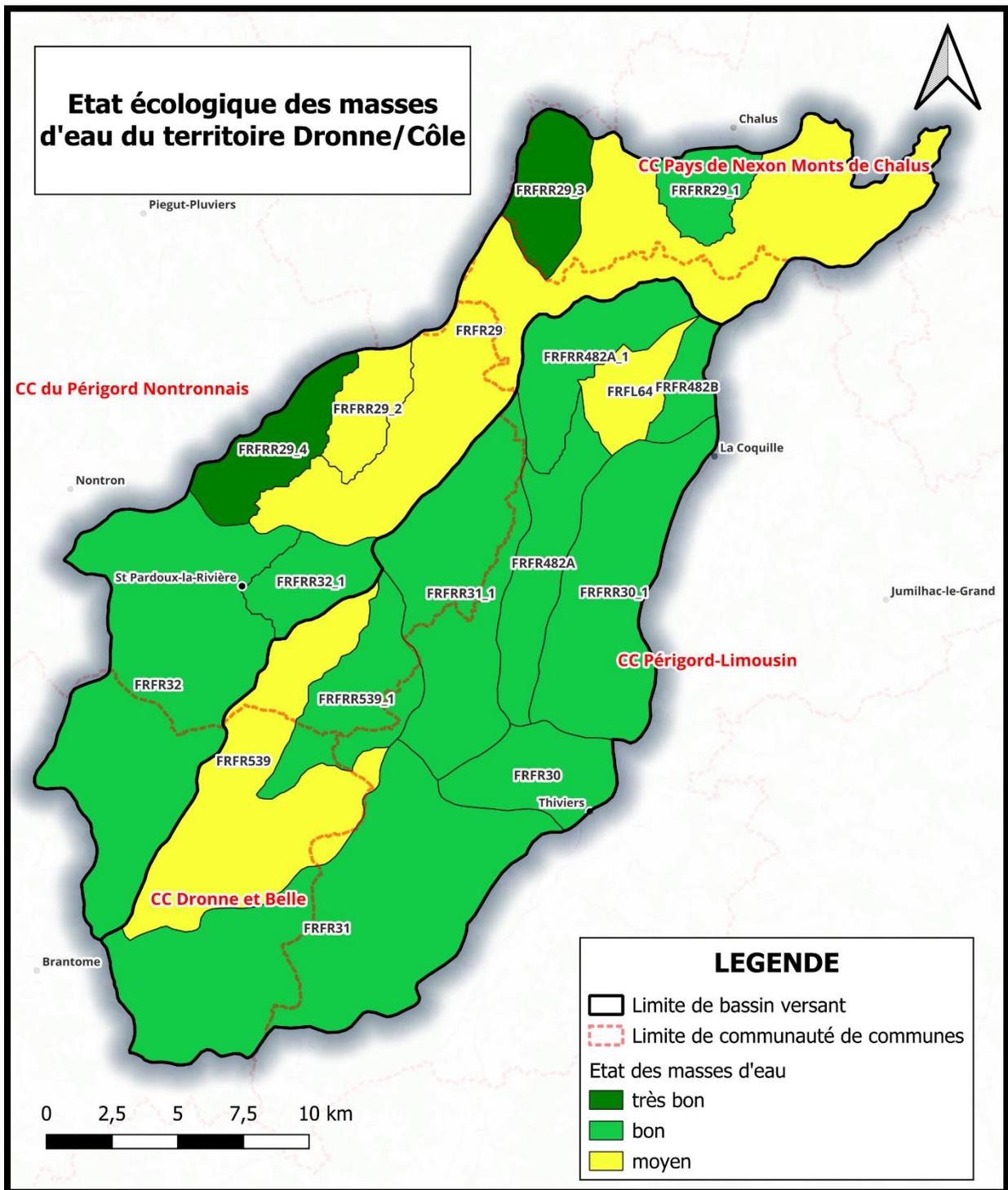


Figure 1 Etat écologique des masses d'eau du territoire Dronne/Côle (source : SIE Adour-Garonne)

2.1.1.2 La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

La loi française n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) renforce les dispositions de l'ancienne loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et intègre les objectifs de la DCE de 2000.

Objectifs principaux de la LEMA :

- Atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000.
- Améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement en visant un équilibre entre prélèvement et ressource disponible.
- Moderniser la pêche en eau douce.

Depuis la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique jusqu'à la promulgation de la LEMA en 2006, les cours d'eau étaient classés en deux catégories :

Rivière "réservée" en vertu de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919, interdisant les nouveaux aménagements hydrauliques.

Rivière "classée" pour la circulation des poissons conformément à l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement.

La LEMA réforme ces deux outils de classement et instaure désormais deux listes :

Liste 1 (principe de non dégradation) : En remplacement du classement "réservé", la LEMA instaure au 1° de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement un classement qui interdit la construction de tout nouvel ouvrage "obstacle à la continuité écologique", quel qu'en soit l'usage. Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L. 214-17 du code de l'environnement).

Sont concernés les cours d'eau qui répondent au moins à un de ces critères :

- Cours d'eau en très bon état écologique.
- Cours d'eau identifiés par le SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.
- Cours d'eau dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs amphihalins est nécessaire.

Liste 2 (principe de restauration) : En remplacement des rivières « classées » pour les migrateurs, la LEMA instaure au 2° de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement l'établissement d'une liste de cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage faisant obstacle devra être géré, entretenu et équipé afin d'assurer la circulation des poissons migrateurs ainsi que le transport sédimentaire. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de la publication de l'arrêté de classement et selon les prescriptions établies par l'administration.

Sur le bassin Adour-Garonne, les arrêtés de classement des cours d'eau ont été publiés au journal officiel de la République française le 7 octobre 2013.

Sur le territoire du PPG, la majeure partie des cours d'eau sont classés liste 1 et quatre cours d'eau sont classés liste 2

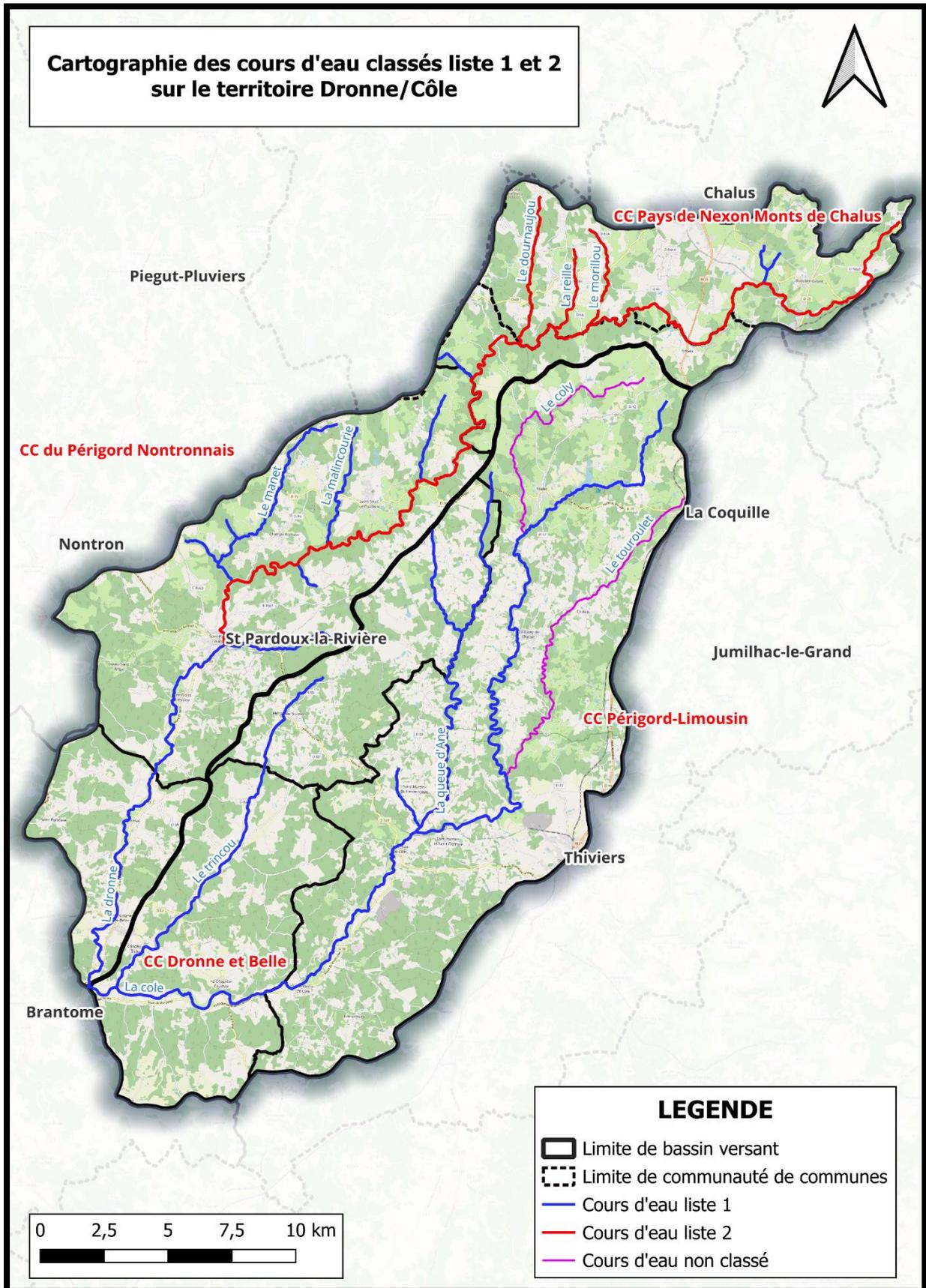


Figure 2 Cartographie des cours d'eau classés liste 1 et 2 sur le territoire Dronne/Côte

2.1.1.3 Droits et devoirs des riverains

D'après l'article L. 215-14 du code de l'environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.

L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Par ailleurs, l'article R. 215-2 du code de l'environnement précise que l'entretien régulier du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur.

Enfin, l'article L. 215-16 du code de l'environnement précise que, si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé.

Le maire ou le président du groupement ou du syndicat compétent émet à l'encontre du propriétaire un titre de perception du montant correspondant aux travaux exécutés. Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, du groupement ou du syndicat compétent.

Dans le cas de travaux d'entretien plus importants, ces derniers peuvent être soumis à déclaration ou autorisation au regard de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Les travaux d'entretien de plus grande envergure, qui peuvent relever de rubriques de la nomenclature, sont par exemple les suivants :

- L'enlèvement d'un obstacle à l'écoulement, selon la rubrique 3.1.1.0.
- Les interventions dans le lit mineur du cours d'eau entraînant la modification du profil en long ou du profil en travers du cours d'eau, selon la rubrique 3.1.2.0.
- Le busage d'un cours d'eau, selon la rubrique 3.1.3.0.
- La consolidation ou la protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes (par des techniques minérales par exemple), selon la rubrique 3.1.4.0.
- Les travaux d'entretien susceptibles de détruire des frayères, des zones de croissance ou des zones d'alimentation de la faune piscicole, selon la rubrique 3.1.5.0.
- Le dépôt de remblais dans le lit majeur du cours d'eau, selon la rubrique 3.2.2.0.

N.B. : Les travaux d'extraction de sédiments sont concernés par la rubrique 3.2.1.0. mais celle-ci ne concerne pas le cas de l'entretien du cours d'eau par les propriétaires riverains.

D'après l'article L. 435-4 du Code de l'environnement, les propriétaires riverains possèdent chacun de leur côté du cours d'eau un droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres.

De plus, l'article L. 432-1 du même code précise que :

« Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. À cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et le cas

échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. »

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de pisciculture ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par une convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être faits d'office par l'administration aux frais du propriétaire, ou si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge. »

La durée maximale de ce transfert du droit de pêche est prévue pour une durée de 5 ans.

Cette disposition restreint temporairement le droit de ces propriétaires qui demeurent tout de même titulaires du droit de pêche. Le propriétaire conserve toutefois la possibilité d'exercer de façon exclusive son droit de pêche en remboursement de sa quote-part de subvention aux organismes qui l'ont accordée. Le décret du 3 décembre 1999 prévoit le partage du droit de pêche du propriétaire riverain avec la collectivité piscicole lorsque des travaux de restauration et d'entretien subventionnés sur fonds publics, sont réalisées par une collectivité sur la propriété du riverain à la suite d'une déclaration d'intérêt général. Ces différents aménagements au droit de propriété tendent à transformer le riverain en un usager de la rivière.

Conformément à l'article 2 du décret 99-1033 du 3 décembre 1999, les propriétaires riverains peuvent décider de :

- Soit d'exécuter eux-mêmes les travaux selon le cahier des charges
- Soit de payer les travaux
- Soit de laisser exécuter les travaux par le pétitionnaire. Dans ce cas, en contrepartie de la gratuité de ces travaux, les propriétaires cèdent leur droit de pêche à une AAPPMA pour une durée de cinq ans (article L. 435-5 du Code de l'environnement). L'association qui exerce gratuitement un droit de pêche doit satisfaire aux obligations définies aux articles L. 432-1 et L. 433-3 du Code de l'environnement.

Le choix des propriétaires riverains peut être exprimé lors de l'enquête publique ou auprès du service de l'État chargé de la police de l'eau.

2.1.2 Qualité de l'eau

Toutes les masses d'eau hormis « La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte » ont un état chimique bon **sauf La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte qui a un état chimique mauvais**. Le Dichlorométhane est indiqué comme le paramètre déclassant sur cette masse d'eau.

De plus, il est défini 3 masses d'eau (Ruisseau des peintres / Le Touroulet / La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne) avec des pressions par les pesticides, ainsi que 4 masses d'eau (Le Trincou / La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne / Ruisseau de l'Etang Rompu / Ruisseau de Chantres) soumis à des pressions liées à l'azote diffus d'origine agricole.

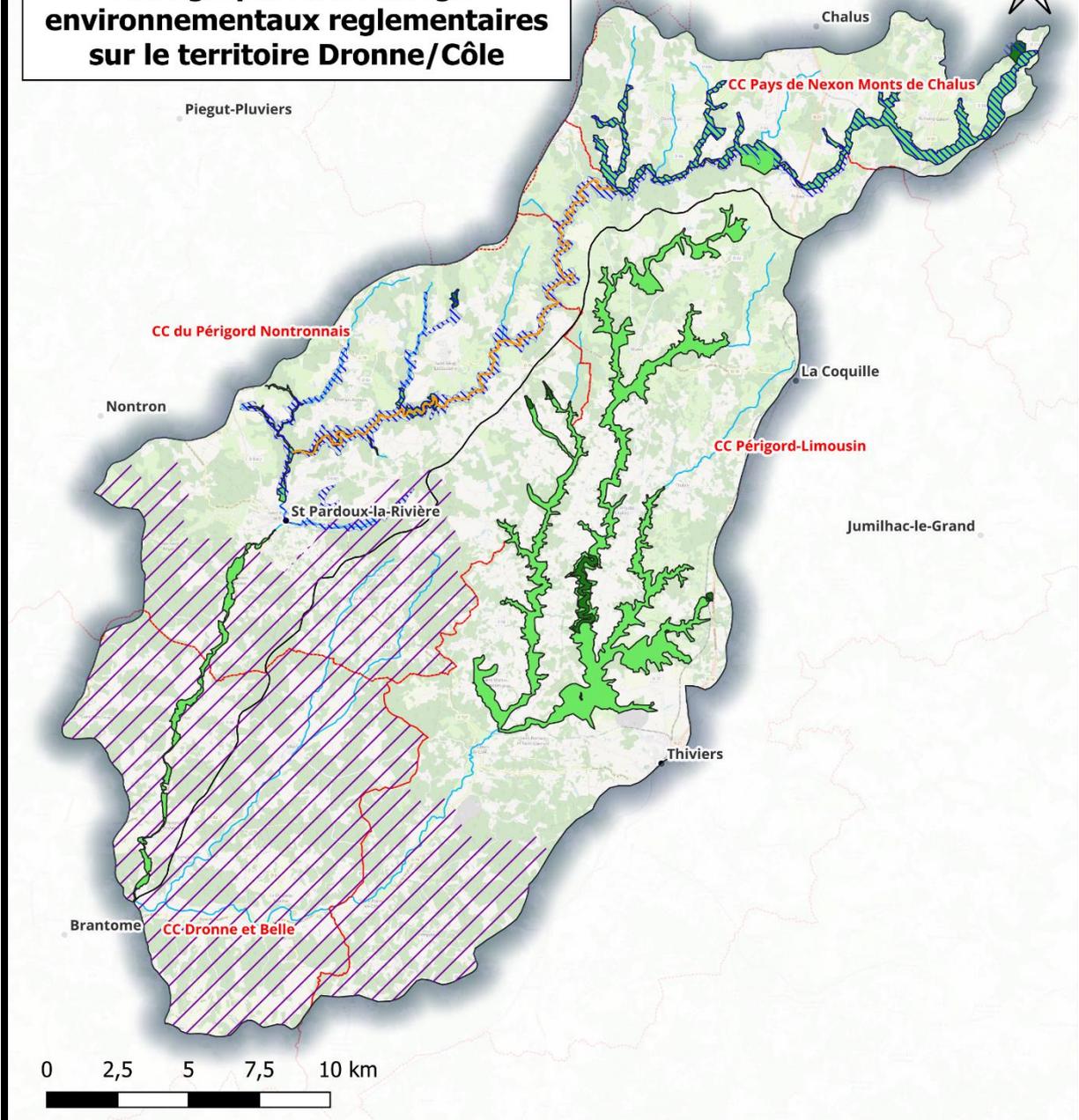
A retenir également, le territoire dispose d'un grand nombre de captage pour l'eau potable avec des pompages généralement réalisés dans des nappes d'accompagnement de sources ou proche de la surface, il est donc important d'avoir une qualité d'eau (qualité physico-chimique / turbidité/ ...) afin d'éviter tout risque sanitaire.

2.1.3 Espaces naturels

Sur le territoire du syndicat mixte du parc, le lit et les berges de la Dronne ainsi que ceux des affluents majeurs sont classés Natura 2000 sous l'intitulé « **Réseau hydrographique de la Haute Dronne** », pour assurer la conservation des espèces remarquables telles que la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*). Ce site est recensé sous la référence FR7200809 et est ainsi classé comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) sur une superficie de 2 114 hectares.

Le site Natura 2000 repose essentiellement sur le socle cristallin des plateaux du Limousin. Les roches granitiques dures et métamorphiques plus tendres alternent sur le site. Ce contexte géologique est en lien direct avec les exigences de la Moule perlière qui recherche impérativement des eaux cristallines. L'importance exceptionnelle de la Moule perlière, espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat de 1992, a principalement justifié la proposition de désignation du site au réseau Natura 2000. De plus les vallées de la Dronne et de ses affluents contiennent une grande diversité d'habitats naturels (landes, pelouses vivaces, forêts de pentes, bas-marais...) dont plusieurs sont d'intérêt communautaire, parmi lesquels 5 sont prioritaires (mais occupent une très faible surface : 0,4 % de la superficie totale du site). Au total 15 espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat (Loutre d'Europe, Chabot, Petit Rhinolophe...) et 1 espèce végétale (Flûteau nageant) sont également identifiées sur le site. Également sur le territoire sont définies 7 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II.

Cartographie des zonages environnementaux réglementaires sur le territoire Dronne/Côte



LEGENDE

Zonage environnemental réglementaire

- | | |
|--|--|
|  Arrêté Prefectoral de Biotope |  Limite de bassin versant |
|  Secteur Natura2000 |  Limite de communauté de communes |
|  Secteur de ZNIEFF I |  Cours d'eau |
|  Secteur de ZNIEFF II | |
|  Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole | |

2.1.4 Le diagnostic territorial

La première phase du PPG a été la réalisation d'un état des lieux et diagnostic du territoire, validé en Copil le 8 Décembre 2023. Cette phase a permis de réaliser un état des lieux par masse d'eau et de définir les différents atouts et problématiques du territoire.

2.1.4.1 Synthèse du diagnostic par thématique

2.1.4.1.1 Un territoire de tête de bassin : secteur riche mais fragile

Le territoire de tête de bassin, bien que riche en biodiversité et disposant d'une abondante ressource en eau, est également particulièrement fragile. Bien que la plupart des masses d'eau soient en bon état, elles sont soumises à des altérations et pressions élevées. Toute activité humaine peut avoir un impact immédiat sur cet écosystème, qu'il s'agisse de rejets d'assainissement, d'activités industrielles ou de prélèvements d'eau.

2.1.4.1.2 Des problèmes de colmatage de cours d'eau

Dans certaines parties du bassin, des problèmes de colmatage des cours d'eau sont observés. Ces zones de tête de bassin se caractérisent par une absence de végétation riveraine, un piétinement fréquent dans les cours d'eau et la présence d'ouvrages sur le lit mineur qui entravent le flux naturel des matériaux.

2.1.4.1.3 Un territoire avec des espèces et espaces naturels préservés

La conservation de la biodiversité est une priorité, avec la préservation d'espèces emblématiques telles que la moule perlière et le sonneur à ventre jaune. Ce territoire est reconnu pour sa richesse écologique et fait l'objet de diverses protections, notamment en tant que site Natura 2000, réservoir de biotope et zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Ces désignations soulignent l'importance de préserver ces espèces et habitats uniques, en garantissant leur pérennité et en assurant leur intégration dans les politiques de développement durable et de gestion environnementale.

2.1.4.1.4 Des peuplements piscicoles pouvant être déséquilibré

Les populations de poissons peuvent être déséquilibrées en raison de plusieurs facteurs. La problématique de la continuité écologique est accentuée par la présence d'ouvrages qui entravent la libre circulation des espèces aquatiques. De plus, les plans d'eau posent des défis hydrologiques et thermiques qui impactent les écosystèmes aquatiques. Enfin, le manque de diversité des habitats limite les possibilités pour les poissons de trouver des zones appropriées pour leur reproduction et leur alimentation, ce qui contribue à déséquilibrer les populations piscicoles.

2.1.4.1.5 Des zones humides fonctionnelles mais en dangers

Les zones humides revêtent une importance capitale en tant que régulateurs naturels de la ressource en eau, contribuant à maintenir son niveau et sa qualité, tout en abritant une biodiversité exceptionnelle. Cependant, malgré leur valeur écologique, ces écosystèmes sont aujourd'hui confrontés à des menaces croissantes. Les activités humaines telles que le drainage des terres agricoles et le piétinement du bétail réduisent leur intégrité et leur fonctionnalité. De plus, l'aménagement d'étangs sur d'anciennes zones humides accentue les pressions exercées sur ces milieux fragiles, altérant leur équilibre écologique et leur capacité à fournir des services écosystémiques essentiels. Ainsi, la préservation et la restauration de ces zones humides sont essentielles pour garantir la durabilité environnementale et la résilience des écosystèmes aquatiques

2.1.4.1.6 Une ressource en eau aux multiples usages

L'eau revêt une importance vitale, répondant à une multitude d'usages. Elle constitue une source essentielle pour l'approvisionnement en eau potable du territoire, tandis que les cours d'eau et plans d'eau sont des lieux touristiques appréciés, favorisant le développement économique local. Cependant, sa disponibilité est sujette à des variations saisonnières telles que les sécheresses, soulignant ainsi l'importance d'une gestion responsable. De plus, l'eau est indispensable à l'agriculture locale, jouant un rôle clé pour la durabilité de cette filière. L'agriculture, en plus de répondre aux besoins alimentaires, contribue au maintien des paysages caractéristiques de la région, renforçant son identité visuelle et culturelle. Ainsi, la préservation de la ressource en eau est cruciale pour soutenir à la fois l'agriculture locale et la richesse des paysages environnants. Cette harmonie entre la protection de l'eau et la valorisation de l'agriculture est indispensable pour assurer le bien-être des habitants et la pérennité des écosystèmes.

2.1.4.2 Synthèse des pressions selon le SDAGE Adour Garonne

Une part essentielle du SDAGE réside dans sa contribution aux objectifs de la Directive cadre européenne sur l'eau, notamment en ce qui concerne l'état des masses d'eau. Grâce au diagnostic réalisé par l'agence de l'eau Adour-Garonne, il devient possible d'évaluer l'état écologique des masses d'eau du bassin versant, mettant en lumière les altérations observées et leurs répercussions sur les cours d'eau en fonction des paramètres concernés. Ce constat est synthétisé dans la figure suivante, qui illustre que le territoire se trouve dans un état relativement satisfaisant, avec seulement quatre masses d'eau classées en état moyen.

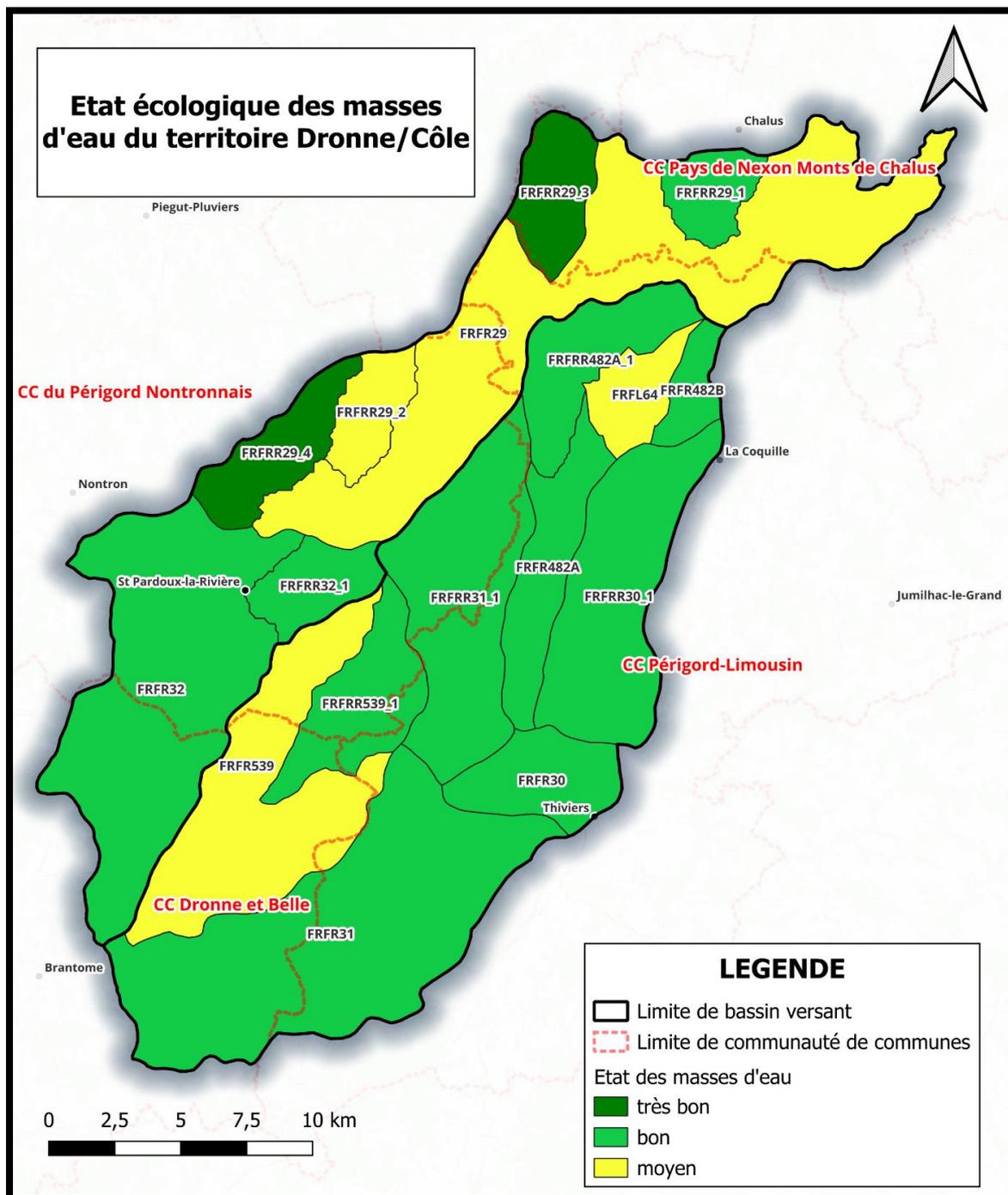


Figure 3 Etat écologique des masses d'eau du territoire Dronne/Côte

Parmi celles-ci, deux font l'objet d'un objectif de restauration d'ici 2027 : le Ruisseau de la Malincourie et la Dronne de sa source au confluent du Manet. De plus, deux autres masses d'eau ont des objectifs moins stricts, comme le Trincou et la Retenue du Mialet, en raison de contraintes techniques. Toutefois, toutes les masses d'eau subissent des pressions variables. La définition des pressions spécifiques à chaque masse d'eau, ainsi que la priorisation par les élus, permettront de définir les zones d'intervention prioritaires, en tenant compte des capacités techniques, financières et réglementaires des parties prenantes impliquées. La synthèse du zonage DCE par masse d'eau est présentée dans le tableau de **l'annexe x**.

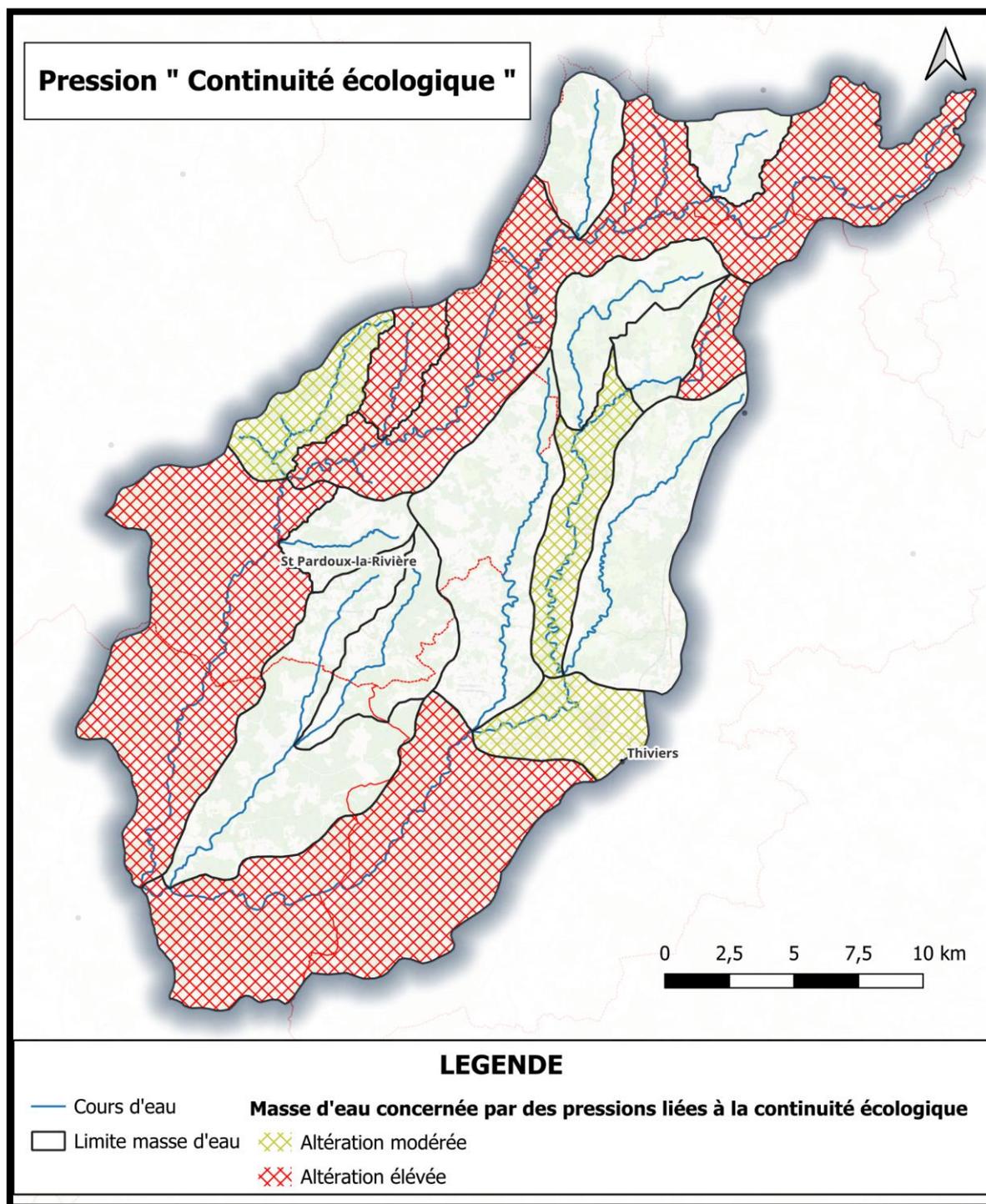


Figure 4 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées de continuité écologique

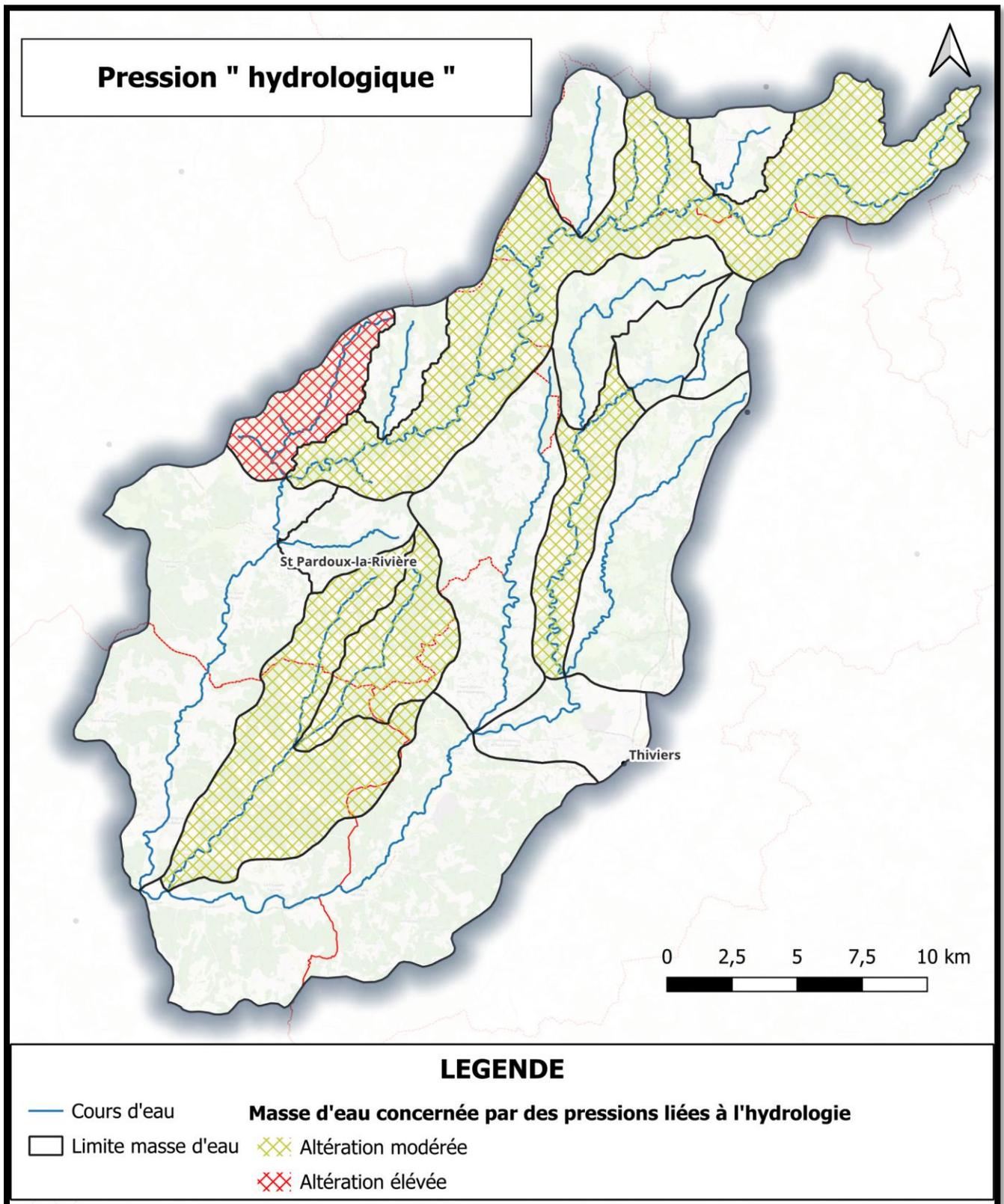


Figure 5 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions hydrologiques

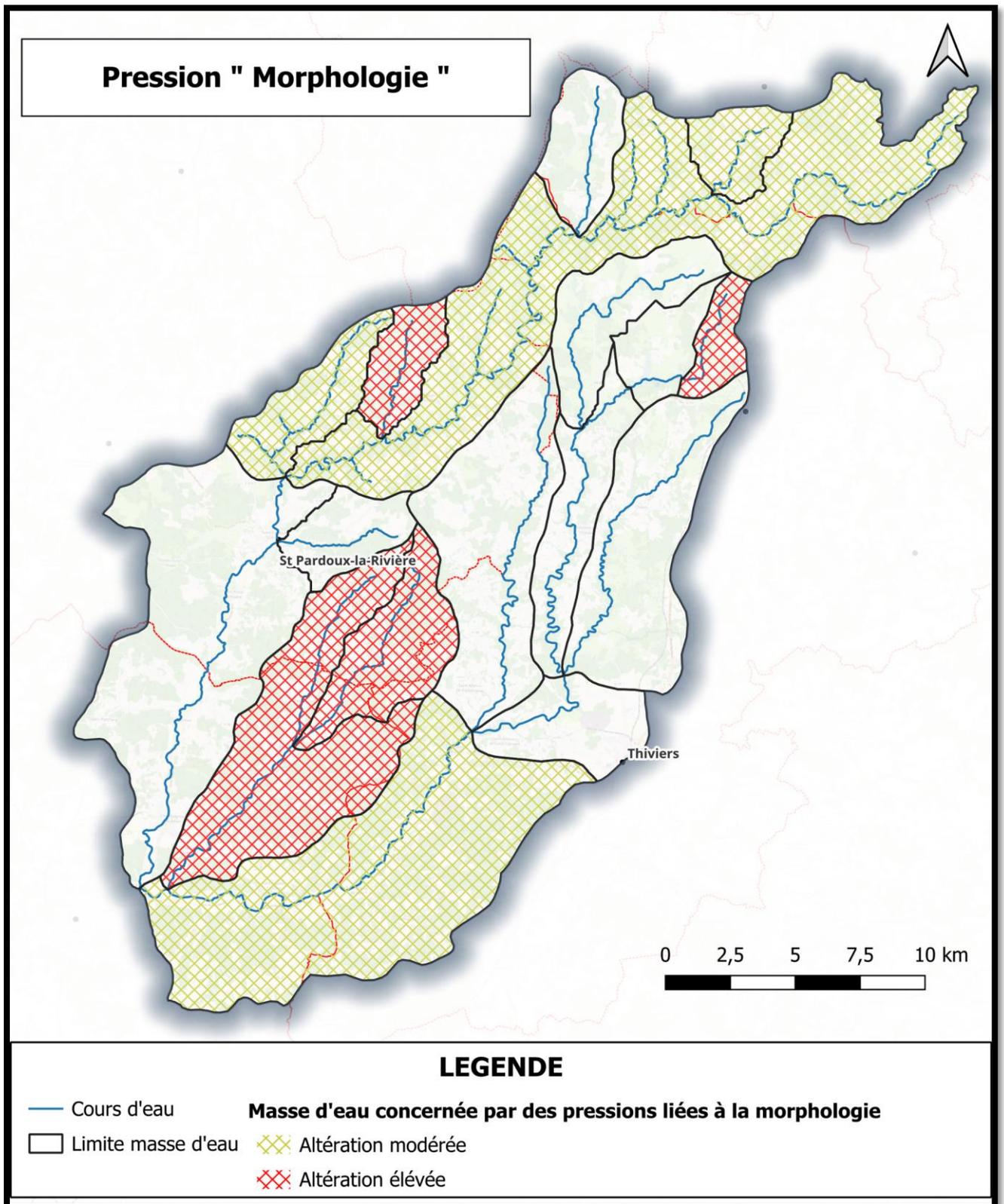


Figure 6 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions hydromorphologiques

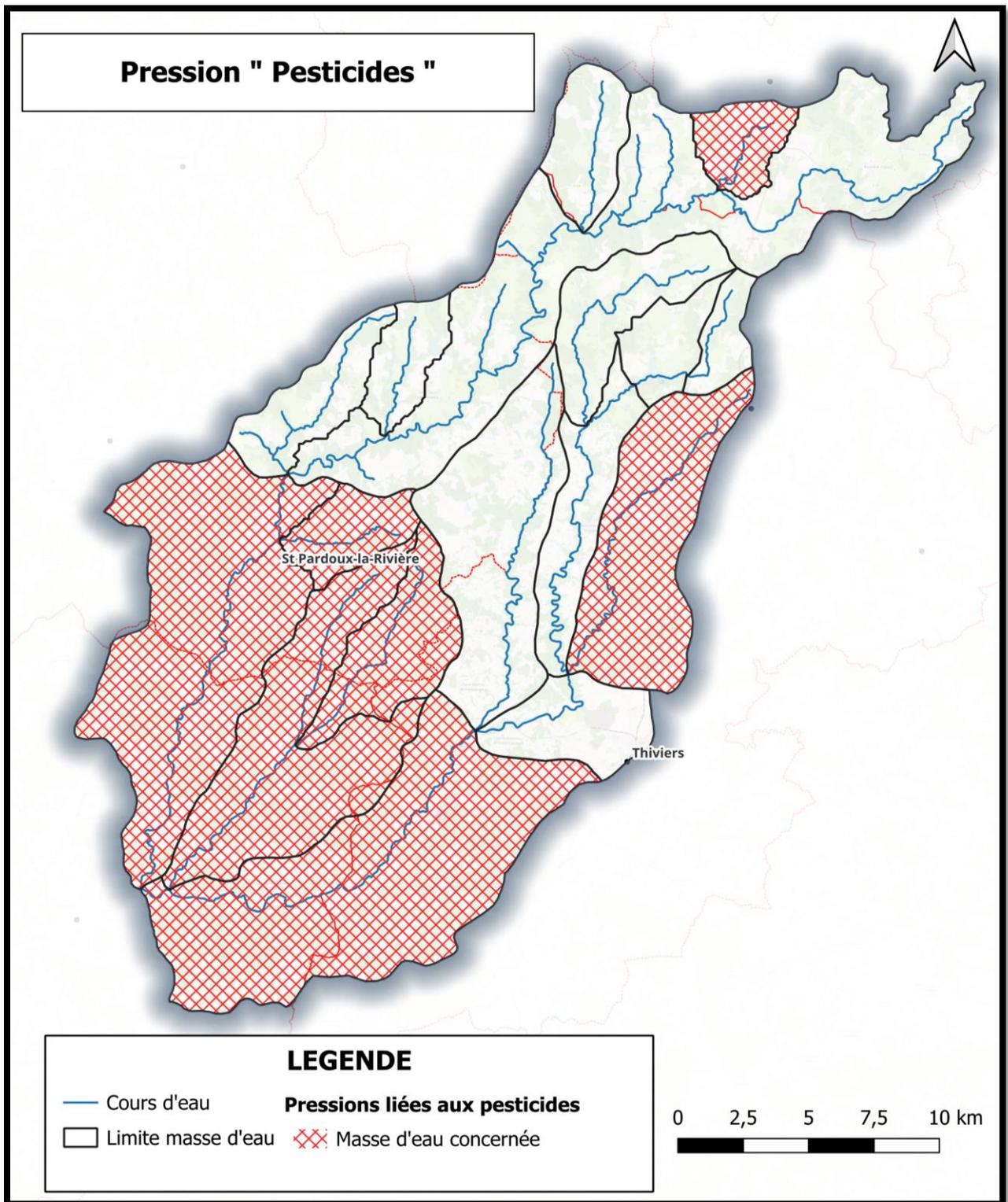


Figure 7 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées au pesticides

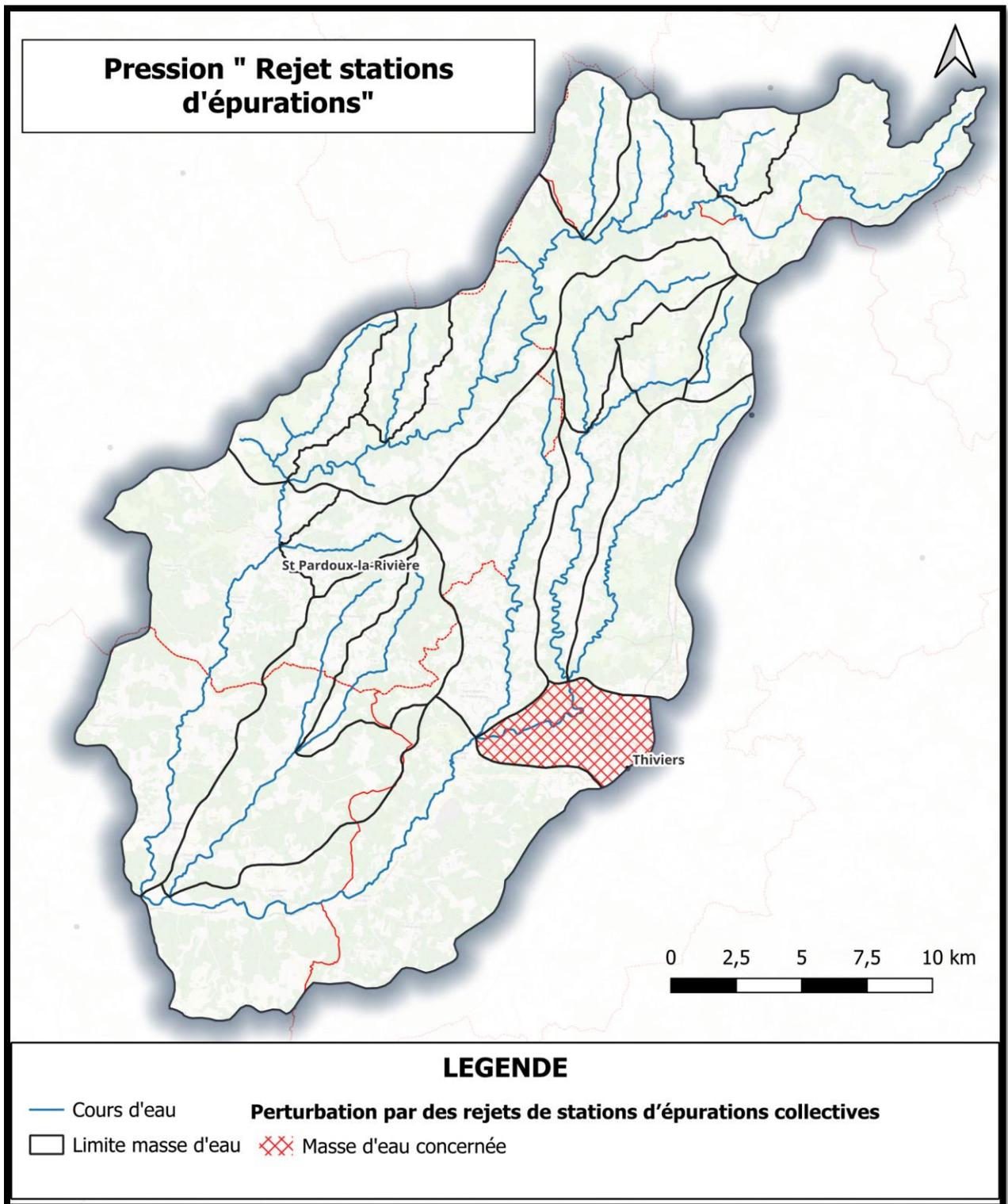


Figure 8 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées aux rejets de stations d'épurations

2.1.4.3 Synthèse générale à l'échelle du territoire

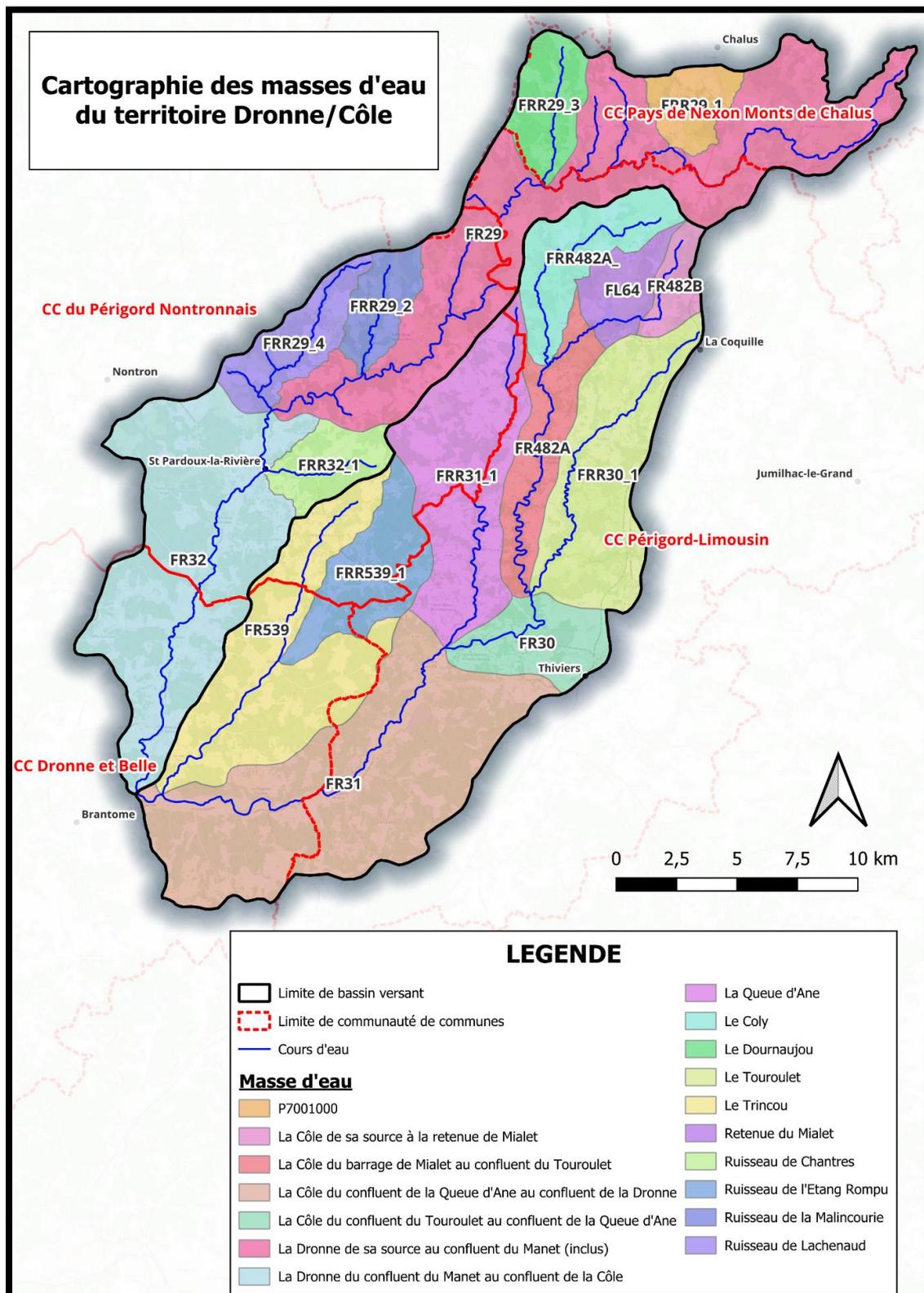


Figure 9 Cartographie des masses d'eau du territoire de la Dronne Amont

Le territoire se divise clairement en deux parties homogènes : la partie amont du bassin versant, située sur un socle métamorphique, et la partie aval, sur un socle sédimentaire. Chacune de ces régions présente des caractéristiques et des enjeux spécifiques.

Partie amont :

Dans la partie amont, caractérisée par un socle métamorphique, le réseau hydrographique de surface est dense, comprenant un réseau de ruisseaux et de zones humides annexes. Des zones humides importantes en termes de biodiversité, telles que les tourbières, des landes humides, ..., y sont présentes, bien que leur état soit menacé par la présence de nombreux plans d'eau artificiels. Sur le cours principal de la Côle, la retenue de Mialet permet un soutien des étiages pour la Côle à l'aval et donc une réduction des impacts associés aux sécheresses sévères, mais elle entraîne des impacts significatifs sur les cycles hydrologiques. La Dronne dans cette région constitue un site Natura 2000, avec des enjeux majeurs de conservation, notamment pour des espèces comme la mulette perlière. Un abandon progressif des fonds de vallées est observé (forêt alluviales sèches – disparition de zones humides). La végétation est vieillissante et productrice d'embâcles. La pression du bétail sur les berges (effondrement et piétinement du lit) est modérée à forte selon les secteurs et l'état de la ripisylve globalement bonne malgré des têtes de bassins où l'absence de ripisylve est à signaler. Les arènes en érosion produisent beaucoup de sables, les substrats sont alors souvent colmatés. La Queue d'Âne présente la particularité d'être plus incisée dans un plateau de micaschistes plus tendres au sol fin et plus sensible à l'érosion latérale. La continuité écologique est fortement impactée. Peu de dysmorphies anthropiques sont observées, à l'exception de la tête de bassin versant du Coly, qui a été recalibrée et où de nombreuses zones humides ont été drainées. Ce secteur peut être en assec une partie de l'année notamment sur les petits affluents.

Partie aval :

Au sein du secteur sur socle sédimentaire, le réseau de surface est concentré autour de grands corridors délimités par des coteaux boisés. Les lits mineurs sont profonds, en incision naturelle prononcée, et sensibles à l'érosion latérale en particulier le long de la Côle et de la Dronne. Les vallées alluviales sont ouvertes et larges, l'espace de mobilité est donc important. Le lit majeur se caractérise par une mise en valeur agricole soutenue (prairies de fonds sèches et cultures irriguées). La végétation est dominée par un rideau dense sur les petits ruisseaux. La végétation se présente sous la forme d'un rideau étroit et parfois discontinu sur la Côle et la Dronne. La présence récurrente de cultivars de peupliers est observée. La pression du bétail sur les berges (effondrement) et la ripisylve (abrouissement) est parfois intense. Les alluvions grossières constituent un substrat modérément colmaté. Une partie des affluents a été sujet au dimorphisme anthropique avec recalibration et rectification. Ce secteur est en assec une partie de l'année notamment sur les petits affluents.

2.2 PHASE 2 : DEFINITION DES ENJEUX ET OBJECTIFS DU TERRITOIRE DE LA DRONNE AMONT

La seconde phase du PPG a été la réalisation de la définition des enjeux territoriaux et de leurs déclinaisons en orientation stratégiques, validé en Copil le 7 Avril Décembre 2024.

L'objectif de cette phase de l'étude est de déterminer les enjeux et les objectifs par les élus du Parc afin de créer un programme d'actions en harmonie avec le diagnostic d'une part, et leurs attentes d'autre part. L'identification des enjeux dans la zone d'étude repose sur quatre principes fondamentaux :

- ✓ Les aspirations des élus du Parc pour leur territoire sont prises en considération.
- ✓ Les enjeux et objectifs doivent être en accord avec ceux déjà définis par des cadres réglementaires tels que la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (D.C.E.), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Adour-Garonne ainsi que sa déclinaison locale, le SAGE Isle-Dronne, et les préoccupations liées à la protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable, ainsi que le document d'objectifs du site Natura 2000 "haute Dronne".
- ✓ La détermination des enjeux intégrant l'état actuel des cours d'eau dans la zone d'étude, issue du diagnostic.
- ✓ La définition des enjeux prend en compte les usages et les contraintes du milieu, tels que l'agriculture, l'industrie, la pêche, le tourisme, et d'autres aspects.

Les enjeux posent les fondations de la future stratégie, et par extension, de la politique publique d'intervention. Ils reflètent les principaux défis auxquels le territoire est confronté. Ces enjeux serviront de base à l'élaboration des objectifs stratégiques, qui seront ensuite déclinés en objectifs opérationnels dans les étapes ultérieures du processus. Ils sont hiérarchisés et validés par les élus, sur la base du diagnostic territorial et de la concertation.

Les objectifs stratégiques forgent une vision à long terme en réponse aux enjeux préalablement identifiés : ils établissent un consensus sur les résultats à atteindre à terme, que ce soit à travers ce programme ou plusieurs programmes successifs. Ils visent à clarifier les compétences et les engagements des parties prenantes locales, à responsabiliser les gestionnaires, tout en guidant l'allocation des ressources par le maître d'ouvrage. Fort de l'analyse du territoire, de la définition des enjeux, leur déclinaison en orientations stratégiques et des différents documents stratégiques supra, les orientations stratégiques ont été déclinées en objectifs opérationnels. Les objectifs opérationnels se déploient à partir des objectifs stratégiques, définissant des actions spécifiques à entreprendre pour les atteindre. Ils se concentrent sur les tâches concrètes à réaliser dans un cadre temporel défini, et impliquent souvent des mesures détaillées et des indicateurs de performance. Ces objectifs guident les acteurs dans la mise en œuvre des plans d'action et assurent une gestion efficace des ressources pour la réalisation des objectifs globaux fixés.

2.2.1 La définition des enjeux et hiérarchisation par les élus et leurs déclinaisons en orientations stratégiques

Lors de la phase diagnostic différentes problématiques ont été présentées et partagées. Afin de traduire les différentes problématiques ainsi que les attentes et volontés des élus du territoire un certain nombre d'enjeux a été défini et décliné en orientations stratégiques puis en objectifs opérationnels.

Enjeux territoriaux	Orientations Stratégiques	Objectifs opérationnels
Zones humides et biodiversité	OS 1 : Zones humides et biodiversité Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	Améliorer la gestion et la préservation des zones humides
		Définir d'une stratégie foncière pour la gestion et la préservation de la biodiversité
		Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques
Qualité écologique des cours d'eau	OS 2 : Agriculture Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	Valoriser et accompagner les pratiques agricoles du territoire conciliant les usages et la préservation des milieux aquatiques
		OS 3 : Etangs Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts
	OS 4 : Réseau hydrographique Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés	
		Améliorer la qualité des ripisylves
		Créer et préserver les habitats aquatiques
	OS 5 : Continuité écologique Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau
		Sensibiliser les propriétaires à la gestion des cours d'eau
		Définir les usages et les impacts des ouvrages
Sécurité des biens et des personnes	OS 6 : Risque inondation Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation	Accompagner les propriétaires dans leur démarche (diagnostic et travaux)
		Renforcer la résilience du territoire face aux crues
	OS 7 : Ressource en eau Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau	Établir des partenariats multi-acteurs pour la préservation de la ressource en eau
Connaissances du territoire	OS 8 : Améliorer les connaissances du territoire	Sensibiliser sur la ressource en eau et ses usages
		Développer une stratégie de suivi des cours d'eau
Perception partagée du territoire	OS 9 : Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire	Poursuivre et développer les connaissances des milieux aquatiques du territoire
		Développer des outils de communications sur les actions du Parc
		Sensibiliser et communiquer auprès de tous

Figure 10 Tableau de la déclinaison des orientations stratégiques en objectifs opérationnels

3 PHASE 3 : DECLINAISON DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN ACTIONS

L'élaboration du programme d'actions a été le fruit d'une collaboration étroite entre l'équipe du Parc naturel régional Périgord Limousin, les élus, et les partenaires. Cette démarche visait à garantir, d'une part, l'adéquation du programme avec le diagnostic et la réalité du terrain, et d'autre part, sa faisabilité financière en fonction du budget disponible. Le programme a été présenté et validé par la Commission GEMAPI du PNR PL le 29 juillet 2024, par le COPIL le 20 septembre 2024.

Un pré-chiffrage des actions a été réalisé pour orienter les élus du syndicat sur le coût global du programme envisagé. Ces montants ont été définis sur une base éligible lors de la rédaction du programme, en amont de la mise en œuvre du XII^e programme de l'Agence de l'eau l'Adour-Garonne. L'ensemble des montants sera affiné annuellement et plus précisément au lancement de chaque action.

Le pré-chiffrage des actions a été réalisé sur la base d'opérations similaires réalisées par d'autres structures (syndicats de rivière), par comparaison en fonction du volume de chaque action. Les coûts présentés ont été calculés en considérant que les actions seront réalisées par des entreprises spécialisées. Ils pourront être revus à la baisse si certaines actions sont effectuées dans le cadre de chantiers de bénévoles ou d'animation (association, scolaire, réinsertion...).

Toutes les actions envisagées ont été cartographiées et priorisées en fonction de leur localisation géographique, des opportunités de terrain et de la hiérarchisation des enjeux définie précédemment. Le programme d'actions découle des neuf orientations stratégiques, auxquelles s'ajoute un axe supplémentaire consacré à l'animation du programme.

Les fiches de la partie 3.1 détaillent le programme d'actions. Elles précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement et les indicateurs de suivi associés

3.1 Le programme d'actions

3.1.1 Présentation des actions Dronne Amont

3.1.1.1 Répartitions par orientations stratégique

Le programme d'actions compte 27 actions réparties entre les 9 orientations stratégiques pour un montant total estimé à 2 595 000 € TTC

Enjeux territoriaux	Orientations Stratégiques	Nombre d'actions	Montant total (€ TTC)
	Animation du programme	2	375 000€
Zones humides et biodiversité	OS 1 : Zones humides et biodiversité Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	5	62 500€
Qualité écologique des cours d'eau	OS 2 : Agriculture Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	2	200 000€
	OS 3 : Etangs Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts	1	1 100 000€
	OS 4 : Réseau hydrographique Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés	4	210 000€
	OS 5 : Continuité écologique Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau	2	500 000€
Sécurité des biens et des personnes	OS 6 : Risque inondation Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation	2	0€
	OS 7 : Ressource en eau Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau	1	0€
Connaissances du territoire	OS 8 : Améliorer les connaissances du territoire	2	2 500€
Perception partagée du territoire	OS 9 : Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire	5	34 500€
TOTAL		26	2 563 000€

3.1.1.1.1 OS0 / Animation du Programme (2 actions)

L'animation du programme est une composante essentielle pour garantir la réussite et la pérennité des actions menées dans le cadre du PPG Dronne Amont. Cette orientation vise à coordonner, dynamiser et soutenir l'ensemble des initiatives engagées, en assurant une communication fluide entre les différents acteurs et en favorisant leur participation active. De la création du programme à son suivi quotidien, en passant par l'accompagnement de tous les acteurs pour fédérer autour du programme, jusqu'au bilan final et à l'anticipation des futurs programmes, l'animation est au cœur de la démarche.

En animant de manière dynamique et inclusive le programme du PPG Dronne Amont, nous assurons la participation active de tous les acteurs concernés, l'efficacité des actions menées et l'atteinte des objectifs fixés pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne amont	
N° Fiche action PPG : A1	Orientation Stratégique n°0
Animation du Programme Pluriannuel de gestion Dronne Amont	
Maître d'ouvrage : PNRPL	
Partenaires associés : EPCI, AEAG, CD24, Communes, Acteurs économiques, ...	
Montant estimé de l'action : 325 000 €TTC	
Lien SDAGE Adour Garonne : A10 / A11 / A12 / A13 / D18 / D31 / D39 Lien SAGE Isle Dronne : Lien Charte PNRPL : M7 Lien DOCOB Natura2000 :	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner, informer et sensibiliser les acteurs locaux • Valoriser le territoire • Assurer la coordination du PPG et mettre en œuvre les actions 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Le Programme Pluriannuel de Gestion du bassin de la Dronne amont représente une initiative concertée entre les partenaires techniques et financiers, sous l'égide du PNRPL. Son objectif est d'établir une démarche partenariale en vue de restaurer les milieux aquatiques du bassin versant de la Dronne amont. L'implémentation de ce programme vise à concrétiser des actions planifiées et concertées, établies à partir des diverses études préliminaires menées par le passé. L'objectif est de préserver et de restaurer les fonctions et les usages des cours d'eau et de leurs environnements adjacents.</p>	
Description de l'action :	
<p>Au sein de la structure porteuse, cette animation sera assurée par le chargé de mission "GEMAPI" à temps plein. En étroite collaboration avec le service comptabilité, le chargé de mission veillera à un suivi financier rigoureux de l'action. La supervision de cette animation sera assurée par le responsable de la cellule eau du PNRPL.</p> <p>L'équipe du PNRPL pourra apporter un soutien ponctuel à l'animateur du PPG dans son travail.</p> <p>Le chargé de mission "GEMAPI" sera chargé de garantir la concertation de l'ensemble des partenaires impliqués.</p> <p>Parallèlement aux actions programmées dans le PPG, des démarches complémentaires s'avèreront nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace de ces actions :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion administrative et financière pour chacun des projets du syndicat : Cela implique le montage des dossiers de subventions, le suivi du budget et l'organisation des commissions pour garantir une gestion transparente et efficace des ressources allouées. • Préparation des marchés publics : Les procédures doivent être lancées en amont du début des travaux. Une planification rigoureuse garantira la bonne exécution des chantiers. 	

- **Représentation du syndicat auprès des différentes instances** : Cela inclut la participation à diverses réunions et la contribution à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle Dronne, comité sécheresse, etc.
- **Interaction avec les propriétaires riverains et les collectivités du territoire** : En tant qu'interlocuteur privilégié entre les usagers et les partenaires techniques et financiers, il est essentiel d'apporter des conseils avisés, d'aider au montage des dossiers de déclaration/autorisation et de faciliter l'accès aux subventions pour encourager la participation active des acteurs locaux à la préservation des milieux aquatiques.
- **Communication et sensibilisation du grand public** : Une communication proactive et une sensibilisation efficace sont essentielles pour engager le grand public dans la protection des cours d'eau. Des campagnes de sensibilisation, des événements éducatifs et des outils de communication adaptés permettront de promouvoir une meilleure compréhension des enjeux environnementaux et d'encourager la participation citoyenne.

Conditions d'exécution :

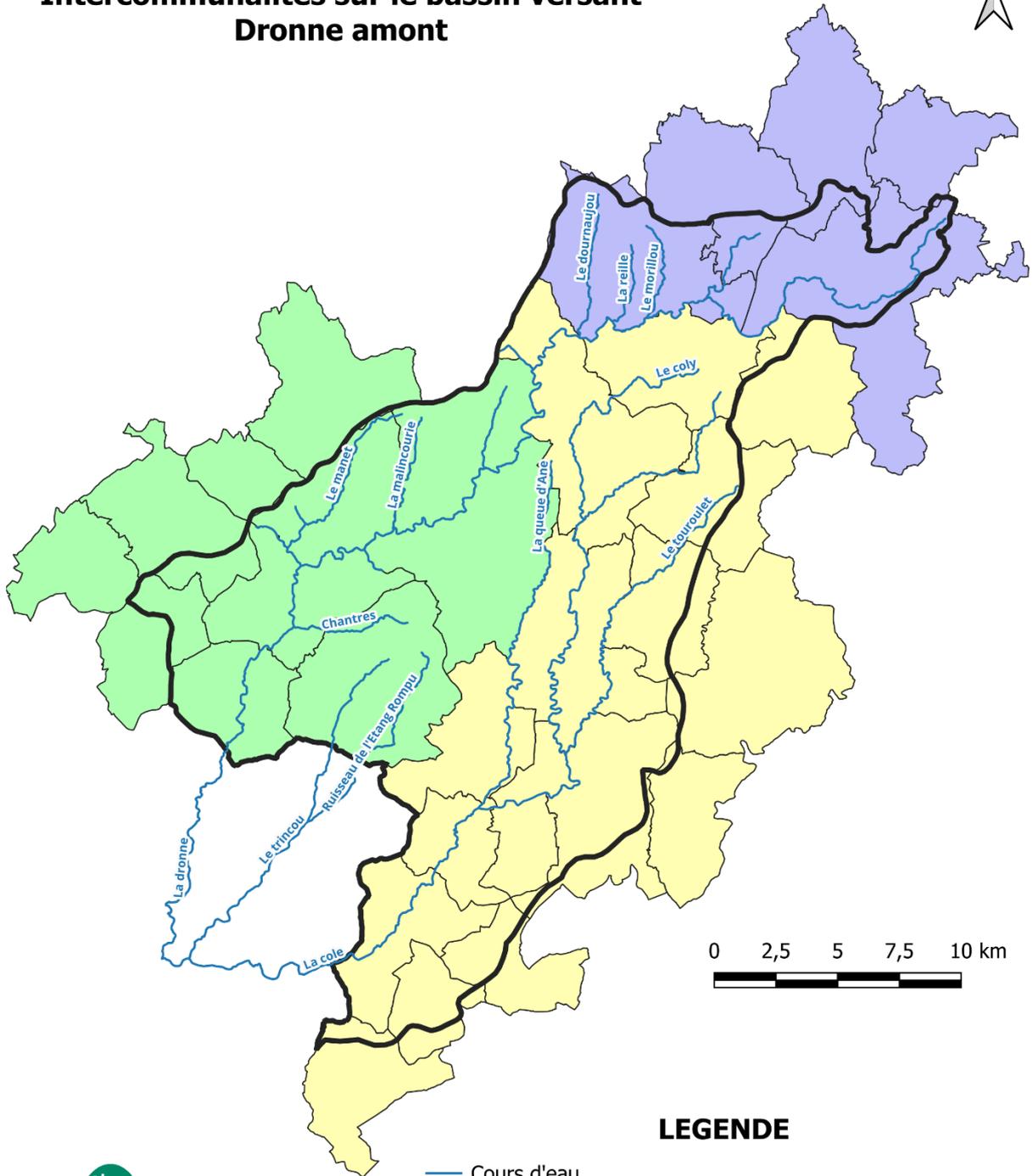
Le chargé de mission aura plusieurs missions clés :

- Assurer le suivi technique et financier du programme d'actions.
- Organiser les comités techniques et les comités de pilotage des différentes actions.
- Élaborer les cahiers des charges, suivre les études et assurer la concertation.
- Engager une concertation avec tous les acteurs du territoire impliqués dans la gestion des milieux aquatiques, incluant les élus locaux, les services de l'État, l'Agence de l'eau, les riverains, etc.

TERRITOIRE CONCERNE

Masse(s) d'eau concernée(s) : Toutes les masses d'eau du bassin versant

**Intercommunalités sur le bassin versant
Dronne amont**



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
-  Communauté de communes Pégord Limousin
-  Communauté de communes Pégord Nontronnais
-  Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Animation du Programme Pluriannuel de gestion Dronne Amont	65 000€	65 000€	65 000€	65 000€	65 000€	
Total coût annuel action						
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 325 000 € TTC						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL			
	Taux	Montant				
<u>AEAG</u>	50%	162 000 €	162 000 €			
<u>CD24</u>	Forfait	17 105 €	17 105 €			
<u>CD87</u>	0%	0 €	0 €			
<u>Région</u>	0%	0 €	0 €			
<u>FEDER</u>	0%	0 €	0 €			
<u>Reste à Charge</u>	45%	145 395 €	145 395 €			
TOTAL	100%	325 000 €	325 000 €			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets suivis et réalisés • Nombre d'actions du PPG menées à son terme 						

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne amont	
N° Fiche action PPG : A2	Orientation Stratégique n°0
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du futur Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)	
Maître d'ouvrage : PNRPL	
Partenaires associés : Ensemble des acteurs du territoire	
Montant estimé de l'action : 50 000 € TTC	
Lien SDAGE : A10 / D18 Lien SAGE : Lien Charte PNRPL : Lien DOCOB Natura2000 :	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner, informer et sensibiliser les acteurs locaux • Valoriser le territoire • Assurer la coordination du PPG et mettre en œuvre les actions 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Le Programme Pluriannuel de Gestion du bassin de la Dronne amont représente une initiative concertée entre les partenaires techniques et financiers, sous l'égide du PNRPL. Son objectif est d'établir une démarche partenariale en vue de restaurer les milieux aquatiques du bassin versant de la Dronne amont. L'implémentation de ce programme vise à concrétiser des actions planifiées et concertées, établies à partir des diverses études préliminaires menées par le passé. L'objectif est de préserver et de restaurer les fonctions et les usages des cours d'eau et de leurs environnements adjacents.</p> <p>A la fin du présent programme, il sera nécessaire de réaliser un bilan et d'actualiser un nouveau programme. La rédaction du futur PPG pourra être pour tout ou en partie externalisée</p>	
Description de l'action :	
L'AMO pourra intervenir à plusieurs moments clés dans la rédaction du futur PPG	
1. Rédaction des cahiers des charges et définition des besoins précis :	
<p>La première étape consiste à définir précisément les besoins en concertation avec les partenaires et les élus. Cela permettra d'élaborer des cahiers des charges en adéquation avec les attentes du territoire.</p>	
2. Construction du futur PPG	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diagnostic initial ✓ Élaboration des objectifs ✓ Identification des actions prioritaires ✓ Concertation et consultation 	

✓ Rédaction du PPG

3. **Accompagnement pour la rédaction et la validation des dossiers administratifs en lien avec le PPG (Dossier loi sur l'eau, DIG, ...)**

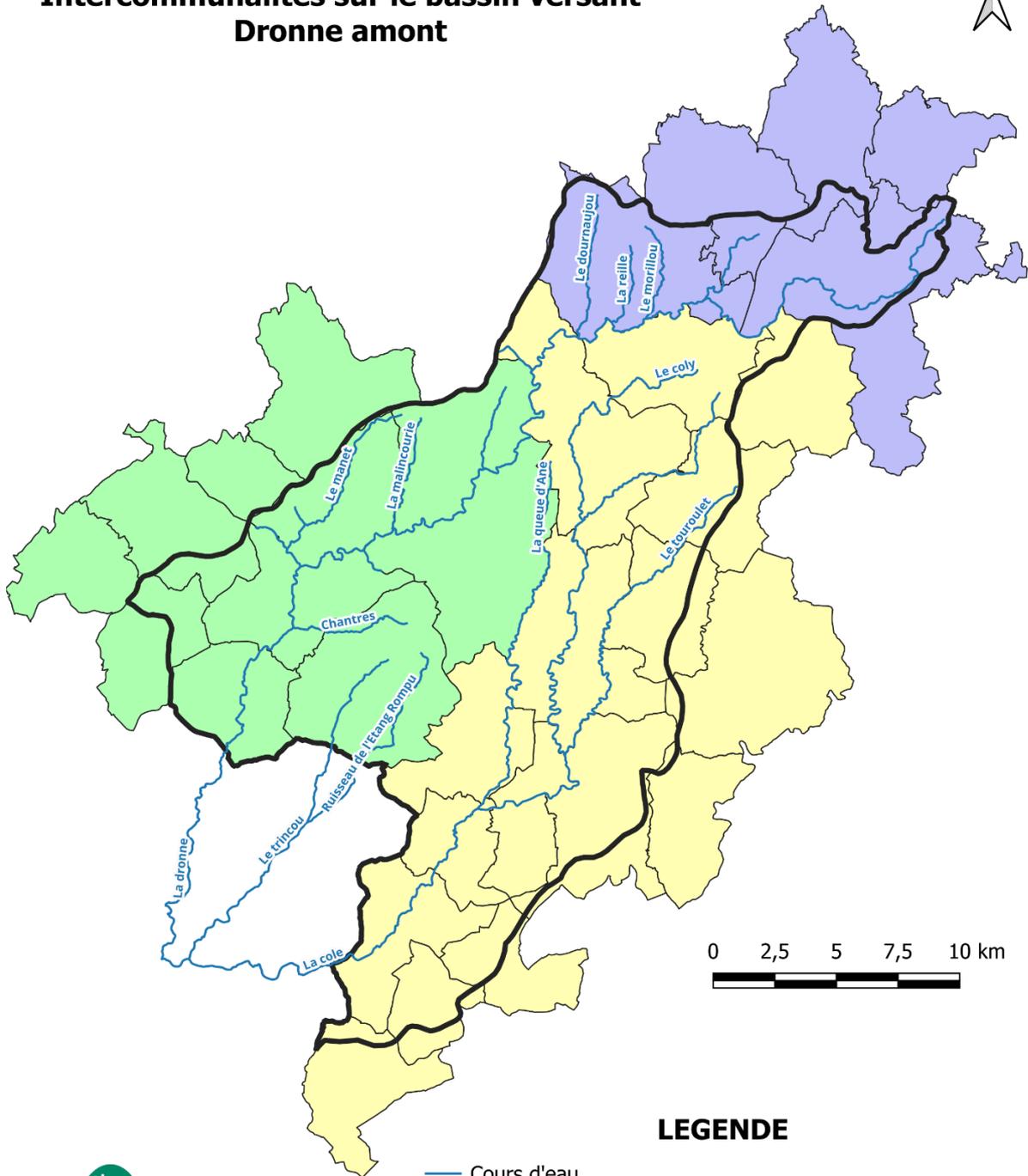
Conditions d'exécution :

Le dossier de candidature sera réalisé par un prestataire externe sur la base de l'ensemble des études réalisées par le passé afin de pouvoir globaliser l'ensemble des éléments techniques et financiers (ACB, notes agricoles, environnementales et d'urbanisme ...)

TERRITOIRE CONCERNE

Masse(s) d'eau concernée(s) : Toutes les masses d'eau du bassin versant

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
-  Communauté de communes Périgord Limousin
-  Communauté de communes Périgord Nontronnais
-  Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
----------	------	------	------	------	------	------

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du futur Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)					50 000€	
Total coût annuel action					50 000€	
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 50 000 €TTC						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL			
	Taux	Montant				
<u>AEAG</u>	50%	25 000 €	25 000 €			
<u>CD24</u>	20%	10 000 €	10 000 €			
<u>CD87</u>	0%	0 €	0 €			
<u>Région</u>	10%	5 000 €	5 000 €			
<u>FEDER</u>	0%	0 €	0 €			
<u>Reste à Charge</u>	30%	10 000 €	10 000 €			
TOTAL	100%	50 000 €	50 000 €			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> Assurer une continuité entre les programmes Validation d'un nouveau PPG 						

3.1.1.1.2 OS1 / Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé

Les zones humides jouent un rôle crucial dans la restauration et la préservation des milieux aquatiques, tout en étant des alliées indispensables dans la lutte contre le changement climatique. En effet, ces écosystèmes uniques offrent une multitude de services écologiques essentiels.

1. Biodiversité et habitat : Les zones humides abritent une diversité exceptionnelle de faune et de flore. Elles servent de refuge, de site de reproduction et de nourrissage pour de nombreuses espèces animales, dont plusieurs sont menacées. Les amphibiens, oiseaux migrateurs, poissons et plantes aquatiques trouvent dans ces milieux les conditions nécessaires à leur survie.
2. Filtration et qualité de l'eau : Les zones humides agissent comme des filtres naturels en purifiant l'eau des polluants et des sédiments. Les plantes aquatiques et les microorganismes présents dans ces écosystèmes décomposent et absorbent les nutriments excessifs, les métaux lourds et les substances chimiques, contribuant ainsi à la qualité de l'eau des rivières, des lacs et des nappes phréatiques.
3. Régulation du cycle de l'eau : En régulant le débit des eaux, les zones humides jouent un rôle clé dans la prévention des inondations et des sécheresses. Elles retiennent l'eau en période de fortes pluies et la relâchent progressivement, maintenant ainsi un niveau d'eau stable et soutenant le débit des cours d'eau en période de sécheresse.
4. Stockage du carbone : Les zones humides sont des puits de carbone importants. Les tourbières, par exemple, stockent plus de carbone que les forêts tropicales, contribuant ainsi de manière significative à la réduction des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. La décomposition lente de la matière organique dans les sols humides permet de séquestrer le carbone sur de longues périodes.
5. Atténuation des impacts du changement climatique : En plus de stocker le carbone, les zones humides atténuent les impacts du changement climatique en régulant les températures locales et maintenant l'eau plus longtemps sur les territoires.

Pour toutes ces raisons, la préservation et la restauration des zones humides doivent être une priorité dans les politiques environnementales et climatiques. Investir dans la protection de ces écosystèmes permet non seulement de sauvegarder la biodiversité et d'améliorer la qualité de l'eau, mais aussi de renforcer la résilience des communautés face aux effets du changement climatique. C'est un engagement envers un avenir durable où la nature et l'humanité prospèrent ensemble.

C'est dans ce sens que les actions découlant du diagnostic et de la définition des orientations stratégiques ont été conçues. Pour la préservation des zones humides, plusieurs mesures sont mises en œuvre : accompagner les acteurs locaux dans leurs initiatives (Action 3) et procéder à des acquisitions de terrains pour garantir leur sauvegarde (Action A5). En parallèle de ces efforts de préservation, la restauration des zones humides constitue également un axe majeur de notre programme pour promouvoir et revitaliser ces écosystèmes précieux (Action 4).

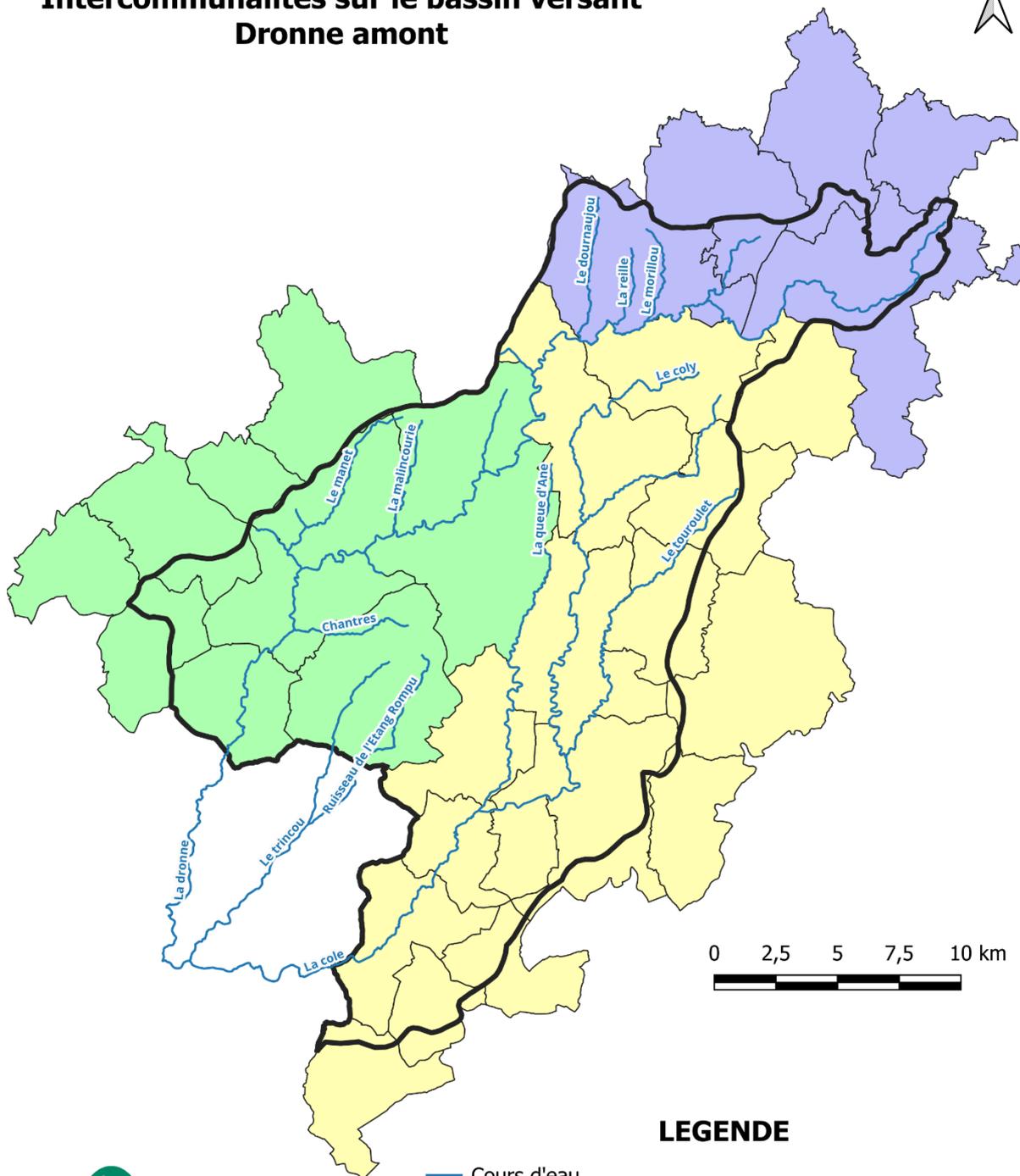
Programme Pluriannuel de Gestion Dronne amont	
N° Fiche action PPG :	A3 Orientation Stratégique n°1
Animation et conseils techniques pour la préservation des zones humides	
Maître d'ouvrage :	PNRPL (CATZH-E)
Partenaires associés :	DDT24/87, EPCI, Acteurs économiques, ...
Montant estimé de l'action :	Cf CATZH-E
Lien SDAGE Adour Garonne : B22 / B23 / D29 / D30 / D38 / D39 / D43 Lien SAGE Isle Dronne : D3 / D16 / D18 / D40 / D46 Lien Charte PNRPL : M5 / M6 / M8 / M14 / M15 Lien DOCOB Natura2000 : B2	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et informer les propriétaires de zones humides sur les pratiques • Préservation des zones humides 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte:	
<p>Depuis sa création en 2009, la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) Périgord Limousin du Parc rassemble une multitude d'acteurs engagés dans la préservation des zones humides. Leurs efforts se concrétisent à travers la signature de conventions, des initiatives d'acquisition foncière, et divers autres projets, couvrant non seulement l'étendue du Parc, mais également au-delà de ses frontières.</p> <p>Le bassin versant de la Dronne amont est identifié comme l'une des zones prioritaires d'intervention, en raison de son rôle crucial en tant que tête de bassin versant, comportant d'importants enjeux liés aux zones humides. Ce bassin versant se distingue par sa biodiversité exceptionnelle et les défis significatifs à relever tant au niveau quantitatif que qualitatif de la ressource en eau.</p> <p>Cet engagement continu témoigne de l'importance accordée à la préservation et à la gestion durable des zones humides dans notre région.</p>	
Description de l'action :	
L'action se décline selon plusieurs modalités :	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseil technique : Conseils sur le terrain aux propriétaires et gestionnaires de zones humides, accompagnement technique, réalisation de visites de diagnostic et élaboration de plans de gestion simplifiés. Assistance technique pour la mise en œuvre d'interventions spécialisées telles que les travaux de restauration ou de gestion de milieux, la création de points d'abreuvement, ou la mise en défens. ➤ Animation territoriale : Organisation de réunions et de sorties de sensibilisation, élaboration d'outils de communication, émission d'avis sur les projets, et mise en avant des données de l'inventaire. 	
Conditions d'exécution :	
Les démarches reposent essentiellement sur le volontariat des exploitants. Par conséquent, pour assurer le bon fonctionnement des actions, un travail de communication important est nécessaire pour sensibiliser et	

mobiliser les acteurs concernés.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
-  Communauté de communes Périgord Limousin
-  Communauté de communes Périgord Nontronnais
-  Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
----------	------	------	------	------	------	------

Animation et conseils techniques pour la préservation des zones humides	Temps d'animation dans le cadre de la CATZH-E		
Total coût annuel action			
PLAN DE FINANCEMENT			
Montant estimatif :			
Identification des financeurs et taux de financement :			
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL -CATZH-E		TOTAL
	Taux	Montant	
<u>AEAG</u>	60%	/	
<u>FEDER</u>	30%	/	
<u>PNRPL</u>	10%	/	
TOTAL	100%		
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes			
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE			
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de propriétaires rencontrés • Nombre de zones humides conventionnées • Nombre de maîtres d'ouvrages accompagnés, • Nombre de documents d'urbanisme suivis • Nombre d'animations et d'outils de communication réalisés 			

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne amont	
N° Fiche action PPG :	A4
Orientation stratégique 1	
Restaurer des zones humides dégradées ou en voie de détérioration	
Maître d'ouvrage :	PNRPL (GEMAPI et CATZH-E)
Partenaires associés :	DDT24/87, Chambres d'agriculture, EPCI, GMHL, ...
Montant estimé de l'action :	62 500 € TTC
Lien SDAGE Adour Garonne : D30 / D39 Lien SAGE Isle Dronne : D3 / D18 / D40 / D46 Lien Charte PNRPL : M8 / M14 Lien DOCOB Natura2000 : A1 / B2	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Rétablir la Fonctionnalité Écologique des Zones Humides • Améliorer la Qualité de l'Eau • Préserver et Accroître la Biodiversité • Atténuer les Effets du Changement Climatique • Favoriser la Participation et l'Engagement des Acteurs Locaux • Réduire les Conflits d'Usages de l'Eau • Renforcer les Services Écosystémiques 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation / Travaux	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Les zones humides sont des écosystèmes précieux offrant de nombreux services écologiques, tels que la régulation des régimes hydrologiques, la filtration des eaux et l'habitat pour une biodiversité riche. Cependant, ces milieux sont souvent dégradés par des activités humaines telles que le drainage, l'urbanisation, la pollution ou part abandon de pratique. Il est essentiel de restaurer et de gérer ces zones pour assurer leur fonctionnalité et leur résilience.</p>	
Description de l'action :	
Restaurer des zones humides dégradées	
<p>Pour restaurer ou gérer les zones humides dégradées ou en voie de détérioration, les actions suivantes pourront être mises en œuvre :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Réouverture de milieux par défrichage ou broyage lourd :</u> <p>Cette action vise à éliminer la végétation dense qui envahit les zones humides, permettant ainsi de restaurer les habitats naturels et de favoriser la biodiversité.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Coupe d'arbres et d'arbustes, élimination des rémanents et rognage des souches :</u> <p>La coupe sélective des arbres et arbustes, en particulier des espèces envahissantes comme les peupliers, aide à rétablir les conditions écologiques naturelles. L'élimination des rémanents et le rognage des souches sont essentiels pour prévenir la repousse non désirée et faciliter la régénération de la végétation indigène.</p>	

✓ Suppression de remblais et étrépage :

Enlever les remblais et effectuer des travaux d'étrépage permet de rétablir les niveaux naturels du sol et de restaurer la topographie des zones humides, favorisant ainsi le retour des conditions hydrologiques naturelles.

✓ Création et creusement de mares :

La création de nouvelles mares et le creusement de mares existantes augmentent les habitats aquatiques disponibles, favorisant la biodiversité et améliorant la capacité des zones humides à retenir l'eau.

✓ Effacement de plans d'eau (Action A10) :

Enlever ou naturaliser des plans d'eau artificiels, qui perturbent souvent les régimes hydrologiques naturels et la qualité de l'eau, contribue à rétablir la fonctionnalité écologique des zones humides.

✓ Plantation d'arbres (ripisylve, haies) (Action A9 / Action A13) :

Planter des arbres le long des cours d'eau (ripisylves) et créer des haies permet de stabiliser les berges, de réduire l'érosion et de fournir des habitats pour la faune. Ces plantations aident également à améliorer la qualité de l'eau en filtrant les polluants.

Conditions d'exécution :

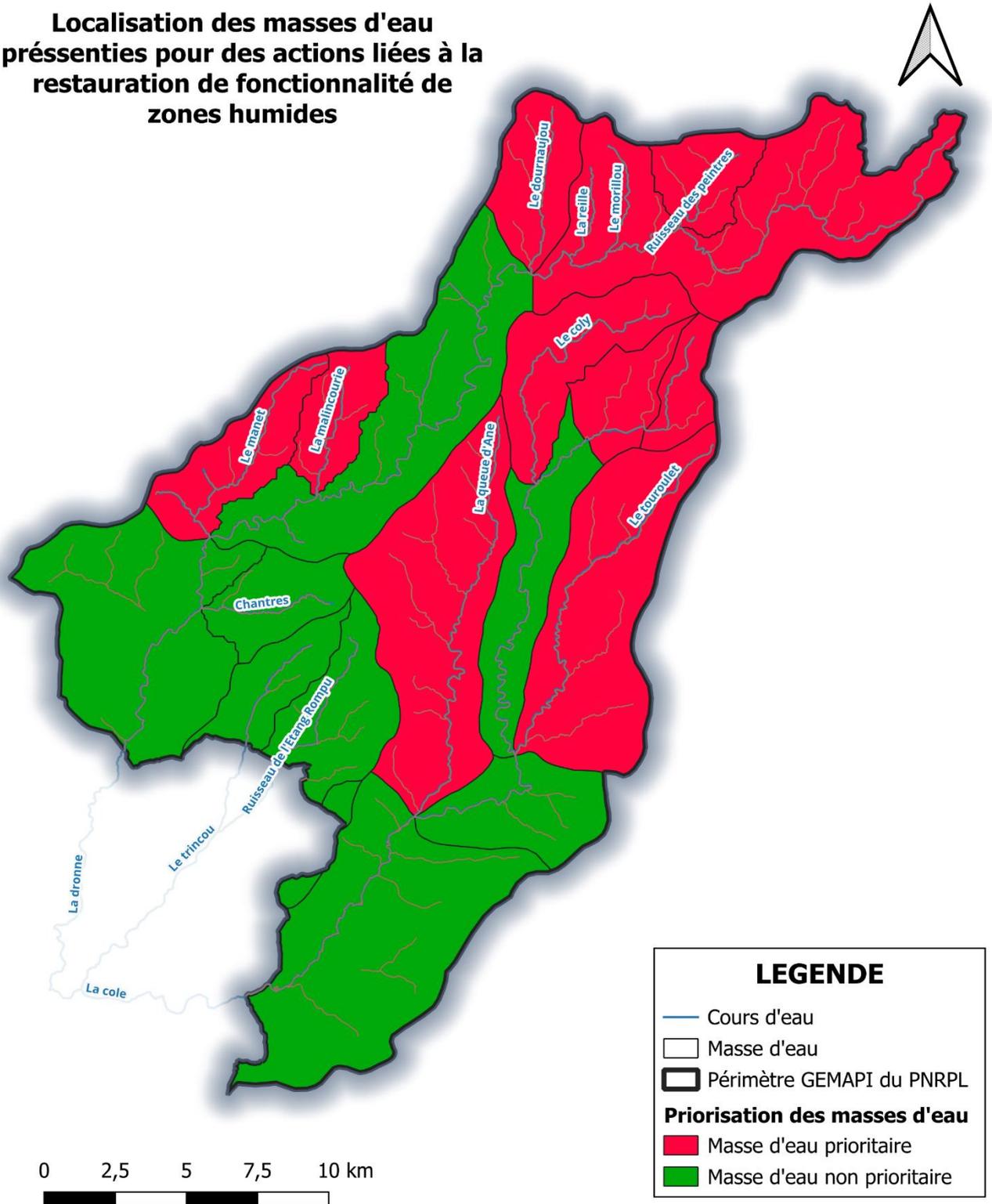
Les démarches reposent principalement sur le volontariat des exploitants. Par conséquent, la réussite des actions dépend largement d'un travail de communication soutenu et efficace.

Les travaux se réaliseront à travers une convention entre le PNRPL et le propriétaire/exploitant. Cette convention impliquera que le propriétaire (ou exploitant) devra maintenir les travaux réalisés pour garantir leur durabilité dans le temps.

TERRITOIRE CONCERNE

L'action est préférentiellement ciblée sur les têtes de bassin versant en raison des gains écologiques potentiellement plus importants sur ces petites entités.

Localisation des masses d'eau présentes pour des actions liées à la restauration de fonctionnalité de zones humides



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Restaurer ou gérer les zones humides dégradées ou en voie de détérioration	12 500€	12 500€	12 500€	12 500€	12 500€	
Total coût annuel action	12 500€	12 500€	12 500€	12 500€	12 500€	
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 62 500 € TTC						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL					
	Taux éligible	Montant				
<u>AEAG</u>	50%	31 250€	31 250€			
<u>CD24</u>	10%	18 750€	18 750€			
<u>CD87</u>	15%					
<u>Région NA</u>	20%					
<u>Natura 2000</u>	80% à 100%	-				
<u>Reste à charge</u>	20%	12 500€	12 500€			
TOTAL	100%	62 500€	62 500€			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de propriétaires rencontrés • Nombre d'hectare de zones humides restaurées 						

Programme Pluriannuel de Gestion de la Dronne Amont	
N° Fiche action PPG :	A5 Orientation Stratégique n°1
Veille et animation foncière de parcelles riveraines des cours d'eau et de zones humides	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	Communes, EPCI, Départements, SAFER, AEAG, DDT, Chambre d'agriculture, CRPF, CEN, ...
Montant estimé de l'action :	Temps d'animation
Lien SDAGE Adour Garonne : B23 / D29 / D30 / D38 / D43 D45 Lien SAGE Isle Dronne : D3 / D38 / D40 / D46 Lien Charte PNRPL : M6 / M8 / M9 / M10 / M14 Lien DOCOB Natura2000 : B1 / B2	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Protéger et à valoriser les parcelles riveraines des cours d'eau ainsi que les zones humides • Sensibiliser les acteurs du territoire 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Dans le cadre de la Charte du PNRPL, il est défini à la Mesure 10 : « Les communes et Communautés de communes facilitent localement les démarches de maîtrise foncière et/ou maîtrise d'usage. Ils peuvent, avec l'appui du Parc, se porter acquéreur de sites remarquables et assurent, le cas échéant leur sauvegarde, notamment par la signature de baux emphytéotiques avec les CREN. Elles mettent en adéquation leurs outils spécifiques (documents d'urbanisme, zones de préemption, réglementation de boisement...) et généraux (police) pour garantir la protection de ces milieux naturels et les préserver d'une fréquentation préjudiciable ou de tout projet d'aménagement non conforme aux objectifs de préservation du réseau de sites. »</p>	
Description de l'action :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Définir sur le territoire des zones à forts enjeux au regard de la stratégie biodiversité <p>Pour accompagner au mieux les collectivités du territoire dans le cadre de la stratégie de biodiversité du Parc, il est essentiel de cartographier les enjeux environnementaux majeurs. Cette première étape consiste à établir des grilles et des cartes précises, identifiant les zones nécessitant potentiellement une acquisition par les collectivités ou par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN). Sur l'ensemble du territoire, plusieurs zonages environnementaux sont présents et doivent être pris en compte dans ce processus.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Surveillance et suivi foncier : <p>Une convention cadre de partenariat entre la SAFER, le Département, l'Union des Maires et l'ATD24 concernant la veille foncière a été renouvelée et étendue aux structures GEMAPI (Syndicats mixtes, PNR et EPTB). Cette convention permettra d'accéder aux données détenues</p>	

par la SAFER, transmises par les notaires (projets de vente). Une veille régulière sera assurée par les services du Parc.

✓ **Accompagnement des collectivités pour l'acquisition de parcelles :**

Selon les opportunités d'acquisition, les informations seront partagées avec les collectivités pour évaluer leur intérêt à acquérir les parcelles. Le Parc accompagnera les collectivités, notamment dans la recherche et la mobilisation de financements pour des projets de restauration et de protection des parcelles.

✓ **Accompagnement technique pour la gestion des sites :**

Pour chaque site qu'une collectivité souhaite acquérir, une notice de gestion sera rédigée. Si des travaux sont prévus, le Parc fournira un accompagnement pour leur réalisation.

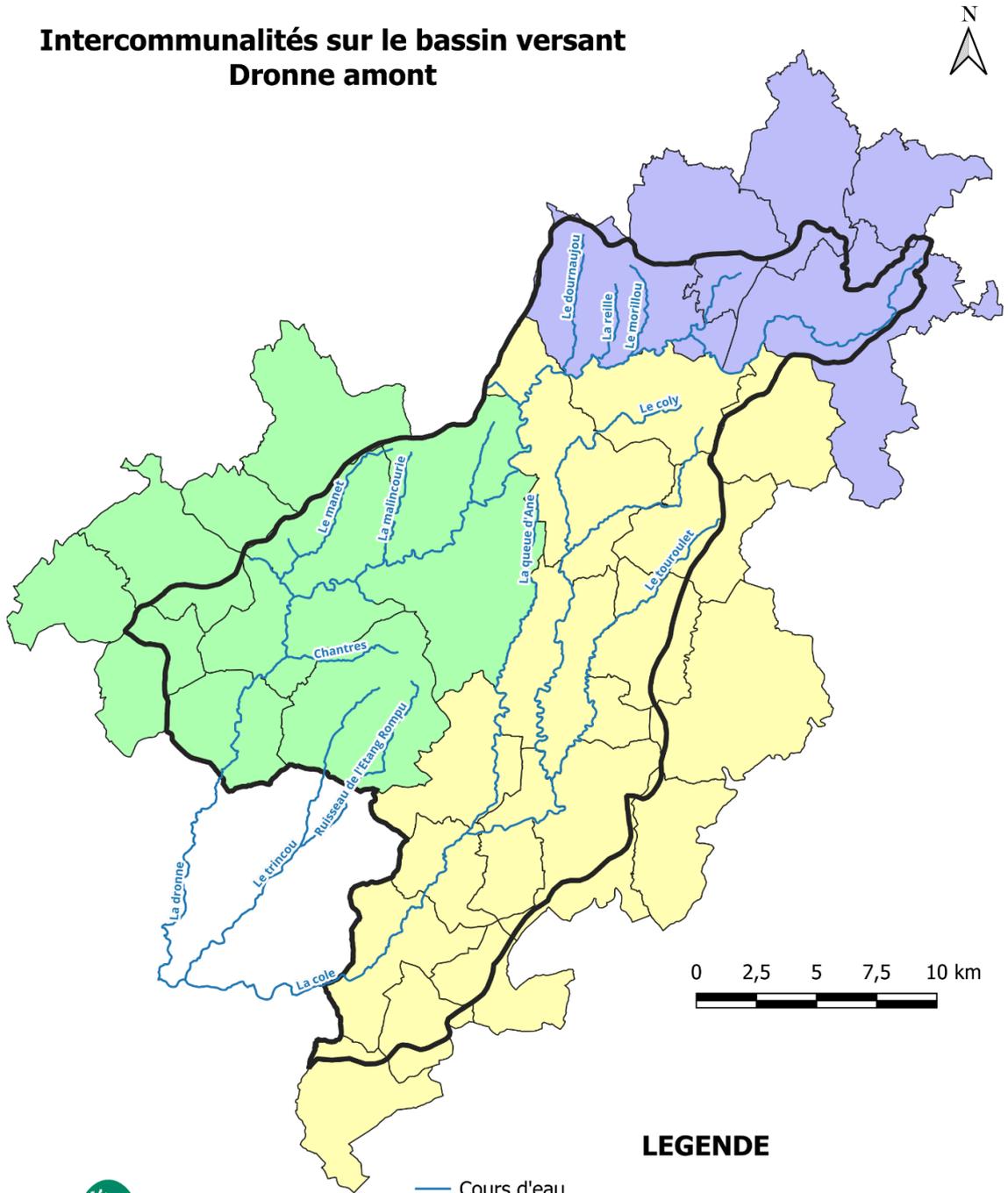
Conditions d'exécution :

Les démarches reposent essentiellement sur le volontariat des collectivités à acquérir des parcelles à préserver.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action. Une priorité sera effectuée au droit des secteurs à fort enjeux patrimoniaux et au droit des secteurs de captage destiné à l'eau potable.

**Intercommunalités sur le bassin versant
Dronne amont**



LEGENDE

- Cours d'eau
- ▭ Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
- ▭ Communauté de communes Périgord Limousin
- ▭ Communauté de communes Périgord Nontronnais
- ▭ Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Veille et animation foncière de parcelles riveraines des cours d'eau et sur les zones humides	Temps d'animation					
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : Temps d'animation						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Taux d'aide pour de l'acquisition réalisé par une collectivité						
Financeurs	Taux d'aide max éligible					
<u>AEAG*</u>	80%					
<u>CD24*</u>	0%					
<u>CD87*</u>	0%					
<u>Région NA*</u>	20%					
<u>Natura 2000*</u>	80% à 100%					
Reste à charge	20%					
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'achats réalisés • Nombre d'ha acquis • Nombre de travaux et/ou d'actions suivis 						

Programme Pluriannuel de gestion de la Dronne Amont	
N° Fiche action PPG :	A6 Orientation Stratégique n°1
Favoriser la cohabitation entre la Loutre d'Europe et les activités économiques	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	SFEPM, GMHL, GRIFF, AEAG, DDT24/87, Acteurs économiques, ...
Montant estimé de l'action :	Temps d'animation
Lien SDAGE Adour Garonne : D45 / D47 / D48 Lien SAGE Isle Dronne : D46 Lien Charte PNRPL : Lien DOCOB Natura2000 :	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs à long terme : <ul style="list-style-type: none"> « Parvenir à une cohabitation Loutre d'Europe – activités piscicoles harmonieuses et conciliable avec les impératifs économiques de la profession. » • Objectifs du PNA 2019-2028 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Instaurer un système de médiation piscicole. ✓ Evaluer l'impact économique de la prédation en petit étang 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>La présence de la Loutre d'Europe suscite des préoccupations chez les professionnels de l'aquaculture en raison des dommages potentiels qu'elle peut causer, notamment dans les salmonicultures. Cette espèce, bien que peu dense en population et solitaire, peut avoir un impact économique significatif sur les petites exploitations familiales fragiles financièrement. La conciliation entre la présence de la Loutre d'Europe et la production piscicole est un défi, exacerbé par l'extension de l'aire de répartition de l'espèce et l'augmentation des conflits potentiels. La recherche de financements pour les expertises et les équipements de protection reste complexe, entravant la mise en place de mesures préventives.</p>	
Description de l'action :	
<p>Dans le cadre du Plan national d'action en faveur de la Loutre d'Europe, plusieurs actions sont prévues pour structurer et prendre en compte cette problématique :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser la mission nationale de conseil et de médiation avec un animateur dédié. • Former les naturalistes locaux pour assister l'animateur du PNA. • Organiser des formations pour sensibiliser la profession et intégrer le sujet aux programmes de formation. • Sensibiliser les financeurs potentiels à l'intégration de ce type de financement dans leurs programmes. • Informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés et diffuser des supports de communication. • Rédiger des guides techniques et d'assistance pour les pisciculteurs. • Centraliser les informations sur les cas de prédation. 	

- Prendre en compte la pisciculture en étang et autres types d'élevage de poissons susceptibles d'être concernés par la prédation.

Apporter conseils et assistance aux pisciculteurs :

- Réaliser des expertises sur les exploitations vulnérables.
- Fournir des conseils pour la conception de systèmes anti-prédation.
- Assister les exploitants dans la recherche de financements pour les aménagements préconisés.

Conditions d'exécution :

La mise en œuvre de ces actions dépend des fonds financiers alloués au Plan national d'action Loutre. Le Parc naturel régional Périgord Limousin apportera un appui pour conseiller et accompagner les propriétaires dans leur démarche.

Vous êtes pisciculteur et rencontrez des problèmes de prédation par la faune sauvage sur votre élevage ?
Voici des pistes de solutions :

1 Identifier le prédateur :

En présence d'**d'épreintes** (crottes composées de résidus d'écaillés et d'arêtes de poissons, de carapaces de crustacés, déposées en petit tas faisant office de marquage) (a), de restes de poissons portant des **traces de griffes** (b) et/ou d'**empreintes typiques** (c), l'exploitation est probablement fréquentée par une loutre.

Contactez une **association naturaliste** ou un **expert** proche de chez vous pour en avoir la confirmation. La pose d'un **appareil photographique automatique** peut également se révéler utile.



2 Cibler les solutions :

Des solutions existent pour **prévenir les déprédations** que des loutres peuvent causer dans un élevage piscicole.



Souvent, le plus efficace est de **clôturer** (d) l'exploitation en adaptant la clôture (allant d'un simple fil électrique à une installation plus complexe) au contexte et aux capacités des loutres qui peuvent la tirer, la tordre, grimper, creuser et se montrer très ingénieuses.

Les voies d'eau doivent également être protégées, par exemple à l'aide de **grilles** (e).

Des mesures complémentaires peuvent être adoptées comme **des étangs de diversion, la présence de chiens, l'utilisation de lumières d'effarouchement** ou un **changement de pratique d'élevage**.

Dans tous les cas, le regard d'un **spécialiste** est nécessaire pour mettre en place des solutions adaptées au site et à l'exploitation.

Aides et conseils →

3 Trouver des aides financières :

Des aides financières pour l'installation des systèmes de protection peuvent être apportées grâce au **Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)**, dont l'un des objectifs est d'encourager une aquaculture durable, innovante et compétitive. D'autres solutions de financement peuvent exister au niveau local (notamment des subventions accordées par des collectivités), y compris pour l'expertise d'un site piscicole.

4 Bénéficiaire de conseils :

Un **animateur « Loutre et pisciculture »**, lui-même ancien pisciculteur et bon connaisseur de l'espèce, apporte écoute et conseils techniques sur les **moyens de prévenir la prédation**, en tenant compte des méthodes de travail du pisciculteur et de ses capacités d'investissement.



Des associations, des collectivités et des administrations peuvent vous accompagner dans la recherche de solutions et de financements.

5 Qui contacter ?

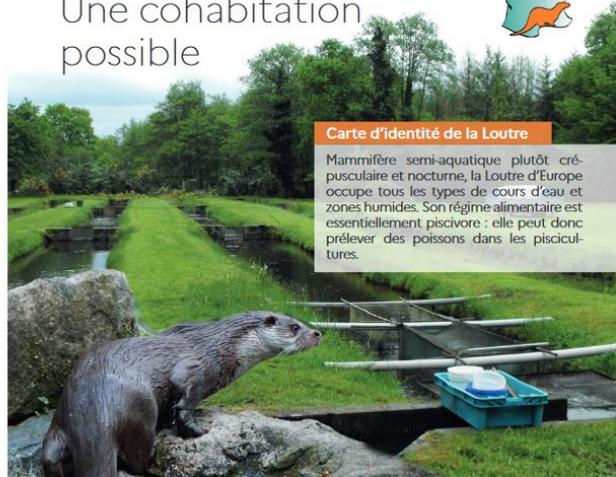
N'hésitez pas à prendre contact avec la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM), animatrice nationale du PNA : loutre@sfepm.org
Pour plus d'informations : www.sfepm.org/loutre-et-pisciculture.html
Vous pouvez aussi contacter l'opérateur local de la déclinaison du PNA et/ou la DREAL de votre région.

Rédaction :
Nathalie de Lacoste - Société française pour l'Étude et la Protection des Mammifères.
Relecture :
Véronique Barthélémy - DREAL Nouvelle-Aquitaine,
Stéphane Raimond - Objectif Loutres & Franck Simonnet - SFEPM
Credits photographiques : Stéphane Raimond, Marc Lemaire, Philippe Defernez, Rachel Kühn,
Poobay J. Stolp et J. Grube
Conception graphique (septembre 2022) : Olivier Clavaud

Plaquette réalisée avec le soutien financier de :



Loutre et pisciculture
Une cohabitation possible



Carte d'identité de la Loutre

Mammifère semi-aquatique plutôt crépusculaire et nocturne, la Loutre d'Europe occupe tous les types de cours d'eau et zones humides. Son régime alimentaire est essentiellement piscivore : elle peut donc prélever des poissons dans les piscicultures.



Pourquoi cohabiter ?

Autrefois présente dans toute la France sauf en Corse, la Loutre d'Europe a failli disparaître au milieu du XX^{ème} siècle. Désormais protégée, elle recolonise progressivement ses anciens territoires, mais ce mouvement reste lent et fragilisé par les activités humaines (collisions avec les véhicules,

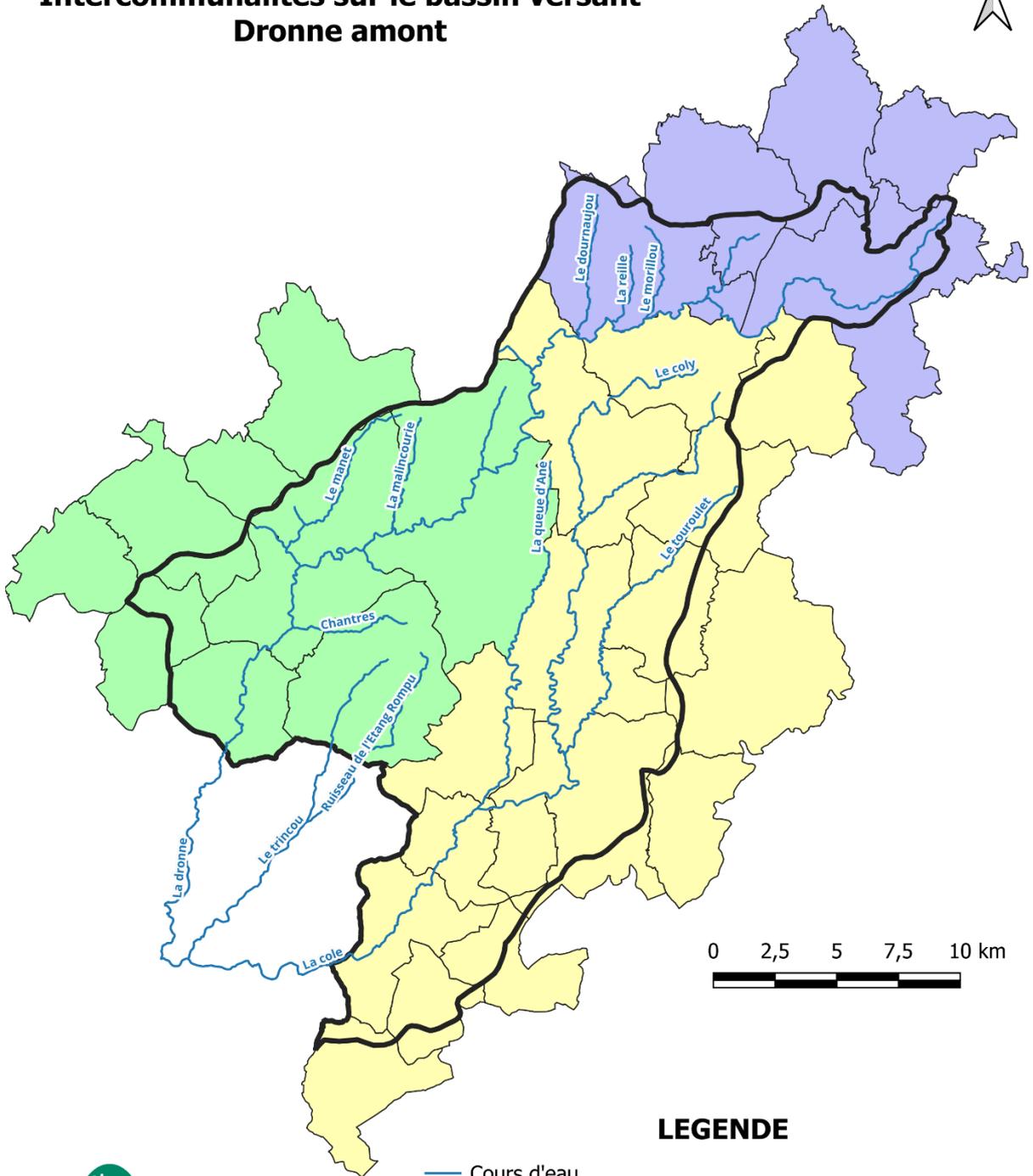
dégradation des zones humides, changements climatiques). C'est pourquoi l'espèce bénéficie d'un **Plan national d'actions (PNA)** qui vise à accompagner ce processus naturel à l'échelle nationale en favorisant la **cohabitation avec les activités humaines**.

! La Loutre d'Europe est une espèce protégée depuis 1981. Il est donc interdit de la chasser, de la piéger ou encore de détruire ses habitats naturels et de la déranger.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action

**Intercommunalités sur le bassin versant
Dronne amont**



LEGENDE

- Cours d'eau
- ▭ Périmètre de compétence GEMAPI du PNRL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
- ▭ Communauté de communes Périgord Limousin
- ▭ Communauté de communes Périgord Nontronnais
- ▭ Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Favoriser la cohabitation entre la Loutre d'Europe et les activités économiques	Temps d'animation					
Total coût annuel action	Temps d'animation					
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de demandes d'intervention. • Nombre de formations. • Subventions versées (type, montant) 						

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne amont	
N° Fiche action PPG :	A7 Orientation Stratégique n°1
Suivi des espèces exotiques envahissantes	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	OFB, FREDON 87, FREDON NA, CEN, ...
Montant estimé de l'action :	
Lien SDAGE Adour Garonne : D21 Lien SAGE Isle Dronne : D84 Lien Charte PNRPL : M17 Lien DOCOB Natura2000 :	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Détecter et limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes • Sensibilisation et information • Améliorer la biodiversité 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation/Etude/Travaux	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), les espèces exotiques envahissantes (EEE ou Invasive Alien Species (IAS) en anglais) sont des animaux, des plantes ou d'autres organismes, introduits par l'Homme accidentellement ou délibérément hors de leur aire de distribution naturelle, où ils s'établissent et se dispersent, engendrant des impacts négatifs sur les écosystèmes et les espèces locales. Les EEE sont notamment susceptibles d'accélérer le déclin des espèces natives au travers de la compétition interspécifique et de la prédation, ou en servant de réservoirs à des pathogènes. Ces effets interviennent à l'échelle des communautés, des réseaux trophiques voire dans certains cas, des écosystèmes tout entier. Par ailleurs, les invasions biologiques peuvent avoir des conséquences sociétales négatives, en affectant par exemple la santé humaine. Les activités économiques, telles que le tourisme et l'agriculture, peuvent également être impactées.</p> <p>Les conséquences délétères des introductions sont donc au cœur du concept d'espèces exotiques envahissantes. Cette notion a été reprise par la Convention sur la diversité biologique (www.cbd.int) issue du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de la stratégie nationale sur les EEE, pour qui une EEE désigne une espèce exotique dont l'introduction et la propagation menacent économiquement et/ou écologiquement des écosystèmes, des habitats ou d'autres espèces, et qui pourrait donc causer des dommages environnementaux et économiques ou nuire à la santé humaine.</p>	

Sur le territoire, plusieurs espèces exotiques envahissantes ont pu être observées :

✓ **Espèces animales :**

- ❖ Le **ragondin** (*Myocastor coypus*) est largement observé le long du linéaire et aux abords des plans d'eau. En 2015, une découverte alarmante a été faite : 450 moules perlières ont été retrouvées sans vie sur une étendue de 2 km de la Dronne à Saint-Saud-Lacoussière
- ❖ L'**écrevisse américaine** (*Faxonius limosus*), l'**écrevisse de Louisiane** (*Procambarus clarkii*) et l'**écrevisse de Californie** (*Pacifastacus leniusculus*) sont devenues des figures emblématiques à la fois de la biodiversité et des défis environnementaux.
- ❖ La **grenouille taureau** (*Lithobates catesbeianus*) a aussi été observée dans des zones très localisées près de Saint-Saud-Lacoussière il y a quelques années. Suite à l'action du Parc naturel régional Périgord Limousin ces foyers semblent avoir été traités mais une certaine vigilance reste nécessaire pour surveiller une éventuelle recrudescence.
- ❖ La **Corbicule asiatique** (*Corbicula fluminea*)

✓ **Espèces végétales :** L'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)

- ❖ Buddleia de David (*Buddleja davidii* Franch.)
- ❖ Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt.)
- ❖ Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* L.)
- ❖ Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
- ❖ Sporobole des Indes (*Sporobolus indicus*)
- ❖ Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)

Description de l'action :

✓ Suivi et action concernant l'ensemble des espèces exotiques envahissantes

Plusieurs espèces animales et végétales considérées comme envahissantes sont déjà présentes sur le territoire ou nécessitent une surveillance accrue. Le Parc à la fois en tant que gestionnaire GEMAPI mais également dans son rôle sur la préservation de la biodiversité a un rôle crucial à jouer dans la collecte et la centralisation des données. Pour ce faire, la mise en place d'un réseau d'échange avec les différents acteurs de terrain est essentielle afin d'assurer une intervention efficace.

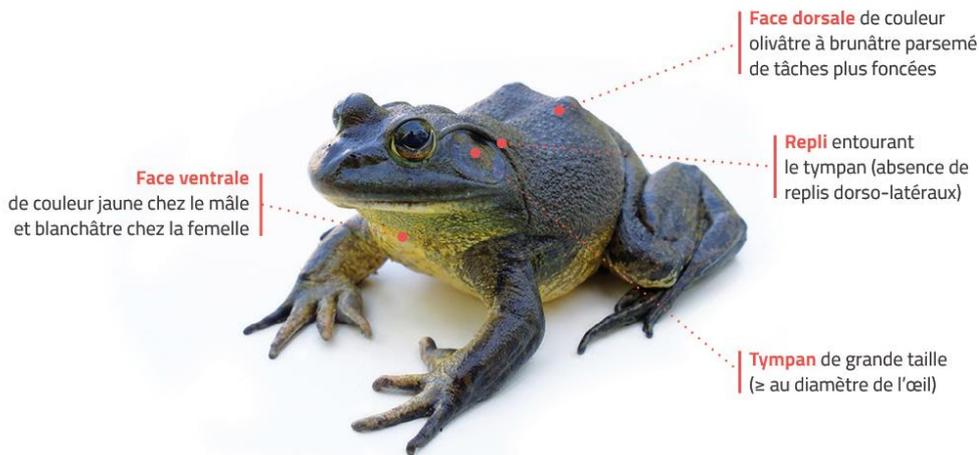
Cette action sera réalisée en partenariat avec la FREDON 87 et la FREDON Nouvelle-Aquitaine (NA). Le Parc naturel régional Périgord Limousin (PNRPL) servira de relais d'information.

En fonction des détections potentielles, des plans d'actions spécifiques pourront être élaborés pour éviter la propagation des espèces envahissantes, limitant ainsi leur impact négatif sur le territoire.

✓ Grenouille Taureau

La Grenouille taureau est un Anoure de taille pouvant être imposante (plus de 25 cm et près d'un kilogramme). Ayant une allure typique de grenouille, mais sans replis dorso-latéraux, elle présente un tympan très grand (surtout chez le mâle). Son chant, sorte de meuglement sourd, lui a valu son nom. Sa ponte peut être très importante, avec plus de 20 000 œufs, et les larves mettent souvent au moins un an avant de se métamorphoser. Elle fréquente toutes sortes de plans d'eau, plutôt chauds et souvent peu naturels et permanents. Originare d'Amérique du nord, on la trouve aujourd'hui introduite dans plus de 40 pays. Son introduction a souvent été volontaire, pour sa consommation, le loisir ou la lutte contre des insectes ravageurs, mais aussi accidentelle, à la suite d'évasions de fermes d'élevage.

Son impact sur la faune autochtone est certain, car c'est un prédateur et compétiteur assez fort, qui peut participer au déclin d'Amphibiens et de poissons locaux. Elle est porteuse saine du Chytride, *Batrachochytrium dendrobatidis*, champignon pathogène chez les Amphibiens.



Le travail concernant la problématique d'invasion par la grenouille taureau a été initié dans le cadre du LIFE CROAA dont le Parc était bénéficiaire. Dans le cadre de ce programme, le Parc a réalisé un grand nombre d'inventaire et de gestion de l'espèces. Sur le territoire de la Dronne Amont, plusieurs foyers de population ont été supprimé. Néanmoins, afin de ne pas perdre l'ensemble des investissements réalisés par le passé, il est important de maintenir la pression sur l'espèce

✓ **Détection précoce d'individus**

La prospection auditive : l'écoute passive des mâles chanteurs

En période de reproduction, le mâle adulte de Grenouille taureau produit un son caractéristique et grave portant sur plusieurs centaines de mètres. Les écoutes sont à réaliser de juin à août, entre 22h et 1h30 du matin. Les périodes les plus propices pour l'écoute sont les nuits chaudes où la température est comprise entre 16 et 25°C, avec un vent faible (inférieur à 14 km/h). Trois sessions d'écoutes sont à réaliser, à 10 jours d'intervalles minimum.

✓ **Action d'éradication si la présence de l'espèce est avérée**

Si les prospections détectent des individus, des mesures de gestion seront mises en place. En fonction du site et du degré de colonisation, plusieurs méthodologies d'intervention peuvent être appliquées. Ces interventions feront l'objet d'un dossier spécifique, car les coûts et les partenaires associés peuvent varier.

TERRITOIRE CONCERNE						
L'ensemble du territoire est concerné par la surveillance des EEE.						
Concernant la grenouille taureau, un certain nombre de plan d'eau ont été pré-identifiés sur le territoire.						
ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Suivi des espèces exotiques envahissantes	Temps d'animation					
Suivi et gestion de la Grenouille taureau	Temps d'animation					
Total coût annuel action	Temps d'animation					
En cas de détection de la grenouille taureau, un plan de financement à part sera rédigé						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'écoute pour la détection précoce de la grenouille taureau • Action en faveur de la réduction de l'impact des EEE 						

3.1.1.1.3 OS2 / Agriculture : Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources

Le diagnostic de la partie amont de la rivière PPG Dronne a révélé plusieurs problèmes affectant les cours d'eau principaux et leurs affluents. Les rives sont souvent piétinées par le bétail, et il manque des points d'abreuvement aménagés. Ce piétinement contribue à la dégradation des rives, à la disparition de la végétation riveraine (ripisylve) et à la réduction des habitats aquatiques par colmatage. En outre, l'abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau sans infrastructure appropriée peut entraîner des problèmes sanitaires.

Ces milieux aquatiques, associés aux zones humides en amont des bassins versants, sont des réservoirs de biodiversité importants. Des espèces protégées, telles que la moule perlière et la mulette des rivières, y sont présentes. De plus, ces milieux jouent un rôle crucial dans la qualité et la quantité de l'eau disponible en aval.

Les agriculteurs et les éleveurs, en tant qu'acteurs principaux de la gestion des terres et des eaux, jouent un rôle crucial dans la préservation des milieux aquatiques. Il est donc primordial de proposer des actions concrètes pour les soutenir dans cette transition vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre du PPG Dronne Amont, deux typologies d'actions sont proposées pour répondre à cette orientation :

1. Animation de dispositifs agro-environnementaux favorables aux milieux aquatiques et à la biodiversité (Action 8) : Le Parc accompagne les éleveurs pour monter des contrats rémunérés reconnaissant et soutenant des pratiques agricoles favorables à l'eau et à la biodiversité. Ces contrats encouragent des actions telles que l'aménagement de points d'abreuvement éloignés des cours d'eau, la mise en place de clôtures pour protéger les rives, et la gestion durable des pâturages.
2. Mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvement et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins (Action 9) : Il est essentiel d'accompagner les propriétaires et les exploitants riverains des ruisseaux, petits cours d'eau et prairies humides. Cela inclut l'amélioration des pratiques de pâturage et de fauche, la restauration de la ripisylve, et la création de zones tampons pour réduire les impacts négatifs sur les écosystèmes aquatiques. Ces mesures visent à protéger et à restaurer les habitats aquatiques tout en maintenant des pratiques agricoles viables.

Ces actions, en soutenant les agriculteurs et en protégeant les milieux aquatiques, contribuent à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration de la qualité de l'eau, tout en favorisant des pratiques agricoles durables.

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne amont	
N° Fiche action PPG :	<u>A8</u> Orientation Stratégique n°2
Animation de dispositifs agro-environnementaux favorables aux milieux aquatiques et à la biodiversité	
Maître d'ouvrage : PNRPL	
Partenaires associés : DDT24/87, Chambres d'Agricultures, Bio Nouvelle-Aquitaine, AgroBio87, AgroBio Perigord, ADAPA	
Montant estimé de l'action :	Temps d'animation
Lien SDAGE Adour Garonne : B16 / B18 / B20 / B22 / B23 Lien SAGE Isle Dronne : D3 / D16 / D40 Lien Charte PNRPL : M5 / M8 / M14 / M15 Lien DOCOB Natura2000 : A2 / B1 / B2	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir et accompagner le déploiement de dispositifs contractuels agro-environnementaux garantissant le maintien de pratiques agricoles favorables aux milieux aquatiques et à la biodiversité. 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Des contrats rémunérés permettent de reconnaître et de soutenir des pratiques agricoles favorables à l'eau et la biodiversité.</p> <p>Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont plutôt dédiés au maintien de pratiques. C'est un échelon en plus de la conditionnalité environnementale. Les PSE visent l'ensemble de la surface agricole de l'exploitation. L'agence de l'eau Adour-Garonne a retenu le bassin versant de la Dronne amont comme territoire test de ces PSE depuis 2019.</p> <p>Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) doivent accompagner la transition des exploitations et le changement de pratiques. Les MAEC peuvent être engagées (MAEC localisées) à la parcelle ou sur un ensemble de parcelles (MAEC système). Des MAEC à enjeu biodiversité sont déployées à l'échelle du bassin Dronne / Côte sur le territoire du PNRPL depuis 2015.</p>	
Description de l'action :	
<ul style="list-style-type: none"> Animation générale : coordination, communication auprès des exploitations (réunions publiques, supports d'informations, travail de partenariats avec les acteurs locaux, suivi et bilans qualitatif et quantitatif) Appui à la contractualisation : réalisation des diagnostics individuels obligatoire (y compris les plans de gestion) liés à la mise en œuvre des MAEC et PSE. Contractualisation : engagements surfaciques Accompagnement des contractants au cours de leurs engagements : conseil sur l'enregistrement des pratiques, formations. 	
Conditions d'exécution :	
<p>Le public visé par cette action est le monde agricole puisque les contrats souscrits sur la base du volontariat s'appliquent directement aux surfaces agricoles utiles (SAU) bénéficiant des aides PAC (Politique Agricole Commune).</p>	

Afin d'activer des MAEC sur un territoire, un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) doit être porté par un opérateur en adéquation avec le plan stratégique régional MAEC Nouvelle-Aquitaine et l'ensemble des co-financeurs.

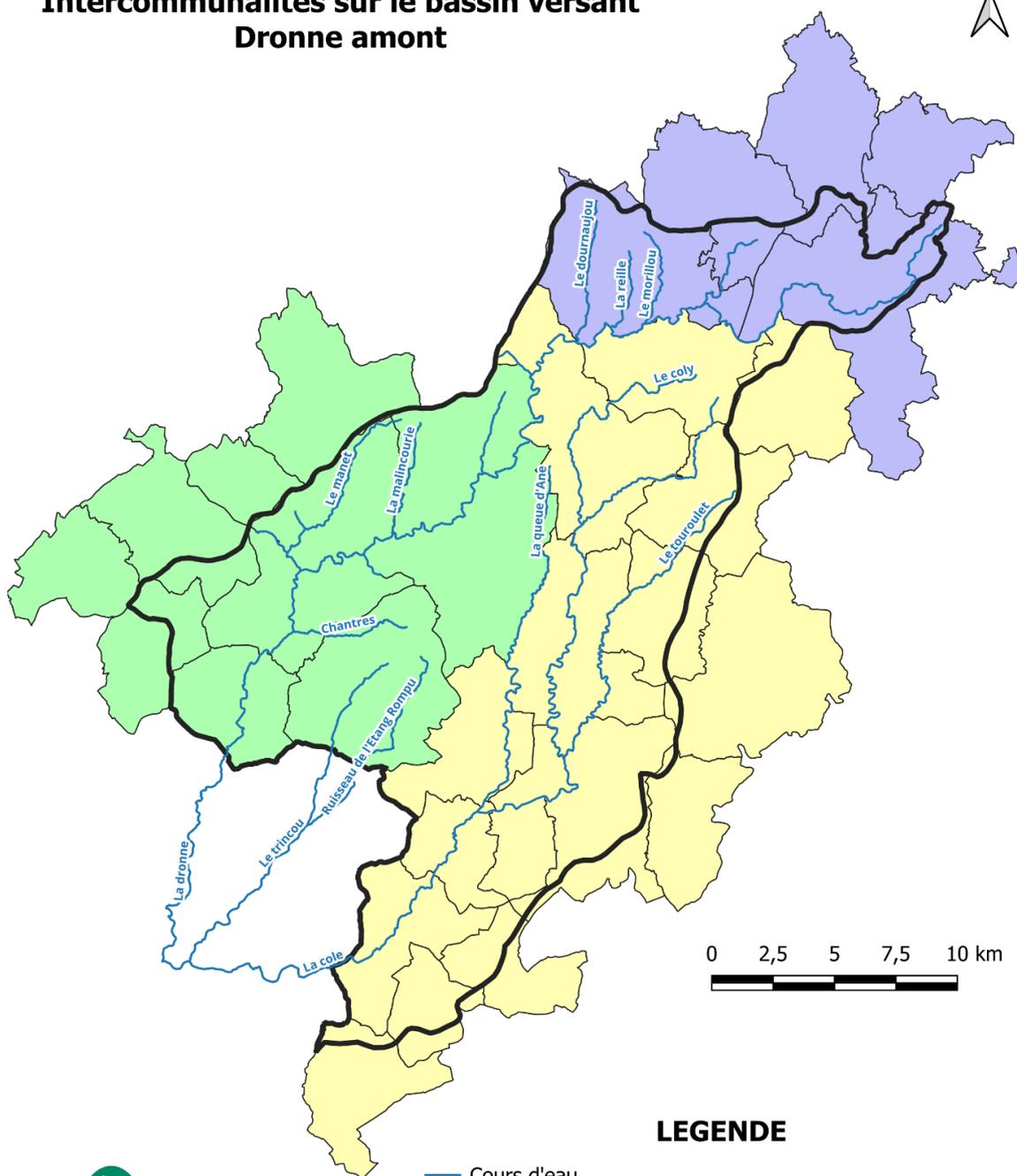
La mise en œuvre de PSE au cours de la durée du programme dépend de la volonté de l'agence de l'eau Adour-Garonne de renouveler le dispositif sur tout ou partie du territoire de la Dronne Amont.

L'engagement de MAEC et PSE sur une même exploitation n'est possible.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action. Des priorisations plus fines pourront être produites en fonction des dispositifs.

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
-  Communauté de communes Périgord Limousin
-  Communauté de communes Périgord Nontronnais
-  Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
----------	------	------	------	------	------	------

Animation de dispositifs agro-environnementaux favorables aux milieux aquatiques et à la biodiversité	Temps d'animation (Cf. Contrat Parc)		
Total coût annuel action			
PLAN DE FINANCEMENT			
Montant estimatif : -			
Identification des financeurs et taux de financement :			
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL
	Taux	Montant	
<u>Etat</u>	0%	0 €	0 €
<u>Région</u>	0%	0 €	0 €
<u>FEADER</u>	0 €	0 €	0 €
<u>Agence de l'Eau AG</u>	0%	0 €	0 €
<u>PNRPL</u>	0%	0 €	0 €
TOTAL	100%		0 €
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes			
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE			
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de propriétaires rencontrés • Nombre de contractualisation engagés (nombre et surface) 			

Programme pluriannuel de gestion Dronne Amont	
N° Fiche action PPG :	A9 Orientation Stratégique n°2
Mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins	
Maître d'ouvrage :	PNRPL (GEMAPI et CATZH-E)
Partenaires associés :	DDT24/87, Chambres d'Agricultures, EPCI, ...
Montant estimé de l'action :	200 000€ TTC
Lien SDAGE Adour Garonne : B20 / B22 / D45 Lien SAGE Isle Dronne : D3 / D16 / D18 / D40 Lien Charte PNRPL : M2 / M5 / M8 / M14 / M15 Lien DOCOB Natura2000 : A1 / B1 / B2	
<u>OBJECTIFS - ENJEUX</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité des milieux aquatiques (réduction du colmatage, ...) • Améliorer la qualité des boisements en bords de cours d'eau • Minimiser les risques de problématiques sanitaires pour les troupeaux • S'adapter aux besoins des exploitants en conservant une attention particulière sur la ressource en eau 	
<u>NATURE DE L'ACTION</u>	
Animation / Travaux	
<u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u>	
Contexte :	
<p>Le diagnostic de la partie amont de la rivière PPG Dronne a révélé plusieurs cours d'eau principaux et leurs affluents, où les rives sont souvent piétinées par le bétail, et où l'aménagement de points d'abreuvement fait défaut. Ce piétinement contribue à la dégradation des rives, à la disparition de la végétation riveraine (ripisylve) et à la réduction des habitats aquatiques par colmatage. De surcroît, l'abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau sans infrastructure appropriée peut engendrer des problèmes sanitaires.</p> <p>Ces milieux aquatiques, associés aux zones humides en amont des bassins versants, représentent des réservoirs de biodiversité importants. La présence d'espèces protégées telles que la moule perlière ou la mulette des rivières sont présentes sur plusieurs de nos cours d'eau. De plus, ces milieux jouent un rôle crucial dans la qualité et la quantité de l'eau disponible en aval.</p> <p>Sur le territoire, un arrêté préfectoral de protection du biotope est en vigueur sur la Dronne sur la partie Dordogne. De plus, un projet d'extension de l'arrêté sur le secteur Haute-Vienne est en cours de construction.</p> <p>L'arrêté précise que : « Le piétinement ou la divagation du bétail et des chevaux, ainsi que leur passage, en dehors des passages aménagés prévus à cet effet. ». Dès lors l'accompagnement des éleveurs sur ces secteurs semble prioritaire afin de rendre ces arrêtés fonctionnels.</p>	

Description de l'action :

1. Définition des besoins et campagne de communication

Initialement, il est primordial d'initier une réflexion avec les propriétaires et les exploitants riverains des ruisseaux, petits cours d'eau et prairies humides afin d'améliorer les pratiques de pâturage et de fauche, tout en préservant les écosystèmes aquatiques.

Cette communication vise à informer et sensibiliser les agriculteurs à la vulnérabilité des milieux aquatiques dans leur zone d'exploitation. Son objectif est également de susciter leur intérêt et leur participation à des actions visant à améliorer l'entretien des zones riveraines, à réaliser des plantations, à mettre en place des mesures de protection des berges et à installer des points d'abreuvement adaptés.

2. Mise en œuvre d'aménagements

À l'issue de cette réflexion et en fonction des opportunités identifiées, des propositions d'aménagements seront formulées aux propriétaires et/ou exploitants afin de maintenir l'abreuvement du bétail lié au cours d'eau tout en préservant les berges et le lit mineur. Les techniques et les outils retenus seront adaptés au contexte spécifique du ruisseau ou de la prairie, ainsi qu'aux pratiques agricoles en place.

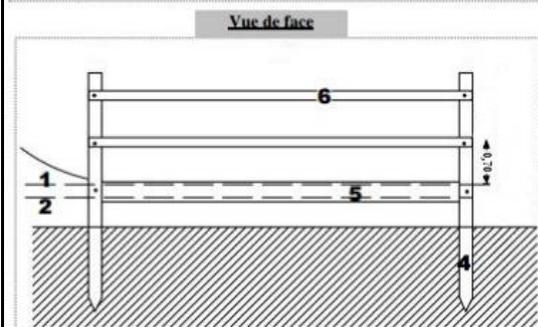
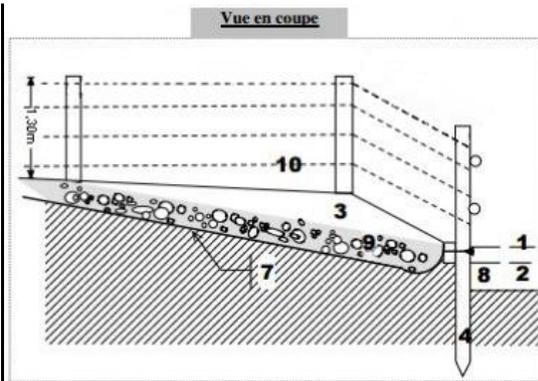
Voici quelques exemples de travaux envisagés :

- Mise en place de clôtures pour protéger les berges, soit en bordure immédiate, soit légèrement en retrait.
- Installation de points d'abreuvement directement dans le cours d'eau ou à proximité.
- Création de passages pour le passage du bétail et/ou des engins agricoles.

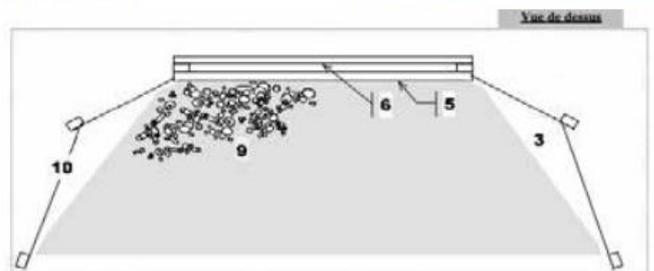
Différents types d'aménagement pour :

- **L'abreuvement** : Lorsque les parcelles sont bordées ou traversées par des ruisseaux, ceux-ci sont souvent utilisés comme point d'abreuvement.

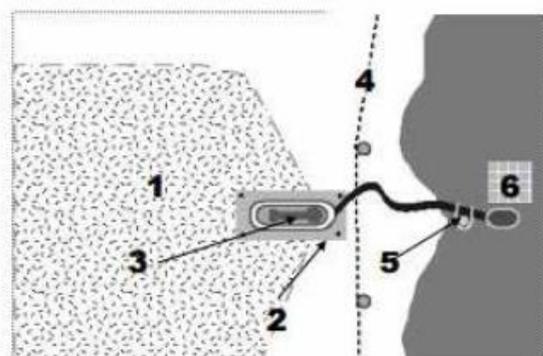
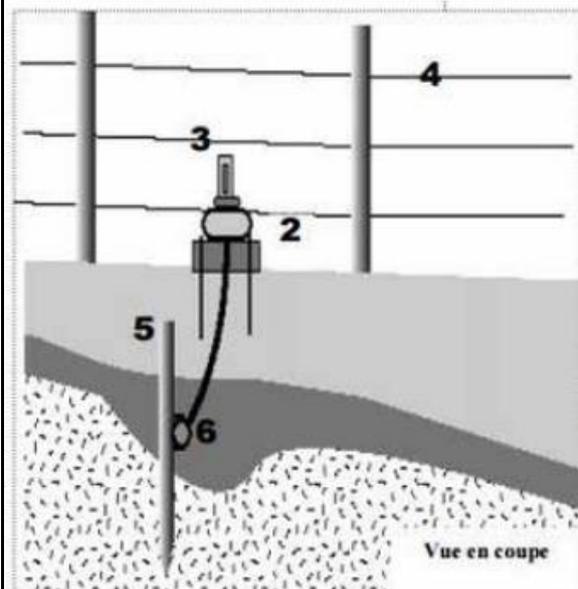
Descente stabilisée dans la berge : Cette technique préserve l'accès du bétail à la rivière tout en évitant le piétinement du lit mineur et en réduisant significativement l'érosion des berges ainsi que le départ de sédiments fins dans le cours d'eau. Une barrière en bois dirige les animaux vers un point d'abreuvement, leur permettant de boire sans descendre dans la rivière. La rampe d'accès est renforcée et stabilisée avec des pierres.



1. Niveau optimal de l'eau au débit moyen
2. Niveau de l'eau à l'étiage
3. Excavation dans le talus de berge
4. Madrier de bois ($\Phi=20$ cm)
5. Madrier de bois ($\Phi=20$ cm) fixation boulon
6. Lisse pleine ; fixation boulon
7. Géotextile synthétique type "bidim"
8. Profondeur d'eau 25 cm
9. Remblai de cailloux
10. Fil barbelé

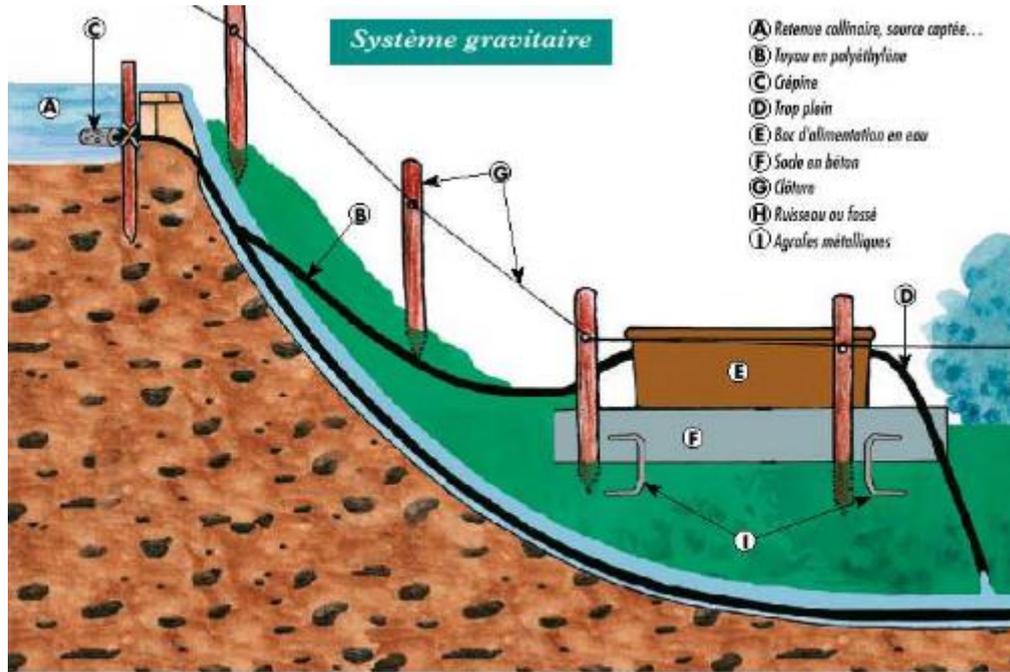


Pompe individuelle (pompe de prairie) :

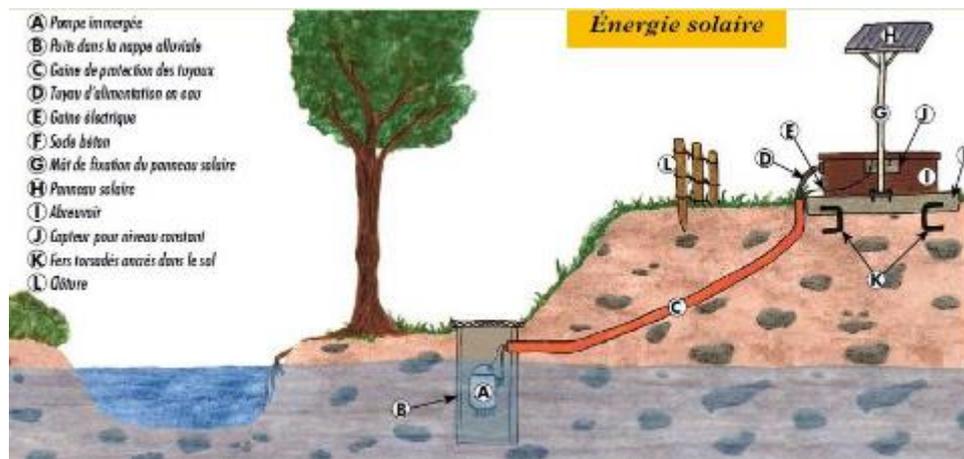


- 1 - Zone d'accès empierrée (20 cm d'épaisseur)
- 2/3 - Pompe automatique boulonnée sur le socle ou vissée sur piquets
- 4 - Clôture de protection
- 5 - Piquet de maintien
- 6 - Crépine

Abreuvoir gravitaire :



Abreuvoir à énergie solaire :



- **Le franchissement de cours d'eau** : La solution la plus efficace pour supprimer la mise en suspension de particules lors de la traversée des engins agricoles ou du bétail est d'aménager des franchissements permettant la traversée
 - ❖ Tube PEHD : A partir d'un tuyau en PEHD coupé dans le sens de la longueur, il est possible d'aménager un franchissement permettant la traversée des engins agricoles et du bétail, tout en conservant les caractéristiques du lit du ruisseau.
 - ❖ Pont cadre ou passerelle en bois : La passerelle à bétail permet aux animaux de franchir le cours d'eau sans avoir à pénétrer dans le lit. Elle est installée de façon permanente et assure ainsi la libre traversée du troupeau de chaque côté du cours d'eau.
 - ❖ La stabilisation des passages à gué par empierrement : Elle permet de limiter la mobilisation des particules fines lors des traversées. Cela permet également de servir d'abreuvoir pour le bétail. Afin de ne pas risquer de blesser les animaux, il est préférable de ne pas utiliser de cailloux trop gros sur la couche superficielle de l'empierrement.
- **La mise en défens des berges** : la pose de clôtures est la technique la plus efficace pour éloigner le bétail du cours d'eau et ainsi éviter l'impact sur les berges et sur la ripisylve. La mise en défens des berges sera systématiquement proposée pour l'accompagnement par la structure. La restauration de la ripisylve associée pourra être soit en régénération naturelle soit par le biais de replantation.
- **Plantation/régénération naturelle de la ripisylve** :

Favoriser la régénération naturelle et réaliser des actions de replantation sur les berges des cours d'eau va permettre de recréer, rétablir, améliorer ou maintenir la ripisylve des cours d'eau. Ainsi de nombreux habitats seront créés ou maintenus et l'état écologique des cours d'eau en sera amélioré. Egalement, la présence de la ripisylve a un rôle direct sur la réduction de la thermie des cours d'eau et d'autant plus pour les émissaires de petites tailles. La densification de la ripisylve permet à celle-ci de retrouver sa fonctionnalité : maintien des berges, ralentissement dynamique contre les coulées de boues, rôle de filtre pour les ruissellements et produits phytosanitaires et augmentation des surfaces favorables à la biodiversité.

L'état des lieux a révélé la dégradation significative de la ripisylve, en particulier sur les petits émissaires, marquée par une absence totale de végétation rivulaire. Ce manque de ripisylve est particulièrement prononcé en tête de bassin, où les cours d'eau sont souvent assimilés à des fossés, notamment lorsqu'ils traversent des parcelles agricoles. Cette situation est fréquente lorsque ces cours d'eau servent à l'abreuvement du bétail.

Dès lors, en complément des actions de mise en défens de berges avec aménagement de points d'abreuvement, il sera systématique proposé une régénération naturelle des bords de cours d'eau ou de plantations en fonction du souhait des propriétaires.

➤ *Modalité d'intervention* :

A partir de la carte de l'état des lieux sur les secteurs où la ripisylve est absente ou en mauvais état, les techniciens devront :

1. Rencontrer les propriétaires in situ et leur expliquer le bien-fondé de ces actions
2. Proposer une de ces deux actions : la régénération naturelle ou la plantation (détails ci-après)
Dans les deux cas, une charte de bonne gestion sera signée avec le propriétaire afin de verrouiller la démarche.
3. Etablir, si possible, un partenariat avec un agriculteur influent sur le territoire qui peut venir en appui lors des rencontres.

Types d'actions à mettre en place :

- **Régénération naturelle**

Cette technique consiste à arrêter toute gestion en bord de cours d'eau afin de laisser la végétation repartir. Cette méthode nécessite une grosse sensibilisation du propriétaire pour faire accepter la « non-intervention ».

Un suivi important pour éviter la présence d'invasives est obligatoire.

- **Plantations**

Suivant le site et la période de réalisation du chantier, les plants seront implantés soit en godet, soit en racines nues, soit en bouturage. Dans les deux premiers cas, un trou 3 fois supérieur au volume des racines sera creusé. Dans le cas des racines nues, les racines seront trempées dans un pralin avant plantation pour une meilleure reprise. Après la plantation, le jour même, chaque plant sera arrosé abondamment.

La période de réalisation du bouturage sera d'octobre à novembre de préférence quel que soit le chantier. Les boutures devront être prélevées sur des branches âgées N+1 minimum, leur longueur ne devra pas être inférieure à 40 cm. Les boutures seront plantées manuellement, un pré-trou sera effectué si le substrat est trop compact et risque d'endommager la bouture lors de son enfoncement. La bouture sera enfoncée au 2/3 de sa longueur. Dans la plupart des cas, la densité de bouturage sera de 8 à 10 boutures au m². L'ensemble des plants potentiellement utilisables sur le territoire sera défini au préalable à tous travaux. Il conviendra de choisir des espèces adaptées au milieu.

Les largeurs de ripisylve plantée ou régénérée peuvent varier de 3 à 10 mètres en fonction de la morphologie du cours d'eau.

Les dossiers loi sur l'eau seront réalisés par le technicien du Parc en accompagnement de l'exploitant.

Conditions d'exécution :

Les démarches reposent essentiellement sur le volontariat des exploitants. Par conséquent, pour assurer le bon fonctionnement des actions, un travail de communication important est nécessaire pour sensibiliser et mobiliser les acteurs concernés.

L'installation des aménagements se réalisera à travers une convention entre le PNRPL et le propriétaire. Cette convention impliquera que le propriétaire (ou exploitant) devra entretenir les aménagements réalisés pour garantir leur durabilité dans le temps.

TERRITOIRE CONCERNE

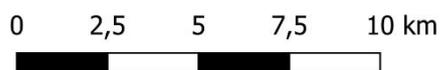
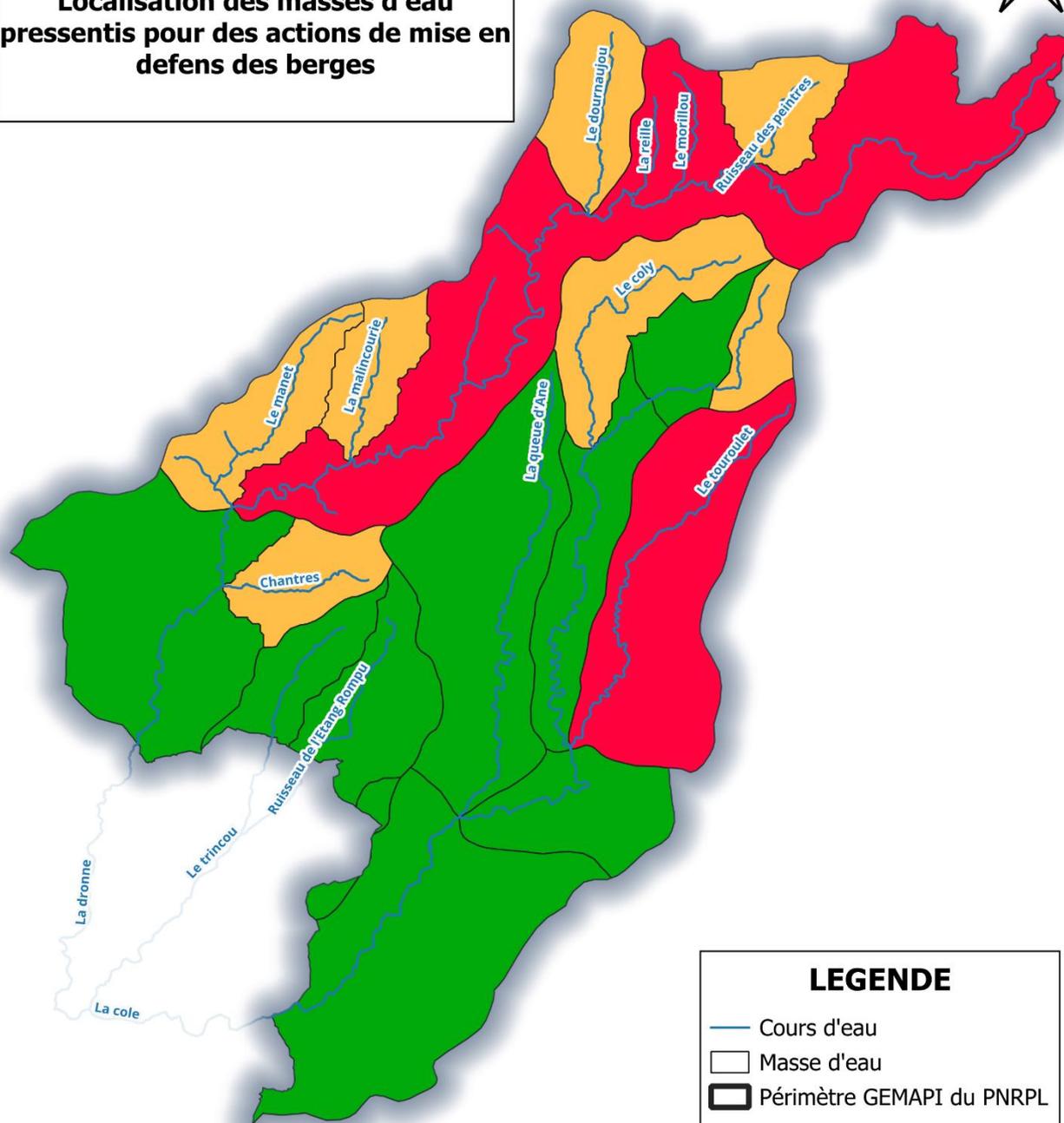
La priorisation est le résultat du croisement des tronçons de cours d'eau présentant des berges fortement piétinées par le bétail avec un accès au cours d'eau, combinés à une ripisylve de mauvais état ainsi que le taux de colmatage des cours d'eau. De plus, associé à ces croisements de données, sur certaines masses d'eau sont présentes des espèces à fort enjeu patrimonial comme la moule perlière ou la mulette des rivières rendant ces secteurs prioritaires.

Masse d'eau Priorité 1 : La Dronne de sa source au confluent du Manet, le Touroulet

Masse d'eau Priorité 2 : Le Coly, la Malencourie, la Côte de sa source à la retenue de Mialet, le Ruisseau des peintres, le Manet et le Dournaujou, le ruisseau du Chantres

Masse d'eau Priorité 3 : La Queue d'Ane, La Côte du barrage de Mialet au confluent du Touroulet, La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane, La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne, La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte, Le Trincou, Ruisseau de l'Etang Rompu

Localisation des masses d'eau pressentis pour des actions de mise en defens des berges



LEGENDE

- Cours d'eau
- Masse d'eau
- ▭ Périmètre GEMAPI du PNRPL

Priorisation des masses d'eau

- 1
- 2
- 3

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins	40 000€	40 000€	40 000€	40 000 €	40 000€	
Total coût annuel action	40 000€	40 000€	40 000€	40 000 €	40 000€	

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif : 200 000€

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL
	Taux	Montant	
<u>AEAG</u>	80%*	160 000€	160 000€
<u>CD24</u>	10%*	-	-
<u>CD87</u>	15%*	-	-
<u>Région NA</u>	20%*	-	-
<u>Natura2000</u>	80%-100%*	-	-
<u>Reste à charge (Privé)</u>	20%*	40 000€	40 000€
TOTAL	100%	200 000€	200 000€

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

- Nombre d'éleveurs rencontrés
- Linéaire de mise en défens réalisé en km
- Nombre d'abreuvoirs et passages du bétail aménagés.

3.1.1.1.4 OS3 / Etangs : Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts

Les plans d'eau servent principalement à l'irrigation, à l'abreuvement du bétail, à la baignade, à la pisciculture et à la pêche de loisirs. Cependant, de nombreux plans d'eau demeurent inutilisés, entraînant divers effets néfastes. Leur présence peut provoquer la disparition de certains milieux humides, le réchauffement des eaux, la diminution des débits d'étiage en raison de l'évaporation accrue, ainsi que des modifications dans les populations de poissons, favorisant les espèces adaptées aux eaux calmes au détriment des salmonidés. De plus, ils peuvent être sources de pollution, stockant des métaux lourds tels que l'arsenic dans leurs sédiments, qui peuvent être libérés lors des vidanges, contribuant ainsi à la détérioration des écosystèmes aquatiques en aval.

Ainsi, une attention particulière a été portée à la gestion des plans d'eau lors de l'élaboration du programme d'actions. L'action inscrite au programme (Action 10) vise à accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser leurs impacts. Cela peut se faire soit par la mise aux normes et l'aménagement des étangs, soit par leurs effacements lorsque ceux-ci sont inutilisés, en fonction de la volonté des propriétaires.

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne Amont	
N° Fiche action PPG :	A10 Orientation Stratégique n°3
Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts	
Maître d'ouvrage :	PNRPL (GEMAPI et CATZH-E)
Partenaires associés :	DDT24/87, Chambres d'agricultures, EPCI, ...
Montant estimé de l'action :	1 100 000€ TTC
Lien SDAGE Adour Garonne : C18 / D15 / D16 / D23 / D31 Lien SAGE Isle Dronne : D3 / D25 / D40 / D43 / D44 / D45 Lien Charte PNRPL : M1 / M2 / M3 / M5 / M14 / M16 Lien DOCOB Natura2000 : A1 / B2 / B3	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité et la quantité de la ressource en eau, notamment dès la tête de bassin versant • Limiter la hausse de la température de l'eau (et l'eutrophisation) ; • Favoriser les migrations piscicoles ; • Réduction des impacts environnementaux des étangs. • Restaurer le transport sédimentaire et ainsi limiter le colmatage des cours d'eau • Sensibilisation des propriétaires à l'importance de la conservation des écosystèmes aquatiques. 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation / Travaux	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Les étangs se distinguent des ouvrages hydrauliques classiques, comme les seuils, bien que leur impact sur les écosystèmes aquatiques soit similaire. Qu'il s'agisse d'étangs ou d'autres types d'ouvrages hydrauliques construits le long du cours d'eau principal, tous perturbent le fonctionnement naturel de celui-ci. Les étangs, tout comme les autres ouvrages hydrauliques, peuvent représenter un risque lorsqu'ils présentent des signes de dégradation ou de mauvais entretien de leurs digues. En cas de rupture de ces digues, d'importantes quantités de sédiments fins peuvent être brusquement déversées dans le cours d'eau.</p> <p>Une étude menée par le PNR Périgord Limousin, en utilisant des photographies satellites croisées avec une carte de base de la BD-Carthage, a révélé la présence d'au moins 1098 étangs sur le territoire. Ces plans d'eau servent principalement à l'irrigation, à l'abreuvement du bétail, à la baignade, à la pisciculture ou encore à la pêche de loisirs. Cependant, de nombreux plans d'eau demeurent inutilisés. Leur présence entraîne divers effets néfastes, tels que la disparition de certains milieux humides, le réchauffement des eaux, la diminution des débits d'étiage par l'augmentation de l'évaporation, ainsi que des modifications dans les populations de poissons en favorisant la prolifération d'espèces adaptées aux eaux calmes au détriment des salmonidés. De plus, ils peuvent être des sources de pollution, stockant des métaux lourds tels que l'arsenic dans leurs sédiments, potentiellement libérés lors des vidanges, ce qui contribue à la détérioration des écosystèmes aquatiques en aval.</p> <p>Cette initiative représente l'une des principales actions du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG), répondant aux pressions "Morphologie", "Obstacle" et "Hydrologie" de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les travaux seront réalisés par le PNR Périgord Limousin, soit par le biais de la GEMAPI, soit de la CATZH-E, en collaboration avec les propriétaires.</p>	

Description de l'action :

L'action se décline en plusieurs parties :

1° Cartographie et caractérisation des étangs

Historiquement, le Parc, via la CATZH-E, offre un soutien constant aux propriétaires dans la gestion de leurs plans d'eau. Le travail de cartographie et de caractérisation des étangs est réalisé sur l'ensemble du territoire. Il s'avère ainsi crucial de maintenir cette cartographie à jour de manière régulière, afin de suivre de près l'évolution des projets et des changements liés aux plans d'eau.

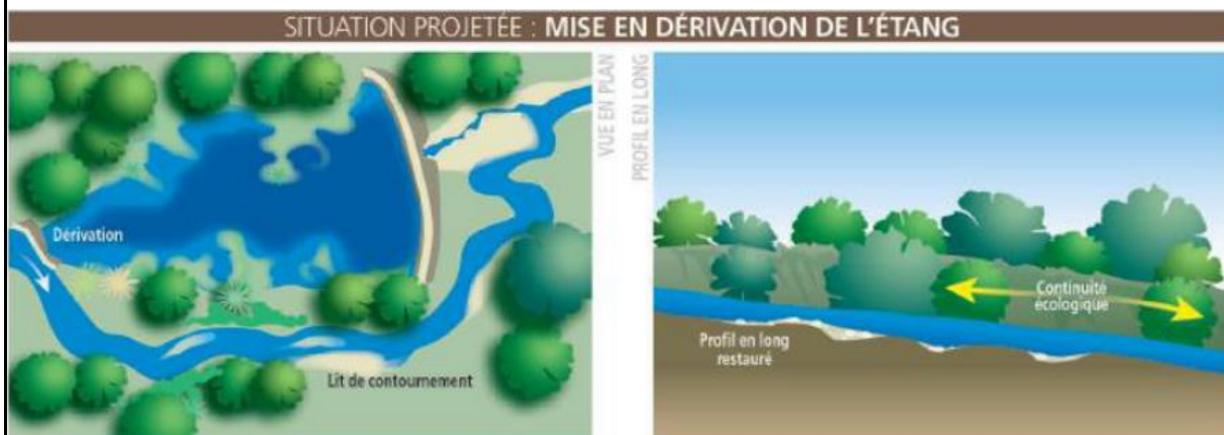
2° Accompagner les propriétaires d'étangs pour l'aménagement ou l'effacement des étangs

Cette partie de l'action consistera à assister les propriétaires/gestionnaires d'ouvrages dans les démarches techniques permettant de respecter les textes réglementaires. Elle comprendra :

- ✓ Assistance à la rédaction des cahiers des charges des études et travaux à réaliser.
- ✓ Participation au déroulement de ces études et travaux et à la réalisation des dossiers réglementaires.
- ✓ Assistance dans les relations avec les services de l'État.

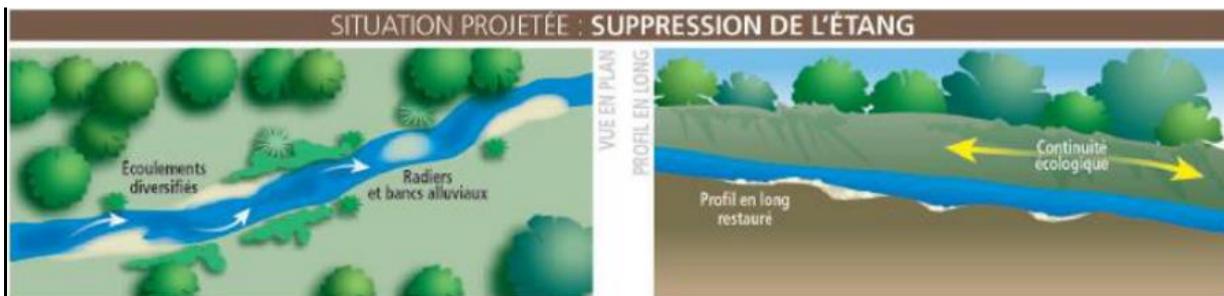
La dérivation :

Si l'étang est sur un cours d'eau, la dérivation permet d'assurer la circulation des espèces et des sédiments du cours d'eau. Le rétablissement de la continuité écologique est ainsi assuré.



L'effacement :

Si les coûts ou les contraintes liés à l'entretien, l'aménagement ou la mise aux normes de l'étang sont trop lourds, la solution de l'effacement peut alors être envisagée par le propriétaire. L'effacement est ainsi considéré comme une alternative avantageuse pour contribuer au rétablissement de la continuité écologique.



Conditions d'exécution :

Les démarches reposent essentiellement sur le volontariat des propriétaires. Pour que les actions puissent fonctionner, un travail important de communication est nécessaire.

L'installation des aménagements se réalisera à travers une convention entre le PNR Périgord Limousin et le propriétaire. Cette convention impliquera que le propriétaire (ou exploitant) devra entretenir les aménagements réalisés pour garantir leur durabilité dans le temps.

Chaque projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique est soumis à l'application de la Loi sur l'Eau. Le choix de la procédure (Déclaration ou Autorisation) dépend principalement de la surface du plan d'eau, et d'autres rubriques de la « Nomenclature Eau » en fonction des caractéristiques du projet (annexe de l'article R. 214-1 du code de l'Environnement). Une procédure Loi sur l'eau nécessite la production, auprès des services de police de l'eau, de plusieurs documents et peut conduire à la mise en place de mesures correctives et éventuellement compensatoires.

TERRITOIRE CONCERNE

La priorisation des masses d'eau a été réalisée en fonction de plusieurs critères. Selon la bibliographie et les études ICRA, l'impact des plans d'eau est considéré comme fort à partir d'une densité supérieure à 3 étangs/km².

En outre, la présence d'espèces patrimoniales à enjeux élevés, comme la moule perlière, peut accentuer la priorisation de certaines masses d'eau.

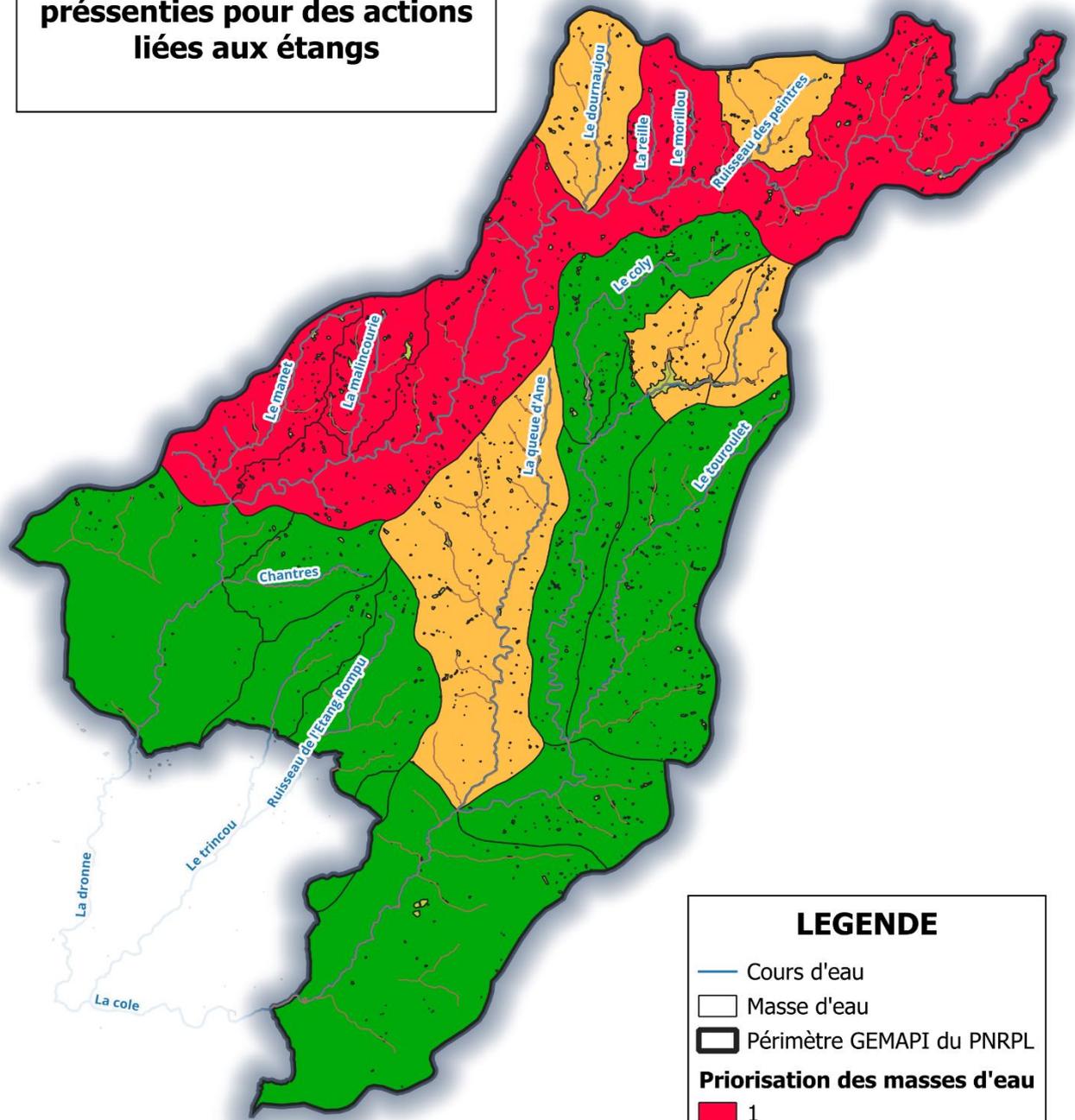
En conséquence, une priorisation des masses d'eau a été effectuée :

Masse d'eau Priorité 1 : la Dronne de sa source au confluent du Manet, la Malencourie, le Manet

Masse d'eau Priorité 2 : le Dournaujou, le ruisseau des peintres

Masse d'eau Priorité 3 : Ensemble des masses d'eau du territoire

**Localisation des masses d'eau
présentes pour des actions
liées aux étangs**



LEGENDE

- Cours d'eau
- Masse d'eau
- Périmètre GEMAPI du PNRPL

Priorisation des masses d'eau

- 1
- 2
- 3

ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts (Effacements)	90 000 €	90 000€	120 000€	150 000€	150 000€	
Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts (Aménagements)	50 000 €	50 000 €	100 000 €	150 000 €	150 000 €	
Total coût annuel action	140 000€	140 000€	220 000€	300 000€	300 000€	
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 1 100 000€						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Projets d'effacement						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL			
	Taux	Montant				
AEAG	60% – 80%	En fonction de la masse d'eau				
CD24	10%					
CD87	15%					
Région NA	20%					
Natura2000	80% - 100%					
Reste à charge (Collectivité)	20%	120 000€				
TOTAL	100%		600 000€			
Projets d'aménagement						
Financeurs	Maître d'ouvrage Privée ou PNRPL					
	Taux	Montant				
AEAG	30% - 50%	En fonction de la masse d'eau				
Natura2000	80% - 100%					
Reste à charge (privé)	0% - 70%					
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de propriétaires rencontrés • Nombre d'étangs mis aux normes ou effacés 						

3.1.1.1.5 OS4 / Réseau hydrographique : Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés

L'orientation "Réseau Hydrographique" vise à améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés des cours d'eau dans le cadre du PPG Dronne Amont. Cette démarche est essentielle pour restaurer et préserver la qualité des milieux aquatiques, favoriser la biodiversité et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes fluviaux. Les actions proposées sont conçues pour répondre aux défis spécifiques identifiés dans le réseau hydrographique, en tenant compte des besoins écologiques et des enjeux liés à la gestion de l'eau.

Objectifs de l'orientation :

1. Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau :
 - Restaurer les caractéristiques physiques des rivières et ruisseaux pour favoriser des conditions écologiques optimales.
 - Rétablir la dynamique naturelle des écoulements et des habitats aquatiques.
2. Renforcer les habitats associés :
 - Préserver et améliorer les milieux aquatiques pour soutenir la biodiversité.
 - Assurer des conditions de vie favorables aux espèces aquatiques et aux végétations riveraines.

Ces actions visent à restaurer l'intégrité des milieux aquatiques, améliorer la qualité des habitats associés, et garantir un réseau hydrographique fonctionnel et résilient. Ces efforts contribueront non seulement à la préservation de la biodiversité, ainsi que fédérer l'ensemble des acteurs autour des enjeux liés au milieu aquatique.

Programme pluriannuel de gestion Dronne Amont	
N° Fiche action PPG :	A11 Orientation stratégique 4
Promouvoir et accompagner des pratiques sylvicoles respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	DDT, CRPF, Communes, EPCI, Acteurs économiques, ...
Montant estimé de l'action :	Temps d'animation
Lien SDAGE Adour Garonne : D30 Lien SAGE Isle Dronne : D3 Lien Charte PNRPL : M4 / M8 / M14 / M15 / M21 Lien DOCOB Natura2000 : A1 / B1	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la qualité des cours d'eau lors d'interventions en forêt, • Favoriser la gestion durable des forêts par l'apport des informations administratives et techniques utiles aux personnes concernées, • Fournir aux professionnels un appui technique pour les aider dans leur activité (guide et accompagnement personnalisé sur le terrain). <p>Le tout pour améliorer la mobilisation du bois dans ces situations et apporter un soutien technique aux exploitants pour préparer leurs interventions dans ces milieux à fort enjeu environnemental.</p>	
NATURE DE L'ACTION	
Animation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte : Le territoire du Parc se distingue par sa situation de partage entre trois grands bassins hydrographiques majeurs : la Vienne au nord, la Charente à l'ouest et la Dordogne au sud. En tant que zone amont du bassin versant de la Dordogne, le territoire a une responsabilité essentielle dans la préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau. La nature cristalline du sol engendre un dense réseau hydrographique, tandis que la partie sédimentaire présente un réseau moins développé. Outre les rivières et les cours d'eau, les zones humides jouent un rôle crucial dans le filtrage et la préservation de la qualité des eaux. Les activités forestières peuvent impacter ces milieux et leur longévité. Ainsi, accompagner les exploitants dans la mise en œuvre de pratiques respectueuses de la qualité de l'eau constitue une priorité pour le territoire. Dans le cadre de ses missions, le PRNPL a développé une charte forestière de son territoire intégrée dans le contrat Parc. La charte forestière du Pnr Périgord Limousin définit une vision commune sur la forêt et la filière bois du Parc naturel régional Périgord Limousin, partagée par les différents acteurs de ce territoire. La charte forestière de territoire se décline sur le terrain par un programme d'actions opérationnel. Ces actions permettent de répondre à une finalité spécifique, elle-même participant à la résolution des conflits et	

enjeux identifiés en concertation.

Description de l'action :

- Sensibilisation des élus, des professionnels forestiers et des propriétaires riverains aux pratiques de déboisement en bordure de cours d'eau : Ces activités peuvent causer des dommages considérables aux terrains adjacents, aux berges, aux cours d'eau eux-mêmes et aux sources environnantes. Le Parc prévoit d'organiser des sessions thématiques pour les professionnels forestiers locaux, mettant en lumière les enjeux environnementaux tels que la préservation de l'eau, des zones humides et de la biodiversité dans leurs opérations. Des outils appropriés seront également présentés régulièrement, tels que des kits de franchissement de cours d'eau, l'outil BioClimSol, l'Indice de biodiversité potentielle, les déclarations de chantiers forestiers, les martelloscopes, les réseaux de parcelles de la route de l'amélioration forestière, les parcelles expérimentales, etc.
- Mise en place du mode opératoire de déclaration des chantiers forestiers (ModOp) auprès des communes : Initialement lancé en 2021, le Parc continuera à accompagner la mise en œuvre de ce processus. L'objectif est d'encourager les exploitants forestiers à déclarer leurs chantiers dès le premier mètre cube de bois exploité, que ce soit pour la coupe, la plantation ou le balivage. Cette approche repose sur le volontariat des exploitants forestiers et vise à renforcer le dialogue entre les parties prenantes.
- Priorité à l'accompagnement des exploitants forestiers dans la réalisation d'interventions respectueuses de la qualité de l'eau : L'objectif est de travailler en amont avec eux pour établir des directives. Le passage d'engin dans les cours d'eau, lorsqu'il ne peut être évité, est particulièrement problématique dans les exploitations forestières. Il est très préjudiciable à la faune piscicole (blocage du continuum, destruction de l'habitat) et à la qualité des cours d'eau (pollution, matière en suspension). Sur le territoire, les exploitations forestières, du fait du morcellement important des propriétés, concernent très fréquemment des coupes de faible étendue. Dans ces chantiers où le franchissement des cours d'eau est indispensable, l'utilisation de kits de franchissement est particulièrement appropriée. Ces kits permettent de compléter efficacement les aménagements permanents existants, tels que les buses et les ponts. Pour rappel, Il est interdit de traverser et de circuler dans les cours d'eau (ruisseaux et rivières) en dehors des équipements ou dispositifs appropriés permanents. En cas d'absence de tels équipements, l'intervenant est tenu d'obtenir l'autorisation administrative auprès de l'autorité compétente en matière de police de l'eau pour utiliser des dispositifs amovibles ou circuler de façon temporaire dans le cours d'eau

Une vigilance particulière sera réalisée en proximité immédiate des cours d'eau et d'autant plus en secteur à forts enjeux environnementaux et sanitaires (Captage eau potable, présence d'espèces protégées, ...)

Conditions d'exécution :

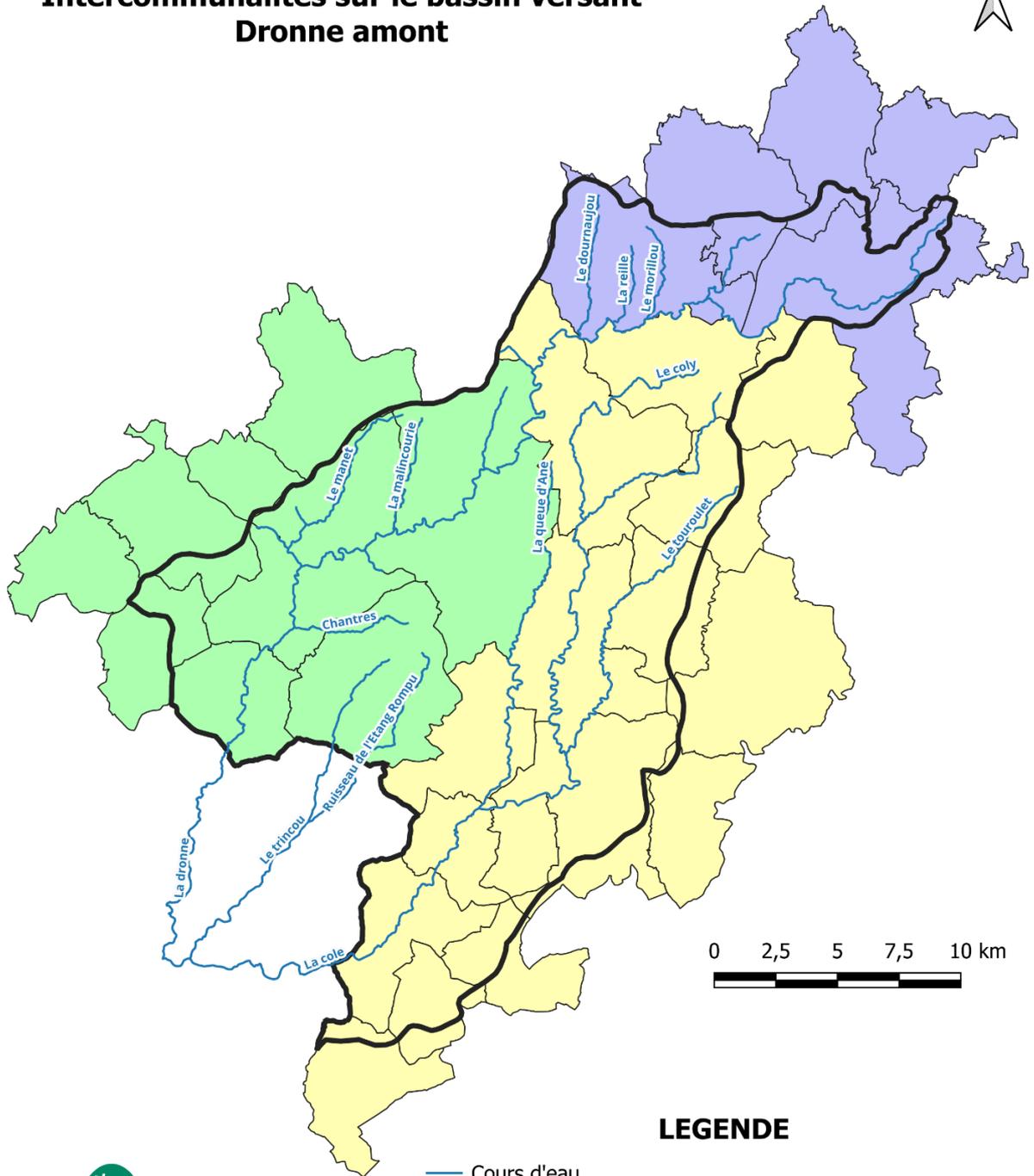
Une communication et des éléments de sensibilisation devront être adaptés à différents types de public. Cette communication sera menée avec les organismes gestionnaires et les structures partenaires afin de valoriser et les documents/guides existants.

Les démarches reposent principalement sur le volontariat des exploitants. Par conséquent, la réussite des actions dépend largement d'un travail de communication soutenu et efficace.

TERRITOIRE CONCERNE

Masse(s) d'eau concernée(s) : Toutes les masses d'eau du bassin versant

**Intercommunalités sur le bassin versant
Dronne amont**



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Périmètre de compétence GEMAPI du PNRL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
-  Communauté de communes Périgord Limousin
-  Communauté de communes Périgord Nontronnais
-  Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Promouvoir et accompagner des pratiques sylvicoles respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Temps d'animation					
Total coût annuel action	Temps d'animation					
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formation/sorties réalisées • Nombre de dossiers accompagnés dans le cadre du ModOp • Nombre de exploitants accompagnés dans leur pratiques 						

Programme Pluriannuel de gestion de la Dronne Amont	
N° Fiche action PPG :	A12
Orientation Stratégique n°4	
Enlèvement sélectif d'embâcles à risques	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	DDT24/87, EPCI, Communes, ...
Montant estimé de l'action :	20 000 €TTC
Lien SDAGE Adour Garonne : G-O1 /G-O2/G-O3/G-O4/G-O5 Lien SAGE Isle Dronne : Lien Charte PNRPL : Lien DOCOB Natura2000 :	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et informer les riverains sur les bonnes pratiques à adopter pour la préservation et la gestion durable des cours d'eau, en élaborant un guide pratique facilement accessible. 	
NATURE DE L'ACTION	
Travaux	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Les embâcles jouent un rôle crucial dans l'écosystème en offrant à la faune une source de nourriture et des abris essentiels à sa survie. Leur présence contribue à diversifier les profils d'écoulement, favorisant ainsi la biodiversité aquatique. Cependant, lorsque leur taille devient excessive, ils peuvent causer des dommages aux infrastructures, compromettre la continuité écologique des cours d'eau et entraîner un dépôt excessif de sédiments. Ainsi, la gestion raisonnée des embâcles, en favorisant ceux qui bénéficient à la faune tout en éliminant ceux susceptibles de causer des problèmes, permet de maintenir un équilibre bénéfique pour l'écosystème tout en assurant la protection des infrastructures et la régulation des cours d'eau.</p>	
Description de l'action :	
<p>Prioriser les interventions visant à éliminer les décharges en fonction de leur impact, tout en établissant un cadre technique et financier clair. Cela implique de cibler spécifiquement les embâcles présentant un danger pour les biens et la sécurité des personnes, ainsi que ceux entraînant une accumulation significative de sédiments en amont.</p>	
<p>Étant donnée la fragilité des petits affluents et les difficultés d'accès aux berges, l'élimination des embâcles est principalement effectuée manuellement, en remontant le cours d'eau. Dans les zones fortement encombrées et facilement accessibles, l'utilisation d'un treuil (manuel ou monté sur tracteur) peut être envisagée. En revanche, dans les secteurs sensibles ou difficiles d'accès, le débardage à cheval peut être nécessaire.</p>	
<p>Dans tous les cas, il est essentiel de veiller à ce que l'utilisation du treuil ne cause pas de dommages importants aux berges ou à la végétation environnante.</p>	
<p>Toute intervention dans le lit d'un cours d'eau doit prendre en compte la faune aquatique, en particulier le cycle de reproduction des poissons. En effet, le retrait des embâcles peut entraîner la libération et la mise en suspension de fines particules qui pourraient obstruer les frayères des salmonidés et étouffer les œufs et les alevins. Ainsi, il est préférable d'intervenir pendant la période d'étiage (de mai à fin septembre) pour minimiser les perturbations sur la faune.</p>	

Pour assurer la pérennité de ces interventions, un suivi régulier des nouveaux embâcles susceptibles de se former doit être prévu.

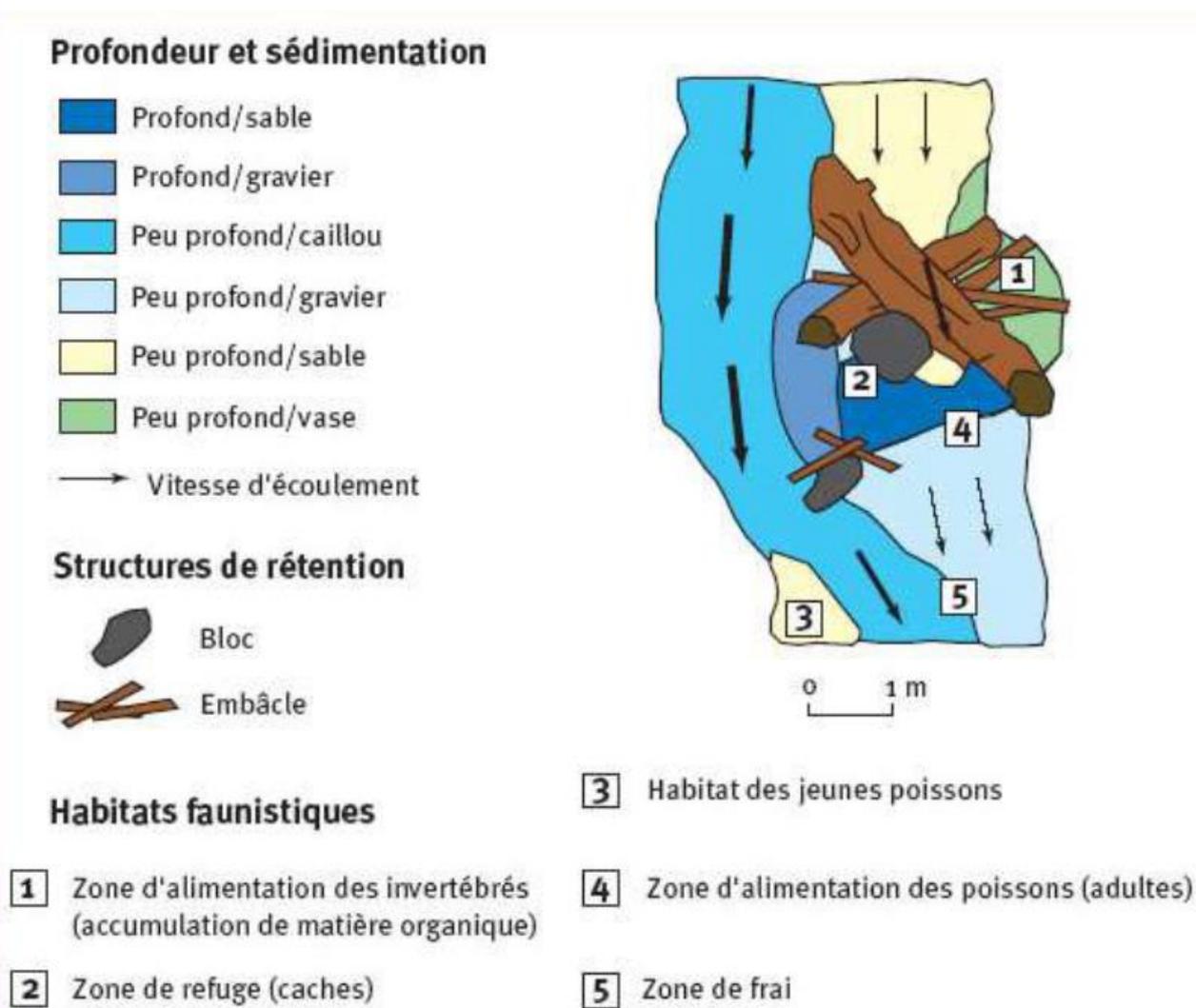


Figure 11 Illustration des effets sur la diversification des écoulements et des habitats (Piegay et Al. 2005)

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action essentiellement au droit d'ouvrage d'art et en entrée de village

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts	4000€	4000€	4000€	4000€	4000€	
Total coût annuel action	4000€	4000€	4000€	4000€	4000€	

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif : **16 666 €HT** **20 000 €TTC**

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL
	Taux	Montant	
Reste à charge	100%	20 000€	20 000€
TOTAL	100%	20 000€	20 000€

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

- Nombre d'embâcles retiré durant le programme

Programme pluriannuel de gestion Dronne Amont	
N° Fiche action PPG :	A13
Orientation Stratégique n°4	
Diversification des écoulements en lits mineurs	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	EPCI, DDT24/87, Fédérations de pêche, APPMA, Riverains, ...
Montant estimé de l'action :	30 000€ TTC
Lien SDAGE : D25 / D31 / D32 Lien SAGE : D3 / D39 / D47 / D82 Lien Charte PNRPL : M1 / M2 Lien DOCOB Natura2000 : A1/ B3	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Diversification localisée des écoulements et des substrats (granulométrie différenciée au fond du lit, faciès d'écoulements) • Diversification des habitats • Rétrécissement local du lit d'étiage, retrouver une légère sinuosité • Oxygénation locale de l'eau, température • Réduction du colmatage 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation / Travaux	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Les actions humaines sur les cours d'eau ont souvent engendré une uniformisation de leur morphologie et de leurs régimes d'écoulement, entraînant des pertes de fonctionnalités, une diminution de la biodiversité et une perturbation de la dynamique sédimentaire. Le bon état écologique des cours d'eau exige la présence d'habitats diversifiés, favorisant le développement de la faune aquatique, notamment piscicole, en offrant des zones de reproduction, de refuge et d'alimentation. En réponse aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, il est crucial de restaurer cette diversité d'habitats tant dans le lit majeur que sur les berges.</p>	
Description de l'Action	
<p>Une approche technique précise, détaillant les modalités des travaux et leurs impacts sur l'environnement, sera élaborée avant chaque intervention.</p> <p>La conception de ces aménagements requiert une connaissance approfondie du régime hydrologique du cours d'eau et de son transport solide. Ce type d'action doit être soigneusement planifié et mis en place pour induire une réelle modification de la dynamique fluviale et permettre une diversification efficace des écoulements.</p> <p>Au vu des contraintes hydrauliques généralement faibles, des techniques rustiques peu coûteuses peuvent être mises en œuvre, comme la réalisation d'épis peigne utilisant des matériaux récupérés du traitement de la végétation. La capacité du cours d'eau à « s'auto-restaurer » (fonction de sa puissance et de son transport solide) doit également être prise en compte. Plus un cours d'eau est actif et transporte des sédiments, plus cette capacité sera grande et plus les interventions pourront être rustiques pour laisser le cours d'eau</p>	

reprendre ses caractéristiques fonctionnelles (largeur, sinuosité, granulométrie, ...). Au contraire, un cours d'eau lent et peu puissant développera moins d'énergie et nécessitera plus d'intervention.

Phase Préparatoire :

- Identification des secteurs à aménager à travers une étude interne.
- Détermination précise des aménagements à réaliser pour chaque site, incluant les accès, les techniques à employer et leur mise en œuvre.
- État initial des habitats établi pour servir de référence avant les travaux.
- Signature de conventions de passage avec les propriétaires concernés.
- Localisation et balisage des aménagements par un technicien.
- Éventuelle pêche électrique de sauvegarde en partenariat avec les Fédérations de pêche, selon les besoins.

Phase Travaux :

Divers types d'aménagements pourront être mis en place, décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché de travaux. Les travaux pourront être réalisés par un prestataire ou lors de chantiers avec des associations de pêche ou d'autres partenaires.

Les travaux, réalisés depuis le haut de la berge ou dans le lit directement en fonction des caractéristiques du site, seront planifiés pendant la période d'étiage, tout en tenant compte du niveau moyen des eaux.

Les éléments structurants, tels que les pieux ou les épis en blocs, seront installés en premier. En cas d'apport de matériaux extérieurs, une pelle mécanique sera utilisée pour répartir ces matériaux sur le site, tout en maintenant leur niveau en dessous de celui des eaux moyennes. Si nécessaire, les accès seront restaurés à la fin des travaux.

Détails des techniques :

Différentes techniques de génie végétal et minéral seront employées, incluant la végétalisation d'épis boisés, la fixation d'embâcles, la création de banquettes végétales, l'installation de caches sous berges, ainsi que la mise en place d'épis blocs et de micro-bassins.

Modalités de suivi et d'entretien

Après chaque crue, une visite de terrain est organisée pour évaluer les modifications générées par la montée des eaux. Ce suivi permettra de déterminer si la conception de l'aménagement correspond aux objectifs et contraintes du site. Un suivi photo annuel et après chaque crue. Pas d'entretien particulier prévu.

TERRITOIRE CONCERNE

La priorisation des masses d'eau pour la diversification des écoulements repose sur le croisement de plusieurs facteurs. L'état des peuplements piscicoles et le colmatage des cours d'eau ont été évalués. La sectorisation se base principalement sur des critères piscicoles, notamment en fonction de l'espèce cible, la truite fario.

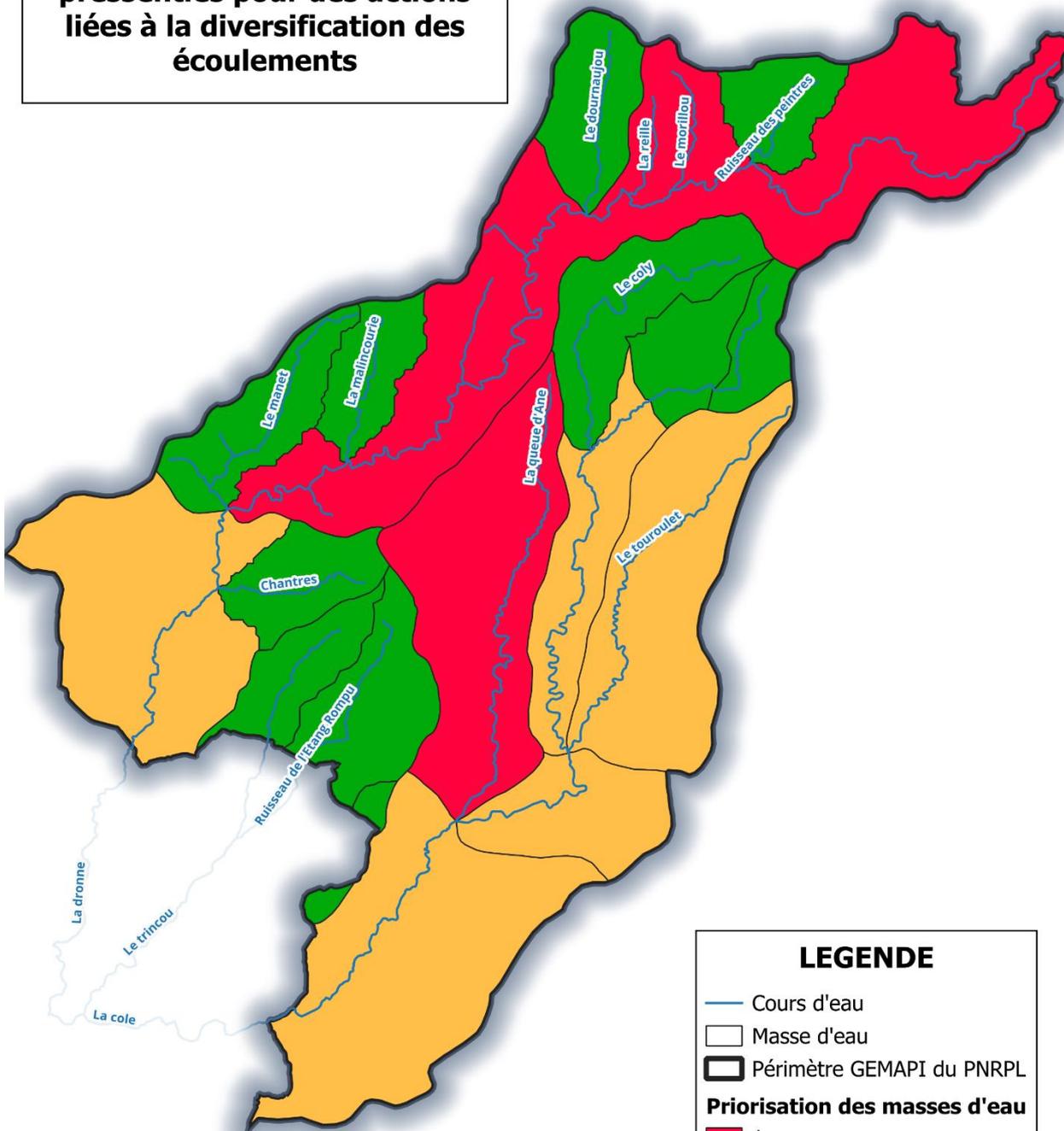
De plus, la Dronne, abritant la moule perlière, est considérée comme une masse d'eau prioritaire. Enfin, sur le territoire, la Queue d'Ane est définie comme un réservoir biologique, ce qui la rend également prioritaire.

Masse d'eau Priorité 1 : La Dronne de sa source au confluent du Manet, La Queue d'Ane

Masse d'eau Priorité 2 : La Côte du barrage de Mialet au confluent du Touroulet, La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane, Le Touroulet, La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne, La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte

Masse d'eau Priorité 3 : Le Trincou, Ruisseau de l'Étang Rompu, Le Coly, la Malencourie, la Côte de sa source à la retenue de Mialet, le Ruisseau des peintres, le Manet et le Dournaujou, le ruisseau du Chantres

**Localisation des masses d'eau
présentes pour des actions
liées à la diversification des
écoulements**



LEGENDE

- Cours d'eau
- Masse d'eau
- Périmètre GEMAPI du PNRPL

Priorisation des masses d'eau

- 1
- 2
- 3

ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Diversification des écoulements en lits mineurs	6 000€	6 000€	6 000€	6 000€	6 000€	
Total coût annuel action	6 000€	6 000€	6 000€	6 000€	6 000€	
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 30 000€ TTC						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL			
	Taux	Montant				
<u>AEAG*</u>	50%*	15 000€	15 000€			
<u>CD24*</u>	10%*	3 000€	3 000€			
<u>CD87*</u>	15%*					
<u>Région NA*</u>	20%*	6 000€	6 000€			
<u>Natura2000*</u>	80%-100%*					
<u>Reste à charge</u>	20%	6 000€	6 000€			
TOTAL	100%	30 000€	30 000€			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de tronçons de cours d'eau aménagés. • Evaluation de l'état écologique des cours d'eau via différents suivis (pêche d'inventaire, IGB-DCE, ...) 						

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne Amont	
N° Fiche action PPG :	A14 Orientation Stratégique n°4
Aménagement d'ouvrages de franchissement de cours d'eau pérennes au droit des passages à gué fréquentés	
Maître d'ouvrage : PNRPL	
Partenaires associés : ECPI, Communes, Conseils Départementaux, DDT, ...	
Montant estimé de l'action : 160 000€ TTC	
Lien SDAGE : D25 / D30 / D31 / D32 Lien SAGE : D3 / D47 / D49 Lien Charte PNRPL : M1 / M2 / M14 Lien DOCOB Natura2000 : A1/ B3	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la dégradation des habitats du lit mineur et des berges • Réduire le risque de colmatage diffus • Retrouver des substrats grossiers • Améliorer la sécurité des usagers, notamment des randonneurs. • Réduire l'érosion des berges et protéger la qualité des cours d'eau. • Concilier les besoins de mobilité locale avec la préservation de l'environnement. 	
NATURE DE L'ACTION	
Travaux	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte : Sur le bassin de la haute Dronne, un total de 10 passages a pu être recensé sur les principaux cours d'eau. Il est à noter que parmi ces accès, l'un d'entre eux se situe au passage d'un sentier de randonnée (le trou du papetier) et que des retours avaient déjà été fait par le passé concernant la dangerosité de ce dernier. Il peut être facile de réaliser des actions concernant cette problématique sous la forme de la mise en place de passerelles permettant de concilier le besoin de passage des usagers et la sauvegarde des berges du cours d'eau ou un enrochement du passage à gué pour minimiser le départ de fines.	



Passage à gué sur le Manet au niveau de la RD79

Description de l'action :

- ✓ **Recensement des passages à gué et priorisation sur le bassin versant de la Côte et sur les affluents :**
 - ❖ Effectuer un inventaire détaillé de tous les passages à gué existants sur le bassin versant.
 - ❖ Prioriser les interventions en fonction de critères de dangerosité, de fréquentation et d'impact environnemental.

- ✓ **Aménagement des passages à gué :**
 - ❖ **Aménagement du passage à gué :**
 - Stabilisation des rives et du lit du cours d'eau au niveau des passages à gué.
 - Mise en place d'enrochements pour réduire l'érosion et le départ de sédiments fins.
 - Installation de signalisation pour informer les usagers sur les précautions à prendre.

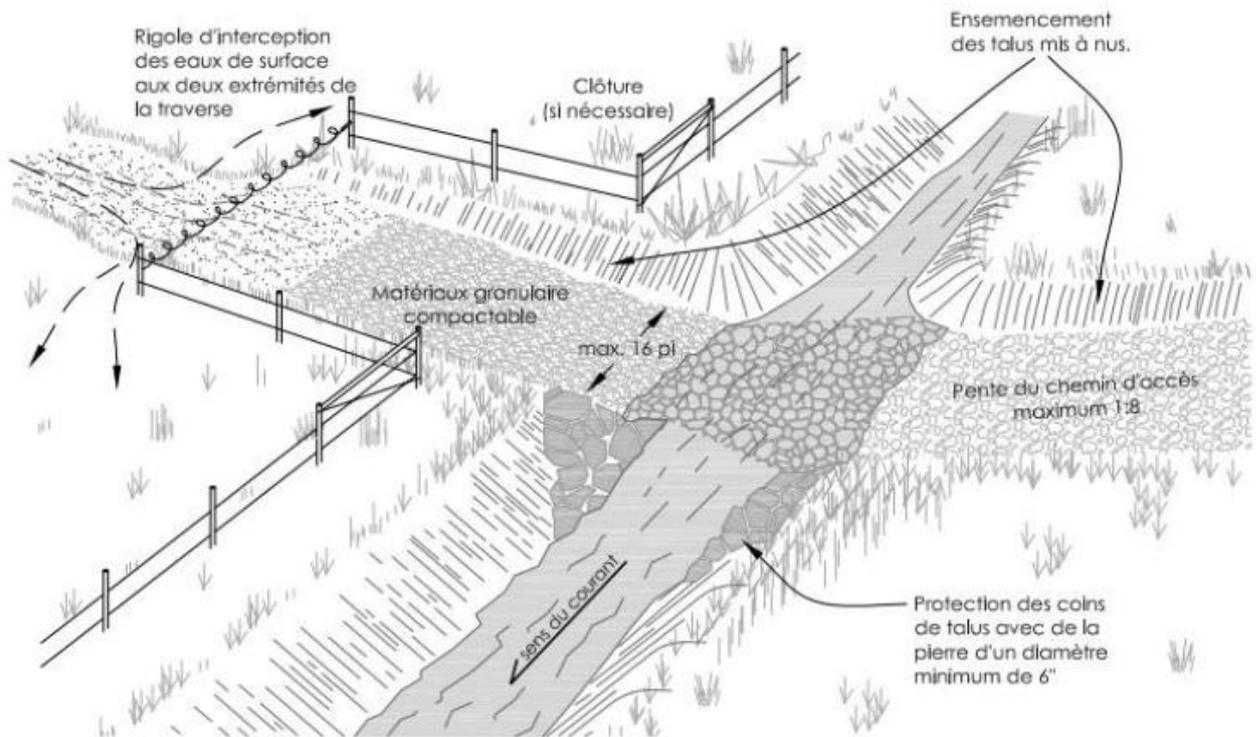


Schéma d'une traverse à gué aménagée (MAPAQ, 2006)



Stabilisation d'un passage à gué (Méthode de conception de traverses à gué aménagées/ © Vicky Larocque, 2020)

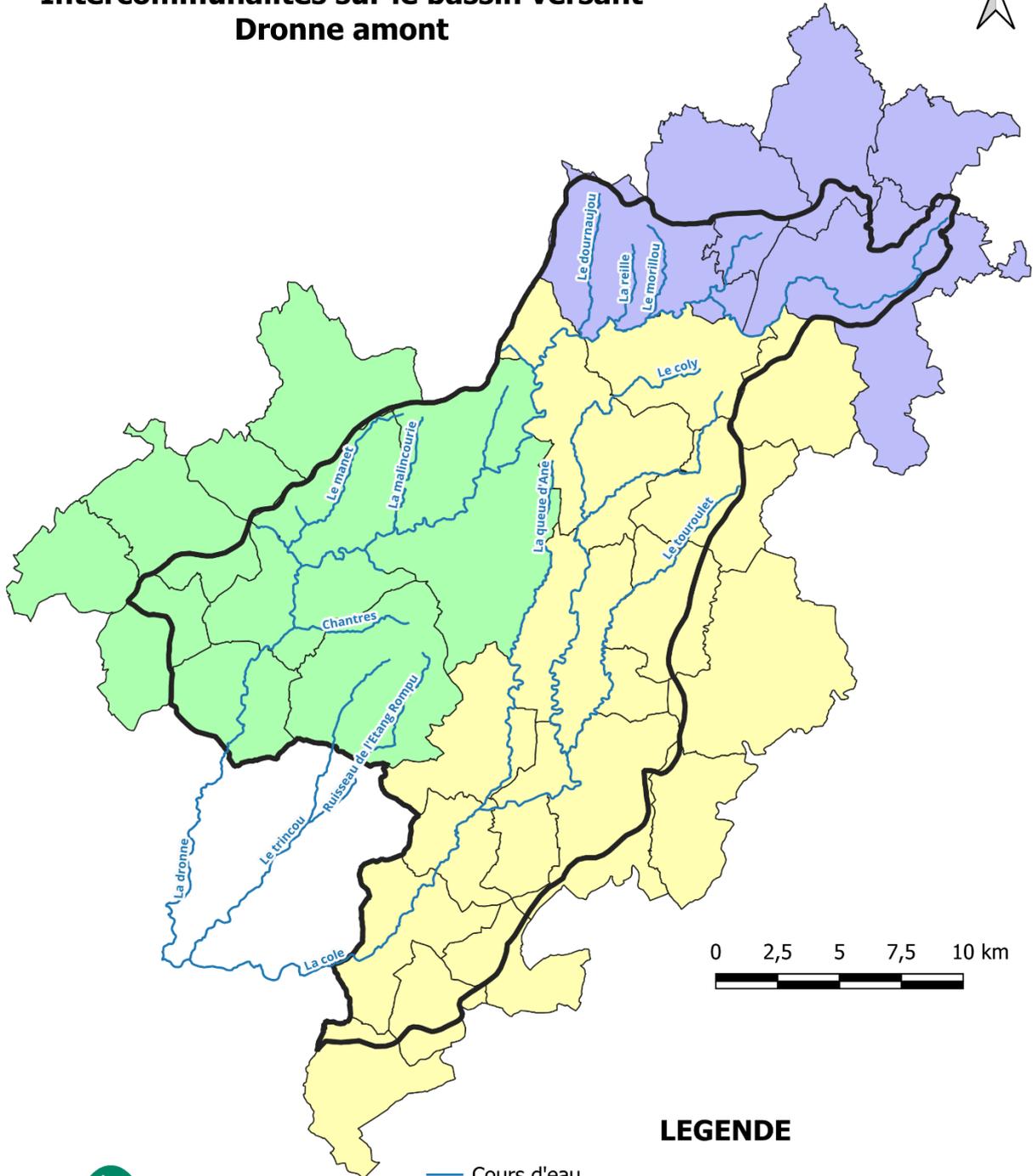
❖ **Remplacement du passage à gué par un ouvrage de franchissement type pont cadre ou passerelle :**

- Conception et construction de ponts cadres ou passerelles adaptées à la configuration du site.
- Assurer que les ouvrages permettent un passage sécurisé pour les usagers tout en protégeant les écosystèmes aquatiques.
- Prévoir des dispositifs de protection pour les berges et le lit du cours d'eau.



Réalisation d'une passerelle pour le franchissement d'un cours d'eau (EPTB Viaur)

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
-  Communauté de communes Périgord Limousin
-  Communauté de communes Périgord Nontronnais
-  Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Aménagement d'ouvrages de franchissement de cours d'eau pérennes au droit des passages à gué fréquentés	-	40 000 €	40 000€	40 000€	40 000€	
Total coût annuel action	-	40 000 €	40 000€	40 000€	40 000€	
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 160 000€TTC						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL			
	Taux	Montant				
<u>AEAG*</u>	80%	128 000€	128 000€			
<u>CD24*</u>	10%	-	-			
<u>CD87*</u>	15%	-	-			
<u>Région NA*</u>	20%	-	-			
<u>Reste à charge</u>	20%	32 000€	32 000€			
TOTAL	100%	160 000€	160 000€			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de passages à gué aménagés 						

3.1.1.1.6 OS5 / Continuité écologique : Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau

L'aménagement et la gestion des cours d'eau ont souvent donné lieu à la mise en place d'ouvrages hydrauliques, répondant à une variété de besoins allant de la régulation des débits à la production d'énergie. Cette interaction entre les nécessités humaines et les écosystèmes aquatiques soulève des enjeux cruciaux en matière de préservation des milieux naturels. Les ouvrages hydrauliques, bien que satisfaisant les impératifs de la société, ont fréquemment engendré des conséquences significatives sur la configuration des cours d'eau, la qualité de l'eau, la faune et la flore indigènes, ainsi que sur les divers services écosystémiques qu'ils assurent.

La présence d'ouvrages hydrauliques tout au long des cours d'eau génère souvent une tension entre les exigences humaines et la sauvegarde de la continuité écologique. Ces structures, incluant barrages, seuils et digues, remplissent des fonctions vitales telles que la production d'énergie, la gestion des débits et la maîtrise des inondations. Néanmoins, elles ont également un impact substantiel en tant qu'obstacles pour les écosystèmes aquatiques.

Ces constructions, conçues pour gérer les flux d'eau, perturbent le déplacement naturel des espèces aquatiques et des sédiments, fragmentant ainsi les habitats et limitant les déplacements des poissons migrateurs. Les barrières ainsi formées peuvent entraver les migrations liées à la reproduction et à l'alimentation, perturbant les cycles vitaux de nombreuses espèces. Cette problématique complexe met en évidence l'importance cruciale d'adopter des approches de gestion équilibrées afin de minimiser les conséquences néfastes des ouvrages hydrauliques. Les obstacles en rivière engendrent une série de problématiques aux conséquences écologiques, hydrologiques :

- **Fragmentation des habitats** : Les ouvrages hydrauliques créent des barrières physiques qui fragmentent les habitats aquatiques. Cela peut empêcher les espèces de se déplacer librement entre différentes zones, affectant leurs cycles de vie et leur capacité à trouver des habitats appropriés.
- **Altération de la connectivité** : Les obstacles perturbent les mouvements naturels des poissons et d'autres organismes aquatiques, tels que les migrations de reproduction et de recherche de nourriture. Cela peut avoir un impact sur la distribution des espèces et sur la diversité génétique.
- **Dégradation de la biodiversité** : La fragmentation et l'interruption des flux d'eau peuvent entraîner une diminution de la biodiversité. Les espèces qui dépendent de la connectivité des habitats peuvent être menacées, ce qui peut avoir des répercussions sur les chaînes alimentaires et les interactions écologiques.
- **Altération des cycles de vie des espèces** : Les obstacles peuvent entraver les migrations reproductives, la recherche de nourriture et la protection des alevins. Cela perturbe les cycles de vie essentiels pour les espèces aquatiques et compromet leur survie.
- **Perturbation des écosystèmes** : Les ouvrages hydrauliques modifient les écoulements naturels de l'eau, affectant la dynamique des écosystèmes fluviaux. Cela peut entraîner des changements dans la composition des espèces, la qualité de l'eau et la productivité des écosystèmes.
- **Risque d'extinction pour certaines espèces** : Les obstacles peuvent représenter un risque sérieux pour les espèces en voie de disparition ou à faible effectif. Les populations déjà fragiles peuvent être encore plus vulnérables en raison de la perte de possibilités de migration et de dispersion.
- **Dégradation de la qualité de l'eau** : Les ouvrages hydrauliques peuvent influencer la circulation de l'eau et la rétention des sédiments, ce qui peut avoir des effets sur la qualité de l'eau en amont et en aval de ces structures. Cela peut conduire à l'accumulation de sédiments

en amont et à l'érosion accrue en aval, affectant la morphologie des cours d'eau et les habitats aquatiques.

- **Effet plan d'eau :** Certains ouvrages hydrauliques créent des plans d'eau artificiels en amont, ce qui peut influencer le climat local, la biodiversité et les interactions entre les habitats aquatiques et terrestres. Ces plans d'eau peuvent également altérer la dynamique des écoulements et des écosystèmes environnants.

Ces actions visent à maintenir et à restaurer les continuités écologiques des cours d'eau, en conciliant les besoins humains avec la préservation des écosystèmes aquatiques. En travaillant avec les propriétaires et les gestionnaires locaux, le programme d'actions cherche à trouver des solutions équilibrées qui favorisent à la fois les usages des cours d'eau et la protection de la biodiversité.

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne amont	
N° Fiche action PPG :	A15
Orientation Stratégique n°5	
Restauration de la petite continuité écologique	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	DDT24/87, OFB, EPCI, AEAG, Fédération de pêche, gestionnaire d'ouvrage, propriétaires, ...
Montant estimé de l'action :	80 000€TTC
Lien SDAGE Adour Garonne : C18 / D23 / D30 / D31 Lien SAGE Isle Dronne : D3 / D34 / D36 / D47 Lien Charte PNRPL : M1 / M2 / M14 / M16 Lien DOCOB Natura2000 : A1/ B3	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Avoir une meilleure connaissance des ouvrages pour mieux adapter les interventions • Rétablir la continuité piscicole • Rétablir la continuité sédimentaire • Améliorer le cycle biologique des espèces piscicoles cibles • Favoriser le fonctionnement de l'hydrosystème 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Travaux	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>La petite continuité écologique des cours d'eau est souvent perturbée par de petits ouvrages tels que des seuils sauvages, racinaires, et des batardeaux. Bien que ces structures aient un faible dénivelé, elles peuvent fortement impacter la dynamique fluviale et la biodiversité aquatique. La suppression de ces obstacles permet de restaurer les régimes hydrologiques naturels et d'améliorer les habitats pour les espèces aquatiques.</p>	
Description de l'action :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Mettre à jour les bases de données et rencontrer les propriétaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inventaire des ouvrages : Mettre à jour les bases de données existantes pour recenser tous les petits ouvrages présents sur les cours d'eau du territoire. ➤ Rencontre avec les propriétaires : Organiser des réunions et des visites sur le terrain pour informer et sensibiliser les propriétaires et les usagers sur l'importance de la restauration de la continuité écologique. 2. <u>Action d'effacement des verrous à la petite continuité écologique</u> 	
<p>L'action consiste en la suppression de petits ouvrages, sans nécessiter de restauration hydromorphologique du cours d'eau en amont et en aval.</p>	
<p>Ces ouvrages incluent des structures à faible dénivelé telles que des seuils sauvages, racinaires, et des batardeaux. L'intervention vise à éliminer la zone d'influence de ces ouvrages afin de rétablir les faciès</p>	

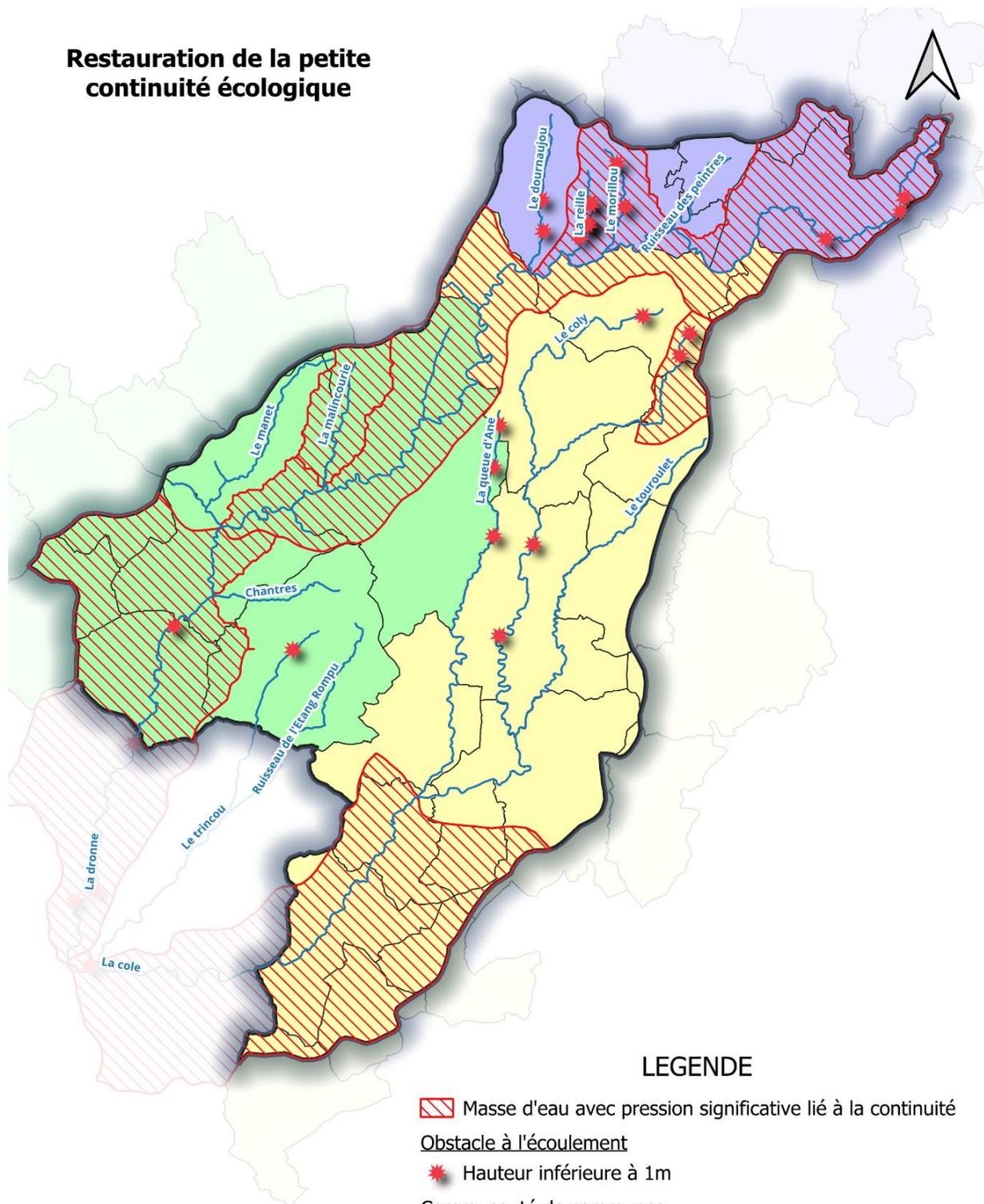
d'écoulement naturels. Selon la taille et l'importance de l'obstacle, celui-ci est supprimé soit manuellement par les agents du Parc, éventuellement dans le cadre de chantiers participatifs, soit à l'aide d'engins de chantier adaptés au site, opérés par des prestataires extérieurs spécialisés.

En cas de présence d'usages liés à ces ouvrages, une concertation préalable est organisée avec les propriétaires et les usagers pour assurer la continuité ou l'adaptation de ces usages, garantissant ainsi que les besoins locaux sont pris en compte tout en rétablissant la continuité écologique.



TERRITOIRE CONCERNE

Restauration de la petite continuité écologique



LEGENDE

-  Masse d'eau avec pression significative lié à la continuité
- Obstacle à l'écoulement
-  Hauteur inférieure à 1m
- Communauté de communes
-  Communauté de commune Périgord Limousin
-  Communauté de commune Périgord Nontrinnais
-  Communauté de commune Pays de Nexon Mont de Chalus
-  Périmètre GEMAPI du PNRPL
-  Cours d'eau

0 2,5 5 7,5 10 km



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Restauration de la petite continuité écologique		26 500€	27 000€	26 500€		
Total coût annuel action		26 500€	27 000€	26 500€		
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 80 000€						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL			
	Taux	Montant				
AEAG	50%	40 000€	40 000€			
Région NA	30%	24 000€	24 000€			
Reste à charge (privé)	20%	16 000€	16 000€			
TOTAL	100%	80 000€	80 000€			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ouvrages engagés, • Type de travaux engagés, • Linéaire restauré pour la continuité écologique 						

Programme Pluriannuel de gestion de la Dronne Amont	
N° Fiche action PPG :	A16
Orientation Stratégique n°5	
Accompagnement des propriétaires de seuil pour minimiser les impacts sur la continuité écologique	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	DDT24/87, OFB, EPCI, AEAG, Fédération de pêche, gestionnaire d'ouvrage, propriétaires, ...
Montant estimé de l'action :	500 000 € TTC
Lien SDAGE Adour Garonne : C18 / D23 / D30 / D31 Lien SAGE Isle Dronne : D3 / D26 / D33 / D34 / D36 / D47 Lien Charte PNRPL : M1 / M2 / M14 / M16 Lien DOCOB Natura2000 : A1/ B3	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Avoir une meilleure connaissance des ouvrages pour mieux adapter les interventions • Restaurer la continuité écologique (trame bleue) en accompagnant les propriétaires 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Travaux	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>L'aménagement et la gestion des cours d'eau ont souvent donné lieu à la mise en place d'ouvrages hydrauliques, répondant à une variété de besoins allant de la régulation des débits à la production d'énergie. Cette interaction entre les nécessités humaines et les écosystèmes aquatiques soulève des enjeux cruciaux en matière de préservation des milieux naturels. Les ouvrages hydrauliques, bien que satisfaisant les impératifs de la société, ont fréquemment engendré des conséquences significatives sur la configuration des cours d'eau, la qualité de l'eau, la faune et la flore indigènes, ainsi que sur les divers services écosystémiques qu'ils assurent.</p> <p>La présence d'ouvrages hydrauliques tout au long des cours d'eau génère souvent une tension entre les exigences humaines et la sauvegarde de la continuité écologique. Ces structures, incluant barrages, seuils et digues, remplissent des fonctions vitales telles que la production d'énergie, la gestion des débits et la maîtrise des inondations. Néanmoins, elles ont également un impact substantiel en tant qu'obstacles pour les écosystèmes aquatiques.</p> <p>Ces constructions, conçues pour gérer les flux d'eau, perturbent le déplacement naturel des espèces aquatiques et des sédiments, fragmentant ainsi les habitats et limitant les déplacements des poissons migrateurs. Les barrières ainsi formées peuvent entraver les migrations liées à la reproduction et à l'alimentation, perturbant les cycles vitaux de nombreuses espèces. Cette problématique complexe met en évidence l'importance cruciale d'adopter des approches de gestion équilibrées afin de minimiser les conséquences néfastes des ouvrages hydrauliques. Les obstacles en rivière engendrent une série de problématiques aux conséquences écologiques, hydrologiques :</p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Fragmentation des habitats : Les ouvrages hydrauliques créent des barrières physiques qui fragmentent les habitats aquatiques. Cela peut empêcher les espèces de se déplacer librement entre différentes zones, affectant leurs cycles de vie et leur capacité à trouver des habitats appropriés. 	

2. **Altération de la connectivité** : Les obstacles perturbent les mouvements naturels des poissons et d'autres organismes aquatiques, tels que les migrations de reproduction et de recherche de nourriture. Cela peut avoir un impact sur la distribution des espèces et sur la diversité génétique.
3. **Dégradation de la biodiversité** : La fragmentation et l'interruption des flux d'eau peuvent entraîner une diminution de la biodiversité. Les espèces qui dépendent de la connectivité des habitats peuvent être menacées, ce qui peut avoir des répercussions sur les chaînes alimentaires et les interactions écologiques.
4. **Altération des cycles de vie des espèces** : Les obstacles peuvent entraver les migrations reproductives, la recherche de nourriture et la protection des alevins. Cela perturbe les cycles de vie essentiels pour les espèces aquatiques et compromet leur survie.
5. **Perturbation des écosystèmes** : Les ouvrages hydrauliques modifient les écoulements naturels de l'eau, affectant la dynamique des écosystèmes fluviaux. Cela peut entraîner des changements dans la composition des espèces, la qualité de l'eau et la productivité des écosystèmes.
6. **Risque d'extinction pour certaines espèces** : Les obstacles peuvent représenter un risque sérieux pour les espèces en voie de disparition ou à faible effectif. Les populations déjà fragiles peuvent être encore plus vulnérables en raison de la perte de possibilités de migration et de dispersion.
 1. **Dégradation de la qualité de l'eau** : Les ouvrages hydrauliques peuvent influencer la circulation de l'eau et la rétention des sédiments, ce qui peut avoir des effets sur la qualité de l'eau en amont et en aval de ces structures. Cela peut conduire à l'accumulation de sédiments en amont et à l'érosion accrue en aval, affectant la morphologie des cours d'eau et les habitats aquatiques.
7. **Effet plan d'eau** : Certains ouvrages hydrauliques créent des plans d'eau artificiels en amont, ce qui peut influencer le climat local, la biodiversité et les interactions entre les habitats aquatiques et terrestres. Ces plans d'eau peuvent également altérer la dynamique des écoulements et des écosystèmes environnants.

Le diagnostic du territoire a mis en évidence une discontinuité écologique due à la présence de nombreux obstacles à l'écoulement naturel (seuils, étangs et plan d'eau). La majorité des obstacles présentent une hauteur de chute supérieure à 0,5 mètre, ce qui les rend infranchissables pour la faune aquatique. Il convient également de souligner que parmi tous les obstacles à l'écoulement, 33 d'entre eux se trouvent sur des cours d'eau classés en liste 2. À titre de rappel, sur les cours d'eau de liste 2, chaque ouvrage obstruant le passage doit être géré, entretenu et équipé de manière à garantir la circulation des poissons migrateurs ainsi que le transport des sédiments. Ces obligations entrent en vigueur cinq ans après la publication de l'arrêté de classement, conformément aux prescriptions établies par l'administration.

L'objectif ici est de restaurer la continuité écologique et de redonner aux espèces piscicoles (truite fario notamment) des zones de refuge, propices à leur reproduction. Pour cela, le PPG prévoit des actions d'accompagnement individualisé des propriétaires d'ouvrages hydrauliques, de réalisation d'étude d'aide à la décision ainsi que de restauration de la continuité écologique (aménagement/arasement).

Description de l'action :

3. Mettre à jour les bases de données et rencontrer les propriétaires :

La base de données ROE identifie les obstacles à l'écoulement. Cette base de données est riche, néanmoins, il reste encore des cours d'eau à prospecter pour compléter ce recensement, notamment sur le volet de la petite continuité. Dès lors, afin de cibler au mieux l'animation, il est nécessaire d'actualiser la base de données régulièrement.

Le recensement des obstacles à l'écoulement est réalisé pendant les phases de diagnostic des cours d'eau. Il peut également être mis à jour lors des prospections de terrain. Ces informations pourraient également venir alimenter le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement auprès de l'OFB. Les données concernant le statut des ouvrages, pour les obstacles relevant de la continuité écologique, sont collectées auprès de la DDT ou des archives départementales le cas échéant.

Fort des programmes passés, notamment le LIFE haute Dronne, une dynamique sur la gestion de la continuité écologique a été construite, il est nécessaire de continuer ce travail en maintenant les actions de sensibilisation des propriétaires.

4. Accompagnement des propriétaires pour la réalisation de travaux d'effacement/aménagement des ouvrages pour restaurer la continuité écologique.

La mise en œuvre de cette action passe par une prise de contacts avec les propriétaires des ouvrages entravant la libre circulation des poissons, afin de promouvoir la mise en place d'un dispositif de franchissement voire l'effacement d'ouvrages, et ainsi optimiser le gain écologique.

En fonction du travail de concertation effectué avec les propriétaires et les partenaires, les travaux pourront s'orienter soit vers un aménagement de l'ouvrage, soit un effacement.

Plusieurs cas de figure peuvent être envisager :

✓ Travaux d'aménagement d'ouvrages pour restaurer la continuité écologique

○ Construction de rivière de contournement

Cette intervention vise à contourner un ouvrage qui interrompt la continuité écologique mais qui ne peut ni n'être effacé ni aménagé en raison de son usage, de son importance sociale ou de sa valeur patrimoniale.

Pour ce faire, un bras de contournement est créé sur l'une des berges. La morphologie de ce bras doit être soigneusement étudiée pour garantir qu'il soit franchissable, attractif et maintenu en eau toute l'année. La création de ce bras de contournement permet de reconnecter l'amont et l'aval de l'ouvrage, facilitant ainsi le déplacement des espèces aquatiques. Grâce à cette intervention, les espèces peuvent accomplir l'intégralité de leur cycle biologique en accédant à diverses zones du cours d'eau.

○ Aménagement d'ouvrage

Cette intervention vise à équiper ou aménager un ouvrage lorsque l'effacement ou le contournement n'est pas réalisable. Chaque site présente des caractéristiques uniques, techniques et/ou patrimoniales, nécessitant une approche spécifique. Parmi les solutions les plus courantes, on trouve la réalisation d'une échancrure dans un seuil/déversoir ou la création d'une passe à poissons rustique le long d'une des berges.

Il est essentiel que la lame d'eau et la vitesse d'écoulement à travers le passage soient adaptées aux espèces cibles. Bien que le niveau d'eau en amont de l'ouvrage soit généralement moins affecté par rapport à un effacement complet, cela dépend des caractéristiques de chaque projet. Ce type d'aménagement peut être recommandé pour les ouvrages larges et élevés, ainsi que pour ceux où le maintien d'une certaine lame d'eau en amont est crucial (par exemple, pour respecter un droit d'eau), parfois dans les zones urbaines pour des raisons esthétiques (par exemple, déversoirs larges).

✓ Travaux d'effacement d'ouvrages pour restaurer la continuité écologique

Cette intervention vise à éliminer les ouvrages structurants ciblés, ce qui contribue à améliorer la continuité écologique ainsi que d'autres aspects morphodynamiques des cours d'eau.

La suppression de ces ouvrages nécessite des mesures compensatoires en termes de restauration hydromorphologique. Selon la configuration des sites, le secteur amont peut être renaturé si le retrait de l'ouvrage entraîne une dénivellation. Par exemple, l'ajout de granulats peut resserrer la section et augmenter les vitesses d'écoulement, ce qui est bénéfique pour les cours d'eau salmonicoles. Une dispersion de blocs peut également créer des habitats pour la faune. La plantation de végétaux dans le lit du cours d'eau ou la création d'une nouvelle ripisylve adaptée sont des solutions couramment

adoptées.

Dans le secteur aval, des aménagements complémentaires tels que des radiers successifs ou des structures comme des banquettes, des déflecteurs ou une recharge granulométrique peuvent être installés pour maintenir une ligne d'eau en fonction des enjeux et des usages locaux. Par exemple, cela peut être nécessaire pour le remplissage d'un plan d'eau légal par une buse en berge ou pour l'alimentation d'un moulin conformément aux droits d'eau en vigueur.

Conditions d'exécution :

- **Volontariat et engagement des propriétaires :** La réussite de l'action dépend de la coopération volontaire des propriétaires.
- **Communication et sensibilisation :** Informer les parties prenantes locales des bénéfices écologiques des travaux d'effacement ou d'aménagement.
- **Convention de gestion :** La mise en œuvre des aménagements se fera à travers une convention entre le PNRPL et le propriétaire, qui devra s'engager à entretenir les aménagements pour garantir leur durabilité.

TERRITOIRE CONCERNE

La priorisation des masses d'eau a été réalisée au regard des pressions SDAGE « Altération de la continuité écologique ». Sur le territoire, 5 masses d'eau sont identifiées comme ayant une altération élevée concernant la continuité écologique. De plus, la présence d'espèces patrimoniales à enjeux élevés, comme la moule perlière ou la mulette des rivières accentue la priorisation de certaines masses d'eau.

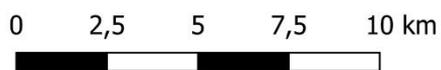
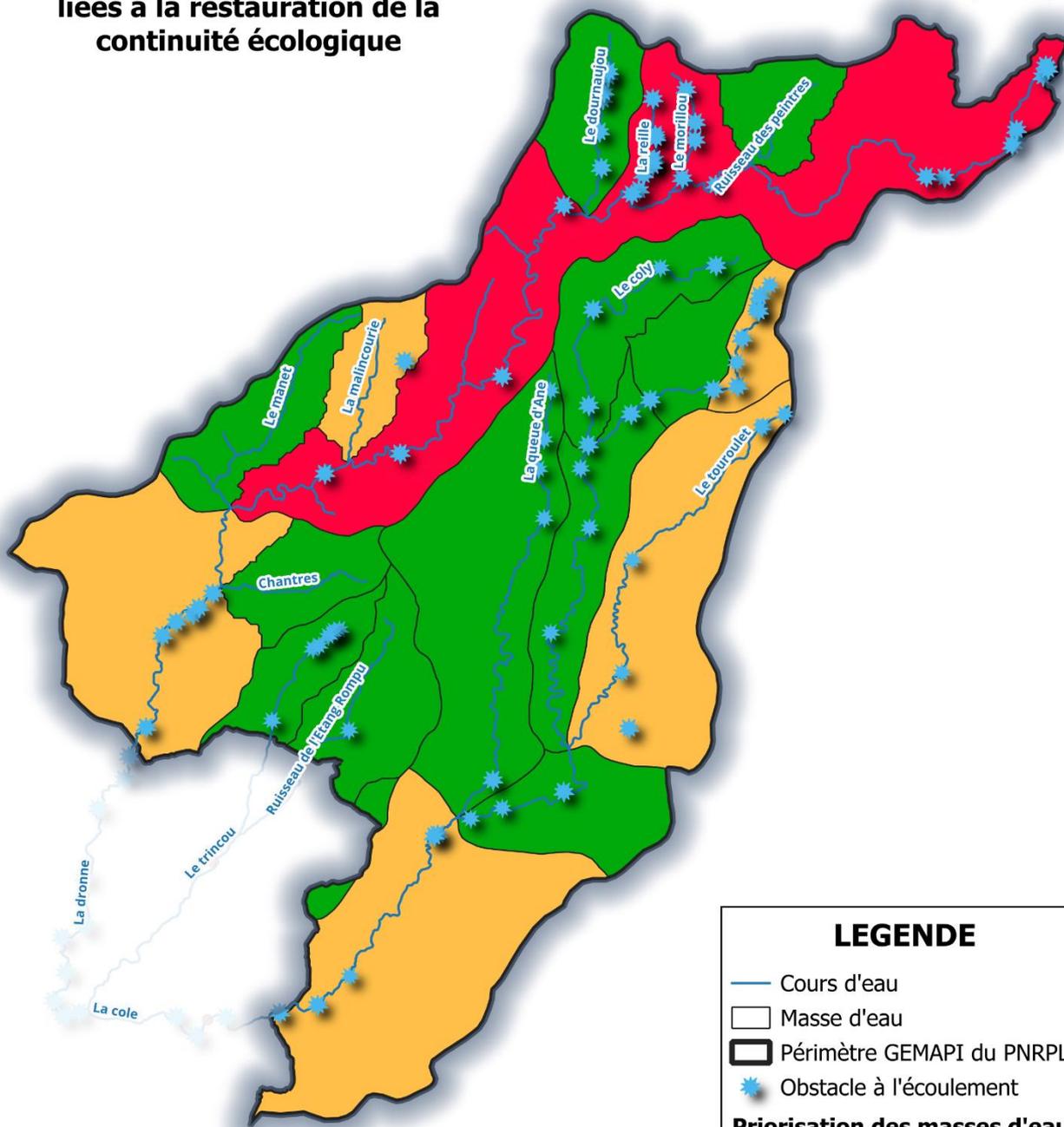
En conséquence, une priorisation des masses d'eau a été effectuée comme suit :

Masse d'eau Priorité 1 : la Dronne de sa source au confluent du Manet

Masse d'eau Priorité 2 : La Malincourie, Le Touroulet, La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne, La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte, la Côte de sa source à la retenue de Mialet

Masse d'eau Priorité 3 : Ensemble des autres masses d'eau du territoire

**Localisation des masses d'eau
présentes pour des actions
liées à la restauration de la
continuité écologique**



LEGENDE

- Cours d'eau
- Masse d'eau
- Périmètre GEMAPI du PNRPL
- Obstacle à l'écoulement

Priorisation des masses d'eau

- 1
- 2
- 3

ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Accompagnement des propriétaires de seuil pour minimiser les impacts sur la continuité écologique (Effacements)				62 500€	187 500€	
Accompagnement des propriétaires de seuil pour minimiser les impacts sur la continuité écologique (Aménagements)			125 000€	125 000€		
Total coût annuel action			125 000€	187 500€	187 500€	
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 500 000€ TTC						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Projet d'effacement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL			
	Taux	Montant				
AEAG*	60% – 80%	En fonction de la masse d'eau				
CD87*	15%					
Région NA*	20%					
Natura2000*	80% - 100%					
Reste à charge (Collectivité)	20%	120 000€				
TOTAL	100%		500 000€			
Projet d'aménagement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage Privée ou PNRPL		TOTAL			
	Taux	Montant				
AEAG*	30% - 50%	En fonction de la masse d'eau				
Natura2000*	80% - 100%					
Reste à charge (privé)	0% - 70%					
TOTAL	100%		500 000€			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de propriétaires rencontrés • Nombre d'ouvrages engagés, • Linéaire restauré pour la continuité écologique 						

3.1.1.1.7 OS6 / Risque inondation : Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation

Avec le changement climatique, les catastrophes naturelles telles que les inondations, les mouvements de terrain, les sécheresses et les feux de forêt deviennent de plus en plus fréquentes et intenses en France. Face à ces défis croissants, il est crucial de renforcer les dispositifs de surveillance, de prévention et d'intervention, tout en préservant la mémoire des événements passés pour mieux anticiper et gérer les crises futures.

Bien que le territoire de la Dronne amont ne soit pas le plus gravement affecté par les crues, il demeure sensible aux risques d'inondation. Il est pertinent de maintenir une vigilance active et de préparer le territoire à de potentielles situations de crise. Cette orientation se concentre sur deux actions clés pour améliorer la résilience face aux inondations.

Objectifs de l'orientation :

1. Renforcer la mémoire des événements passés :

- Préserver et valoriser les données historiques concernant les crues et les inondations pour mieux comprendre les phénomènes et leurs impacts.

2. Anticiper et préparer les événements futurs :

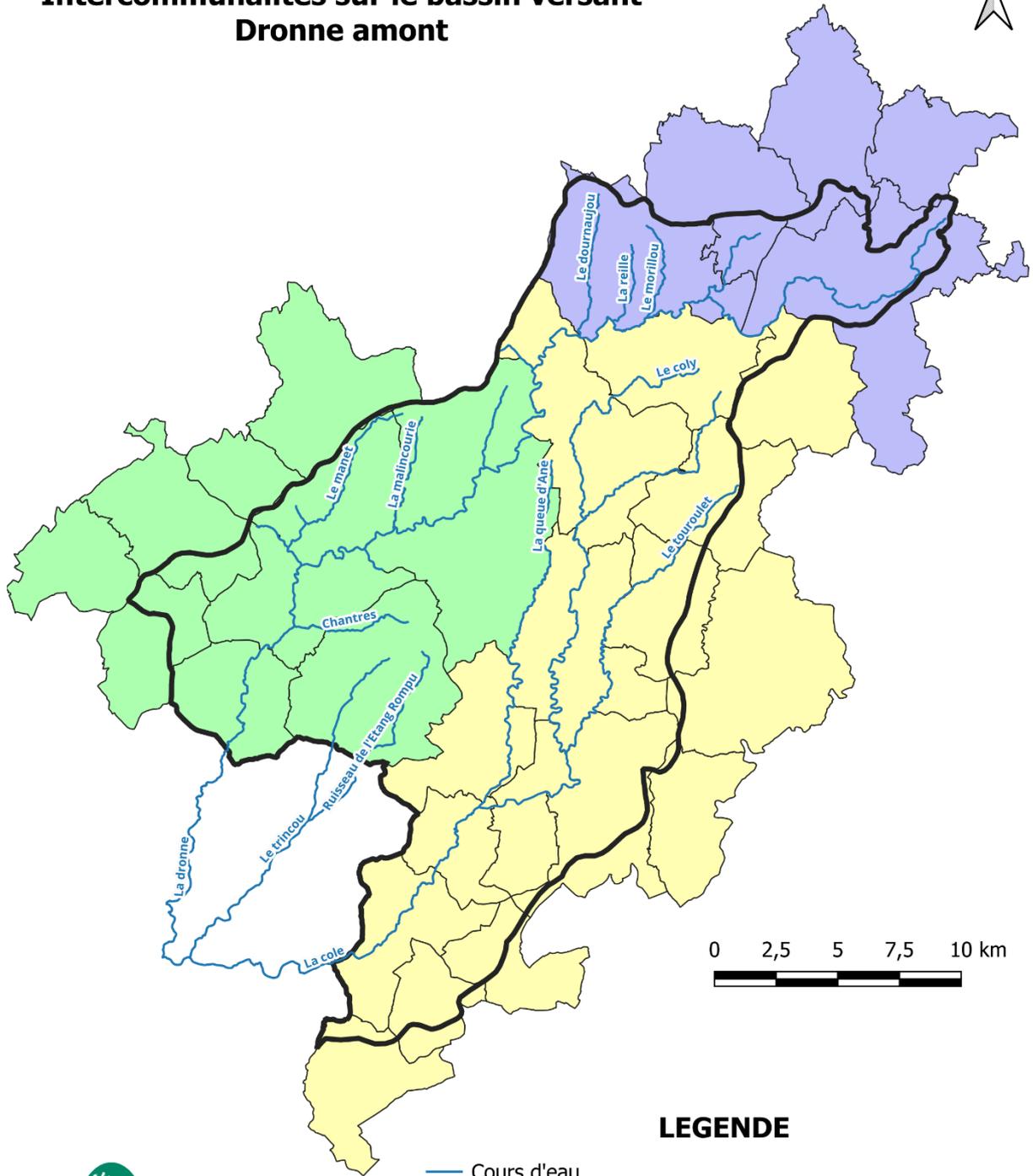
- Accompagner les collectivités locales dans la mise en place de mesures préventives et d'interventions efficaces pour gérer les risques d'inondation.

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne Amont	
N° Fiche action PPG : A17	Orientation Stratégique n°6
Pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues	
Maître d'ouvrage : PNRPL	
Partenaires associés : DDT24/87, EPIDOR, Communes, ...	
Montant estimé de l'action : Temps d'animation	
Lien SDAGE Adour Garonne : - Lien SAGE Isle Dronne : D53 / D57 Lien Charte PNRPL : - Lien DOCOB Natura2000 : -	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser la population du bassin versant • Développer la culture du risque • Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale • Favoriser la diffusion de l'information • Prévention et acceptation du risque 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>L'article L563-3-I du code de l'environnement précise que « dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. Par la suite, la commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent pourront matérialiser, entretenir et protéger ces repères.</p> <p>Les articles R563-11 à R563-15 précisent les conditions d'implantation, d'entretien de ces repères, et d'information (intégration au DICRIM).</p>	
Description de l'action :	
<p>L'objectif de la présente action est de pérenniser des repères qui n'ont pas encore été posés ou lors de nouvelle crue. En lien avec la base de données nationales associées au travail déjà réalisé, l'action consistera :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ À formaliser l'inventaire existant, ➤ À centraliser les données sur l'ensemble du bassin versant, ➤ À procéder à de nouveaux inventaires des repères des futures crues afin de les matérialiser immédiatement. 	
Chaque crue significative fera l'objet d'une fiche REX afin de maintenir la mémoire des crues	

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action

**Intercommunalités sur le bassin versant
Dronne amont**



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
-  Communauté de communes Pégord Limousin
-  Communauté de communes Pégord Nontronnais
-  Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues et pose de nouveaux repères de crues	Temps d'animation					
Total coût annuel action	Temps d'animation					
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de retour d'expérience suite à des crues produits • Nombre de repères inscrit sur reperedecrue.gouv 						

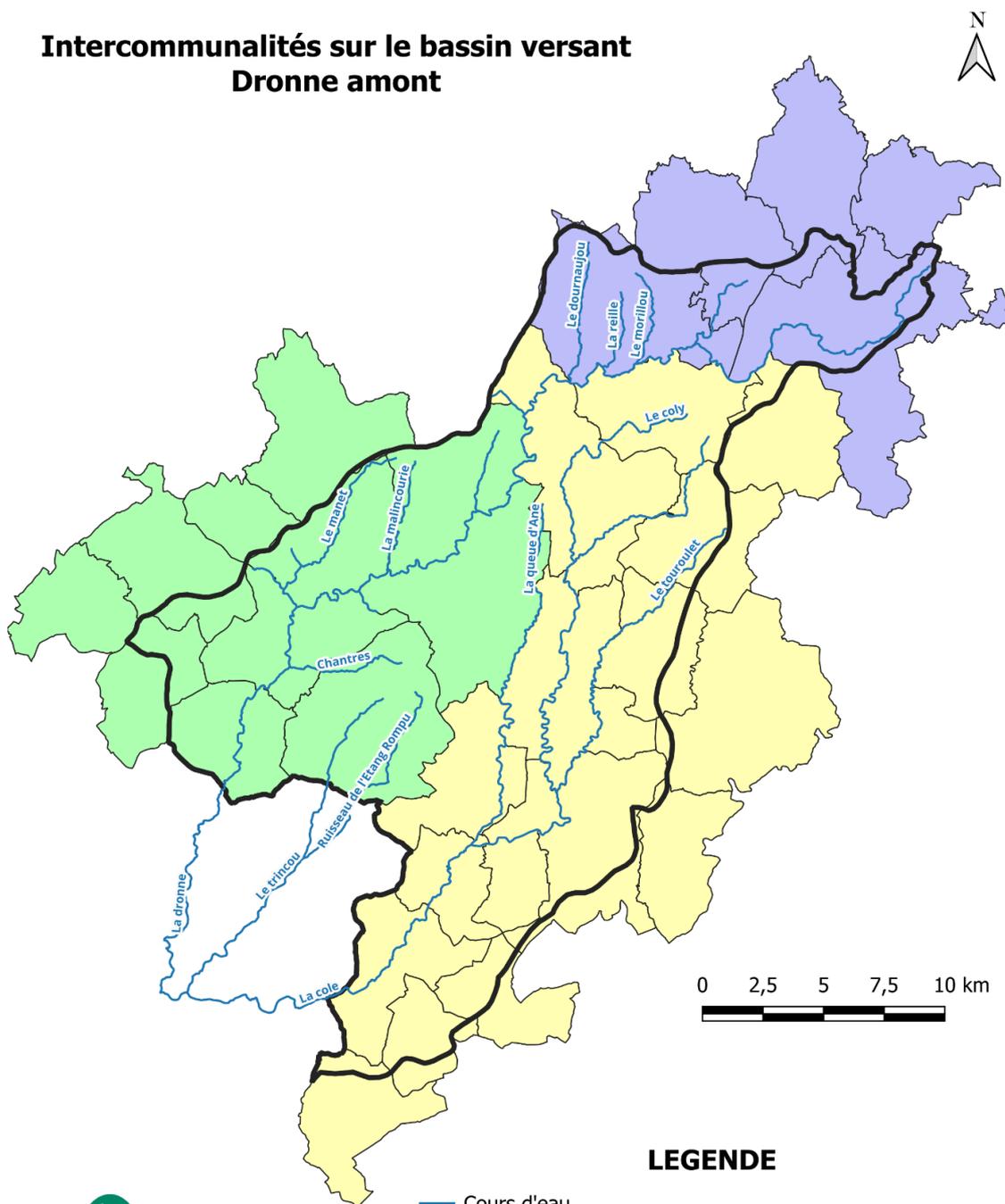
Programme Pluriannuel de gestion de la Dronne Amont	
N° Fiche action PPG :	A18 Orientation Stratégique n°6
Accompagnement des collectivités pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegardes	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	DDT24/87, Communes, EPCI, ...
Montant estimé de l'action :	Temps d'animation
Lien SDAGE : - Lien SAGE : D53 / D57 Lien Charte PNRPL : - Lien DOCOB Natura2000 : -	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et informer les riverains sur les bonnes pratiques à adopter pour la préservation et la gestion durable des cours d'eau, en élaborant un guide pratique facilement accessible. 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Le Plan Commune de Sauvegarde est le document qui détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Les PCS permettent de faire face à de multiples situations pouvant se produire sur les communes. C'est un outil réalisé au niveau communal sous la responsabilité du maire. L'objectif est de préparer préalablement la commune à tout type de risques. Pour être efficace lors d'un évènement, le maire et ses services doivent s'approprier pleinement les procédures mises en place. Il comporte plusieurs volets spécifiques à chaque risque connu sur la commune, l'un d'entre eux étant donc consacré au risque d'inondations. De plus, ce document est doit être mis à jour régulièrement, notamment l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ce document doit « être vivant » afin que ses acteurs le maîtrisent parfaitement et ne le découvrent pas au moment d'une catastrophe.</p> <p>Sur le territoire, quelques communes disposent d'un PPRI approuvé et un grand nombre d'un Atlas des zones inondable. D'ici 2026, les ensembles des communes de Dordogne devront disposer d'un PCS</p>	
Description de l'action :	
<p>Dans le cadre de cette sensibilisation, nous organiserons des réunions d'information à l'attention des collectivités locales. Ces réunions auront pour objectif d'expliquer en détail ce qu'est un Plan Communal de Sauvegarde, comment le rédiger efficacement et les étapes clés à suivre dans sa mise en place.</p> <p>L'objectif est d'insister sur l'importance de l'appropriation du dossier par les autorités communales et leurs services. Nous expliquerons comment chaque acteur peut contribuer à l'élaboration et à la mise à jour régulière du PCS, en soulignant l'aspect collaboratif et participatif de cette démarche.</p> <p>Ces réunions seront l'occasion d'échanger avec les représentants des collectivités, de répondre à leurs questions et de clarifier tout aspect technique ou administratif lié à la rédaction du PCS. Nous encouragerons également le partage d'expériences entre les différentes communes présentes, favorisant ainsi l'apprentissage mutuel et la diffusion des bonnes pratiques.</p>	

Plusieurs risques sont présents sur nos territoires (risques inondation, risque feu de forêt, ...). C'est pourquoi cette action sera mener en collaboration en interne avec le service foret et en externe avec les DDT.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

- Cours d'eau
- ▭ Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
 - ▭ Communauté de communes Périgord Limousin
 - ▭ Communauté de communes Périgord Nontronnais
 - ▭ Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Accompagnement des collectivités pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegardes	Temps d'animation					
Total coût annuel action	Temps d'animation					
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communes sensibilisées • Nombre de PCS réalisés 						

3.1.1.1.8 OS7 / Ressource en eau : Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau

Le changement climatique entraîne des impacts majeurs sur les ressources en eau et les écosystèmes aquatiques. Bien que la gestion directe de l'eau potable ne soit pas une compétence spécifique du Parc, il est essentiel que le Parc joue un rôle de relais efficace pour coordonner et soutenir les initiatives en faveur de la préservation de la ressource en eau sur le territoire. En jouant un rôle de relais actif, le Parc contribue à la préservation de la ressource en eau, soutient les efforts des autres acteurs du territoire et favorise une gestion durable et intégrée des écosystèmes aquatiques. Ce soutien est crucial pour atténuer les impacts du changement climatique et garantir une utilisation durable des ressources en eau pour les générations futures.

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne amont	
N° Fiche action PPG : A19	Orientation Stratégique n°7
Accompagner des actions en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	SMDE24, RDE24, EPCI, Communes, AEAG, CD24, CD87, ...
Montant estimé de l'action :	Temps d'animation
Lien SDAGE Adour Garonne : A28 / A29 / A30 Lien SAGE Isle Dronne : D28 / D29 / D30 / D31 / D82 Lien Charte PNRPL : M5 / M7 Lien DOCOB Natura2000 :	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et informer sur l'état des ressources en eau • Créer des liens entre les différentes structures travaillant sur la thématique de l'eau 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Le changement climatique a des conséquences significatives sur les ressources en eau et les écosystèmes aquatiques. Voici un aperçu des principaux impacts prévus (issue du Sage Isle Dronne) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la Température : Une élévation de la température moyenne de l'ordre de 2,2°C est attendue. Cette hausse de température affecte directement les écosystèmes aquatiques et les cycles hydrologiques, accentuant le stress thermique sur les organismes aquatiques. • Augmentation de l'Évapotranspiration : Une augmentation de l'évapotranspiration de l'ordre de 36 % à l'automne est prévue. Cette hausse entraîne une réduction de la disponibilité de l'eau, aggravant la sécheresse et les conditions de stress hydrique pour les plantes et les cultures. • Fréquence et Intensité des Sécheresses : La fréquence, l'intensité et la durée des épisodes de sécheresse vont augmenter. Ces événements extrêmes entraînent une réduction des ressources en eau disponibles, impactant gravement l'agriculture, la biodiversité et les usages domestiques et industriels de l'eau. • Diminution des Débits : Une diminution des débits de l'ordre de 40 % à l'automne est attendue. Les cours d'eau verront leur débit réduit, affectant la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes aquatiques. La baisse des débits limite également la capacité des cours d'eau à diluer les polluants, exacerbant les problèmes de qualité de l'eau. • Baisse de la Recharge des Nappes : La recharge des nappes phréatiques diminuera, compromettant la disponibilité de l'eau souterraine pour l'irrigation, l'approvisionnement en eau potable et les écosystèmes qui dépendent des niveaux de nappe. • Perte de Biodiversité : Les milieux aquatiques subiront une perte de biodiversité en raison des conditions environnementales 	

changeantes. Les espèces sensibles à la température et aux variations hydrologiques seront particulièrement vulnérables, menant à une diminution de la diversité biologique et à des perturbations des chaînes alimentaires.

- **Dégradation des Processus de Dilution :**

Les processus de dilution des rejets ne s'amélioreront pas, en raison des débits réduits et de la moindre disponibilité de l'eau. La concentration de polluants dans les cours d'eau augmentera, affectant la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes aquatiques.

- **Conflits d'Usages de l'Eau :**

Les conflits d'usages pour le partage de la ressource en eau devraient se maintenir, voire être accrus. La réduction de la disponibilité de l'eau entraînera une compétition accrue entre les différents utilisateurs, tels que l'agriculture, l'industrie et les besoins domestiques, nécessitant une gestion plus rigoureuse et concertée de cette ressource précieuse.

Ces impacts soulignent l'importance de prendre des mesures d'adaptation et de **gestion durable des ressources en eau** pour atténuer les effets du changement climatique et protéger les écosystèmes aquatiques et les communautés qui en dépendent.

Description de l'action :

- ✓ **Promouvoir les économies d'eau auprès de tous :**

Le PNRPL cherchera à promouvoir auprès des collectivités des actions qui favorisent en priorité l'infiltration de l'eau et une gestion la plus intégrée possible des eaux pluviales. La récupération des eaux pluviales pourra également être abordée. Cette promotion pourra se faire soit par des actions de communication spécifique (plaquettes, journées d'information...) et/ou des formations mais surtout à l'occasion des rencontres régulières qu'a l'animateur du contrat avec les collectivités lors des discussions relatives à leur projet de réhabilitation de réseaux, d'aménagements urbains, lors des renouvellements de PLU/ et PLUI... Egalement, afin de sensibiliser le plus grand nombre, un attachement particulier sera fait afin que la notion d'économie d'eau soit intégrée au différents éléments de communication (kakemono, utilisation de la maquette pédagogique, ...)

- ✓ **Communiquer sur l'état de la ressource**

- ✓ **Accompagner les actions d'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable :**

Ceci se traduira par des actions de mise en place des préconisations identifiées dans les schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

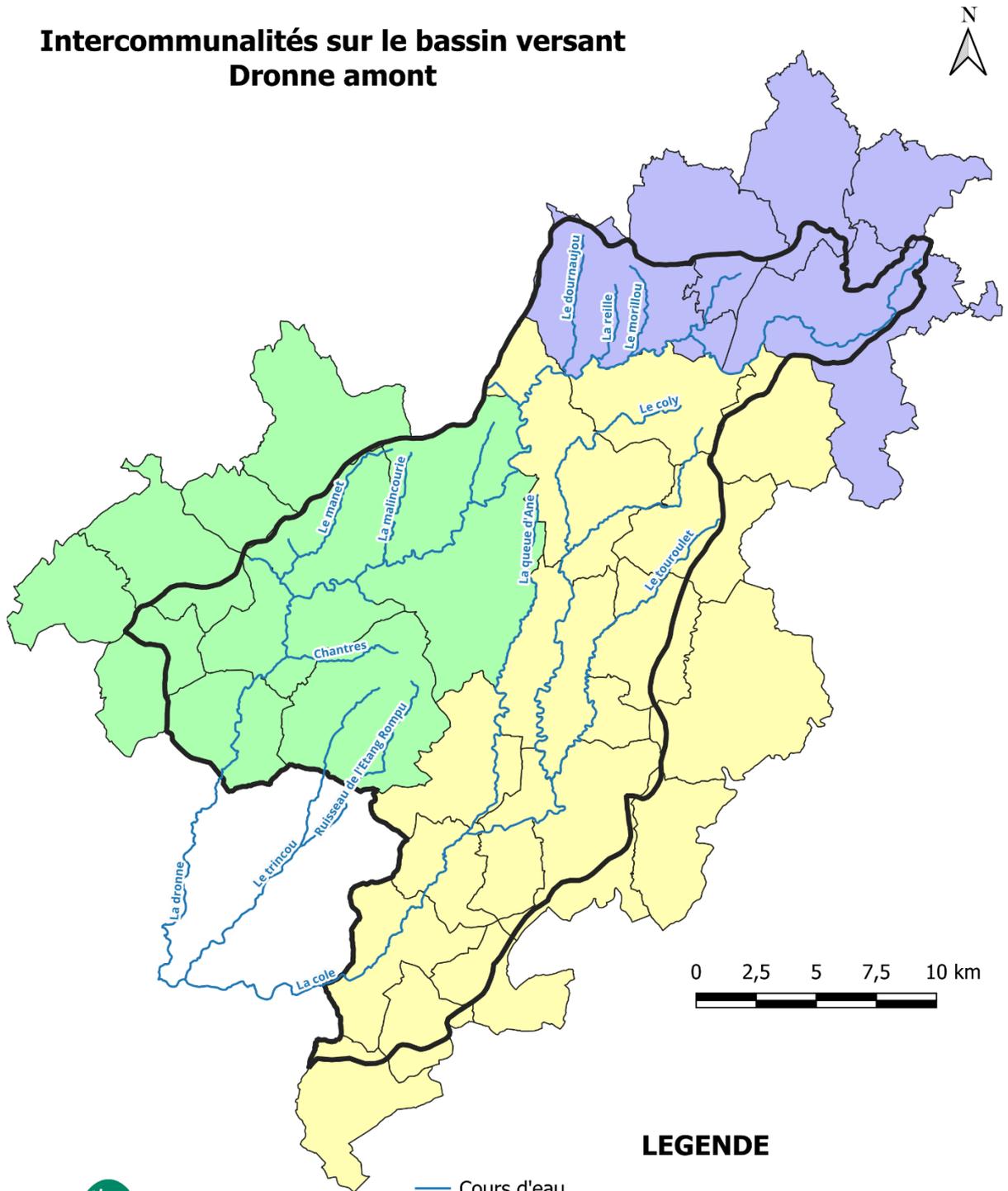
- ✓ **Accompagner les collectivités du territoire dans la déclinaison de leurs compétences urbanisme et petit cycle de l'eau (AEP, assainissement, eaux pluviales, ...) :**

Ce volet consiste à s'informer sur les planifications en cours en lien avec l'occupation des sols (SCOT, PLUI, PLU, ...) ou la gestion du petit cycle de l'eau (schéma directeur d'assainissement ou d'adduction en eau potable, étude de gouvernance ...), participer aux réunions de travail et proposer au besoin des solutions alternatives.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
-  Communauté de communes Périgord Limousin
-  Communauté de communes Périgord Nontronnais
-  Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Accompagner des actions en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau	Temps d'animation					
Total coût annuel action	Temps d'animation					
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets accompagnés • Nombre de collectivités ayant sollicité le Parc 						

3.1.1.1.9 OS8 / Améliorer les connaissances du territoire

L'orientation "Améliorer les Connaissances du Territoire" est fondamentale pour la gestion efficace et durable du territoire du PPG Dronne Amont. La compréhension approfondie des caractéristiques écologiques, hydrologiques, géomorphologiques et socio-économiques du territoire est essentielle pour concevoir et mettre en œuvre des actions adaptées et efficaces. Cette orientation vise à renforcer les connaissances existantes, à combler les lacunes en information, et à utiliser ces connaissances pour améliorer les décisions de gestion et les stratégies de conservation. En améliorant les connaissances du territoire, cette orientation vise à fournir une base solide pour la planification, la gestion et la conservation des ressources naturelles et des écosystèmes du PPG Dronne Amont. Ces efforts permettront non seulement de mieux comprendre le territoire, mais aussi de développer des stratégies de gestion plus efficaces, adaptées aux défis actuels et futurs.

Programme Pluriannuel de gestion de la Dronne Amont	
N° Fiche action PPG :	A20
Orientation Stratégique n°8	
Réalisation de suivis scientifiques	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	AEAG, OFB, Fédérations de pêches, associations environnementales,
Montant estimé de l'action :	2 500€
Lien SDAGE : A22 / A23 / D24 / D25 / D29 / D38 Lien SAGE : D63 Lien Charte PNRPL : M6 / M13 Lien DOCOB Natura2000 : C1 / C2	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'évolution de l'état écologique des cours d'eau • Analyser l'évolution de l'état écologique au regard du programme d'actions 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
Contexte :	
<p>Les actions entreprises dans le cadre du PPG visent à atteindre le bon état écologique des masses d'eau, tel que défini par la Directive cadre sur l'eau. Dans ce contexte, le PARC a mis en place un suivi rigoureux de plusieurs stations pour des paramètres physico-chimiques et biologiques (IBGN), ainsi que pour les suivis piscicoles et thermiques, en complément des réseaux existants. Ce suivi est réalisé en collaboration avec diverses structures, telles que la Fédération de pêche 24, en fonction de leurs compétences spécifiques et dans une logique de complémentarité.</p> <p>Pour garantir un jeu de données robuste et une analyse solide, il est crucial de maintenir ces suivis de manière continue et de les étendre à l'ensemble du territoire. Ces suivis permettent non seulement d'évaluer l'état des masses d'eau, mais aussi de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions mises en œuvre dans le cadre du programme. En assurant une surveillance régulière et exhaustive, nous pouvons adapter et améliorer nos stratégies pour mieux protéger et restaurer nos écosystèmes aquatiques.</p>	
Description de l'action :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Réflexion et construction de stations de suivi sur des territoires non suivi actuellement et homogénéisation de la donnée <p>Sur le territoire, plusieurs acteurs mènent des suivis des cours d'eau (réseau ONDE, EPIDOR, Fédération de pêche, PNRPL, etc.). Toutefois, ces données ne sont pas toujours homogènes et ne couvrent pas systématiquement l'ensemble du territoire. Un travail de mutualisation et de réflexion est nécessaire pour élaborer une stratégie de suivi cohérente.</p> 2. Suivi de la qualité biologique et thermique des cours d'eau sur des stations de suivi 	

identifiées

➤ Suivi thermie :

Des sondes thermiques enregistreuses sont posées dans les cours d'eau au niveau de 12 stations, pour suivre leur régime thermique ainsi que l'impact potentiel des plans d'eau sur le milieu récepteur. L'enregistrement est réalisé sur un pas de temps horaire. Un relevé des enregistrements est effectué régulièrement afin d'éviter au maximum les pertes de données liées à un dysfonctionnement ou à des actes de vandalisme. Les données récoltées devraient alors permettre de suivre l'évolution du régime thermique de la Dronne et de plusieurs de ses affluents au fil des mois, et l'analyse des différents paramètres (température maximale et minimale enregistrée, température moyenne, ...) permettra de les mettre en parallèle avec les exigences **des espèces protégées et patrimoniales** présentes sur le bassin de la Dronne Amont (moules perlières, truite fario, ...). La thermie joue en effet, un rôle important dans le déroulement des cycles biologiques de nombreuses espèces aquatiques et peut influencer sur la structure de leur population. Le suivi thermique permettra donc aussi de compléter l'analyse des données issues des suivis et des poissons réalisés sur ces mêmes stations.

Complément suivi Fédération sur son réseau thermique

➤ **Suivi piscicole**

Dans le cadre du suivi écologique des cours d'eau, la Fédération de Pêche de Dordogne (24) réalise régulièrement des inventaires piscicoles. Ces inventaires sont essentiels pour évaluer l'état des populations de poissons et la qualité des milieux aquatiques, ainsi que pour guider les actions de gestion et de restauration des habitats.

Les inventaires piscicoles sont réalisés selon un protocole standardisé permettant une comparaison des données dans le temps et entre les différents sites. Les principales étapes incluent :

- ✓ Sélection des sites d'échantillonnage en fonction de leur représentativité et de leur accessibilité.
- ✓ Capture des poissons à l'aide de techniques adaptées (pêche électrique) garantissant la sécurité des individus.
- ✓ Identification des espèces capturées, mesure de leur taille, et estimation de l'abondance relative.
- ✓ Libération immédiate des poissons après les relevés, sauf si des analyses complémentaires sont nécessaires (par exemple, analyses génétiques).

La Fédération de Pêche de Dordogne (24) est en charge de la coordination et de la réalisation de ces inventaires, en collaboration avec les partenaires locaux.

3. Réaliser des diagnostics des masses d'eau

Tout d'abord, il sera nécessaire d'établir un protocole de diagnostic des masses d'eau cohérent et facile à utiliser, afin de créer une structure uniforme permettant un suivi régulier et reproductible dans le temps. Cela offrira une vision globale du territoire.

L'opération consiste à effectuer un diagnostic complet en relevant notamment :

- L'occupation du sol
- Les facteurs de perturbation (obstacles à l'écoulement, piétinement agricole, recalibrage, etc.)
- La qualité des rives

Ce diagnostic permettra d'acquérir une connaissance détaillée du réseau hydrographique et d'orienter les stratégies de gestion, de préservation et de restauration. Les données recueillies

compléteront les diagnostics précédemment réalisés. Ce travail sera mené par le chargé de mission GEMAPI et pourra être renforcé par la participation de stagiaires.

4. Réaliser des inventaires naturalistes sur des espèces ou espaces à enjeu du bassin versant :

Le bassin versant abrite une diversité d'espèces et d'espaces naturels présentant des enjeux écologiques importants. La connaissance précise de ces espèces et habitats est essentielle pour orienter les actions de protection, de gestion, et de restauration de la biodiversité. Les inventaires naturalistes permettent de recenser et d'évaluer la présence, la répartition et l'état de conservation des espèces et des habitats sensibles.

Les inventaires naturalistes sont menés en collaboration avec des experts locaux, des associations naturalistes, les services de l'État, et les collectivités territoriales. Les habitants et les acteurs locaux peuvent également être impliqués à travers des programmes de science participative.

La coordination des inventaires est assurée par le PNRPL dans le cadre de son contrat de Parc, en lien avec les partenaires locaux.

5. Améliorer la connaissance des zones humides

Les zones humides jouent un rôle crucial dans la régulation des cycles hydrologiques, la filtration des eaux, la protection contre les inondations, et la préservation de la biodiversité. Cependant, ces écosystèmes sont souvent méconnus et menacés par les activités humaines. Améliorer la connaissance des zones humides est essentiel pour leur protection et leur gestion durable.

Pour améliorer la connaissance des zones humides, plusieurs actions sont mises en œuvre :

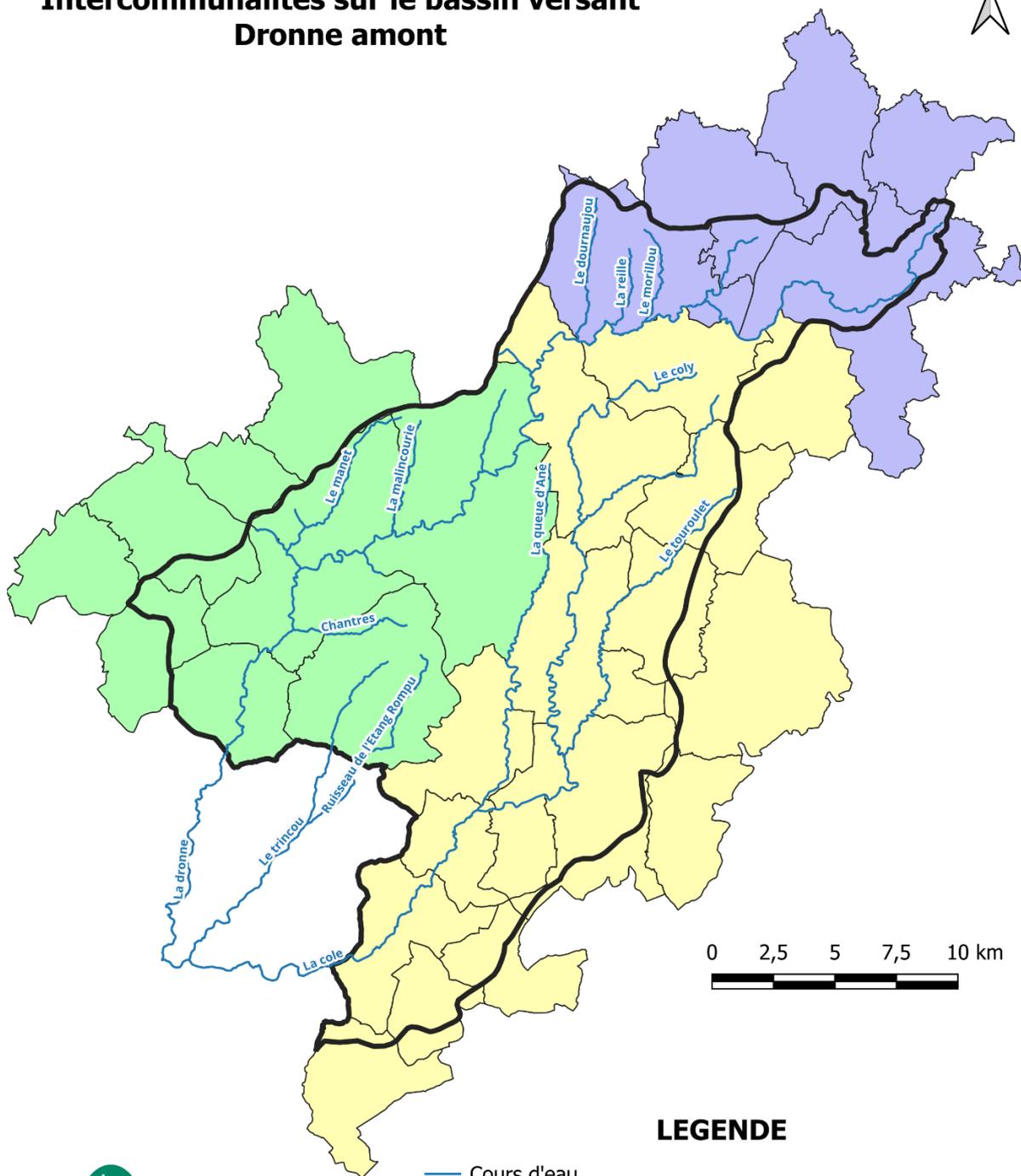
- Inventaire et cartographie : utilisation de données de télédétection, de relevés topographiques et d'observations de terrain pour identifier et délimiter les zones humides.
- Études écologiques et hydrologiques : analyses des sols, de la végétation, et de la faune pour évaluer la fonctionnalité des zones humides et leur rôle dans le cycle de l'eau.
- Évaluation des pressions anthropiques : identification des activités humaines (agriculture, urbanisation, drainage) ayant un impact sur les zones humides.

La coordination du projet est assurée par le PNRPL via la CATZH-E et le contrat Parc en partenariat avec les acteurs locaux.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Périmètre de compétence GEMAPI du PNRL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
-  Communauté de communes Périgord Limousin
-  Communauté de communes Périgord Nontronnais
-  Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
----------	------	------	------	------	------	------

Suivi de la qualité biologique et thermique des cours d'eau sur des stations de suivi identifiées	Temps d'animation					
Réflexion et construction de stations de suivi sur des territoires non suivi actuellement	2 500€	-	-	-	-	
Réaliser des diagnostics des masses d'eau	Temps d'animation					
Réaliser des inventaires naturalistes sur des espèces ou espaces à enjeu du BV	Cf contrat Parc	Cf contrat Parc	Cf contrat Parc	Cf contrat Parc	Cf contrat Parc	
Total coût annuel action	2500€	-	-	-	-	
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 2 500€						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL			
	Taux	Montant				
<u>AEAG*</u>	50%	1250€	1250€			
<u>CD24*</u>	10%	250€	250€			
<u>Reste à charge</u>	40%	1000€	1000€			
Total	100%	2500€	2500€			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de propriétaires rencontrés • Nombre de pêches effectuées • Nombre de nouvelles stations de mesure • Nombre de masses d'eau diagnostiquées 						

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne amont	
N° Fiche action PPG :	A21 Orientation Stratégique n°8
Suivi des Moules perlières sur la Dronne amont	
Maître d'ouvrage : PNRPL (GEMAPI et Natura 2000)	
Partenaires associés : LNE, CEN NA, CEN Auvergne, OFB	
Montant estimé de l'action : 30 000 €TTC	
Lien SDAGE Adour Garonne : D45 / D47 / D48 Lien SAGE Isle Dronne : C.5.2 / E.3.1 Lien Charte PNRPL : M13 Lien DOCOB Natura2000 : C.1.a	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer l'état de conservation de la population de Moule perlière de la Dronne par un réseau de stations de suivi à long terme ; • Evaluer la recolonisation de Moule perlière sur des secteurs ayant subi des travaux de restauration de milieux et des secteurs de réintroduction de jeunes mulettes issues de la ferme d'élevage de Firbeix ; • Suivi de la mortalité des moules perlières en lien avec des perturbations environnementales ou anthropiques (travaux sur ouvrage, prédation, étiage sévères, pollution, fréquentation touristique) 	
NATURE DE L'ACTION	
Amélioration des connaissances, étude d'impact	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Réseau de stations de suivi à long terme : Suivi sur un réseau de 14 stations mises en place au cours du programme LIFE + Nature (10 stations mise en place en 2016 et 4 en 2019) permettant d'évaluer l'état de conservation de la population de Moule perlière.</p> <p>Le protocole utilisé est inspiré de différentes méthodologies identifiées dans la bibliographie, en particulier s'agissant du principe de double échantillonnage proposé par YOUNG, HASTIE et al. (2003 et NON DATE). Il a cependant été sensiblement adapté aux enjeux et objectifs de l'étude.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1er échantillonnage : à l'aide d'un bathyscope, on réalise un comptage de tous les individus visibles en surface sur chaque tronçon de 50 m et ce sur toute la largeur du cours d'eau. • 2ème échantillonnage (excavation) : Chaque station peut être virtuellement subdivisée en 10 transects équidistants de 5 m. Au droit de chacun des 10 transects, un cadre de 1m² est positionné sur le substrat à une distance à la berge déterminée par l'opérateur. Celui-ci visera préférentiellement, sur chaque transect, la placette pour laquelle les habitats sont jugés les plus favorables pour les jeunes mulettes (une placette par transect). Dans chacun des 10 quadrats, tous les individus visibles en surface et ceux récoltés dans les 15 premiers centimètres de substrat sont dénombrés et mesurés et relâchés. L'intérêt de ce second échantillonnage réside dans la détermination de la structure de la population de la haute Dronne, et dans l'évaluation de l'importance du recrutement récent. <p>La durée de ce double échantillonnage est de 2 journées/homme par station en moyenne (2 opérateurs sur une journée complète ou 1 opérateur sur 2 jours), mais peut nécessiter jusqu'à 2,5 j/h. Il fera l'objet d'une prestation avec accompagnement de l'animateur Natura 2000.</p> <p>Dans le cadre du 2ème plan national d'action pour la Moule perlière, un travail d'harmonisation des</p>	

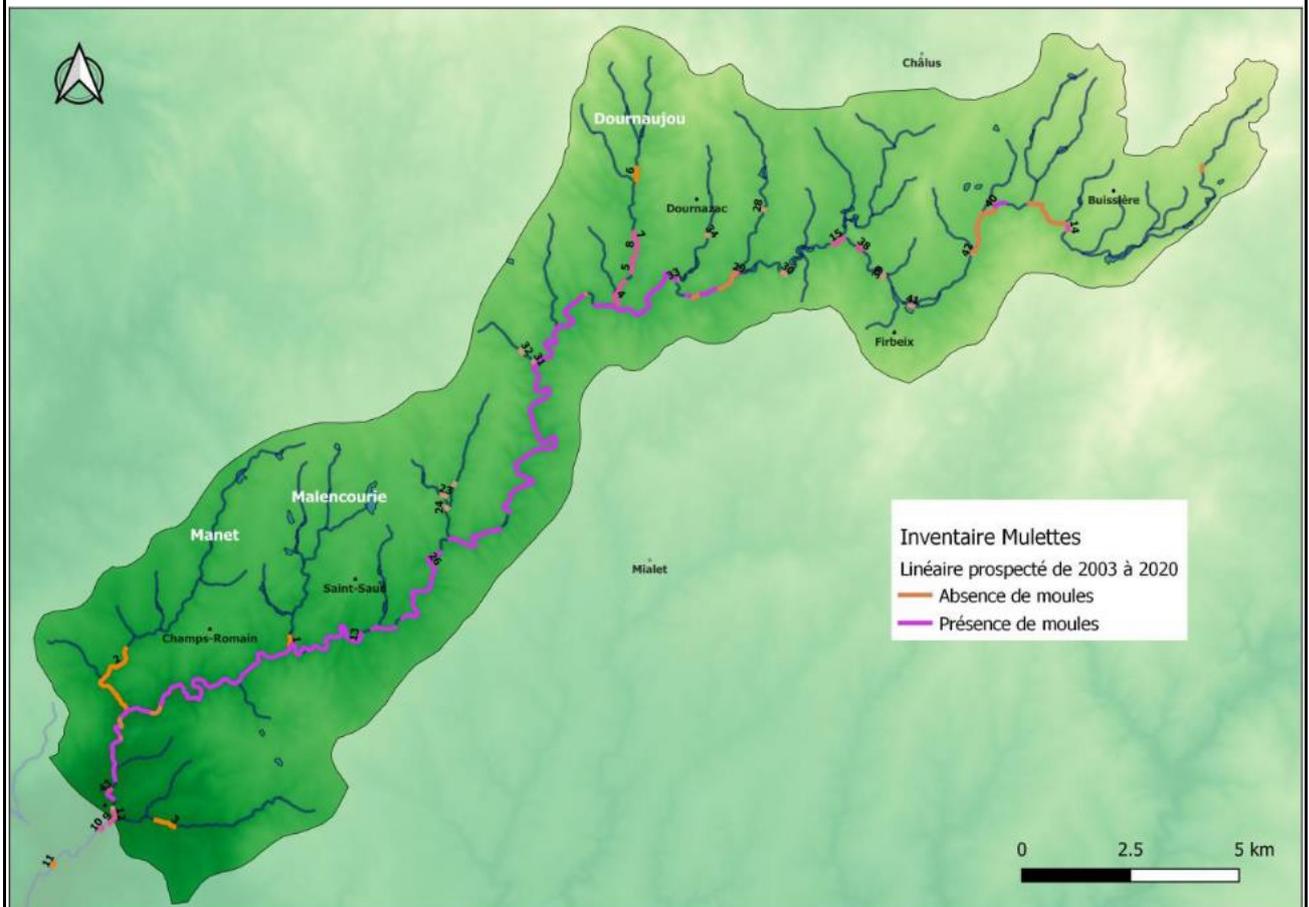
protocoles de suivi à long terme sera mis en œuvre. Les protocoles de suivi sur la Dronne pourraient évoluer pour intégrer des paramètres communs aux protocoles appliquer sur des rivières à Moule perlière en France.

Evaluer la recolonisation de Moule perlière sur des secteurs ayant subi des travaux de restauration de milieu (bourg de St-Pardoux, Chapellas à Saint-Saud-Lacoussière) et des secteurs de réintroduction de jeunes mulettes issues de la ferme d'élevage de Firbeix, notamment où l'espèce été absente ou en nombre très faible (amont de Feuyas, ruisseau du Dournaujou);

Suivi de la mortalité des moules perlières en lien avec des perturbations environnementales ou anthropiques (travaux sur ouvrage, prédation, étiage sévères, pollution, fréquentation touristique). L'objectif est d'adapter les actions de gestion et de protection en fonction des impacts

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du linéaire où la moule perlière a été détectée par le passé



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Inventaire sur le réseau de stations de suivi à long terme						
Recherche de Moules perlières sur des secteurs de reconquête potentielle						
Suivi de la mortalité des Moules perlières						
Total coût annuel action						
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 30 000€						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL					
	Taux	Montant				
<u>DREAL NA</u>	20%	6 000 €				
<u>Région NA</u>	20%	6 000 €				
<u>CD24</u>	0%	0 €				
<u>FEDER</u>	0 €	0 €				
<u>Agence de l'Eau AG</u>	40%	12 000 €				
<u>PNRPL</u>	20%	6 000 €				
TOTAL	100%	30 000 €				
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de moules perlières dénombrées et estimées • Pourcentage de juvéniles de Moule perlières sur les stations de suivi • Linéaires de cours d'eau recolonisés par la Moule perlière 						

3.1.1.1.10 OS9 / Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire

L'orientation "Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire" se concentre sur l'amélioration des connaissances et de la sensibilisation concernant les écosystèmes aquatiques du PPG Dronne Amont. Les milieux aquatiques jouent un rôle crucial dans la biodiversité, la régulation des cycles de l'eau et la prévention des risques environnementaux. Pour garantir une gestion efficace et durable de ces milieux, il est essentiel que tous les acteurs impliqués disposent d'une compréhension approfondie des enjeux, des dynamiques et des interactions au sein de ces écosystèmes.

Programme pluriannuel de gestion Dronne Amont	
N° Fiche action PPG :	A22
Orientation Stratégique n°9	
Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	AEAG, EPCI, Rectorat, ...
Montant estimé de l'action :	2 000€ TTC
Lien SDAGE Adour Garonne : A12 / D25 / D39 / D47 Lien SAGE Isle Dronne : F.3.1 Lien Charte PNRPL : M2 / M3 / M4 / M5 / M8 Lien DOCOB Natura2000 : D2 / D3	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser la population du bassin versant • Développer/Maintenir une culture liée au cours d'eau • Favoriser la diffusion de l'information • Communication et travail de sensibilisation sur le changement des pratiques 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Les rivières du bassin versant sont souvent mal connues localement. De plus, les pratiques respectueuses de l'eau ne sont pas encore bien ancrées. Il apparaît donc important de sensibiliser les jeunes publics à l'environnement en les aidant à mieux comprendre le fonctionnement naturel des cours d'eau et en les aidant à développer progressivement des gestes écocitoyens. Le travail pédagogique auprès des enfants permet également de viser indirectement les adultes souvent fortement sensibilisés par leurs enfants.</p>	
Description de l'action :	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Développer des outils pédagogiques propres aux problématiques et aux spécificités du territoire :</u> Dans le cadre des actions du Parc, un ensemble d'outil pédagogique été créé notamment une maquette 3D d'un bassin versant. En lien avec cet outil, il est nécessaire de construire les outils support (panel de kakemono, livret pédagogique, ...). ➤ <u>Animation scolaire</u> <ol style="list-style-type: none"> 1. Animation dans le cadre des programmes développés par le Parc Dans le cadre des actions du Parc, un certain nombre programme d'éducation ont été mis en place. Il concerne l'ensemble des écoles du Parc allant de la primaire au lycée. ✓ <u>Les explorateurs du parc :</u> <u>Objectif :</u> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Permettre aux élèves de connaître et de respecter leur environnement, ❖ Développer chez les élèves un sentiment d'appartenance au territoire et un comportement 	

écocitoyen

- ❖ Rendre les élèves acteurs de leurs apprentissages.

Public cible :

Les classes des cycles 1, 2 et 3 des établissements scolaires localisés sur le territoire du Parc naturel régional Périgord Limousin et ses villes-portes

Les missions développées par ce programme :

- Mission Eau
- Mission Insectes
- Mission Nuit Noire
- Mission Terra d'Aqui
- Mission Ecosystèmes
- Mission Mon Voisin Paysan
- Mission Mon Ecole pour Demain

✓ **Les experts du Parc**

Description du programme :

Le programme s'adresse aux élèves et classes des établissements du secondaire localisés sur le territoire du Parc naturel régional Périgord Limousin et ses villes portes (Saint-Junien, Aixe-sur-Vienne, Nexon, Saint-Yrieix-la-Perche, Thiviers et Brantôme). Mené par les élèves sous la forme de projet, le programme peut s'étaler sur l'année scolaire.

Les objectifs sont d'amener l'élève à connaître et respecter son environnement et de favoriser un sentiment d'appartenance à son territoire. Dans un objectif de maintien des populations sur le territoire il est important que chaque jeune puisse acquérir une culture du local afin de pouvoir construire son projet personnel et professionnel en toute conscience et pertinence.

Les actions d'éducation au territoire, en favorisant la connaissance des patrimoines locaux et de ses enjeux, sont le moyen pour les jeunes de découvrir pour comprendre puis agir en local aujourd'hui et demain.

Les élèves sont invités à travailler une partie de leur programme scolaire via une sortie de terrain, la rencontre de professionnels ou encore des ateliers pratiques. Le projet choisi n'est donc pas un surplus au programme mais un support qui s'intègre pleinement dans les connaissances et compétences attendues par l'Éducation Nationale.

Le projet est imaginé par le professeur à partir de ses besoins relatifs au programme scolaire de sa matière ainsi que du projet d'établissement. Il peut s'inspirer des fiches-projets présentes dans la plaquette d'appel à candidature, qui sont des retours d'expériences des années précédentes.

Les projets peuvent se mener à la convenance des professeurs dans la limite d'une année scolaire. La flexibilité de ce programme est un véritable atout. Ainsi, chaque classe est libre de choisir le moment où elle souhaite réaliser les sorties de terrain ou recevoir le professionnel en cours selon son emploi du temps et le rythme auquel elle avance dans le programme scolaire. Cette liberté dans le temps favorise également le travail entre professeurs afin de réaliser des actions pluridisciplinaires.

✓ **Les PARCoureurs :**

Parce que la nature est un si bel espace d'aventure, « les PARCoureurs » est un programme développé par le Parc naturel régional Périgord Limousin qui invite enfants et adolescents des accueils de loisirs ou accueils jeunesse du Parc et de ses villes-portes à parcourir, à rencontrer et à prendre conscience des richesses qui les entourent.

« Les PARCoureurs » est un outil destiné à faire émerger les projets d'éducation au territoire des structures de loisirs et à sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de développement durable, hors temps scolaire. Il invite les jeunes générations à partir en exploration en stimulant leur esprit critique, à être acteurs de leurs découvertes et à agir pour

préservent les ressources qui les entourent. Pour permettre à chacun de « découvrir, comprendre et agir », une première édition a été développée en 2021, et est renouvelée chaque année.

Avec ce programme, le Parc propose un accompagnement méthodologique, une aide à la valorisation des projets et finance les interventions de structures d'éducation du territoire, de professionnels artistes ou artisans.

Afin d'encourager les démarches participatives et coopératives, afin d'aider les équipes à imaginer et à conduire leurs projets pédagogiques, l'équipe d'éducation au territoire se tient à leur disposition dans toutes les étapes du parcours.

Le programme « Les PARCoureurs » a pu être développé grâce au soutien financier du Fonds européen de développement régional, de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les objectifs pour le jeune public :

- ❖ Eveiller son regard sur les richesses de son environnement en partant à sa découverte, développer son sens de l'observation,
- ❖ Mieux comprendre le monde qui l'entoure,
- ❖ Prendre conscience de la place de l'Homme dans son environnement,
- ❖ Développer un sentiment d'appartenance au territoire et un comportement écocitoyen.

Dans le cadre de l'ensemble des programmes scolaires présent à l'échelle du Parc, l'animateur du PPG pourra se déplacer dans les écoles pour accompagner les animateurs sur les séances présentées sur le territoire de la Dronne Amont.

✓ **Graine de rivière sauvage :**

Objectif : Amener les jeunes générations à devenir des ambassadeurs de leur rivière sauvage. Parce que la préservation de l'environnement, et des Rivières Sauvages en particulier, passe nécessairement par la sensibilisation et l'implication du plus grand nombre, les plus jeunes ont un véritable rôle à jouer.

Le programme Graines de Rivières Sauvages s'adresse aux établissements scolaires et aux centres de loisirs, accueillant des enfants de la maternelle au lycée, souhaitant travailler sur un « Site Rivières Sauvages ».

Un livret pédagogique et des formations sont proposés aux enseignants et animateurs afin qu'ils puissent accompagner les jeunes à la découverte de leur Rivière Sauvage.

La finalité est de créer une œuvre collaborative à l'échelle du Réseau des « Sites Rivières Sauvages » de France. Chaque année celle-ci prend une forme différente : livre de conte, bande dessinée, exposition itinérante, podcasts...

2. **Animation scolaire ponctuelle :**

Le Parc peut être sollicité ponctuellement pour organiser des animations scolaires sur le territoire. Il s'efforce de répondre à l'ensemble des demandes, quel que soit le niveau scolaire, afin de sensibiliser et d'améliorer la connaissance du bassin versant.

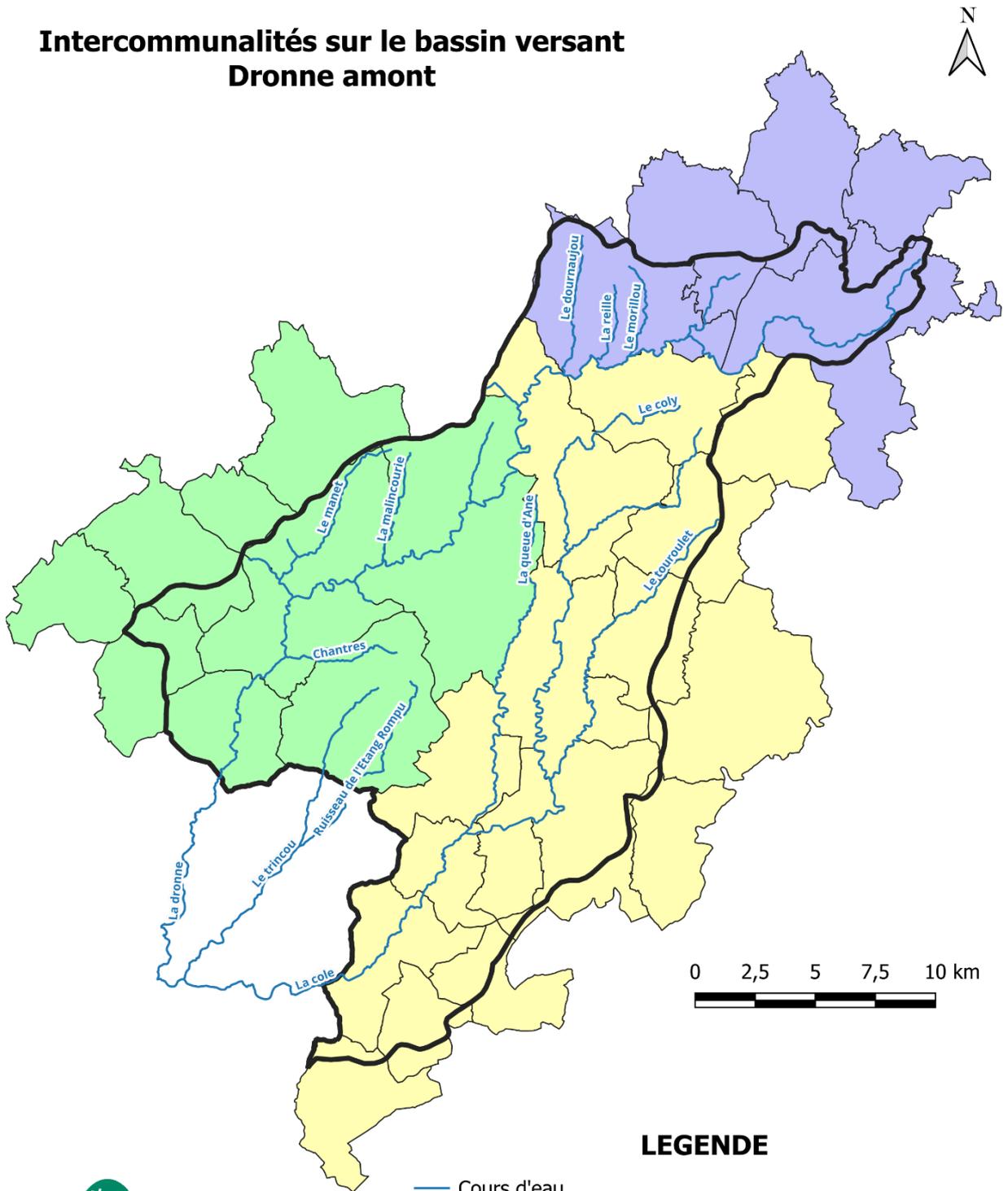
Conditions d'exécution :

Les démarches reposent principalement sur le volontariat des établissements scolaires. Par conséquent, la réussite des actions dépend largement d'un travail de communication soutenu et efficace.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

- Cours d'eau
- ▭ Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
 - Communauté de communes Périgord Limousin
 - Communauté de communes Périgord Nontronnais
 - Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Création et acquisition de matériels pédagogiques	2 000 €	-	-	-	-	
Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires	Cf. Contrat Parc					
Total coût annuel action	2 000€					

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif : 2 000€ TTC

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL
	Taux max éligible	Montant	
AEAG*	50%	1000€	1000€
CD24*	20%	600€	600€
Région NA*	20%		
Reste à charge	20%	400€	400€
Total	100%	2000€	2000€

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

- Nombres d'animations réalisées
- Nombres d'élèves sensibilisés

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne Amont	
N° Fiche action PPG :	A23 Orientation Stratégique n°9
Élaboration d'un Guide des Bonnes Pratiques en Bord de Cours d'eau pour les Riverains	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	DDT24/87, EPCI, Chambre d'agriculture 24/87, CRPF, ...
Montant estimé de l'action :	3 000 €TTC
Lien SDAGE Adour Garonne : A12 / A13 / A30 / D39 / D47 Lien SAGE Isle Dronne : A.2.1 / C.4.1 / F.3.1 Lien Charte PNRPL : M4 / M8 Lien DOCOB Natura2000 : D2 / D3	
<u>OBJECTIFS - ENJEUX</u>	
<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et informer les riverains sur les bonnes pratiques à adopter pour la préservation et la gestion durable des cours d'eau, en élaborant un guide pratique facilement accessible. 	
<u>NATURE DE L'ACTION</u>	
Animation / Sensibilisation	
<u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u>	
Contexte :	
<p>La réglementation et les droits liés aux cours d'eau demeurent souvent méconnus du grand public. Il est primordial de sensibiliser l'ensemble des usagers des rivières aux bonnes pratiques afin que chacun puisse se sentir responsable de leur préservation. Dans cette optique, l'action vise à élaborer un guide des bonnes pratiques en bord de cours d'eau à l'intention des riverains. Ce guide offrira des conseils et des recommandations concrets pour aider ces derniers à contribuer activement à la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques.</p>	
Description de l'action :	
<p>Le guide du riverain abordera les thématiques suivantes : gestion de la ripisylve, aménagement des cours d'eau, et définition d'un cours d'eau, entre autres.</p> <p>Pour garantir son efficacité, ce guide sera simple d'utilisation, aisément actualisable et répondra aux attentes spécifiques des riverains.</p>	
<u>Étapes de réalisation :</u>	
Rédaction des cahiers des charges et définition des besoins précis :	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La première étape consiste à définir précisément les besoins en concertation avec les partenaires et les élus. Cela permettra d'élaborer des cahiers des charges en adéquation avec les attentes du territoire. 	
Recrutement d'un prestataire :	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La seconde phase impliquera le recrutement d'un prestataire compétent pour la conception du guide. 	
Conception et diffusion :	

- Le guide sera conçu de manière attrayante et facile à comprendre, en intégrant des illustrations et des exemples concrets.
- Il sera ensuite diffusé auprès des riverains via divers canaux de communication, tels que des brochures imprimées, des sites web, des réseaux sociaux, et des réunions publiques, assurant ainsi une large accessibilité.

Cette approche garantira la pertinence et l'utilité du guide pour les riverains, favorisant ainsi une meilleure compréhension des enjeux liés à la préservation des cours d'eau et des écosystèmes associés.

Conditions d'exécution :

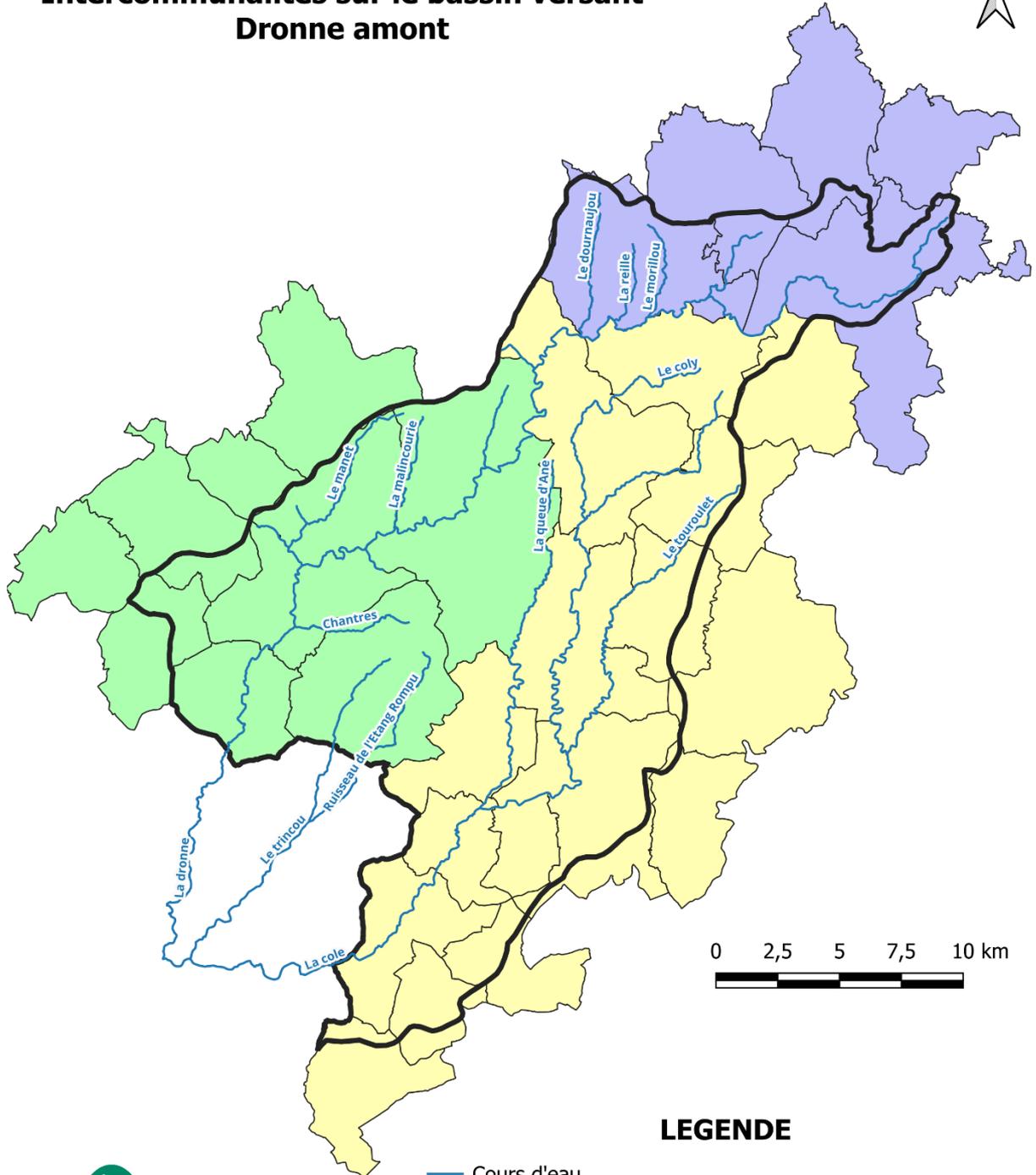
Il est essentiel de clarifier les attentes et les besoins en collaboration avec les partenaires et les élus locaux afin de garantir que les cahiers des charges correspondent parfaitement aux exigences du territoire et des riverains.

La conception du guide doit être réalisée de manière à ce qu'il soit attrayant, facile à comprendre et à utiliser pour les riverains. Des supports visuels clairs, des explications simples et des exemples concrets contribueront à sa pertinence et à son efficacité. La diffusion du guide devra être planifiée de manière à toucher un large public, en utilisant différents canaux de communication adaptés aux besoins et aux habitudes des riverains.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action

**Intercommunalités sur le bassin versant
Dronne amont**



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
-  Communauté de communes Périgord Limousin
-  Communauté de communes Périgord Nontronnais
-  Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Élaboration d'un Guide des Bonnes Pratiques en Bord de Cours d'eau pour les Riverains	2 000€	1 000€				
Total coût annuel action	2 000€	1 000€				
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 3 000 €TTC						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL			
	Taux max. éligible	Montant				
<u>AEAG*</u>	50%	1500€	1500€			
<u>CD24*</u>	20%	900€	900€			
<u>Région NA*</u>	20%					
<u>Reste à charge</u>	20%	600€	600€			
TOTAL	100%	3000€	3000€			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Construction du guide • Diffusion selon différents formats 						

Programme pluriannuel de gestion Dronne Amont	
N° Fiche action PPG :	A24 Orientation Stratégique n°9
Sensibiliser l'ensemble des publics et inciter à l'action	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	EPCI, Départements, Offices de tourisme, ...
Montant estimé de l'action :	10 000€ TTC
Lien SDAGE Adour Garonne : A12 / A13 / D39 / D47 Lien SAGE Isle Dronne : F.2.5 / F.2.1 / F.3.1 Lien Charte PNRPL : M2 / M3 / M4 / M5 / M8 Lien DOCOB Natura2000 : D2 / D3	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et informer les riverains sur les bonnes pratiques à adopter pour la préservation et la gestion durable des cours d'eau • Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire • Faire comprendre les actions du Parc et leur intérêt 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte : Le volet de sensibilisation joue un rôle crucial dans la gestion intégrée des cours d'eau et des bassins versants qui leur sont associés. L'implication active de la population riveraine est indispensable pour atteindre de manière durable les objectifs définis dans les documents de planification. Les objectifs de cette communication et sensibilisation sont multiples : informer le public sur l'état des milieux aquatiques et la disponibilité de la ressource en eau, mettre en lumière les différentes pressions qui y sont exercées, présenter les actions entreprises et surtout, engager la population dans une démarche collective de préservation et de restauration de la qualité des eaux. Cette communication sera articulée autour de trois axes principaux : <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser et préserver le riche patrimoine naturel du bassin versant : Ce territoire abrite une diversité exceptionnelle d'habitats et d'espèces emblématiques liés aux milieux aquatiques, nécessitant une protection attentive. Des mesures de préservation, de classement et d'inventaire ont été prises, avec notamment des ZNIEFF, un site NATURA 2000 dédiés aux milieux aquatiques, des sections de rivière classées en tant que rivière sauvage, une labélisation UNESCO et des arrêtés préfectoraux de protection de biotope. Cette richesse naturelle constitue également un véritable atout pour le tourisme local. • Utilisation d'outils numériques : Le site internet du PNRPL ainsi que ceux des EPCI seront des canaux essentiels pour informer les habitants sur les actions en cours, les projets à venir et les enjeux liés à la préservation des milieux aquatiques. • Création d'outils de communication variés : Des initiatives ludiques telles que des jeux de cartes sur les milieux aquatiques, des affiches informatives, des journées thématiques interactives et la mise en place de panneaux signalétiques pour identifier les cours d'eau sont autant d'outils qui pourraient être développés pour sensibiliser et mobiliser un large public autour de la protection des ressources en eau. 	

Description de l'action :

Les actions seront multiples et seront également le volet communication et sensibilisation de l'ensemble des autres actions prévues dans le programme :

1. Création d'outils de communication diversifiés :

Plus les formats de communication sont variés, plus le public touché est important. Plusieurs outils de communication seront réalisés, on peut citer par exemple des formats écrits à diffuser (type lettres d'informations, plaquettes, posters, ...), des formats écrits in situ (panneaux nom de cours d'eau, ...), des formats ludiques (jeux, BD, ...), des animations directes (organisation d'un événement rivière en fête, randonnées découvertes ...).

2. Réflexion autour des itinérances existantes en bord de cours d'eau ou à proximité :

Dans un premier temps, assembler les itinéraires de randonnées existants, vérifier leur praticabilité puis leur inscription au PDIPR.

Dans un deuxième temps réaliser des panneaux de communication. À travers ce volet, il est prévu plus précisément : la création et l'implantation de panneaux signalétiques si des sites le permettent. La valorisation via des outils numériques de ces itinéraires sera également recherchée.

Ce volet, en plus de la mise en œuvre physique et pratique des panneaux, englobe également l'ensemble des prestations intellectuelles relatives au projet (définition des thématiques des panneaux en concertation avec les acteurs, recherches bibliographiques, rencontres avec les acteurs locaux disposant de connaissances historiques et scientifiques, rédaction et mise en forme des textes, schémas et photos, graphisme, etc.).

3. Réflexion de projet de sensibilisation autour de la préservation de la ressource en eau :

À travers des actions de sensibilisation, des campagnes de nettoyage des berges et des interventions éducatives auprès des communautés riveraines, l'objectif est de promouvoir une culture de responsabilité environnementale et de citoyenneté active. On peut citer en exemple les projets type « la mer commence ici »

4. Organisation d'événements techniques :

Ces journées seront l'occasion de rassembler la communauté locale, les acteurs associatifs, les écoles et les autorités locales autour de thématiques spécifiques liées à la préservation de la ressource en eau et à la lutte contre la pollution marine. Nous envisageons des activités interactives telles que des ateliers de nettoyage des berges, des conférences sur la biodiversité, des projections de films documentaires, des expositions sur les solutions écologiques et des débats participatifs.

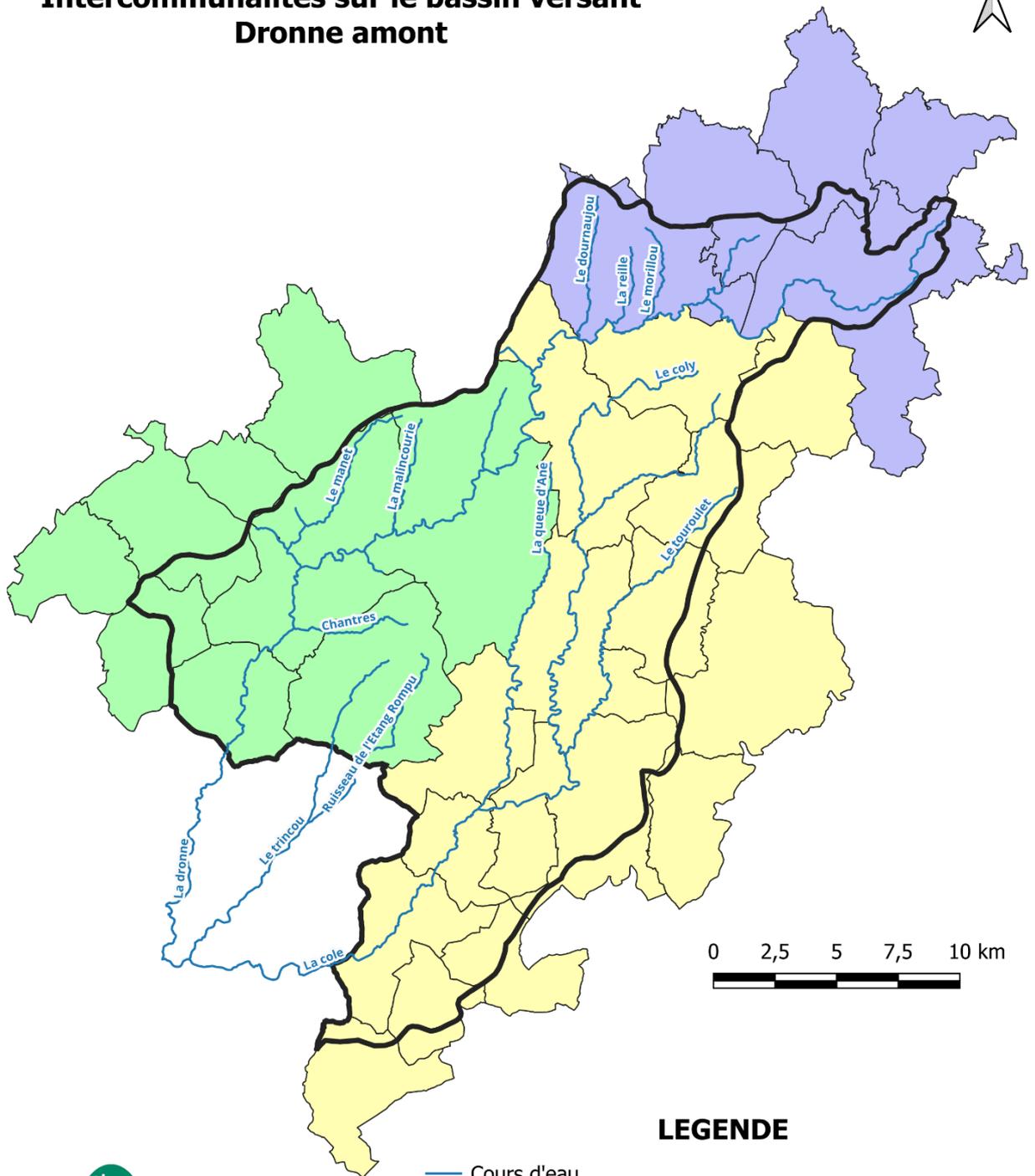
5. Mise à jour régulière des outils de communications numériques :

Le PNRPL dispose d'un site internet complet et régulièrement mis à jour. L'objectif est de venir l'amender régulièrement avec différents types de communication (Description et illustration des différentes actions entreprises sur le territoire, mettre à disposition les divers outils créés, communiquer sur les prochaines actions, ...). De plus, toutes ces informations pourront être relayées dans sur les sites des EPCI, bulletins municipaux, ...

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
-  Communauté de communes Périgord Limousin
-  Communauté de communes Périgord Nontronnais
-  Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Sensibiliser l'ensemble des publics et inciter à l'action		3 000€	3 000€	4 000€		
Total coût annuel action						
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 10 000€ TTC						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL			
	Taux max. éligible	Montant				
<u>AEAG</u> *	50%	5 000€	5 000€			
<u>CD24</u> *	20%	3 000€	3 000€			
<u>Région NA</u> *	20%					
<u>Reste à charge</u>	20%	2 000€	2 000€			
TOTAL	100%	10 000€	10 000€			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'événements réalisés • Nombre de sentiers aménagées 						

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne Amont	
N° Fiche action PPG :	A25 Orientation Stratégique n°9
Labélisation « Rivière Sauvage »	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	EPCI, Association du Réseau des Rivières Sauvages, fédérations de pêches, ...
Montant estimé de l'action :	18 000 €TTC
Lien SDAGE Adour Garonne : A12 Lien SAGE Isle Dronne : F.3.1 Lien Charte PNRPL : Lien DOCOB Natura2000 : D2 / D3	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser nos rivières • Sensibiliser le grand public aux enjeux de la rivière • Faire reconnaître le territoire comme un secteur à forts enjeux 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Le Label « site rivières sauvages » a comme principal objectif d'être un outil au service des gestionnaires des milieux aquatiques d'eau courante pour améliorer la protection et la conservation des rivières qui présentent un bon fonctionnement écologique.</p> <p>Il intègre les notions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Qualité de l'état de préservation de l'écosystème ; ➤ Reconnaissance et récompense des acteurs sur les territoires pour la gestion exemplaire de la rivière. ➤ Protection renforcée, au-delà des objectifs réglementaires issus de la DCE, (Atteinte du « bon état », Classements...etc) ➤ Volonté collective, partagée dans l'action de préservation (gouvernance). ➤ Valeur économique forte de la rivière (services écosystémiques, attrait du territoire) ➤ Valorisation du territoire au sein d'un réseau <p>Il doit donc servir à développer à la fois une marque de reconnaissance auprès du public (qualité environnementale), une distinction pour les gestionnaires (Pêcheurs, Parc naturel, etc.) et une valorisation collective d'un territoire d'exception !</p> <p>Afin de valoriser les opérations de restauration de la continuité écologique menées dans le cadre du programme LIFE Haute Dronne et de sensibiliser les élus et le grand public à la préservation de cet écosystème remarquable, le Parc s'est engagé depuis 2019 pour une durée de 5 ans avec ses partenaires dans la labellisation « Site Rivières Sauvages » du bassin versant de la haute Dronne : section de la Dronne allant du moulin du blé jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Chantres, et le Manet de la RD96 à Champs-Romain jusqu'à sa confluence avec la Dronne. Ce label distingue des rivières à très haute valeur patrimoniale et à fort enjeu de préservation et de valorisation. L'Association du Réseau des Rivières Sauvages (ARRS) est gestionnaire de ce Label.</p>	
http://www.rivieres-sauvages.fr/	

Par une adhésion annuelle, l'appartenance à ce réseau facilite les échanges entre les gestionnaires et permet progressivement de faire reconnaître au travers des rivières exceptionnelles et labellisées la richesse de ces territoires.

Suite à la labellisation en 2019 d'une partie amont de la Dronne, plusieurs actions en ont découlés. Pour les acteurs de la gestion et de la préservation de ce milieu sur le territoire cela a permis une reconnaissance des nombreux projets et des efforts entrepris tout au long de ces dernières années. Elle a concrétisé, auprès de l'Europe et des acteurs du territoire, les résultats des actions réalisées, notamment de restauration de la continuité écologique, au travers du programme Life haute Dronne. L'obtention du label est un atout de communication et a généré une visibilité nationale et internationale des enjeux de préservation des milieux aquatiques à travers différents médias (articles de presse, reportages télé et création d'un court-métrage). En termes de sensibilisation, cela a permis à des établissements scolaires de répondre à l'appel à projet « Graines de rivières sauvages » et ainsi devenir ambassadeur et de sensibiliser au travers des jeunes générations l'ensemble du territoire à la préservation de l'environnement.

Description de l'action :

Avec la mise en place du PPG, il est jugé important pour le territoire de maintenir la labélisation sur la Dronne Amont

La labélisation est définie par un socle technique et scientifique se présentant sous la forme d'une grille d'évaluation regroupant 47 critères.

Cette grille d'évaluation Rivières Sauvages a été conçue de façon à répondre à un triple objectif :

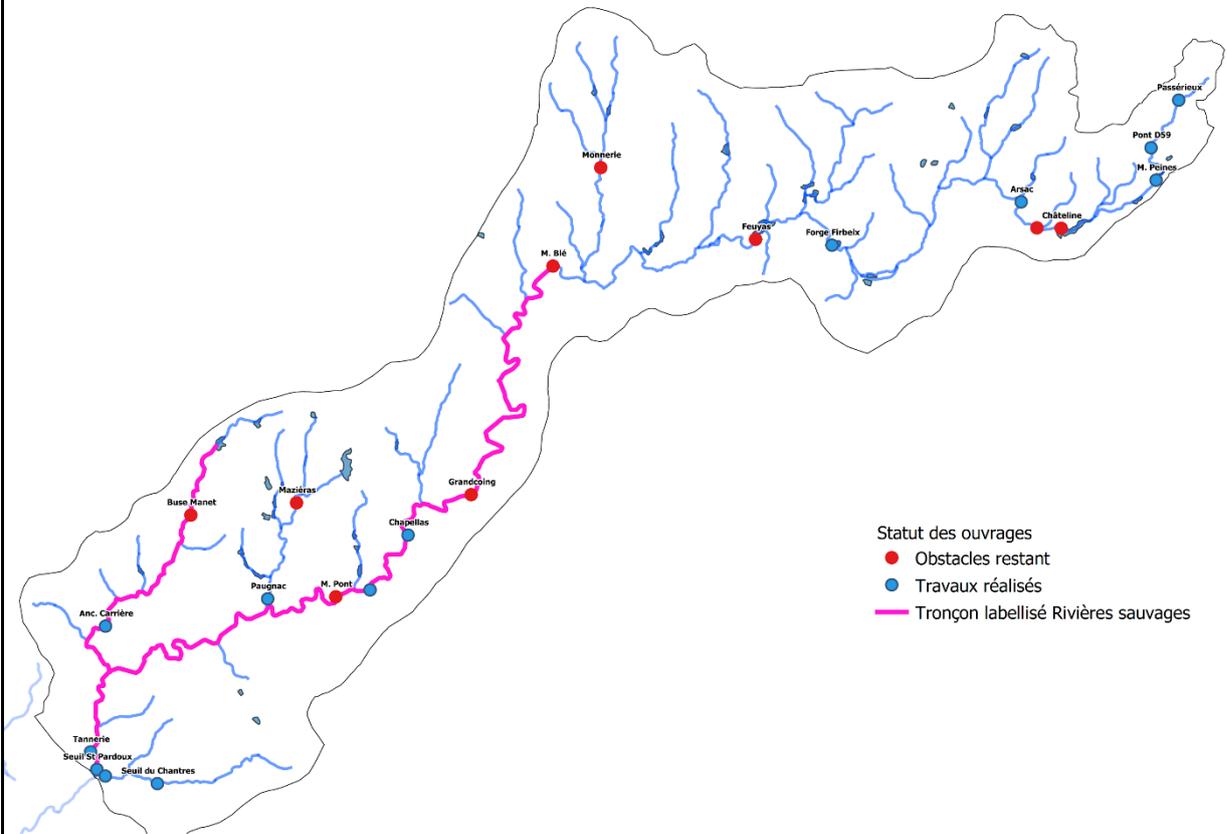
- ✓ Identifier les cours d'eau ou portions de cours d'eau les plus patrimoniaux,
- ✓ Définir le niveau de caractère sauvage (wilderness) d'un cours d'eau ; il existe 3 niveaux,
- ✓ Cibler les altérations anthropiques dont souffre le cours d'eau étudié et envisager les solutions pour les résorber.

Cette labélisation se concrétise par une validation AFNOR.

Dans le cadre du présent programme, une nouvelle candidature au label sera réalisée et il sera évaluée la possibilité de l'extension géographique du label.

TERRITOIRE CONCERNE

Linéaire actuellement labélisé « Rivière Sauvage »



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2025	2026	2027	2028	2029	
Labélisation « Rivière Sauvage »	7 000€					
Adhésion “Rivière Sauvage”	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	
Total coût annuel action	9 200€	2 200€	2 200 €	2 200 €	2 200€	

PLAN DE FINANCEMENTMontant estimatif : **18 000 €TTC**

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL
	Taux	Montant	
Labélisation « Rivière Sauvage »			
AEAG*	50%	3 500 €	3 500 €
Reste à charge	50%	3 500 €	3 500 €
Adhésion label « Rivière Sauvage »			
Autofinancement	100%	11 000 €	11 000 €

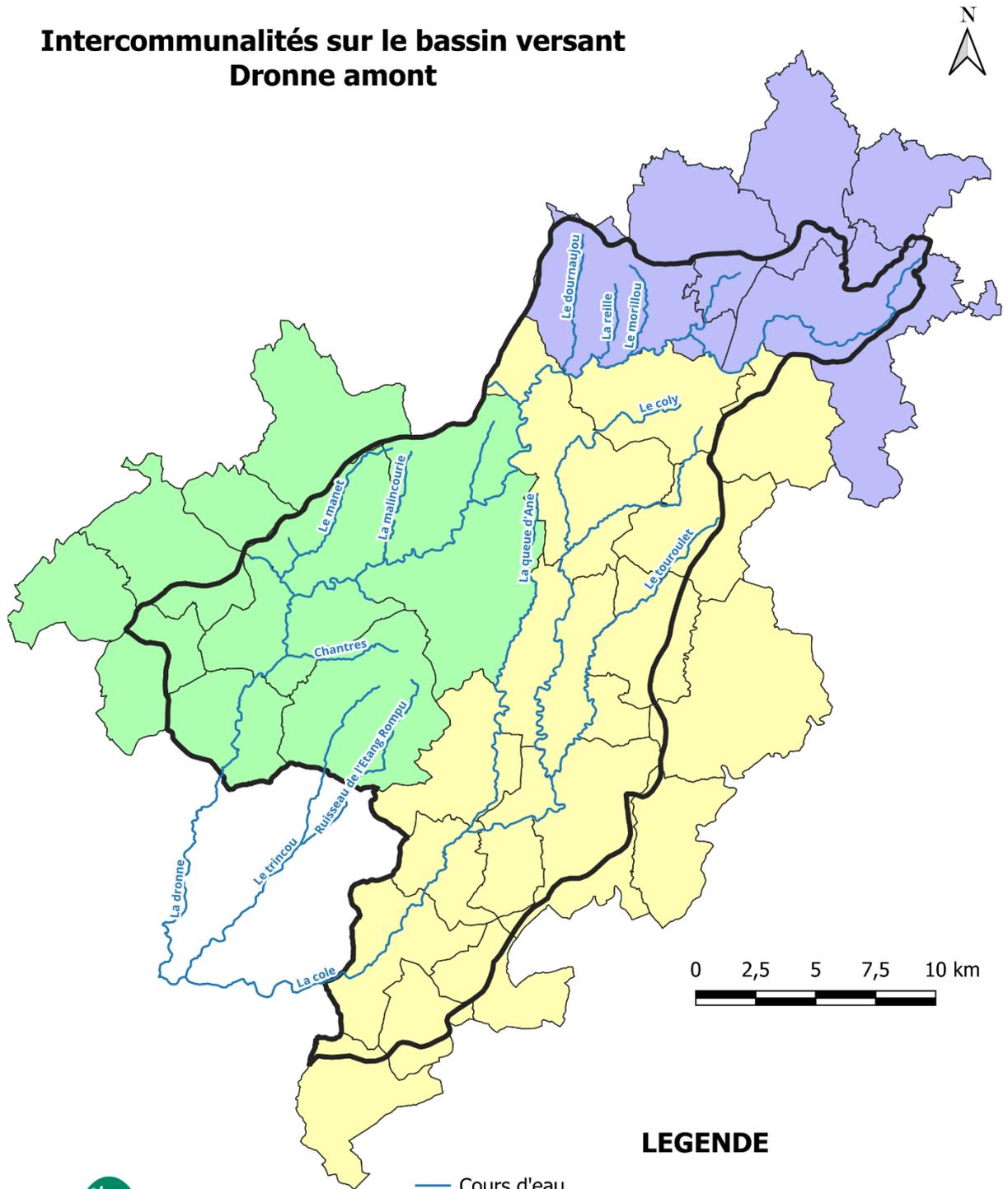
TOTAL	100%	18 000€	18 000€
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes			
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE			
<ul style="list-style-type: none"> Validation de la nouvelle labélisation « Rivière Sauvage » 			

Programme Pluriannuel de Gestion de la Dronne Amont	
N° Fiche action PPG :	A26
Orientation Stratégique n°9	
Appui technique aux collectivités dans la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	EPCI, Communes, DDT24/87, Syndicat d'eau potable, SCOT, ...
Montant estimé de l'action :	Temps d'animation
Lien SDAGE : A13 / A28 / A29 / A30 / A32 / D30 / D38 / D39 / D43 Lien SAGE : A.2.1 / F.1.3 Lien Charte PNRPL : M7 / M8 / M14 / M31 Lien DOCOB Natura2000 : D2 / D3	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les élus du territoire • Intégrer la gestion des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Le Parc travaille sur l'ensemble du territoire notamment sur la connaissance des cours d'eau : hydrologie, hydraulique, environnement, ... par le biais de multiples études. L'ensemble des résultats peuvent servir les besoins du territoire. Il s'agit dans cette action d'instaurer un appui technique du Parc aux collectivités pour les accompagner dans la prise en compte de la ressource en eau en amont de leurs projets locaux.</p>	
Description de l'action :	
<p>Cette action vise à apporter un appui technique du Parc aux collectivités le désirant :</p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1- Intervention au cas par cas auprès des collectivités nécessitant des conseils sur des projets d'aménagements. Il s'agira ici de développer en amont un partenariat Parc / collectivités pour faire connaître le rôle du Parc et créer ainsi parmi les services des collectivités un réflexe de sollicitation "naturelle" des conseils du Parc. 2- Intervention en tant que personne publique associée (PPA) : Il sera essentiel de veiller à prendre en compte l'ensemble des sensibilités mentionnées dès les phases d'élaboration des documents d'urbanisme, notamment lors des diagnostics, ainsi qu'au moment de leur révision. 	
Condition d'exécution :	
<p>Les interventions auprès des collectivités seront réalisées par le PNRPL (Responsable de cellule eau et/ou chargé de Mission). L'intervention du PNRPL est prise en compte dans le cadre de l'action Animation du PPG.</p>	

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action

**Intercommunalités sur le bassin versant
Dronne amont**



LEGENDE

- Cours d'eau
- ▭ Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
- Communauté de communes Périgord Limousin
- Communauté de communes Périgord Nontronnais
- Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Appuie technique aux collectivités dans la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets	Temps d'animation					
Total coût annuel action	Temps d'animation					
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sollicitation de la part des collectivités • Nombre de dossiers accompagnés 						

3.1.2 La programmation financière du PPG Dronne Amont

Le calendrier prévisionnel d'intervention, incluant la planification des actions, les coûts associés et la répartition des financements, est présenté dans les tableaux suivants. Il convient de noter que les taux d'aides indiqués dans ces tableaux peuvent encore évoluer en fonction des décisions des différents partenaires financiers.

Le chiffrage des actions a été réalisé en se basant sur des opérations similaires menées par d'autres structures, telles que les syndicats de rivière, et en comparant les volumes respectifs de chaque action. Les coûts présentés ont été calculés en supposant que les actions seront réalisées par des entreprises spécialisées. Cependant, ces coûts pourront être réduits si certaines actions sont effectuées dans le cadre de chantiers bénévoles ou d'activités d'animation (associations, établissements scolaires, programmes de réinsertion, etc.).

3.1.2.1 Disposition spécifique pour les actions nécessitant une contribution financière des propriétaires

La mise en œuvre de ce programme pluriannuel de gestion sur les cours d'eau du bassin de la Dronne Amont offre **aux propriétaires particuliers la possibilité de bénéficier d'aides pour les travaux, les effacements ou les aménagements** sur des ouvrages ayant une existence légale, un usage véritable et/ou un dispositif de protection du patrimoine.

Selon les actions ciblées, les modalités de participation des particuliers concernés sont les suivantes :

Action A9 : Mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins

- Aménagement d'abreuvoirs, de systèmes de franchissement, mise en défens des berges
 - Maîtrise d'ouvrage public assurée par le PNRPL
 - Reste à charge supporté par le propriétaire

Action A10 : Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts

- Dans le cadre d'aménagement de plan d'eau :
 - En cas d'équipement d'un ouvrage :
 - Maîtrise d'ouvrage assurée par le propriétaire privé, avec un accompagnement technique fourni par le PNRPL
 - Reste à charge supporté par le propriétaire
 - En cas de plus-value environnementale, telle qu'une rivière de contournement :
 - Maîtrise d'ouvrage public assurée par le PNRPL
 - Reste à charge supporté par le propriétaire

Action A15 : Restauration de la petite continuité écologique

- Dans le cadre de la restauration de la petite continuité écologique :
 - Maîtrise d'ouvrage public assurée par le PNRPL

- Reste à charge supporté par le propriétaire

Action A16 : Accompagnement des propriétaires de seuils pour minimiser les impacts sur la continuité écologique

- Dans le cadre d'aménagement de plan d'eau :
 - En cas d'équipement d'un ouvrage :
 - Maîtrise d'ouvrage assurée par le propriétaire privé, avec un accompagnement technique fourni par le PNRPL
 - Reste à charge supporté par le propriétaire
 - En cas de plus-value environnementale, telle qu'une rivière de contournement :
 - Maîtrise d'ouvrage public assurée par le PNRPL
 - Reste à charge supporté par le propriétaire

Ces actions visent à encourager les propriétaires à adopter des pratiques respectueuses des milieux aquatiques tout en bénéficiant d'un soutien technique et financier adapté. L'objectif est de trouver un équilibre entre les besoins humains et la préservation des écosystèmes aquatiques, tout en maintenant une programmation financière réalisable.

Les tableaux ci-dessous

Enjeux	Orientation stratégique	Actions	Cout estimatif (TTC)	Financeurs											
				AEAG		Région NA		Département 24		Département 87		Natura 2000			
				%	€	%	€	%	€	%	€	%	€		
Animation du programme		A1	Animation du Programme Pluriannuel de Gestion Dronne Amont	325 000€	50%	162 500€	-	/	Forfait	17 105€	-	/	-	-	
		A2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du prochain PPG	50 000€	50%	25 000€	20%	5 000€	20%	10 000€					
Zones humides et biodiversité	Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	A3	Animation et conseils techniques pour la préservation des zones humides	cf CATZH-E	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		A4	Restaurer ou gérer les zones humides dégradées ou en voie de détérioration	62 500€	50%	31 250€	20%	12 500€	10%	6 250€	15%		80% à 100%		
		A5	Veille et animation foncière de parcelles riveraines des cours d'eau et sur les zones humides	Animation	80% (Pour collectivité faisant l'acquisition)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		A6	Favoriser la cohabitation entre la Loutre d'Europe et les activités économiques	Animation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		A7	Suivi et gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	Avenant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Qualité écologique des cours d'eau	Agriculture : Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	A8	Animation de dispositifs agro-environnementaux favorables aux milieux aquatiques et à la biodiversité	Animation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		A9	Mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins	200 000€	80%	160 000€	20%	-	-	-	15%	-			
	Etangs : Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts	A10	Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts (Effacement)	600 000€	80%	480 000€	20%	-	10%	-	15%	-	80% à 100%		
			Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts (Aménagement)	500 000€	50%	250 000€	-	-	-	-	-	-	-	80% à 100%	
	Réseau hydrographique : Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés	A11	Promouvoir et accompagner des pratiques sylvicoles respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Animation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		A12	Enlèvement sélectif d'embâcles à risques	20 000€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		A13	Diversification des écoulements en lits mineurs	30 000€	50%	15 000€	20%	6 000€	10%	3 000€	15%	-	80% à 100%		
		A14	Aménagement d'ouvrages de franchissement pérenne	160 000€	80%	128 000€	20%	-	10%	-	15%	-	80% à 100%		
Continuité écologique : Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau	A15	Restauration de la petite continuité écologique	80 000€	50%	40 000€	30%	24 000€	15%	-	15%	-	80% à 100%			
	A16	Accompagner les propriétaires de seuil pour minimiser les impacts (Effacement)	250 000€	80%	200 000€	30%	-	15%	-	15%	-	80% à 100%			

			Accompagner les propriétaires de seuil pour minimiser les impacts (Aménagement)	250 000€	50%	125 000€	-	-	-	-	-	-	80% à 100%	
Sécurité des biens et des personnes	Risque inondation : Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation	A17	Pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues	Animation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		A18	Accompagnement des collectivités pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegardes	Animation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Ressource en eau : Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau	A19	Accompagner des actions en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau	Animation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Connaissances du territoire	Améliorer les connaissances du territoire	A20	Réalisation de suivis scientifiques	2 500€	50%	1 250€	-	-	10%	250€	-	-	80% à 100%	
		A21	Suivi des Moules perlières sur la Dronne amont	Cf contrat Parc	50%	-							80% à 100%	
Perception partagée du territoire	Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire	A22	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires	2 000€	50%	1 000€	20%	200€	20%	400€				
		A23	Élaboration d'un Guide des Bonnes Pratiques en Bord de Cours d'eau pour les Riverains	3 000€	50%	1 500€	20%	300€	20%	600€				
		A24	Sensibiliser l'ensemble des publics et inciter à l'action	10 000€	50%	5 000€	20%	1000€	20%	2 000€				
		A25	Labélisation « Rivière Sauvage »	20 000€	50% (Uniquement pour labélisation)	4 500€	-	-	20% (Uniquement pour labélisation)	1 800€	-	-	-	-
		A26	Appui technique aux collectivités dans la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets	Animation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL				2 565 000€		1 630 000€		49 000€		41 405€				

Enjeux	Orientation stratégique	Actions	Cout estimatif (TTC)	Total aides publiques*		Reste à charge (GEMAPI)		
				%	€	%	€	
Animation du programme		A1	Animation du Programme Pluriannuel de Gestion Dronne Amont	325 000 €	55%	179 605€	45%	145 395€
		A2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du prochain PPG	50 000€	80%	40 000€	20%	10 000€
Zones humides et biodiversité	Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	A3	Animation et conseils techniques pour la préservation des zones humides	cf CATZH-E	-	-	-	-
		A4	Restaurer ou gérer les zones humides dégradées ou en voie de détérioration	62 500€	80%	50 000€	20%	12 500€
		A5	Veille et animation foncière de parcelles riveraines des cours d'eau et sur les zones humides	Animation	-	-	-	-
		A6	Favoriser la cohabitation entre la Loutre d'Europe et les activités économiques	Animation	-	-	-	-
		A7	Suivi et gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	Avenant	-	-	-	-
Qualité écologique des cours d'eau	Agriculture : Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	A8	Animation de dispositifs agro-environnementaux favorables aux milieux aquatiques et à la biodiversité	Animation	-	-	-	-
		A9	Mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins	200 000€	80%	160 000€	Reste à charge privé	
	Etangs : Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts	A10	Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts (Effacement)	600 000 €	80%	480 000€	20%	120 000€
			Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts (Aménagement)	500 000€	50%	250 000€	Reste à charge privé	
	Réseau hydrographique : Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés	A11	Promouvoir et accompagner des pratiques sylvicoles respectueuse de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Animation	-	-	-	-
		A12	Enlèvement sélectif d'embâcles à risques	20 000€	0%	-	100%	20 000€
		A13	Diversification des écoulements en lits mineurs	30 000€	80%	24 000€	20%	6 000€
		A14	Aménagement d'ouvrages de franchissement pérenne	160 000€	80%	128 000€	20%	32 000€
	Continuité écologique : Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau	A15	Restauration de la petite continuité écologique	80 000€	80%	64 000€	Reste à charge privé	
A16		Accompagner les propriétaires de seuil pour minimiser les impacts (Effacement)	250 000€	80%	200 000€	20%	50 000€	
		Accompagner les propriétaires de seuil pour minimiser les impacts (Aménagement)	250 000€	50%	125 000€	Reste à charge privé		
Sécurité des biens et des personnes	Risque inondation : Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation	A17	Pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues	Animation	-	-	-	-
		A18	Accompagnement des collectivités pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegardes	Animation	-	-	-	-
	Ressource en eau : Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau	A19	Accompagner des actions en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau	Animation	-	-	-	-
Connaissances du territoire	Améliorer les connaissances du territoire	A20	Réalisation de suivis scientifiques	2 500€	60%	1 500€	40%	1 000€
		A21	Suivi des Moules perlières sur la Dronne amont	Cf contrat Parc	80%	-	-	-
Perception partagée du territoire	Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire	A22	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires	2 000€	80%	1 600€	20%	400€
		A23	Élaboration d'un Guide des Bonnes Pratiques en Bord de Cours d'eau pour les Riverains	3 000€	80%	2 400€	20%	600€
		A24	Sensibiliser l'ensemble des publics et inciter à l'action	10 000€	80%	8 000€	20%	2 000€
		A25	Labélisation « Rivière Sauvage »	20 000€	31%	6 300€	69%	13 700€
		A26	Appui technique aux collectivités dans la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets	Animation	-	-	-	-
TOTAL			2 565 000€	1 720 405€	413 595€			

Enjeux	Orientation stratégique	Actions	Maitre d'ouvrage	Cout estimatif (TTC)	Objectif sur le PPG	Montant de Reste à charge GEMAPI							
						TOTAL	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5		
Animation du programme		A1	Animation du Programme Pluriannuel de Gestion Dronne Amont	PNRPL	325 000€		145 395€	29 079 €	29 079 €	29 079 €	29 079 €	29 079 €	
		A2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du prochain PPG	PNRPL	50 000€		10 000€	0	0	0	0	10 000€	
Zones humides et biodiversité	Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	A3	Animation et conseils techniques pour la préservation des zones humides	PNRPL	cf CATZH-E	-	-	-	-	-	-	-	
		A4	Restaurer ou gérer les zones humides dégradées ou en voie de détérioration	PNRPL	62 500€	2 ha de zones humides restauré/an	12 500€	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500€
		A5	Veille et animation foncière de parcelles riveraines des cours d'eau et sur les zones humides	PNRPL	Animation	-	-	-	-	-	-	-	-
		A6	Favoriser la cohabitation entre la Loutre d'Europe et les activités économiques	PNRPL	Animation	-	-	-	-	-	-	-	-
		A7	Suivi et gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	PNRPL	Avenant	-	-	-	-	-	-	-	-
Qualité écologique des cours d'eau	Agriculture : Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	A8	Animation de dispositifs agro-environnementaux favorables aux milieux aquatiques et à la biodiversité	PNRPL	Animation	-	-	-	-	-	-	-	
		A9	Mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins	PNRPL	200 000€	4km de mise en défens par an	Reste à charge privé						
	Etangs : Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts	A10	Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts (Effacement)	PNRPL	600 000€	20 effacements	120 000€	18 000€	18 000€	24 000€	30 000€	30 000€	
			Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts (Aménagement)	PNRPL ou Privé	500 000€	10 aménagements	Reste à charge privé						
	Réseau hydrographique : Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés	A11	Promouvoir et accompagner des pratiques sylvicoles respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques	PNRPL	Animation	-	-	-	-	-	-	-	
		A12	Enlèvement sélectif d'embâcles à risques	PNRPL	20 000€	-	20 000€	4 000€	4 000€	4 000€	4 000€	4 000€	
		A13	Diversification des écoulements en lits mineurs	PNRPL	30 000€	-	6 000€	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	
		A14	Aménagement d'ouvrages de franchissement pérenne	PNRPL	160 000€	4 aménagements de passage à gué	32 000€	0 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	
	Continuité écologique : Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau	A15	Restauration de la petite continuité écologique	PNRPL	80 000€	Reste à charge privé							
		A16	Accompagner les propriétaires de seuil pour minimiser les impacts (Effacement)	PNRPL	250 000€	1 seuil effacé	50 000€	0€	0€	0€	12 500€	37 500 €	
	Accompagner les propriétaires de seuil pour minimiser les impacts (Aménagement)		PNRPL ou Privé	250 000€	2 seuils aménagés	Reste à charge privé							
Sécurité des biens et des personnes	Risque inondation : Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation	A17	Pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues	PNRPL	Animation	-	-	-	-	-	-		
		A18	Accompagnement des collectivités pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegardes	PNRPL	Animation	-	-	-	-	-	-		
	Ressource en eau : Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau	A19	Accompagner des actions en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau	PNRPL	Animation	-	-	-	-	-	-		
Connaissances du territoire	Améliorer les connaissances du territoire	A20	Réalisation de suivis scientifiques	PNRPL	2 500€	Construction d'un plan de suivi cours d'eau	1 000€	0€	1 000€	0€	0€	0€	
		A21	Suivi des Moules perlières sur la Dronne amont	PNRPL	Cf contrat Parc	-	-	-	-	-	-		
Perception partagée du territoire	Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire	A22	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires	PNRPL	2 000€		400€	0€	400€	0€	0€	0€	
		A23	Élaboration d'un Guide des Bonnes Pratiques en Bord de Cours d'eau pour les Riverains	PNRPL	3 000€		600€	400€	200€	0€	0€	0€	
		A24	Sensibiliser l'ensemble des publics et inciter à l'action	PNRPL	10 000€		2 000€	0€	600€	600€	800€	0€	
		A25	Labélisation « Rivière Sauvage »	PNRPL	20 000€		13 700€	4 900€	2 200€	2 200€	2 200€	2 200€	
		A26	Appui technique aux collectivités dans la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets	PNRPL	Animation	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL					2 565 000€		413 595€	60 079 €	67 179 €	71 579 €	90 279 €	124 479 €	

3.2 Compatibilité du programme d'études préalables avec les documents de cadrage supérieurs

À la suite de l'état des lieux présenté, l'objectif est que ce plan pluriannuel d'actions soit reconnu d'intérêt général afin de :

- Assurer une gestion globale, durable et raisonnée des cours d'eau et des milieux aquatiques sur la partie amont du bassin de la Dronne, tout en tenant compte des enjeux à l'échelle du bassin versant.

Le plan de gestion établi, sur la base de l'état des lieux des cours d'eau, vise principalement à atteindre les objectifs réglementaires fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE) du 23 octobre 2000, qui porte sur la conservation et l'atteinte du bon état écologique des eaux par les États membres, ainsi que par l'article L.214-17 du Code de l'Environnement relatif à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau pour les propriétaires d'ouvrages.

Les paragraphes suivants présentent l'analyse de la compatibilité du Programme d'actions avec les objectifs et les dispositions fixés par les documents cadre locaux SDAGE SAGE, de la charte du PNRPL ainsi que le DOCOB du site Natura2000.

Action	Lien avec le SDAGE Adour Garonne	Lien avec le SAGE Isle Dronne	Lien avec la charte du PNRPL	Lien avec le DOCOB du site Natura2000
Animation du Programme Pluriannuel de Gestion Dronne Amont	A10 : « Concevoir et mettre en œuvre sur les territoires des politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour-Garonne » A11 : « Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs » A12 : « Informer et sensibiliser le public » A13 : « Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents » D18 : « Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants » D31 : « Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D39 : « Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides »		M7 : « Assurer une cohérence dans la gestion par les différents maîtres d'ouvrage »	
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du prochain PPG	A10 : « Concevoir et mettre en œuvre sur les territoires des politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour-Garonne » D18 : « Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants »			
Animation et conseils techniques pour la préservation des zones humides	B22 : « Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques » B23 : « Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier » D29 : « Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D30 : « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D38 : « Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques » D39 : « Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides » D43 : « Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale »	A.2.1 : « Améliorer la protection des ressources en eau en incitant à la préservation et à la restauration des milieux » B.1.3 : « Restaurer des zones humides fonctionnelles » C.1.1 : « Restaurer une diversité d'habitats » C.2.1 : « Conserver les zones humides »	M5 : « Concilier les usages de la ressource en eau » M6 : « Compléter le diagnostic du réseau hydrographique et des zones humides » M8 : « Préserver et gérer durablement les zones humides » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue » M15 : « Promouvoir des pratiques agricoles et forestières à fort niveau d'exigence environnementale et adaptées à la spécificité des milieux »	B2 : « Restaurer et conserver les milieux ouverts »
Restaurer ou gérer les zones humides dégradées ou en voie de détérioration	D30 : « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D39 : « Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides »	A.2.1 : « Améliorer la protection des ressources en eau en incitant à la préservation et à la restauration des milieux » B.1.3 : « Restaurer des zones humides fonctionnelles » C.1.1 : « Restaurer une diversité d'habitats » C.2.2 : « Restaurer les zones humides en priorité sur les zones à enjeu fort »	M8 : « Préserver et gérer durablement les zones humides » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue »	A1 : « Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique » B2 : « Restaurer et conserver les milieux ouverts »
Veille et animation foncière de parcelles riveraines des cours d'eau et sur les zones humides	B23 : « Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier » D29 : « Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D30 : « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D32 : « Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité » D38 : « Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques » D39 : « Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides » D43 : « Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale » D45 : « Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin »	C.2.1 : « Conserver les zones humides » C.2.2 : « Restaurer les zones humides en priorité sur les zones à enjeu fort » F.2.5 : « Informer des mises aux normes des seuils des plans d'eau en vigueur lors de ventes ou de successions »	M6 : « Compléter le diagnostic du réseau hydrographique et des zones humides » M8 : « Préserver et gérer durablement les zones humides » M9 : « Achever l'identification et mettre en réseau les sites représentatifs de la biodiversité du territoire » M10 : « Planifier et mettre en place une gestion écologique adaptée et pérenne des sites représentatifs identifiés » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue »	B1 : « Restaurer et conserver les Boisements » B2 : « Restaurer et conserver les milieux ouverts »
Favoriser la cohabitation entre la Loutre d'Europe et les activités économiques	D45 : « Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin » D47 : « Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux » D48 : « Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin »	C.5.1 : « Protéger et restaurer les populations de Visons d'Europe et de Loutres d'Europe »		

Suivi et gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	D21 : « Gérer et réguler les espèces envahissantes »	F.2.4 : « Communiquer sur les espèces invasives et diffuser les bonnes pratiques »	M17 : « Prévenir et lutter efficacement contre l'introduction et la prolifération des espèces exotiques envahissantes »	
Animation de dispositifs agro-environnementaux favorables aux milieux aquatiques et à la biodiversité	B16 : « Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants » B18 : « Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires » B20 : « Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants » B22 : « Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques » B23 : « Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier »	A.1.1 : « Améliorer la protection des ressources en eau en incitant à la préservation et à la restauration des milieux » A.2.1 : « Améliorer la protection des ressources en eau en incitant à la préservation et à la restauration des milieux »	M5 : « Concilier les usages de la ressource en eau » M8 : « Préserver et gérer durablement les zones humides » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue » M15 : « Promouvoir des pratiques agricoles et forestières à fort niveau d'exigence environnementale et adaptées à la spécificité des milieux »	A2 : « Restaurer et conserver la qualité chimique de l'eau » B1 : « Restaurer et conserver les Boisements » B2 : « Restaurer et conserver les milieux ouverts »
Mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins	B20 : « Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants » B22 : « Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques » D45 : « Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin »	B.2.3 : « Adapter l'agriculture en vue de réduire sa vulnérabilité à la pénurie » C.1.1 : « Restaurer une diversité d'habitats »	M2 : « Améliorer le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau » M5 : « Concilier les usages de la ressource en eau » M8 : « Préserver et gérer durablement les zones humides » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue » M15 : « Promouvoir des pratiques agricoles et forestières à fort niveau d'exigence environnementale et adaptées à la spécificité des milieux »	A1 : « Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique » B1 : « Restaurer et conserver les Boisements » B2 : « Restaurer et conserver les milieux ouverts »
Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts	C18 : « Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage » D15 : « Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques » D16 : « Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau » D23 : « Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique » D31 : « Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux »	A.2.2 : « Adapter la gestion et les travaux sur les ouvrages et plans d'eau (effacement, vidange) en fonction de la qualité des sédiments particulièrement sur les secteurs à l'amont du territoire » B.1.2 : « Favoriser les opérations de déconnexion des plans d'eau dans les secteurs à enjeux » B.1.3 : « Restaurer des zones humides fonctionnelles » C.1.1 : « Restaurer une diversité d'habitats » C.1.3 : « Améliorer le transit sédimentaire » C.4.1 : « Améliorer la gestion des plans d'eau » C.4.2 : « Limiter la densité de plans d'eau » C.4.3 : « Effacer les plans d'eau dans les secteurs à enjeux et/ou à forte densité sur le bassin versant amont » C.5.2 : « Conforter et restaurer les populations de Moules perlières présentes sur la Dronne et l'Isle Amont » F.2.5 : « Informer des mises aux normes des seuils des plans d'eau en vigueur lors de ventes ou de successions »	M1 : « Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune » M2 : « Améliorer le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau » M3 : « Prévenir le développement des cyanobactéries et améliorer la gestion des étangs » M5 : « Concilier les usages de la ressource en eau » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue » M16 : « Se préparer aux effets du changement climatique sur la biodiversité »	A1 : « Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique » B2 : « Restaurer et conserver les milieux ouverts » B3 : « Restaurer les microhabitats aquatiques »
Promouvoir et accompagner des pratiques sylvicoles respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques	D30 : « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux »	C.1.3 : « Améliorer le transit sédimentaire »	M4 : « Entretenir et restaurer les ripisylves et les zones tampons » M8 : « Préserver et gérer durablement les zones humides » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue » M15 : « Promouvoir des pratiques agricoles et forestières à fort niveau d'exigence environnementale et adaptées à la spécificité des milieux » M21	A1 : « Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique » B1 : « Restaurer et conserver les Boisements »
Enlèvement sélectif d'embâcles à risques		C.1.3 Améliorer le transit sédimentaire		
Diversification des écoulements en lits mineurs	D25 : « Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques » » D30 : « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D31 : « Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D32 : « Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité »	C.1.1 : « Restaurer une diversité d'habitats » C.1.3 : « Améliorer le transit sédimentaire » C.5.2 : « Conforter et restaurer les populations de Moules perlières présentes sur la Dronne et l'Isle Amont » C.5.8 : « Conforter les populations de Brochet et de Truite Fario »	M1 : « Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune » M2 : « Améliorer le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau »	A1 : « Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique » B3 : « Restaurer les microhabitats aquatiques »
Aménagement d'ouvrages de	D25 : « Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques » »	C.1.1 : « Restaurer une diversité d'habitats » C.1.3 : « Améliorer le transit sédimentaire »	M1 : « Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune »	A1 : « Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique »

franchissement perenne	D30 : « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D31 : « Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D32 : « Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité »	C.5.2 : « Conforter et restaurer les populations de Moules perlières présentes sur la Dronne et l'Isle Amont » C.5.8 : « Conforter les populations de Brochet et de Truite Fario »	M2 : « Améliorer le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue »	B3 : « Restaurer les microhabitats aquatiques »
Restauration de la petite continuité écologique	C18 : « Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage » D23 : « Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique » D30 : « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D31 : « Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux »	B.1.2 : « Favoriser les opérations de déconnexion des plans d'eau dans les secteurs à enjeux » B.1.4 : « Limiter l'impact des ouvrages hydrauliques » C.1.3 : « Améliorer le transit sédimentaire » C.5.2 : « Conforter et restaurer les populations de Moules perlières présentes sur la Dronne et l'Isle Amont »	M1 : « Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune » M2 : « Améliorer le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue » M16 : « Se préparer aux effets du changement climatique sur la biodiversité »	A1 : « Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique » B3 : « Restaurer les microhabitats aquatiques »
Accompagner les propriétaires de seuil pour minimiser les impacts	C18 : « Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage » D23 : « Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique » D30 : « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D31 : « Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux »	A.2.2 : « Adapter la gestion et les travaux sur les ouvrages et plans d'eau (effacement, vidange) en fonction de la qualité des sédiments particulièrement sur les secteurs à l'amont du territoire » B.1.2 : « Favoriser les opérations de déconnexion des plans d'eau dans les secteurs à enjeux » B.1.4 : « Limiter l'impact des ouvrages hydrauliques » C.1.3 : « Améliorer le transit sédimentaire » C.4.1 : « Améliorer la gestion des plans d'eau »	M1 : « Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune » M2 : « Améliorer le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue » M16 : « Se préparer aux effets du changement climatique sur la biodiversité »	A1 : « Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique » B3 : « Restaurer les microhabitats aquatiques »
Pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues		D.1.2 : « Réduire la vulnérabilité des territoires en agissant sur l'existant » D.3.1 : « Améliorer le réseau d'alerte »		
Accompagnement des collectivités pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegardes		D.1.2 : « Réduire la vulnérabilité des territoires en agissant sur l'existant » D.3.1 : « Améliorer le réseau d'alerte »		
Accompagner des actions en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau	A28 : « Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau » A29 : « Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme » A30 : « Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique »	B.2.1 : « Sécuriser les ressources pour l'eau potable » B.2.2 : « Faire converger les stratégies locales de gestion des ressources d'eau potable » B.2.4 : « Décliner les arrêtés-cadres de gestion de crise à l'échelle des sous bassins » C.4.1 : « Améliorer la gestion des plans d'eau »	M5 : « Concilier les usages de la ressource en eau » M7 : « Assurer une cohérence dans la gestion par les différents maîtres d'ouvrage »	
Réalisation de suivis scientifiques	A22 : « Mettre en œuvre le programme de surveillance » A23 : « Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux » C1 : « Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants » D24 : « Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques » D25 : « Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques » » D29 : « Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D38 : « Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques »	E.2.1 : « Suivre et évaluer l'impact du dérèglement climatique au niveau local » E.3.1 : « Développer la connaissance sur la répartition des espèces en danger sur le bassin »	M6 : « Compléter le diagnostic du réseau hydrographique et des zones humides » M13 : « Renforcer la connaissance, centraliser et porter à connaissance de la population et des gestionnaires les données environnementales »	C1 : « Améliorer les connaissances et assurer un suivi et une évaluation sur le site » C2 : « Favoriser la mise en place de la gestion et de la valorisation sur la base du partenariat »
Suivi des Moules perlières sur la Dronne amont	D45 : « Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin » D47 : « Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux » D48 : « Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin »	C.5.2 : « Conforter et restaurer les populations de Moules perlières présentes sur la Dronne et l'Isle Amont » E.3.1 : « Développer la connaissance sur la répartition des espèces en danger sur le bassin »	M13 : « Renforcer la connaissance, centraliser et porter à connaissance de la population et des gestionnaires les données environnementales »	C1 : « Améliorer les connaissances et assurer un suivi et une évaluation sur le site » C2 : « Favoriser la mise en place de la gestion et de la valorisation sur la base du partenariat »
Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires	A12 : « Informer et sensibiliser le public » D25 : « Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques » » D39 : « Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides »	F.3.1 : « Développer une identité Isle Dronne »	M2 : « Améliorer le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau » M3 : « Prévenir le développement des cyanobactéries et améliorer la gestion des étangs »	D2 : « Développer des outils de communication en lien avec le site » D3 : « Sensibiliser et développer l'implication locale »

	D47 : « Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux »		M4 : « Entretenir et restaurer les ripisylves et les zones tampons » M5 : « Concilier les usages de la ressource en eau » M8 : « Préserver et gérer durablement les zones humides »	
Élaboration d'un Guide des Bonnes Pratiques en Bord de Cours d'eau pour les Riverains	A12 : « Informer et sensibiliser le public » A13 : « Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents » A30 : « Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique » D39 : « Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides » D47 : « Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux »	A.2.1 : « Améliorer la protection des ressources en eau en incitant à la préservation et à la restauration des milieux » C.4.1 : « Améliorer la gestion des plans d'eau » F.3.1 : « Développer une identité Isle Dronne »	M4 : « Entretenir et restaurer les ripisylves et les zones tampons » M8 : « Préserver et gérer durablement les zones humides »	D2 : « Développer des outils de communication en lien avec le site » D3 : « Sensibiliser et développer l'implication locale »
Sensibiliser l'ensemble des publics et inciter à l'action	A12 : « Informer et sensibiliser le public » A13 : « Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents » D39 : « Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides » D47 : « Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux »	F.2.5 : « Informer des mises aux normes des seuils des plans d'eau en vigueur lors de ventes ou de Successions » F.3.1 : « Développer une identité Isle Dronne » F.3.2 : « Intégrer la préservation des milieux aquatiques et leur valorisation dans les projets d'itinérances douces »	M2 : « Améliorer le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau » M3 : « Prévenir le développement des cyanobactéries et améliorer la gestion des étangs » M4 : « Entretenir et restaurer les ripisylves et les zones tampons » M5 : « Concilier les usages de la ressource en eau » M8 : « Préserver et gérer durablement les zones humides »	D2 : « Développer des outils de communication en lien avec le site » D3 : « Sensibiliser et développer l'implication locale »
Labélisation « Rivière Sauvage »	A12 : « Informer et sensibiliser le public »	F.3.1 : « Développer une identité Isle Dronne »		D2 : « Développer des outils de communication en lien avec le site » D3 : « Sensibiliser et développer l'implication locale »
Appui technique aux collectivités dans la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets	A13 : « Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents » A28 : « Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau » A29 : « Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme » A30 : « Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique » A32 : « S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures » D30 : « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D38 : « Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques » D39 : « Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides » D43 : « Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale »	A.2.1 : « Améliorer la protection des ressources en eau en incitant à la préservation et à la restauration des milieux » F.1.3 : « S'assurer de la prise en compte des enjeux du SAGE dans les politiques publiques »	M7 : « Assurer une cohérence dans la gestion par les différents maîtres d'ouvrage » M8 : « Préserver et gérer durablement les zones humides » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue » M31 : « Accompagner les collectivités, dans l'élaboration de documents de planification vers une meilleure prise en compte des enjeux du développement durable »	D2 : « Développer des outils de communication en lien avec le site » D3 : « Sensibiliser et développer l'implication locale »

3.2.1 Programme d'action du SRB Dronne

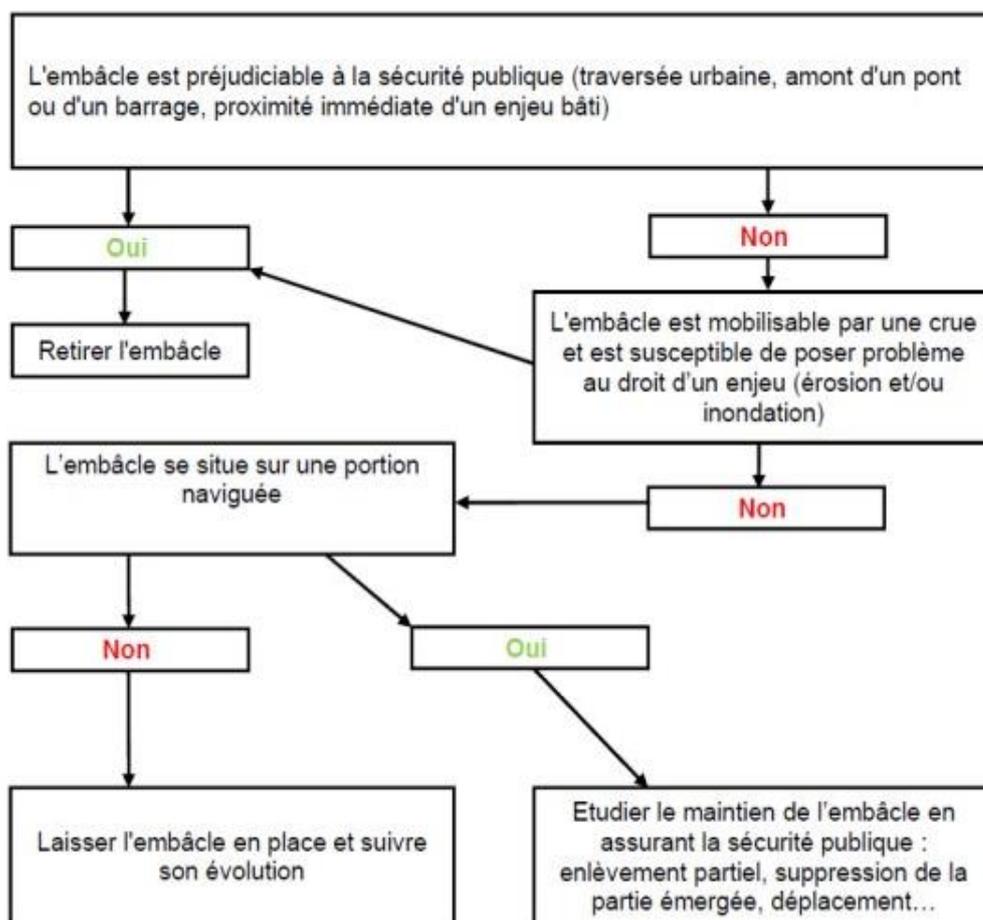
Pour rappel, la compétence GEMAPI sur le secteur aval est assurée par le SRBDronne, dont le programme d'action est déjà en cours (voir le PPG SRBDronne en annexe). Dans un souci de cohérence, les actions principales de ce programme sont détaillées ci-dessous.

3.2.1.1 Fiche action « Gestion de la ripisylve et des espèces invasives »

3.2.1.1.1 La gestion de la ripisylve et du bois mort

Les ripisylves sont régies par les conditions hydrodynamiques et morphodynamiques de la rivière (crues, étiages, profil, cohésion des berges). Or le manque d'entretien ou les mauvaises pratiques ont conduit à fragiliser, homogénéiser (baisse de biodiversité) la ripisylve au droit de certains segments, et altérer ses fonctions écologiques, ou conduire à la formation de risques pour les ouvrages ou les activités riveraines collectives.

- Le milieu aquatique et les potentialités piscicoles peuvent être a minima homogénéisés, voir altérés.
- Les ouvrages hydrauliques peuvent être détériorés.
- L'impact environnemental est négatif : banalisation du paysage et baisse de la biodiversité des espèces des milieux aquatiques ou humides.



Extrait du guide DREAL Nouvelle Aquitaine - Occitanie Document d'aide à la constitution d'un dossier réglementaire IOTA dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel des cours d'eau et des milieux aquatiques

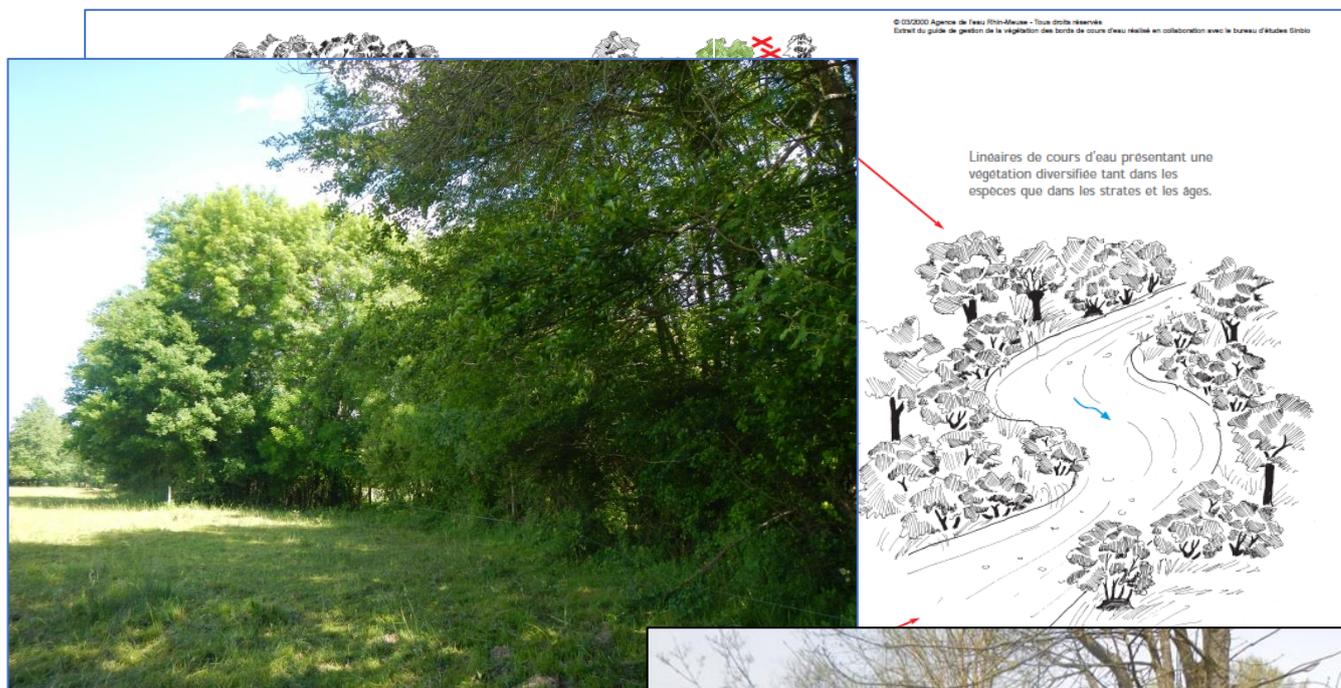
3.2.1.1.1.1 Objectifs et état souhaité

L'état souhaité de la végétation doit permettre d'assurer les rôles fonctionnels de la ripisylve et répond aux critères suivants :

- Le maintien d'une largeur suffisante (2 à 5 m)
- Le maintien d'une connexion avec le lit mineur assurant des échanges biologiques et physico-chimiques,
- Le maintien d'une densité de végétation rivulaire minimum,
- La diversité des strates végétales (arborescentes, arbustives et herbacées)
- Le maintien des conditions de renouvellement (régénération spontanée par les semenciers locaux)
- La présence de sujets d'essences, d'âges et de hauteurs variés permettant une diversité de milieux (ombrages, températures, caches...)

L'objectif est, à l'échelle du bassin versant, de préserver, mettre en valeur et restaurer le milieu naturel en cohérence avec les enjeux de protection des biens et des personnes.

On peut illustrer cet état idéal avec le croquis ci-après. Les travaux viseront à s'en rapprocher, l'objectif étant d'atteindre un état satisfaisant sur le plan écologique et compatible avec les usages riverains.



RIPISYLVE EQUILIBREE EN BORDURE DE RUISSEAU EN L'ABSENCE DE PRATIQUES INADAPTEES ET LA PRESENCE D'UNE CLOTURE (FIL ELECTRIFIE)

ETAT DE LA RIPISYLVE A ATTEINDRE - EXTRA D'EAU - AGE



RIPISYLVE TRES DEGRADEE (DISCONTINUE, TRES MINCE, SANS POSSIBILITE DE REGENERATION) DANS UN CONTEXTE PROPICE AUX POLLUTIONS DIFFUSES AGRICOLES (FONT CLAROU)

3.2.1.1.1.2 Prescriptions d'ordre général

Les interventions sur la ripisylve ne sont pas systématiques. L'entretien consiste en une série d'interventions ponctuelles sélectives et dirigées respectueuses du cours d'eau et de la végétation environnante. Les interventions d'entretien se limiteront à un minimum d'opérations jugées essentielles pour l'équilibre des cours d'eau. Il ne s'agira donc en aucun cas d'un entretien linéaire systématique de type paysager (avec débroussaillage, coupe d'éclaircissement, tonte...).

Les interventions sont essentiellement localisées sur une bande de 1 à 3 mètres le long de la berge. Cependant, certains désordres éloignés de plusieurs mètres de la rivière (arbres morts ou autres) pourront exceptionnellement être traités s'ils présentent un risque pour la rivière.

Les actions suivantes seront donc mises en œuvre conformément aux prescriptions techniques fournies par le guide de gestion de la végétation des bords de cours d'eau réalisé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (2000).

D'une manière générale, il s'agit de traiter toutes les problématiques ayant une incidence négative significative (effective ou potentielle) sur le régime des écoulements, la qualité biologique ou la sécurité des biens et des personnes.

3.2.1.1.2.1 Intervention

Les travaux de gestion de la ripisylve seront réalisés principalement par l'équipe rivière du Syndicat. Une partie des travaux pourra être confiée à une entreprise dans le cadre de marchés et selon un cahier des charges validé par les partenaires techniques et financiers.

Les travaux sur la Dronne seront réalisés par l'équipe rivière, le plus souvent à l'aide d'un bateau motorisé, d'un tracteur agricole et d'une équipe d'ouvriers spécialisés. Les accès s'effectuent le plus souvent à partir des terrains immédiatement riverains à la zone de chantier. Les accès se feront au niveau des passages et accès existants. Exceptionnellement, les clôtures pourront être momentanément démontées pour la réalisation d'abattage complexe et pour l'accès à proximité des cours d'eau pour des engins mécaniques mobilisés par le Syndicat.

Les travaux s'effectuent de préférence au cours de la période automnale et hivernale en fonction des conditions météorologiques et hydrologiques, période compatible :

- avec les prescriptions environnementales de manière à minimiser les impacts des travaux sur les habitats et les espèces, celles-ci peuvent être fixées par des réglementations particulières (exemple de la reproduction des salmonidés),
- avec les calendriers agricoles de manière à minimiser l'impact des travaux sur les cultures et prairies.

Les travaux de plantation seront réalisés de préférence en automne voire en début de printemps.

Pendant la période du Plan Pluriannuel de Gestion Unique de la Dronne (PPG U), les travaux seront répartis annuellement et adaptés en fonction d'événements particuliers, des aléas hydrologiques et climatiques et des moyens du Syndicat. Le suivi de la ripisylve et du bois mort, la programmation des travaux à réaliser et le suivi des chantiers sont mis en œuvre par les techniciens de rivière du syndicat.

3.2.1.1.2.2 Gestion des branchages et rémanents

Les rémanents seront stockés de la manière suivante :

- Les grumes valorisables (pour le bois de chauffage ou d'œuvre notamment) seront émondées, découpées sur une longueur de 5 à 6 mètres et stockées en andain en limite de parcelle sur un site en accord avec le propriétaire. Autrement, elles seront soit brûlées, soit stockées en limite de parcelle (de haie préférentiellement) pour qu'elles ne soient pas remobilisables en cas de débordements. Elles pourront également être façonnées de manière à constituer les matériaux nécessaires à la création des différents aménagements.
- Les branches seront brûlées sur place en limite de parcelle (suite à une demande d'autorisation en Mairie et en accord avec la réglementation en vigueur),

- Avec l'accord du propriétaire et en fonction des contextes (forestier notamment) stockés sous la forme de petits tas non remobilisables de manière à constituer des habitats pour la faune.

Les troncs ou les tas de branchages présents de part et d'autre des cours d'eau, ne risquant pas de retourner dans le lit, ne seront pas enlevés (potentiel d'habitat) sauf cas particulier signalés par le technicien rivière.

Dans le cas d'incinération de tas de branchages présents depuis plusieurs mois, ces derniers devront être manipulés manuellement pour s'assurer de l'éventuelle présence d'un vison d'Europe ou d'autres espèces animales.

3.2.1.1.1.3 *Descriptif des travaux à réaliser sur les secteurs devant faire l'objet d'interventions*

3.2.1.1.1.3.1 *Les abattages sélectifs des arbres morts ou fragilisés :*

De manière non systématique, des arbres morts sur pied, sous cavés, fortement penchés (supérieur à 30 %) ou dépérissant présentant un risque pour le milieu pour les usages, les biens ou les personnes seront abattus. Les abattages sont dirigés (éventuellement câblés et tirés par un tracteur) de manière à minimiser les dommages sur la végétation environnante. Ce type d'intervention ne touche que certains sujets en berge et ne concerne en aucun cas un traitement linéaire de la végétation où tous les arbres seraient concernés. L'abattage n'est pas systématique et sera défini au cas par cas, les arbres morts constituant, par exemple, des refuges pour la faune.

Dans la mesure du possible, il sera envisagé d'intégrer **ponctuellement et en fonction des contextes** les parties suffisamment grosses de l'arbre dans le chenal d'écoulement de manière à ce qu'elle ne soit pas mobilisable.



ARBRES INSTABLES SUSCEPTIBLES DE BARRER LE LIT MINEUR A HAUTEUR D'UN BRAS SECONDAIRE DE LA DRONNE

3.2.1.1.1.3.2 L'élagage et le recépage :

L'élagage peut être mis en œuvre pour soulager des arbres de haut jet générant des risques pour les biens et les personnes. Ce type d'intervention peut être réalisé pour rééquilibrer le houppier d'un arbre instable de manière à renforcer sa stabilité. Le recépage peut servir à diversifier les classes d'âges, à redynamiser des cépées dépérissantes ou augmenter l'éclaircissement.

L'enlèvement systématique des branches basses est proscrit car celles-ci permettent de protéger les berges, de réguler la lumière et constituent des habitats. Il est réalisé uniquement en amont des petits ouvrages de franchissement et au droit des secteurs bâtis sensibles au risque d'inondation.

3.2.1.1.1.3.3 Le débroussaillage sélectif :

Le roncier correspond à l'une des premières phases d'installations de la végétation. Il s'agit d'un stade intermédiaire d'implantation de la végétation arbustive puis arborescente. Suivant la dynamique végétale ; le roncier est destiné à être remplacé sur plusieurs années. Un proverbe forestier qualifie le roncier comme le berceau du chêne. Ainsi, le traitement systématique non sélectif à la débroussailluse ou l'épareuse ne constitue pas une solution durable, ni sur le plan économique et environnemental. Ce type de traitement ne fait que retarder l'implantation des arbustes ou arbres. Le roncier constitue également un habitat en tant que tel pour de nombreuses espèces. **Le traitement des ronciers est donc réalisé de manière très sélective et très ponctuelle. Il n'est réalisé que dans certains cas particuliers.** Des actions ciblées pourront être mis en œuvre pour accélérer la régénération de la végétation. On pourra favoriser le développement de semences ou l'émergence de jeunes perchis au travers du buisson par exemple.

3.2.1.1.1.3.4 La gestion du bois mort, des embâcles

Le bois mort dans le cours d'eau présente une perception très négative bien qu'il constitue véritablement en tant que tel un élément fondamental du fonctionnement des cours d'eau. Le bois mort constitue un élément de la diversité des cours d'eau indispensable sur le plan biologique. La gestion visera donc à gérer la quantité de bois mort dans l'eau ou sur berge en fonction de l'état souhaité et du contexte local (sensibilité d'ouvrage, d'activités ou d'espaces bâtis aux inondations).

Les éléments de bois peuvent s'accumuler ponctuellement dans le lit mineur et constituer des encombres ; c'est le cas par exemple lors de la chute d'un houppier d'un arbre de haut jet ou d'un arbre barrant complètement le cours d'eau. L'embâcle désigne les éléments mobilisés par les crues puis accumulés sur certaines portions réduites comme les ponts ou arbres ayant glissé dans le cours d'eau. Sur des cours d'eau plus ou moins artificialisés et où les activités humaines riveraines sont omniprésentes, les encombres peuvent être pénalisantes pour le milieu ou les ouvrages. Elles peuvent ainsi favoriser le colmatage du milieu par les éléments fins alors que les éléments grossiers sont plus favorables à l'autoépuration et à l'accueil de la macro-invertébrés. Dans le cas d'accumulations anciennes et importantes, elles peuvent constituer des obstacles perturbant les circulations piscicoles. Les éléments de bois ou arbres mobilisés en période de crue peuvent détériorer les ouvrages de franchissement.

La gestion des embâcles s'intègre dans une logique raisonnée du bois mort sur des portions de cours d'eau et fait l'objet d'une approche très sélective. Chaque intervention est donc réalisée au cas par cas. Ainsi, plusieurs types d'actions peuvent être mise en œuvre en fonction des objectifs souhaités.

En amont et au droit des espaces bâtis sensibles au risque d'inondation, en amont immédiat et au droit des secteurs de baignade, les interventions visent à extraire le bois mort facilement mobilisable du cours

d'eau et sur berge. On cible les interventions sur les éléments présentant un risque hydraulique, d'érosion dommageable, de gêne pour les loisirs nautiques (canoë, baignade). Si les éléments de bois ne présentent pas de risque compte tenu de leur gabarit ou de leur bon ancrage par exemple, il n'y aura pas d'intervention ou ils seront soulagés des parties les plus fragiles susceptibles d'être mobilisées. Pour les arbres basculés dans la Dronne, il s'agira par exemple d'étêter les branches charpentières.

Certains secteurs de cours d'eau présentent un chenal homogène sans habitats pour la faune. En l'absence d'intervention lourde sur le lit mineur modifiant sa géométrie, le bois mort intégré peut contribuer à enrichir la capacité d'accueil du cours d'eau.

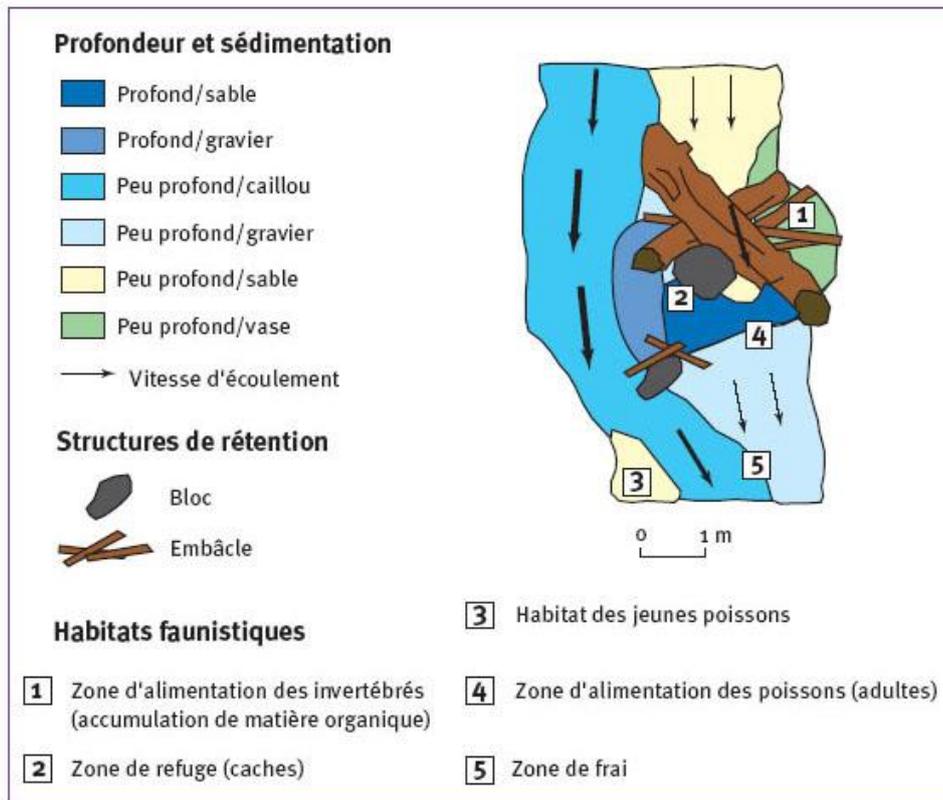
On procédera à l'intégration de bois dans le cours d'eau sur certains secteurs déficitaires en habitats. On veillera que cela n'engendre pas d'érosion dommageable des berges ni d'effets négatifs sur l'écoulement naturel des eaux. Les éléments sont implantés en oblique dans le sens du courant et seront fixés par des pieux, appuyés sur des arbres en place, voir câblés de manière à garantir leur stabilité en période de crue. On utilisera ou maintiendra préférentiellement des essences de bois durs comme le frêne et l'orme plus lourd et stable dans le temps. Un suivi annuel sera réalisé de manière à suivre l'évolution de l'intervention et les effets sur le milieu.



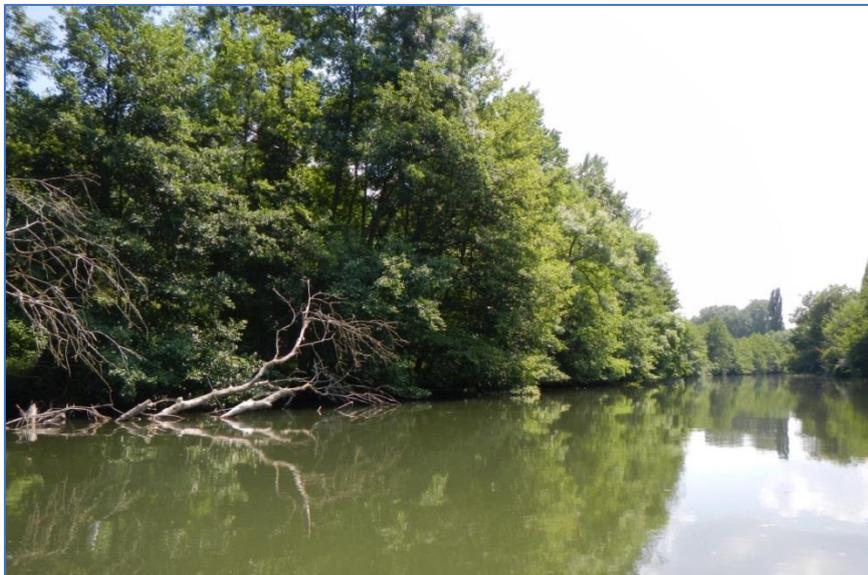
EXEMPLE D'ARBRE (SOUCHE ET MATS) APRES UNE INTERVENTION DE SOULAGEMENT. COMPTE TENU DE SON GABARIT, LE BOIS N'EST PAS MOBILISABLE PAR LA DRONNE ET CONSTITUE UN HABITAT DE PREMIER ORDRE POUR LA FAUNE PISCICOLE ET AVIAIRE AQUATIQUE (HORS TERRITOIRE D'ETUDE)



ELEMENTS DE BOIS MORTS AU SEIN DU LIT MINEUR A L'ORIGINE DE LA DIVERSITE DE LA PHYSIONOMIE DU LIT - CES ELEMENTS SONT A CONSERVER COMPTE TENU DU CONTEXTE



ILLUSTRATIONS DES EFFETS SUR LA DIVERSIFICATION DES ECOUEMENTS ET DES HABITATS DU BOIS DANS LE CHENAL D'UN RUISSEAU (PIEGAY ET AL. 2005)



ARBRE TOMBE DANS L'EAU A CONSERVER EN L'ETAT COMPTE TENU DU CONTEXTE (LIT MINEUR ENV. 50 M DE LARGE ET ABSENCE D'OUVRAGE PROCHE A L'AVAL)

3.2.1.1.3.5 Les plantations

Quelques petites portions de la Dronne et de certains ruisseaux présentent une ripisylve très dégradée en raison d'un entretien inadapté (entretien drastique, impact du bétail...). Il s'agit de réintroduire par plantation des espèces d'arbres et arbustes adaptées sur une bande de 3 à 5 m. On choisira les espèces arborescentes (frênes, érables...) ou arbustives prélevées (saules arbustifs, noisetiers, sureau...) dans la région. Pour les saules, on pratiquera le bouturage. Les plantations seront protégées par une clôture, des grillages anti-rongeurs et feront l'objet d'un suivi sur trois années de manière à accompagner l'implantation des plantations face à la compétition de la végétation spontanée. Les linéaires sont très réduits et correspondent aux tronçons où la végétation est en très mauvais état et où la régénération dite spontanée (naturelle par les semenciers ou jeunes plants existants) ne peut se mettre en œuvre dans des conditions satisfaisantes.

3.2.1.1.3.6 L'intégration d'éléments de bois dans le lit mineur

Quelques portions de ruisseaux présentent à ce jour une physionomie très simplifiée (chenalisation) suite à la réalisation de travaux de rectification et/ou curage plus ou moins anciens. Afin de renforcer la capacité d'accueil du cours d'eau, de renforcer la qualité physique du lit mineur sans engager des travaux lourds, le Syndicat pourra sur des segments identifiés intégrer dans le lit mineur des éléments de bois (le plus souvent mort) pour diversifier les écoulements et créer des habitats pour la faune piscicole.

Les éléments de bois peuvent être morts (portion de tronc/ de charpentièr/brin mort d'une cépée) ou vivants (découpe d'un élément d'un brin, d'une charpentièr). Ils sont dans la grande majorité des cas prélevés au droit immédiat du site d'interventions. Ils peuvent provenir d'un autre chantier s'il n'y en a pas suffisamment sur place.

Les essences de bois dur sont utilisées pour une pérennité des aménagements. Le vergne (aulne) peut être éventuellement utilisé. Ils sont systématiquement ancrés solidement dans la berge, fixés à des arbres stables, souches ou pieux de manière à éviter tout risque de remobilisation.



ELEMENTS DE BOIS MORTS INTEGRES AU LIT MINEUR POUR DIVERSIFIER LES ECOULEMENTS

3.2.1.1.1.4 Les modes de gestion de la ripisylve et des bois morts

Les modes de gestion suivants seront déclinés à l'échelle de tronçon identifiés de ripisylve :

- **La non-intervention** : cet objectif de gestion vise, sur un segment de végétation ou à l'échelle d'un site, à ne pas intervenir pour éviter toute perturbation du milieu et le laisser évoluer le plus naturellement possible.
- **Le maintien en l'état** : il s'agit de conserver l'état du segment de végétation jugé satisfaisant au regard de ses fonctionnalités écologiques et des usages associés à la rivière. Si nécessaire, des interventions très sélectives (abattage, soulagement de houppier...) seront mises en œuvre sur les gros arbres instables pour prévenir un impact dommageable sur le milieu et/ou les usages associés à la rivière, répondant aux objectifs fixés dans le cadre du PPG U. Cet objectif sera largement déployé sur le territoire à la vue des conclusions du diagnostic où il n'apparaît pas nécessaire à court terme de porter rapidement des actions. Il porte notamment :
 - o Sur des portions de la Dronne ou de la Lizonne où le lit mineur est particulièrement large (35 m à 50 m → la chute d'un arbre peut ne pas générer de gêne au fonctionnement de la rivière et usages riverains),
 - o Sur les portions des affluents et de la Dronne où les pratiques de gestion des riverains sont satisfaisantes.
- **Soulager/supprimer le bois mort et les arbres instables/vieillissant** : il s'agit de concentrer les interventions préventivement au niveau de certains segments par l'abattage et le soulagement d'individus problématiques pour répondre aux objectifs définis dans le cadre du PPG Unique.
 - o Pérenniser les circulations au niveau des petits bras secondaires et îlots de la Dronne
 - o Favoriser l'écoulement pour limiter les surcotes au droit de secteur à enjeu
 - o Sécuriser les ouvrages et seuil relevant d'un intérêt collectif
 - o Sécuriser la pratique des loisirs aquatiques
- **La gestion spécifique des annexes fluviales** en lien éventuel avec les notices de gestion des zones humides voisines : il s'agit de réaliser de manière très sélective des interventions sur les bras morts et attiers identifiés principalement sur la Dronne pour maintenir un fonctionnement écologique et une partition hydraulique satisfaisante ou valoriser certains habitats d'espèces (piscicoles, odonates, mammifères aquatiques...). Des pratiques telles que l'abattage sélectif de cépées au sein du lit mineur, la suppression de peupliers de culture, l'extraction d'arbres en travers gênants ou encore l'intégration de bois morts, permettront de pérenniser et valoriser ces zones humides d'intérêt (fonction de reproduction piscicole, habitats d'espèces prioritaires comme le Vison d'Europe - Loutre...).
Ponctuellement, cet objectif peut être lié à la gestion d'espèce végétale envahissante (érable négundo). Ces actions seront menées en lien avec la démarche Natura 2000 et la démarche de gestion des zones humides sur le territoire.
- **Suivi des ajustements de la ripisylve à hauteur des secteurs de seuils ouverts** : il s'agit d'interventions très sélectives destinées à accompagner les ajustements du lit en cours. En effet, sur certains tronçons de la Dronne des seuils sont ouverts (brèches) entraînant une modification des niveaux d'eau pouvant déstabiliser les berges et la ripisylve. Il est donc nécessaire de suivre ces tronçons et de gérer les bois morts et les individus instables. Il s'agit d'interventions très sélectives destinées à accompagner les

ajustements du lit en cours. Si les individus sont à risque, ils pourront faire l'objet des interventions suivantes : découpe des houppiers pour minimiser les possibilités de remobilisation en amont des ponts ou sites fréquentés par le public, extraction, ancrage....

Pour les affluents, des objectifs de gestions spécifiques s'ajoutent :

- **La suppression/soulagement des embâcles pénalisants** : il s'agit d'extraire partiellement ou intégralement du lit mineur, les sites d'accumulation de bois morts, où l'écoulement des eaux et/ou la continuité écologique sont perturbés. Cela concerne plus spécifiquement les parties aval des ruisseaux où les échanges piscicoles doivent se faire au mieux avec la Dronne, ou certains sites où les enjeux riverains sont forts : proximité de routes, ponts, bâtiments, pylônes EDF, conduite de gaz...
- **Entretien par trouée, mise en lumière** : il s'agit d'abattre sélectivement les individus vieillissants et de réaliser un élagage afin de mettre en lumière certaine portion du cours d'eau. Cette gestion permet de diversifier les âges, espèces et conditions de lumière sur un segment trop homogène et refermé. Cette mise en lumière permet aussi la diversification des milieux (par diversification de conditions). En cas d'interventions sur les deux berges, il sera évité de positionner les trouées en vis-à-vis l'une de l'autre et de la même façon il est nécessaire de privilégier une mise en lumière au niveau des chenaux lotiques et un ombrage au niveau des chenaux lenticules. Ce sera principalement le cas sur les tronçons de têtes de bassins où la végétation a tendance à se refermer sur le lit mineur, configuration pouvant pénaliser la biodiversité favoriser par une diversité des habitats.
- **L'intégration d'éléments de bois mort** : il s'agit d'intégrer des éléments de bois dans le lit mineur du cours d'eau pour diversifier les écoulements et les habitats. Ceux-ci seront soit rapportés (à partir d'autre chantier) ou prélevés sur site. Ils seront fixés par des pieux ou à des arbres stables présents sur berge. Ce mode de gestion sera conduit plus spécifiquement sur certains sous-tronçons anciennement rectifiés et recalibrés de manière à diversifier le lit mineur et créer des habitats piscicoles.

Selon les opportunités et les conditions environnementales il sera aussi possible de réaliser :

- **La reconstitution de la ripisylve** : il s'agit de favoriser la reconstitution de la ripisylve dégradée par des pratiques de gestion inadaptée : divagation du bétail et entretien drastique. Il s'agira de favoriser l'implantation (ou recul) de clôtures, et/ou de favoriser la régénération spontanée de la végétation, si opportun de réaliser des plantations sur des contextes très particuliers.
- **L'abattage de peupliers** : il s'agit de supprimer ou faire reculer le peuplier. Ces actions peuvent être portées sous maîtrise d'ouvrage privé, avec un accompagnement du Syndicat. Dans ce cadre, la Collectivité peut être amenée à mettre en relation plusieurs propriétaires privés et un exploitant forestier pour faciliter l'exploitation des peupliers. Le regroupement de plusieurs chantiers rend l'exploitation de petits alignements de peupliers économiquement rentable et donc réalisable (de nombreux petits alignements restent en place et se délabre avec des désordres pour les milieux aquatiques faute de preneur). Cette appuie du Syndicat permet ainsi de faciliter la disparition d'individus à risque et inadaptés à proximité immédiate des cours d'eau.



GALETTE DE PEUPLIERS DE CULTURE (EN L'ABSENCE DE RACINAIRE SUFFISAMMENT PROFOND, LE PEUPLIER DE HAUT-JET TOMBE EN ARRACHANT LA BERGE) – PHOTO PRISE HORS

Sur la Dronne et les plus grands ruisseaux comme le Lizonne, la Côte et la Rizonne, les arbres (portions d'arbres ou élément de bois) tombés dans le lit ne seront pas systématiquement exportés et seront conservés dès que possible dès lors qu'ils ne représentent pas de désordre pour le cours d'eau, les ouvrages et usages riverains. Le bois constitue un élément fondamental de la diversité des faciès des cours d'eau notamment dans un contexte sableux.

Ils pourront si nécessaire être soulagés (découpe des éléments du houppier facilement mobilisable ou offrant de la résistance aux écoulements de crue). Certains pourront être fixés ou calés sur des individus stables sur la berge. Autrement, il n'y aura pas d'interventions. Ce sera notamment le cas sur les secteurs de la Dronne ou la Lizonne où le lit mineur est large et les arbres complètement couchés dans l'eau sont à conserver en l'état (habitats pour de nombreuses espèces).

3.2.1.1.1.5 Effets attendus des travaux

Les effets attendus sont les suivants :

- La conservation d'une végétation en bon état et fonctionnelle, adaptée et enjeux globaux présents sur les masses d'eau ou segments de cours d'eau
- Favoriser la diversification des écoulements et la diversité biologique
- Conservation d'une alternance entre zones ombragées et ensoleillées
- L'amélioration des fonctions biologiques et épuratrices de la ripisylve
- La conservation ou amélioration de la répartition hydraulique entre le bras principal et les atiers
- La limitation du risque de transfert des pollutions diffuses aux cours d'eau sur certains contextes sensibles
- La limitation des risques associés à la mobilisation du bois mort lors des crues sur les ponts et passerelles
- La conservation et la valorisation biologique des annexes fluviales
- La limitation des désordres associés à la chute de grands arbres dans le cours d'eau
- La limitation des désordres associés aux seuils ouverts
- La limitation des risques pour la pratique des loisirs nautiques (canoë, baignade, pêche)
- La limitation des risques de surcotes au droit de secteur à enjeux (secteur bâtis)

3.2.1.1.2 Gestion des espèces invasives / exotiques envahissantes

3.2.1.1.2.1 Régulation des espèces végétales invasives

3.2.1.1.2.1.1 Principes généraux

Les espèces végétales invasives constituent un risque biologique fort pour le fonctionnement des milieux aquatiques, la qualité de l'eau et certains usages associés à la rivière (pêche, canoë, baignade...). Certaines espèces ayant été détectées sur le territoire, il est nécessaire de mettre en place une régulation adaptée pour chacune d'elle en fonction des risques et de l'état de colonisation du territoire. En l'absence d'une régulation suffisamment précoce, la colonisation du milieu aquatique peut-être trop avancée et il est alors illusoire d'envisager d'obtenir des résultats satisfaisants sous peine de devoir engager des coûts prohibitifs. Il ne s'agit pas d'éradiquer la totalité d'une espèce ce qui est utopique compte tenu de leur capacité de colonisation des milieux et de résilience. L'objectif vise à **limiter la prolifération de l'espèce et l'occupation complète de certains compartiments des écosystèmes au détriment des autres espèces. Il s'agit de fortement limiter le nombre de foyers et de limiter leur importance.**

Cette action nécessite de largement communiquer auprès des riverains et collectivités car ils peuvent être à l'origine du développement des espèces par le biais de pratique inadaptées : exemple broyage de la Renouée du Japon favorable à la dispersion par bouturage. Certains services des collectivités et/ou riverains pourront être amenés à intervenir en complément des actions du Syndicat : remontée d'information sur l'existence de foyer, entretien de placettes faisant l'objet d'une régulation.

Le Syndicat portera son action uniquement au niveau des cours d'eau, annexes fluviales et zones humides riveraines dans le cadre de plan de gestion spécifique. Il ne pourra pas porter de travaux sur les étangs. Dans ce cas, il sera en appui à leur propriétaire (conseil technique dans le cadre de l'animation territoriale sur la bonne gestion des étangs).

Cette action sera à réactualiser chaque année car des foyers pourront apparaître, ou disparaître en fonction des années, des conditions météorologiques, hydrologiques, des travaux réalisés...

3.2.1.1.2.1.2 Descriptif du projet

Certaines espèces végétales invasives ont été détectées sur le territoire.

- La Jussie est détectée sur la Dronne de la Roche Chalais à Ribérac. Le Syndicat gère par année une cinquantaine de foyers pour près de 2000 à 3000 m². La jussie est détectée sur le Font Clarou pour une surface de près de 300 à 500 m². Après 5 années de régulation, l'objectif vise désormais à circonscrire les petits foyers de quelques mètres. La régulation des grands foyers de quelques centaines de mètres carrés est à ce jour jugée inopportune. La régulation de la jussie est prioritaire sur les zones humides prioritaires identifiées par le Syndicat (et celles qui le seront par la suite) compte tenu des risques que fait encourir cette espèce sur la biodiversité.
- L'érable négundo est ponctuellement détecté sur les vallées de la Lizonne et de la Dronne. L'espèce est durablement installée sur la partie aval du bassin de la Dronne et le Syndicat n'opère une gestion qu'à hauteur des zones humides prioritaires. L'érable negundo est en phase d'installation sur le bassin de la Lizonne et sur le reste de la vallée de la Dronne et il existe un réel enjeu à réguler cette espèce.
- L'azolla fait l'objet d'explosions ponctuelles les années sèches à l'aval de Ribérac sur la vallée de la Dronne.

- L'Ailante est détectée sur la partie amont de la vallée de la Dronne où l'espèce s'installe et très ponctuellement sur le bassin de la Lizonne. Il existe un réel enjeu à réguler cette espèce aujourd'hui très localisée et potentiellement très dynamique.
- La Renouée du Japon est très localement détectée sur quelques sites : Ribérac, St Aulaye, Chenaud pour la Dronne et sur le Trincou à Villars.

La gestion de ces espèces est par conséquent différenciée et répond à des enjeux précisément identifiés sur le territoire du Syndicat.

3.2.1.1.2.1.3 Prescriptions particulières

Les travaux seront réalisés par l'équipe rivière du SRB Dronne ou, le cas échéant, par une entreprise dans le cadre d'un cahier des charges rédigé par le Syndicat et ses partenaires.

Un suivi renforcé doit être mis en œuvre par les techniciens de rivière pour réguler les espèces et évaluer l'impact des protocoles de gestion mis en œuvre. Une information des collectivités (services techniques notamment) et des riverains doit être largement mise en place pour les sensibiliser à la détection des espèces et à la mise en œuvre de conduite adaptée.

3.2.1.1.2.1.3.1 Pour la régulation de la Jussie et de l'Azolla :

L'arrachage est réalisé manuellement à pied ou à l'aide d'une embarcation. Il doit viser à extraire les parties aériennes de la plante, mais aussi les parties enterrées dans les sédiments. Les zones d'arrachage doivent être circonscrites par un filet pour éviter une dispersion par bouturage en aval des chantiers. Deux passages sont à prévoir dans l'année : le premier en début d'été, le second en fin d'été. Il faut intervenir avant la floraison qui se produit à la fin de l'été, et la dispersion des fruits. Les rémanents doivent être brûlés après séchage

3.2.1.1.2.1.3.2 Pour la régulation de la Renouée du Japon :

Les stations doivent être préalablement arrachées en surface : cannes et un maximum de rhizome. Une bâche plastique de fort grammage solidement fixée est implantée pour circonscire le rhizome, l'affaiblir et permettre l'implantation d'une végétation arbustive qui entrera en compétition (ex : saules arbustifs, noisetiers...). La bâche doit être enterrée sur 50 cm pour bloquer la progression du rhizome. Un suivi des bâches pendant 3 à 4 ans minimum, doit être mis en œuvre pour arracher les cannes qui sortiront des trous de plantations et faciliter l'implantation des arbustes. Les rémanents doivent être brûlés .

3.2.1.1.2.1.3.3 Pour la régulation de l'Erable Negundo :

Les érables negundos doivent être :

- Arrachés pour les petits individus (jusqu'à 3-4 cm) et semi
- Pour les plus gros individus :
 - L'année N, en mai-juin, écorcé à plus d'un mètre trente du sol sur largeur de plus de 20 cm, de manière à bloquer le passage de sève vers le houppier
 - L'année N+ 1, supprimer les rejets entre le pied et la zone écorcée et ré-écorcée en cas de cicatrisation.

Suivre les individus et recommencer pour fatiguer l'individu. L'abattage est à proscrire.

Les actions de régulations sont menées en étroite collaboration avec le Syndicat d'Aménagement du bassin de la Dronne aval et notamment pour le cas de la Jussie, l'espèce est en effet largement plus présente en rive droite qu'en rive gauche.

3.2.1.1.2.1.4 Effets attendus

Les effets attendus sont :

- La limitation de l'érosion de la biodiversité notamment au niveau des annexes fluviales de la Dronne abritant des habitats humides remarquables, mais également de nombreux milieux aquatiques présents le long du réseau hydrographique, étangs compris.
- La limitation des risques de dégradation de la qualité des eaux de surface
- La limitation des gênes potentielles pour la pratique des loisirs nautiques et le pastoralisme en fond de vallée.

3.2.1.3 Descriptions des travaux d'aménagements en vue de la réduction de l'impact de l'abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau

3.2.1.3.1 Prescriptions générales applicables à tous les chantiers

3.2.1.3.1.1 Opérateurs des travaux

Le Syndicat dispose d'une équipe d'agents techniques qui intervient sur les cours d'eau. Dans ce cadre, la globalité des travaux décrits dans le présent document seront mis en œuvre par les agents du Syndicat conformément au cahier des charges fixé par les techniciens de rivières et spécifications détaillées dans le présent dossier.

3.2.1.3.1.2 Accès aux chantiers

Pour chaque chantier les agents de l'équipe rivières utilisent les **chemins et voies publiques existants** dans le cadre des règlements en vigueur. Si, faute de chemin praticable, l'opérateur des travaux est contraint d'emprunter les propriétés privées pour le passage des engins, il utilise la servitude de passage associée à la DIG selon les dispositions réglementaires fixées par cet outil.

L'opérateur des travaux assure un **nettoyage** quotidien nécessaire des salissures, des terres et des débris apportés sur la voirie publique.

Les matériaux livrés sont **mis en dépôt aux emplacements autorisés** et en accord avec le maître d'ouvrage et le propriétaire.

Lors des travaux, les engins ne doivent pas circuler en dehors des zones strictement nécessaires à leur exécution et définies d'avance.

3.2.1.3.1.3 Engins de chantiers

Les engins utilisés pour les travaux définis dans le PPG de la Dronne, de la Lizonne et de ses affluents évolueront depuis le haut de berge. Ainsi, **l'utilisation des engins dans le lit mineur de la rivière est interdite** et la faible largeur de nombreux secteurs, notamment amont, permet l'intervention d'un engin de la berge opposée.

Les travaux d'aménagement sont réalisés à l'aide d'engins mécaniques.

- De manière générale, les matériaux sont mis en place à l'aide d'une pelle mécanique (3 à 25 tonnes) de gabarit adapté en fonction des conditions de chantier (accessibilité, longueur de flèche, sensibilité du milieu naturel telle que la ripisylve...).
- Les matériaux sont acheminés le long des cours d'eau à l'aide de camions (6/4, 8/4 ou semi) et éventuellement relayés par des chargeurs/dumper.

Il n'y a pas de circulation d'engins dans le cours d'eau. Le franchissement du cours d'eau s'effectue à hauteur de pont, passerelle ou passage busés existant. Exceptionnellement, le Syndicat peut réaliser ses propres ouvrages de franchissement à l'aide de tubes PEHD.

Les accès aux chantiers sont spécifiés dans les notices techniques annuelles de présentation des travaux aux différents services en charge de la protection de l'environnement et présentés lors des visites préalables aux travaux.

3.2.1.3.1.4 *Respect de l'environnement et prévention des pollutions*

L'emploi de produits chimiques polluants (hydrocarbures par exemple) constitue une source potentielle de pollution pour les milieux naturels. Aussi, **l'utilisation et le stockage de tout produit chimique ou autre polluant sur le chantier font l'objet d'une attention toute particulière.**

L'opérateur des travaux doit, en outre, respecter les prescriptions suivantes :

- Aucun produit ou débris polluant ne peut être déversé sur le chantier ou dans les cours d'eau ;
- L'entretien, la réparation, le ravitaillement et le lavage des véhicules, des machines ou du matériel doivent se faire dans un lieu approprié, déconnecté des cours d'eau et zones humides et permettant la récupération des liquides ou eaux usées ;
- Les machines ou engins stationnaires sont à équiper de bacs de récupération d'huile ;
- Toutes les ordures et les déchets produits par le chantier doivent être évacués ;
- Mise en place de batardeau ou de filtre à matières en suspension (MES) fait en botte de paille ou en pouzzolane pour tout travaux dans le lit mineur ;
- Sur les sites dont on connaît ou suspecte la présence de l'écrevisse à pattes blanches un protocole de désinfection est mis en œuvre contre la peste de l'écrevisse : tout le matériel entrant en contact avec l'eau sera désinfecté en fin de chantier, avant tout contact avec l'eau d'un autre cours d'eau. Le produit utilisé sera un produit autorisé dans le cadre d'un usage en milieu aquatique. Il devra être bactéricide, fongicide, et virucide à large spectre.

Pour l'ensemble des points énoncés ci-dessus, le stockage doit être réalisé hors des zones de débordements des cours d'eau.

En cas de risque ou de pollution avérée, l'opérateur des travaux, sur sa propre initiative, arrête immédiatement le chantier et informe aussitôt le maître d'œuvre et les services de police de l'eau.

3.2.1.3.1.5 *Protection de la faune aquatique*

Dans le cadre des discussions de préparation des chantiers et en concertation avec les partenaires techniques du Syndicat, des pêches de sauvegarde peuvent être réalisées en préalable aux travaux sur décision des services de la Police de l'Eau. Ces pêches sont réalisées à hauteur des zones et/ou à l'aval des sites de travaux. Les pêches de sauvetage sont réalisées par les Fédérations Départementales de Pêche et Protection du Milieu Aquatique de la Dordogne et de la Charente. Les espèces nuisibles sont détruites conformément à la réglementation et selon prescriptions des services locaux de la Police de l'Eau.

3.2.1.3.1.6 *Suivi des chantiers*

Les chantiers font l'objet de visites régulières des techniciens de rivières qui en assurent la maîtrise d'œuvre. Des réunions de préparation et de suivi de chantier avec les partenaires techniques du Syndicat sont organisées dès que nécessaire. A l'issue de chaque réunion, un compte rendu réalisé par le maître d'ouvrage reprend toutes les observations qui ont été formulées lors de la réunion.

3.2.1.3.1.7 *Respect du libre écoulement des eaux*

Quelle que soit la nature des travaux, l'écoulement des eaux ne peut être totalement interrompu de manière à protéger la faune et habitats aquatiques présente sur les chantiers et à l'aval. Les travaux prévus dans le présent PPG ne prévoient pas de dériver les eaux dans leur intégralité ; ce qui prévoit

la possibilité qu'une partie le soit pour certains chantiers. Le cas échéant, les débits sont toujours suffisants pour maintenir la vie aquatique sur la zone de chantier et à l'aval.

3.2.1.3.1.8 *Calendrier de mise en œuvre*

Les travaux sont réalisés en conditions de fin d'étiage, période au cours de laquelle le niveau d'eau est suffisamment bas pour rendre possible les chantiers. La faible température des eaux limite les risques de déficit en oxygène de la faune aquatique. De manière générale, la période s'étend de fin août à fin novembre. Le calendrier de réalisation des travaux intègre les périodes de reproduction des espèces piscicoles sur les cours d'eau de première catégorie. Ce calendrier est établi en concertation avec les services de la Police de l'Eau (DDT16/24 et AFB).

jan.	fev.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	dec.
------	------	------	------	-----	------	-------	------	-------	------	------	------

3.2.1.3.1.9 *Remise en état du site*

Les emprises mobilisées par le chantier (accès, place de dépôt des engins et matériaux) sont remises en état à l'issue des chantiers. Les terrains présentant des ornières sont nivelés. Un ensemencement est réalisé dès que nécessaire à partir de mélanges grainiers définis.

3.2.1.3.2 *La mise en défens des berges et la déconnection de l'abreuvement direct du bétail*

3.2.1.3.2.1 *Contexte de l'intervention*

L'abreuvement et la divagation du bétail dans les cours d'eau sont à l'origine de nombreuses altérations comme illustré ci-après.

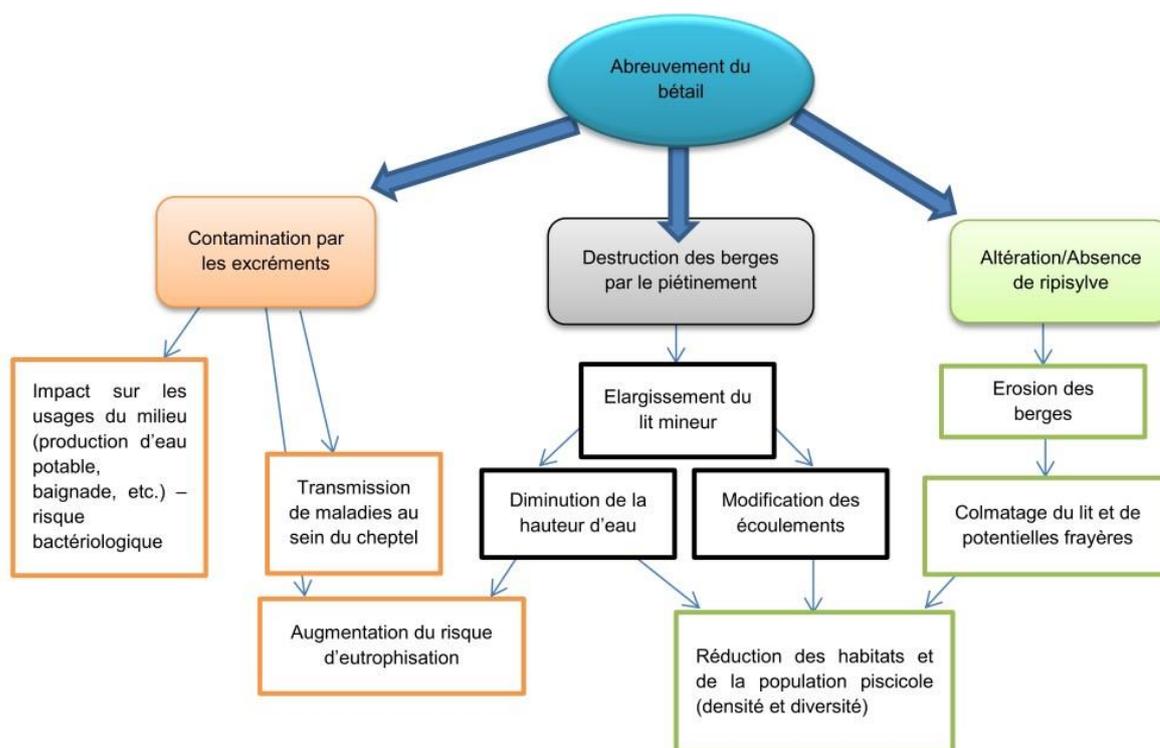


Fig. n ° : Impact de l'abreuvement direct du bétail sur la rivière et la production agricole

Compte tenu de la pression exercée par le bétail sur certains cours d'eau, le Syndicat souhaite engager les différents types de travaux comme décrits ci-après.

3.2.1.3.2.2 Spécifications particulières par type d'aménagement

3.2.1.3.2.2.1 La pompe de prairie

La pompe de prairie doit être conçue de façon à ce que **l'animal, en cherchant à s'abreuver, actionne automatiquement le dispositif** qui assure mécaniquement l'alimentation en eau de l'abreuvoir.

3.2.1.3.2.2.1.1 Plans et coupes

La pompe installée devra être de la marque AQUAMAT II (La Buvette®) ou similaire.

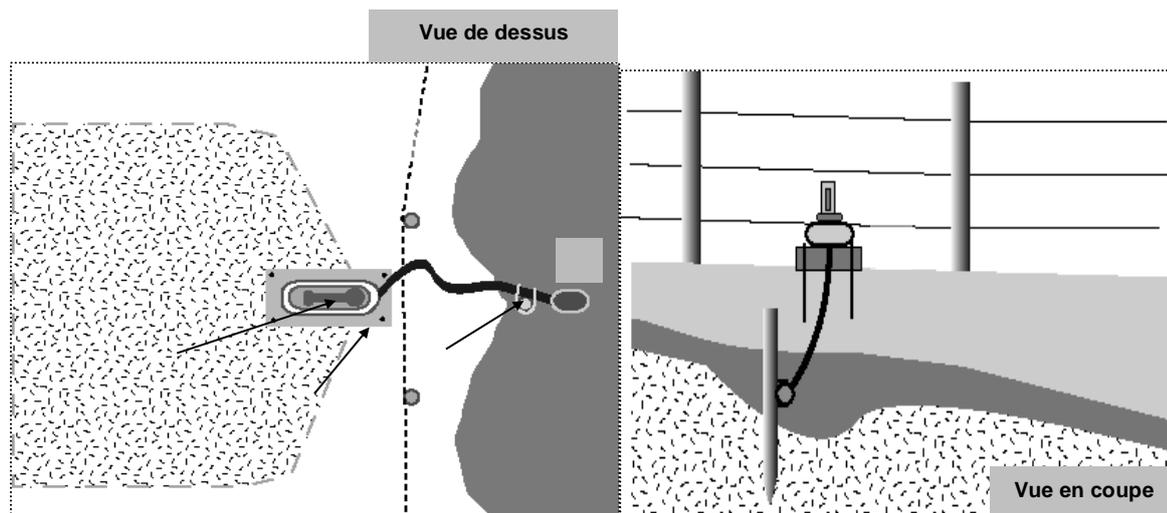


Fig.3 : plan technique des abreuvoirs dit pompe à nez

1. **Zone d'accès empierré d'environ 15 m²** avec géotextile type « Bidim » ou tapis de stabilisation
2. Fixation : vissage par 4 tire-fonds 120 mm sur demi-piquets d'acacia ou de châtaignier 10-15 cm
3. Pompe automatique boulonnée sur le socle ou vissée sur les demi-piquets
4. Clôture de protection
5. Piquet de maintien
6. Crépine

3.2.1.3.2.1.2 Mise en œuvre

Le choix du site d'implantation de la pompe devra tenir compte de deux facteurs :

▪ la mise en place de la crépine dans le cours d'eau

Le prestataire veille à installer la crépine dans un secteur suffisamment profond, d'une part pour garantir son immersion, même dans des conditions d'étiage sévère, et d'autre part pour éviter son enfouissement sous les matériaux charriés par le lit du cours d'eau. Il peut recourir à un maintien du tuyau en sommet de berge ou si nécessaire à l'aide d'un piquet enfoncé dans le lit du cours d'eau, aussi près que possible de la berge pour éviter qu'il ne génère des embâcles et nécessite alors un entretien plus fréquent. La crépine doit être accompagnée d'une protection afin d'éviter une dégradation ou un colmatage trop rapide. Cette protection peut par exemple correspondre à un tuyau de drainage. La crépine peut également être installée dans un forage situé en berge afin d'assurer une filtration maximum de l'eau et éviter le colmatage de la crépine.

▪ l'accès du bétail à la pompe

Il est préférable de choisir une zone aussi portante que possible, pour éviter sa dégradation par le piétinement répété du bétail, qui risque de déstabiliser l'assise de la pompe. En cas d'humidité généralisée de l'abord du cours d'eau, on peut choisir d'écarter la pompe de la rivière (avec la contrainte de devoir protéger le tuyau du piétinement des bovins – cf. schéma ci-contre, et de respecter le dénivelé maximal autorisé par la pompe). L'encaissement de la zone d'abreuvement sera systématique quel que soit l'implantation de la pompe.

La crépine est arrimée à un pieu de bois fiché dans le lit du cours d'eau, de manière à ne pas être en contact avec le fond.

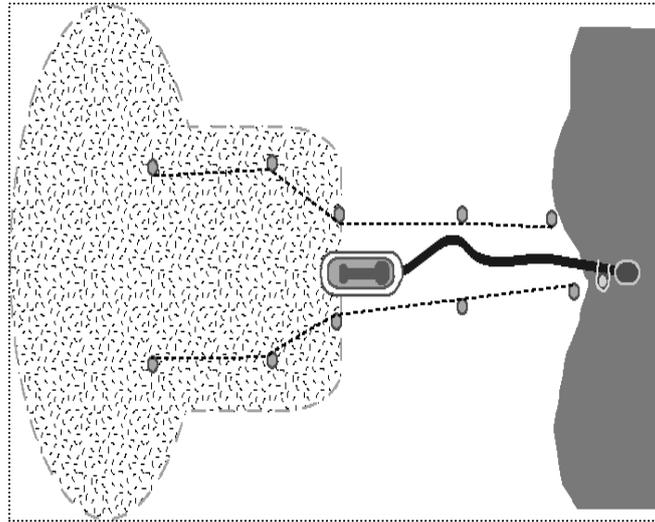


Fig. 4 : schéma de dessus d'un dispositif de pompe à nez

Variante : Il est également possible d'installer des dalles de stabilisation de type « Bi-stable » de la marque LA BUVETTE ou équivalent, accompagnée d'une nappe d'accroche.

3.2.1.3.2.2.2 Abreuvoirs gravitaires

Cet abreuvoir utilise la pente du cours d'eau pour créer une charge suffisante au remplissage du bac d'abreuvement

3.2.1.3.2.2.2.1 Plans de coupe

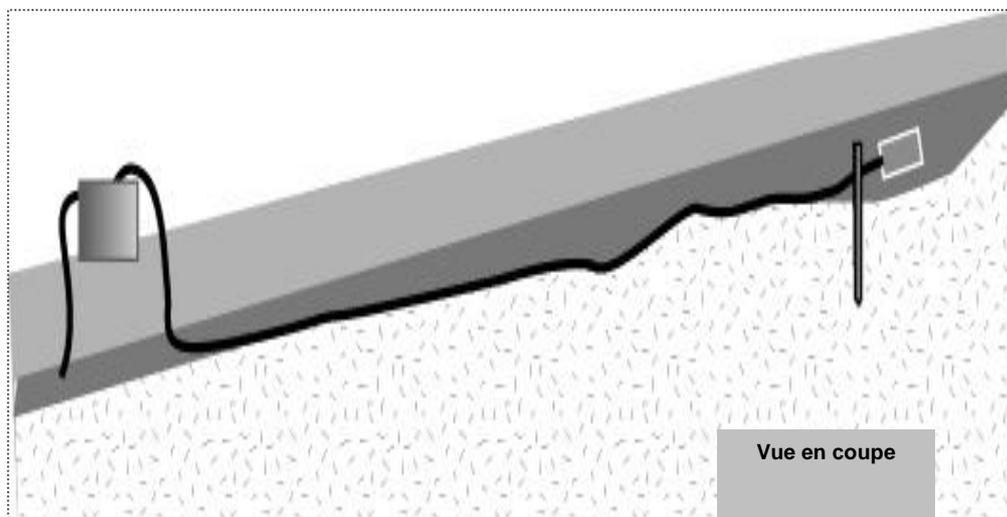


Fig. : Plan en coupe d'un abreuvoir gravitaire

1. Bac d'abreuvement 600L « plastique » ou galvanisé ou buse 800-1000 mm avec fond béton.
2. Flexible Ø 20-40 mm de longueur inférieure ou égale à 50 m
3. Crépine ou morceau de tuyau PVC Ø 100 mm troué
4. Trop plein à proximité du sommet du bac ou flotteur commandant le remplissage

Dans la mesure où c'est la différence de niveau entre la crépine et le bac d'abreuvement qui permet l'alimentation en eau, ce dispositif ne peut être installé que sur des cours d'eau à pente importante (supérieur à 1 %), avec une hauteur de berge modérée, pour ne pas avoir à déployer une longueur de tuyau excessive.

- Il est important d'utiliser un flexible suffisamment rigide, pour ne pas créer de coudes susceptibles d'empêcher la circulation de l'eau.
- On doit veiller à installer la crépine dans un secteur suffisamment profond, d'une part pour garantir son immersion, même dans des conditions d'étiage sévère, et d'autre part pour éviter son enfouissement sous les matériaux charriés par le lit du cours d'eau. On peut recourir à un maintien du tuyau à l'aide d'un piquet enfoncé dans le lit du cours d'eau, aussi près que possible de la berge pour éviter qu'il ne génère des embâcles.
- Pour l'installation du bac d'abreuvement il est préférable de choisir une zone aussi portante que possible pour éviter sa dégradation par le piétinement répété du bétail. En cas d'humidité importante de l'abond du cours d'eau, une zone d'accès empierrée est réalisée.

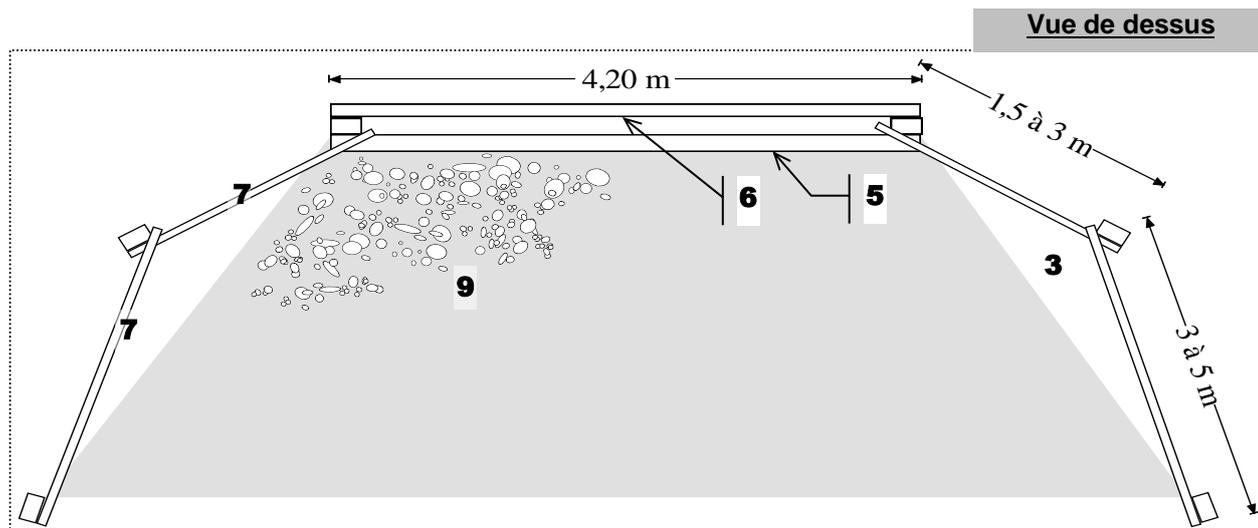


Fig. : plan technique des abreuvoirs classiques dit descentes aménagées

Les madriers ou diverses pièces de bois utilisés ne doivent en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau. L'emploi de la traverse de chemin de fer par exemple (traitée à la créosote) est à proscrire.

Le choix du site d'implantation du point d'abreuvement, indispensable à son bon fonctionnement, est déterminé conjointement par l'exploitant et/ou par le propriétaire et le prestataire de service, en collaboration avec le technicien de rivière et conformément aux préconisations présentées ci-dessous.

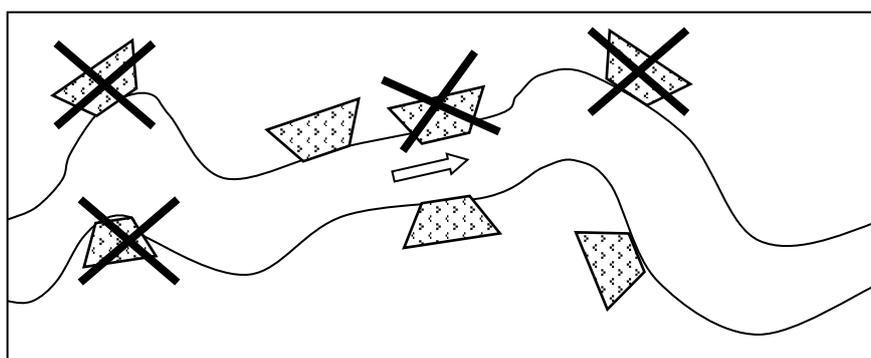
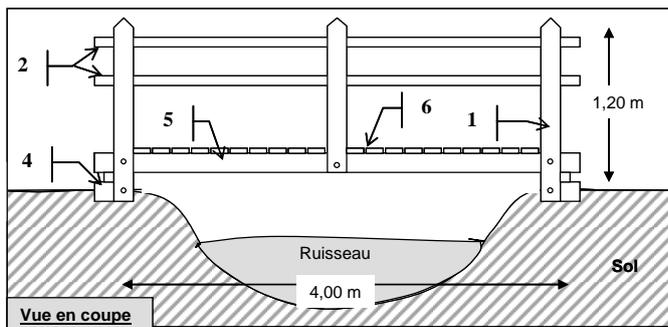
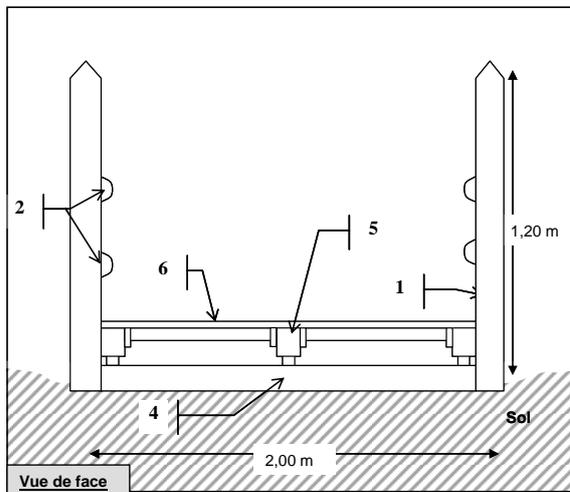


Fig. : exemple d'installation des descentes aménagées



3.2.1.3.2.2.4 Passerelle

3.2.1.3.2.2.4.1 Plans et coupe



1 : Poteau en madrier de Chêne (Ø20 cm),

2 : Rambarde ½ lisse (Ø12 cm), fixation boulon 12/240,

3 : Entretoise en madrier de Chêne (Ø10 cm),

4 : Barre de seuil en madrier de bois double de pied, chêne de charpente (Ø20 cm), fixation boulon 14/350,

5 : Poutre porteuse en madrier de chêne (Ø20 cm),

6 : Plancher en chêne.

Elles servent **uniquement** à assurer le **transit des bêtes** d'une rive à l'autre, sans que celles-ci n'est à franchir le cours d'eau, évitant ainsi toutes perturbations envers le milieu (départ de MES, apport d'azote minéral).



3.2.1.3.2.2.4.2 2.4.2 Caractéristiques techniques :

- Les passerelles sont en chêne, qualité charpente permettant de supporter le poids du bétail.
- Longueur et largeur moyennes prévues 4*2 m (majorité des cours d'eau).
- Rambardes de protection 2 demi-lisses de chaque côté.
- Les madriers ou diverses pièces de bois utilisés ne doivent en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau.
- L'emploi de la traverse de chemin de fer par exemple (traitée à la créosote) est à proscrire.

Le choix du site d'implantation du point d'abreuvement, indispensable à son bon fonctionnement, sera déterminé conjointement par l'exploitant et/ou par le propriétaire et le prestataire de service, en collaboration avec le technicien de rivière.

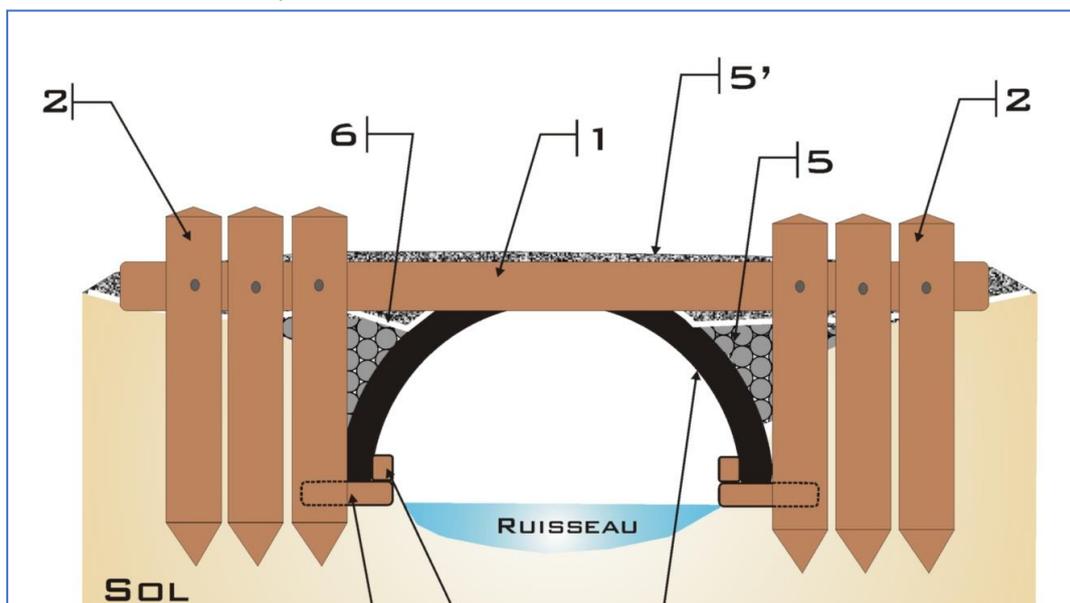
Concernant les passerelles les plus longues, de 7-8 mètres de longueur, des renforts devront être réalisées afin d'assurer la solidité et la stabilité des passerelles notamment en terme de nombre de poutres porteuses ou au niveau des matériaux utilisés (poutres en IPN, lamellés collés ...)

Concernant les passerelles pour ovins, des sujétions sont également attendues au niveau de la hauteur des rambardes

Les passerelles peuvent être également fixées sur deux poteaux en béton armé afin d'en assurer une meilleure assise de celle-ci. Dans tous les cas les poteaux sont fournis et amenés sur place par le demandeur.

3.2.1.3.2.2.5 Passage PEHD bétail

3.2.1.3.2.2.5.1 Plans et coupe



1 : Barre de seuil en madrier de chêne de charpente de 3 m de longueur ($\varnothing 10/10$ cm), fixation boulon 14/350,

2 : Poteau en madrier de Chêne ($\varnothing 15/15$ cm, 200 cm de longueur),

3 : Linteau en Chêne (5/5 cm),

4 : Planche en Chêne (ep5/10 cm),

5 : Remblai : tout-venant grossier (100/150)

3.2.1.3.2.5.2 Caractéristiques techniques

Le passage en P.E.H.D (Hydrotube), permet de supporter le poids du bétail et des engins agricoles (de poids raisonnable).

Ce passage est constitué d'un tuyau P.E.H.D **Ø 800 (option n°1)** ou **Ø 1000 (option n°2)** (diamètre intérieur) et de longueur 4m coupé en deux par la longueur. Ceci permet de conserver la granulométrie du fond du lit mineur et ne constitue pas un frein à la migration de la faune aquatique (truite, anguilles, écrevisses, etc...).

Après la pose du tuyau P.E.H.D, un remblai de tout-venant grossier (100/150) est effectué entre la berge et la paroi de l'Hydrotube. Il est ensuite disposé un géotextile sur toute la surface du passage (20 à 30 m² env.). On procèdera enfin au remblaiement du géotextile par du tout-venant plus fin (0/70), pour un volume d'environ 3m³.

3.2.1.3.2.3 Effets des aménagements

Pour les parcelles aménagées par des dispositifs de mise en défens des berges contre le piétinement du bétail, la capacité hydraulique est inchangée, le risque d'inondation n'est donc pas augmenté.

D'un point de vue qualitatif, la protection des berges vis-à-vis du piétinement du bétail a pour conséquence la reconstitution naturelle d'une végétation rivulaire fonctionnelle. Cela permet aussi de limiter le colmatage du fond du lit mineur par les limons et/ou les matières organiques. Les habitats aquatiques et rivulaires peuvent se recréer et enfin cette action évite la contamination de l'eau par les matières fécales et limite une pollution organique.

Tout en améliorant la qualité de l'eau, la mise en défens des berges permet la restauration de l'effet filtre de la végétation de berge, de limiter le colmatage des sédiments grossiers. Ainsi, cette action s'accompagne de la restauration des frayères et la restauration des habitats aquatiques.

3.2.1.4 Descriptions des travaux d'aménagements en vue de la restauration de la continuité écologique

3.2.1.4.1 Prescriptions générales applicables à tous les chantiers

3.2.1.4.1.1 Opérateurs des travaux

Le Syndicat dispose d'une équipe d'agents techniques qui intervient sur les cours d'eau. Dans ce cadre, la grande partie des travaux décrits dans le présent document seront mis en œuvre par les agents du Syndicat conformément au cahier des charges fixés par les techniciens de rivières et spécifications détaillées dans le présent dossier.

Pour le cas particulier de la Lizonne, compte tenu de contraintes de taille de cours d'eau, certains chantiers pourront être confiés à des entreprises spécialisées selon les prescriptions décrites dans le présent document. Il s'agit des chantiers de réhabilitation localisés sur la Lizonne aval.

3.2.1.4.1.2 Accès aux chantiers

Pour chaque chantier l'opérateur des travaux utilise les **chemins et voies publiques existants** dans le cadre des règlements en vigueur. Si, faute de chemin praticable, l'opérateur des travaux est contraint d'emprunter les propriétés privées pour le passage des engins, il utilise la servitude de passage associée à la DIG selon les dispositions réglementaires fixées par cet outil.

L'opérateur des travaux assure un **nettoyage** quotidien nécessaire des salissures, des terres et des détritiques apportés sur la voirie publique.

Les matériaux livrés sont **mis en dépôt aux emplacements autorisés** et en accord avec le maître d'ouvrage et le propriétaire.

Lors des travaux, les engins ne doivent pas circuler en dehors des zones strictement nécessaires à leur exécution et définies d'avance.

3.2.1.4.1.3 Engins de chantiers

Les engins utilisés pour les travaux définis dans le PPG de la Dronne, de la Lizonne et de ses affluents évoluent depuis le haut de berge. Ainsi, **l'utilisation des engins dans le lit mineur de la rivière est interdite** et la faible largeur de nombreux secteurs notamment amont permet l'intervention d'un engin de la berge opposée.

Les travaux d'aménagement sont réalisés à l'aide d'engins mécaniques.

- De manière générale, les matériaux sont mis en place à l'aide d'une pelle mécanique (3 à 25 tonnes) de gabarit adapté en fonction des conditions de chantier (accessibilité, longueur de flèche, sensibilité du milieu naturel telle que la ripisylve...).
- Les matériaux sont acheminés le long des cours d'eau à l'aide de camions (6/4, 8/4 ou semi) et éventuellement relayés par des chargeurs/dumper.

Il n'y a pas de circulation d'engins dans le cours d'eau. Le franchissement du cours d'eau s'effectue à hauteur de pont, passerelle ou passage busés existant. Exceptionnellement, le Syndicat peut réaliser ses propres ouvrages de franchissement à l'aide de tubes PEHD.

Les accès aux chantiers sont spécifiés dans les notices techniques annuelles de présentation des travaux aux différents services en charge de la protection de l'environnement et présenté lors des visites préalables aux travaux.

3.2.1.4.1.4 *Respect de l'environnement et prévention des pollutions*

L'emploi de produits chimiques polluants (hydrocarbures par exemple) constitue une source potentielle de pollution pour les milieux naturels. Aussi, **l'utilisation et le stockage de tout produit chimique ou autre polluant sur le chantier font l'objet d'une attention toute particulière.**

L'opérateur des travaux doit en outre respecter les prescriptions suivantes :

- Aucun produit ou détritux polluant ne peut être déversé sur le chantier ou dans les cours d'eau ;
- L'entretien, la réparation, le ravitaillement et le lavage des véhicules, des machines ou du matériel doivent se faire dans un lieu approprié, déconnecté des cours d'eau et zones humides et permettant la récupération des liquides ou eaux usées ;
- Les machines ou engins stationnaires sont à équiper de bacs de récupération d'huile ;
- Toutes les ordures et les déchets produits par le chantier doivent être évacués ;
- Mise en place de batardeau ou de filtre à matières en suspension (MES) fait en botte de paille ou en pouzzolane pour tout travaux dans le lit mineur ;
- Sur les sites dont on connaît ou suspecte la présence de l'écrevisse à pattes blanches un protocole de désinfection est mis en œuvre contre la peste de l'écrevisse: tout le matériel entrant en contact avec l'eau sera désinfecté en fin de chantier, avant tout contact avec l'eau d'un autre cours d'eau. Le produit utilisé sera un produit autorisé dans le cadre d'un usage en milieu aquatique. Il devra être bactéricide, fongicide, et virucide à large spectre

Pour l'ensemble des points énoncés ci-dessus, le stockage doit être réalisé hors des zones de débordements des cours d'eau.

En cas de risque ou de pollution avérée, l'opérateur des travaux, sur sa propre initiative, arrête immédiatement le chantier et informe aussitôt le maître d'œuvre et les services de police de l'eau.

3.2.1.4.1.5 *Protection de la faune aquatique*

Dans le cadre des discussions de préparation des chantiers et en concertation avec les partenaires techniques du Syndicat, des pêches de sauvegarde peuvent être réalisées en préalable aux travaux sur décision des services de la Police de l'Eau. Ces pêches sont réalisées à hauteur des zones et/ou à l'aval des sites de travaux pour limiter les risques de mortalités piscicoles. Les pêches de sauvetage sont réalisées par les Fédérations Départementales de Pêche et Protection du Milieu Aquatique de la Dordogne et de la Charente. Les modalités de mises en œuvres de ces pêches sont définies par l'AFB et les DDT 16/24.

Les espèces nuisibles sont détruites conformément à la réglementation et selon prescriptions des services locaux de la Police de l'Eau.

3.2.1.4.1.6 *Suivi des chantiers*

Les chantiers font l'objet de visites régulières des techniciens de rivières qui en assurent la maîtrise d'œuvre. Des réunions de préparation et de suivi de chantier avec les partenaires techniques du Syndicat sont organisées dès que nécessaire. A l'issue de chaque réunion, un compte rendu réalisé par le maître d'ouvrage reprend toutes les observations qui ont été formulées lors de la réunion.

3.2.1.4.1.7 Respect du libre écoulement des eaux

Quelle que soit la nature des travaux, l'écoulement des eaux ne peut être totalement interrompu de manière à protéger la faune et habitats aquatiques présents sur les chantiers et à l'aval. Les travaux prévus dans le présent PPG ne prévoient pas de dériver les eaux dans leur intégralité ; ce qui prévoit la possibilité qu'une partie le soit pour certains chantiers. Le cas échéant, les débits sont toujours suffisants pour maintenir la vie aquatique sur la zone de chantier et à l'aval.

3.2.1.4.1.8 Calendrier de mise en œuvre

Les travaux sont réalisés en conditions de fin d'étiage, période au cours de laquelle le niveau d'eau est suffisamment bas pour rendre possible les chantiers. La faible température des eaux limite les risques de déficit en oxygène de la faune aquatique. De manière générale, la période s'étend de fin août à fin novembre. Le calendrier de réalisation des travaux intègre les périodes de reproduction des espèces piscicoles sur les cours d'eau de première catégorie. Ce calendrier est établi en concertation avec les services de la Police de l'Eau (DDT16/24 et AFB).

jan.	fev.	mars	avr.	mai	juin	juil.	aout	sept.	oct.	nov.	dec.
------	------	------	------	-----	------	-------	------	-------	------	------	------

3.2.1.4.1.9 Remise en état du site

Les emprises mobilisées par le chantier (accès, place de dépôt des engins et matériaux) sont remises en état à l'issue des chantiers. Les terrains présentant des ornières sont nivelés. Un ensemencement est réalisé dès que nécessaire à partir de mélanges grainiers définis.

3.2.1.4.2 Les travaux de restauration de la continuité écologique

Contexte de l'intervention

La restauration de la continuité écologique permet de répondre aux problèmes générés par la segmentation des cours d'eau associée aux seuils sur les cours d'eau, enjeu de plus en plus saillant dans un contexte de réchauffement climatique. En rétablissant la continuité écologique sur les différents cours d'eau prioritaires et en connectant les réseaux hydrographiques (à l'échelle des bassins et sous-bassins), les objectifs visent à permettre aux espèces :

- D'accomplir leurs cycles vitaux (reproduction, grossissement...) aux travers des migrations nécessaires
- De subsister en rejoignant les portions ou cours d'eau pérennes lors des périodes d'assec

Les espèces ciblées sont variables et sont fonction du contexte avéré ou potentiel associé aux travaux de réhabilitation des lits mineur et contexte du bassin versant. Les principales sont les suivantes : anguille, lamproie de planer, truite fario, chabot, vairon, goujon ...

Les techniques mises en œuvre sont les suivantes :

- La suppression et l'arasement des petits seuils
- La création de rampe en enrochement liaisonnées ou non
- La création de seuils successifs à l'aval d'ouvrage
- Le remplacement de buses par des passerelles et ponts-cadre
- L'implantation de barrettes off set sur les radiers de pont
- La reconnexion des débits avec le talweg

3.2.1.4.2.1 Suppression ou arasement de petits seuils

Les travaux visent à :

- Supprimer des petits ouvrages dont la hauteur est comprise entre 20 et 50 cm, créés le plus souvent sans existences légales : passages à gués, seuils pour l'irrigation de jardin...
- Ou araser pour diminuer significativement leur hauteur et modifier leur géométrie (rampe à l'aval) de manière à les rendre naturellement franchissables pour les espèces visées.

3.2.1.4.2.1.1 Spécifications techniques

L'identification des ouvrages à traiter et des modalités de gestion de ces derniers est menée par les techniciens de rivières en appui par l'AFB et les fédérations de pêche.

Les ouvrages sont démantelés :

- Pour les micro-ouvrages, à la main pour les agents de l'équipe rivière équipé de pioches, barre à mine...
- À l'aide d'une pelle mécanique de gabarit adapté en fonction de la dimension de l'ouvrage.

Les travaux sur les ouvrages sont réalisés progressivement de manière à minimiser la mobilisation des sédiments autour de la zone de chantier.

Les éventuels gravats et matériaux (blocs bétons par exemple) qui ne pourraient pas être remis dans le lit mineur sont évacués pour une mise en décharge.

Les ajustements morphologiques du lit (profils en long et en travers) post-travaux font l'objet d'un suivi renforcé de la part des techniciens de rivière. Des micro-aménagements type radiers artificiels peuvent être implantés pour limiter **si nécessaire** les évolutions longitudinales de tracé (érosion progressive ou régressive).

3.2.1.4.2.1.2 Plans, coupes, illustrations



3.2.1.4.2.1.3 *Mise en œuvre*

Les opérations minimales sont les suivantes :

1. Création des accès et nettoyage de la zone de chantier pour les éventuels engins
2. Mise en place d'un dispositif de filtre à MES en aval
3. Démontage progressif de la totalité de l'ouvrage ou modification de sa géométrie par l'apport de petits blocs rocheux calcaires (cf. paragraphe relatif à la création de rampes en blocs rocheux non liaisonnés ci-après).

3.2.1.4.2.1.4 *Effets des aménagements*

La suppression ou l'arasement de petits ouvrages (20 à 50 cm) sur les ruisseaux permet :

- De restaurer pleinement les circulations piscicoles, notamment en condition de basses eaux
- De supprimer les retenues créées en amont des seuils
- De redistribuer localement les espèces piscicoles en fonction de la répartition des faciès, généralement au profit des celles inféodées au contexte intermédiaire au détriment de celles qui évoluent en contexte lentique à hauteur des zones de retenue
- De restaurer pleinement le transit sédimentaire
- D'augmenter la capacité auto-épuratrice locale du cours d'eau compte tenu du dénoiement des radiers

Ses travaux s'accompagnent :

- De l'abaissement local de la nappe d'accompagnement qui connaît des marnages plus importants
- D'une diminution locale des débordements lors des petites crues

3.2.1.4.2.2 La création de rampe en enrochement liaisonnée ou non

3.2.1.4.2.2.1 Spécifications techniques

Les segments de cours d'eau qui connaissent des dysfonctionnements morphodynamiques s'incisent plus particulièrement à l'aval de certains ouvrages qui constituent des seuils dans le profil en long du cours d'eau. Il s'agit sur le territoire du Syndicat de seuil de certains moulins situés sur les affluents de la Dronne, de radiers de pont, buses et de passages à gué. Ces obstacles au transit sédimentaire font souvent l'objet d'une incision du plancher du cours d'eau à leur l'aval sur quelques mètres voire sur plusieurs dizaines de mètres en fonction de la taille du cours d'eau et des seuils.

Les chutes présentes à l'aval peuvent atteindre 20 cm à 1.60 m. Elles sont souvent infranchissables pour nombres d'espèces piscicoles présentes dans les cours d'eau. La réalisation de rampes en enrochement liaisonnées ou non permet de reconstituer le plancher local du cours d'eau de manière à ce que les espèces piscicoles puissent franchir ces obstacles.

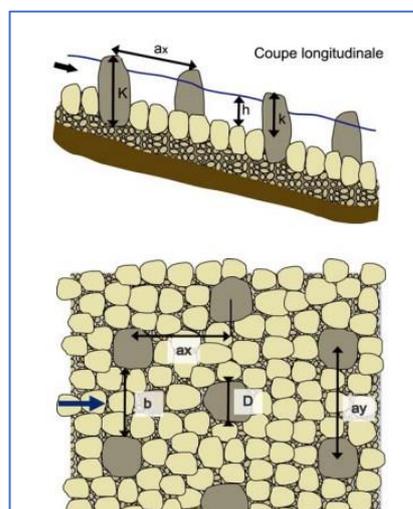
Sur les cours d'eau qui connaissent des débits d'étiage inférieur à 50 l/s, les rampes sont systématiquement liaisonnées par du béton de manière à éviter les percolations d'eau dans la rampe et la disparition des écoulements de surface ; ceci rendant inefficace l'ouvrage.

Afin de stabiliser l'ouvrage face aux contraintes érosives en sortie de radier d'ouvrage où les jets sont fortement comprimés lors des crues, la zone de contact entre le radier de pont et la rampe en enrochement est liaisonnée par du béton sur quelques mètres.

Conformément au guide de conceptions des passes naturelles du CSP/CEMAGREF (2006), la pente de ces ouvrages est de 3 % maximum pour garantir la circulation des petites espèces.

Les blocs calcaires sont régulièrement répartis de manière à dissiper l'énergie et fournir un abri aux poissons face aux écoulements.

3.2.1.4.2.2.2 Plans, coupes, illustrations



3.2.1.4.2.2.3 Caractéristiques des matériaux

Les rampes sont constituées de blocs calcaires non gélifs de gabarit adaptés aux forces tractrices en sortie d'ouvrages lors des crues. La taille des blocs oscille entre le 100/400 voire 600 mm.

Ces gros blocs sont posés sur une structure interne de blocs plus petits compactés à la pelle bouchant la mouille formée par l'incision à l'aval de l'ouvrage. Le gabarit de ces éléments oscille entre le 40 et le 400 mm en fonction du volume de remplissage. Des matériaux plus petits colmatent les trous.

Une carapace béton peut renforcer la zone de raccord entre l'ouvrage amont et la rampe sur quelques mètres pour éviter les affouillements.

Lorsque la rampe est complètement liaisonnée, les blocs reposent sur une structure béton fortement dosée. Si nécessaire, la surface de béton est ponctuée de petits blocs (20/40 mm) afin de renforcer la rugosité et faciliter le déplacement des petites espèces piscicoles et la reptation de certaines d'entre elles (anguille, lamproie de planer).

3.2.1.4.2.2.4 Mise en œuvre

A minima, les étapes suivantes sont mises en œuvre :

- Mise en assec de la zone de chantier par dérivation des débits restitués immédiatement à l'aval
- Mise en place des dispositifs de filtrage des eaux souillées (filtre à paille, filtre de gravier) à l'aval du chantier
- Fermeture de la mouille aval du seuil par l'apport de blocs et matériaux plus fins compactés
- Réalisation d'une semelle béton renforcée pour les rampes complètement liaisonnées
- Mise en place des gros blocs régulièrement répartis
- Mise en place des petits blocs constituant l'armure de la rampe entre les gros blocs
- Ou Mise en place de petits blocs renforçant la rugosité entre les gros blocs en surface de la semelle béton pour le cas des ouvrages complètement liaisonnés
- Liaisonnage si nécessaire à l'aide du béton renforcé à hauteur de la liaison radier/rampe en enrochement.

3.2.1.4.2.2.5 Effets des aménagements

La réalisation de rampes en enrochement permet de :

- Restaurer les possibilités de franchissement des obstacles pour les espèces piscicoles visées
- Stabiliser les assises des ouvrages sujettes au risque de déstabilisation

3.2.1.4.2.3 La création de seuils successifs à l'aval d'ouvrage

3.2.1.4.2.3.1 Spécifications techniques

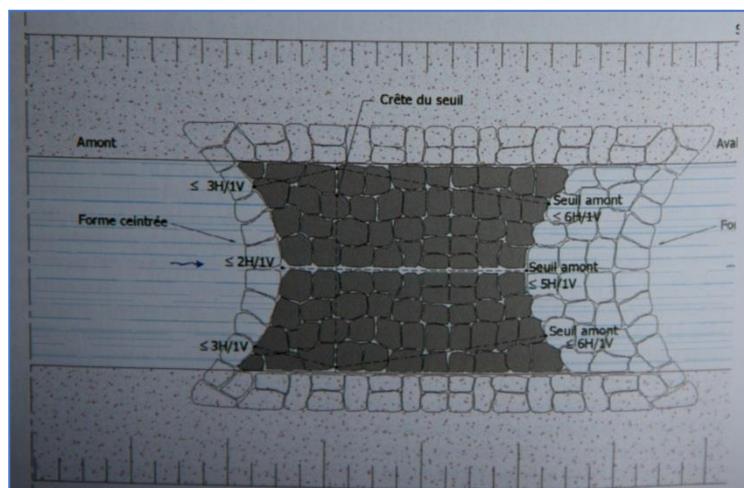
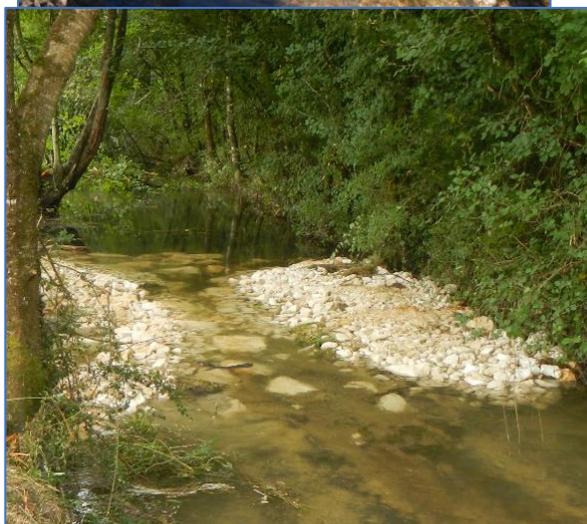
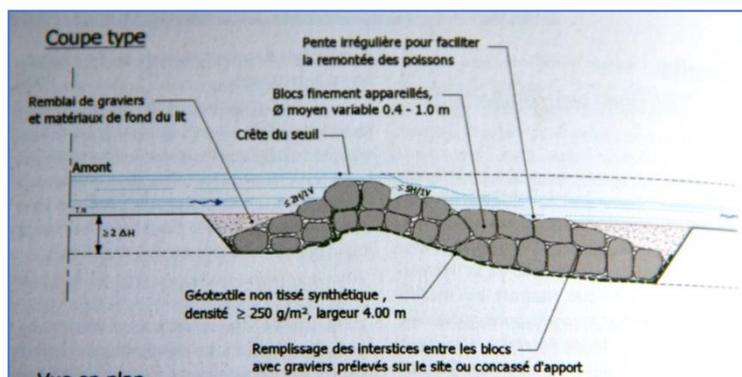
En alternatives aux rampes en enrochement décrites ci-dessus, le Syndicat peut réaliser des seuils successifs conformément aux prescriptions de l'AFB. Ce type d'aménagement concerne les chutes à l'aval d'ouvrage (radier de pont, buses...) à partir de 40 à 50 cm alors que les rampes peuvent être mises en œuvre sur des hauteurs de chute plus faibles. Les seuils successifs s'appliquent plus particulièrement sur les cours d'eau déficitaires en matériaux où les incisions peuvent être remarquables.

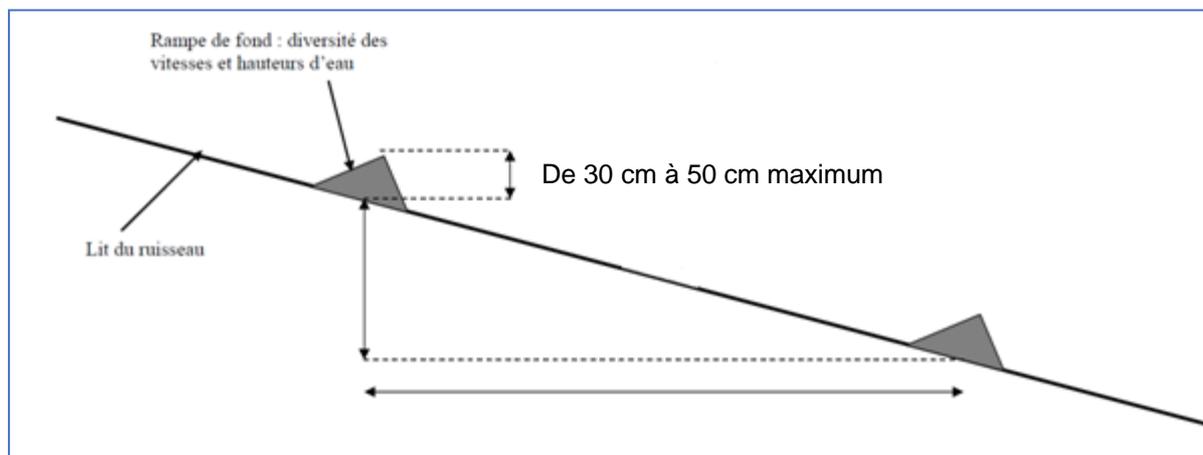
L'aménagement vise à créer 3 à 5 petits seuils à l'aval du seuil. Ces petits seuils sont implantés sur plusieurs dizaines de mètres de manière à dissiper l'énergie accumulée à hauteur de l'ouvrage (pont, buses, passages à gué...).

La hauteur de ces petits seuils oscille entre 20 et 50 cm et permet de compenser la hauteur de chute à l'aval de l'ouvrage. Le seuil situé à l'aval immédiat de ce dernier peut être calé de manière à l'envoyer afin de réduire la pente locale et limiter les contraintes érosives locales.

Si possible, l'aménagement s'accompagne d'une légère recharge en granulats siliceux de manière à reconstituer un fond de lit le plus intéressant sur le plan biologique et reconstituer l'armure.

3.2.1.4.2.4 Plans, coupes, illustrations





3.2.1.4.2.4.1 Caractéristiques des matériaux

Les blocs rocheux calcaires sont de gabarit suffisant pour résister aux forces tractrices locales. La structure interne des seuils est composée de gros calcaires non gélifs 100 à 400 mm voire 600 si nécessaire.

La carapace est constituée de petites blocs et galets grossiers de 40/150, ces matériaux étant siliceux et en mélange siliceux et calcaire.

Un apport complémentaire de granulats siliceux 10/25 et 10/40 peut être réalisé dans le cadre d'une recharge partielle.

Suivant les recommandations de l'AFB, de manière à garantir l'efficacité de l'ouvrage pendant les périodes de basses eaux, pour les seuils d'une hauteur supérieure à 30 cm pour les petits ruisseaux (1-3 ml de large) et 60 cm pour les plus grands (3-12 mètres), un géotextile synthétique peut être intégré à la structure interne du seuil de manière à parfaire son étanchéité. Ce dispositif évite que la globalité des écoulements ne s'infilte au sein du seuil pendant les périodes de faibles débits ; ce qui rendrait inefficace le seuil.

3.2.1.4.2.4.2 Mise en œuvre

Les étapes minimums sont les suivantes :

- Mise en place d'un filtre en aval du secteur de travaux (ballot de pailles ou filtre à graviers).
- Déblayer les zones d'ancrage des seuils dans les berges et le fond du lit
- Mise en place éventuelle d'un géotextile non tissé sous l'ouvrage pour assurer la stabilité des blocs
- Création de la structure interne des seuils par l'ancrage et l'appareillage fin des blocs entre eux
- Le tiers central de l'ouvrage est échancré pour permettre un passage amélioré de la faune et des sédiments
- Mise en place éventuelle d'un géotextile synthétique recouvrant la structure interne de manière à renforcer l'étanchéité de l'ouvrage lors des épisodes de basses eaux.
- Apport d'une couche des petits blocs et granulats grossiers constituant la carapace du seuil
- Apport éventuel de blocs sur la partie aval du seuil pour créer des habitats piscicoles à hauteur des seuils situés le plus à l'aval
- Apport éventuel de granulats siliceux complémentaires entre les seuils de manière à reconstituer un fond de lit biologiquement plus intéressant pour le bon développement d'une faune et d'une flore aquatique variées.

3.2.1.4.2.4.3 Effets des aménagements

La mise en place des seuils successifs permet de « dissiper » l'énergie d'un cours d'eau sur un linéaire important en limitant des vitesses excessives d'écoulements concentrées à des points uniques tels que les radiers de ponts. Sur les secteurs dont le lit connaît l'origine des processus d'incision, la mise en place de seuils a pour conséquence le rehaussement du profil en long en favorisant les dépôts en amont immédiat de chaque ouvrage.

Le rehaussement du lit du cours d'eau est une mesure des restaurations hydro-écologique et fonctionnelle qui induit entre autres la reconnexion de la nappe alluviale, une diversification des faciès d'écoulements et une augmentation des crues annuelles ou bisannuelles.

Ces dispositifs constituent des habitats aquatiques intéressants compte tenu des alternances radiers/mouilles. Ils contribuent localement au maintien d'une lame d'eau suffisante pour la vie aquatique en conditions de basses eaux.

3.2.1.4.2.5 Le remplacement de buses par des passerelles et ponts-cadre

3.2.1.4.2.5.1 Spécifications techniques

Les buses sous-dimensionnées et/ou mal calées par rapport au radier du cours d'eau sont souvent à l'origine de dysfonctionnements. Le blocage partiel du transit sédimentaire est à l'origine d'un dépôt excessif en amont et de mécanismes d'incision à l'aval sur les longueurs plus ou moins longues. La circulation piscicole est également plus ou moins entravée, d'autant plus lorsque la longueur de buse dépasse 4 à 5 m (effet d'ombrage trop important limitant l'attractivité de l'ouvrage pour certaines espèces piscicoles).

Les solutions techniques pouvant être mises en place sont à adapter au contexte (largeur de cours d'eau, usages) :

- les passerelles exclusivement en structure bois ou renforcé par des IPN. Ces ouvrages permettent de franchir le cours d'eau et permettent de complètement libéré le profil en longitudinal du cours d'eau. Dès que possible, les culées sont implantées en retrait de la section au plein bord de manière à limiter les phénomènes de pinçage des écoulements de crue et d'érosion associés.
- les ponts-cadre, ouvrage maçonné est réservé au cours d'eau et 2 à 3 m de large et est destiné à permettre le franchissement de véhicules hors eau (tracteur avec remorque, véhicule léger...). Son calage nécessite une bonne appréhension du profil en long du cours d'eau de manière à caler l'ouvrage sous le radier du ruisseau. Il s'agit en effet que le dalot soit partiellement enfoui sous les sédiments sur une épaisseur de 20 à 30 cm. La surface accueillant les sédiments peut être garnit de petites barrettes béton pour garantir le maintien des sédiments (surdimensionnés pour résister aux forces tractrices de crues). Le gabarit du dalot est surdimensionné par rapport à la débitance du lit mineur au plein bord pour limiter l'accélération des écoulements.

Dès que possible, la longueur du nouvel ouvrage est inférieur à 5 m et la gestion de la lumière est appréhendée de manière à garantir l'attractivité piscicole.

3.2.1.4.2.5.2 Plans, coupes, illustrations



3.2.1.4.2.5.3 Caractéristiques des matériaux pour la réalisation des aménagements

Les équipements et matériaux utilisés sont dimensionnés spécifiquement au regard des conditions spécifiques de chaque chantier et ne peuvent être décrits dans la présente rubrique.

3.2.1.4.2.5.4 Mise œuvre

A minima, les étapes suivantes sont mises en œuvre :

- Mise en assec partiel de la zone de chantier par dérivation des débits restitués immédiatement à l'aval
- Mise en place des dispositifs de filtrage des eaux souillées (filtre à paille, filtre de gravier) à l'aval du chantier
- Dépose de l'ouvrage existant et évacuation
- Implantation du nouvel ouvrage calé topographiquement de manière précise en altitude
- Apport de complémentaire de granulats surdimensionnés en amont et à l'aval de l'ouvrage sur les cours d'eau disposant d'une puissance significative de manière à éviter les mécanismes d'ajustement du lit à hauteur de l'ouvrage.

3.2.1.4.2.5.5 Effets des aménagements

Les opérations de suppression de buses permettent de rétablir le libre écoulement des eaux et des poissons. Elles résorbent les dysfonctionnements hydro-sédimentaires. L'apport de granulats grossiers permet la reconstitution d'habitats aquatiques et le renforcement de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau. Ce dernier point est d'autant plus saillant que l'ancien ouvrage était à l'origine d'un envasement excessif en amont.

3.2.1.4.2.6 La mise en place de barrettes off set sur les radiers de pont

3.2.1.4.2.6.1 Spécifications techniques

Les radiers de ponts peuvent constituer en tant que tel des obstacles à la continuité écologique :

- en période de basses eaux, certains ouvrages lisses de grandes surfaces présentent des lames d'eau trop faibles pour assurer le déplacement de certaines espèces piscicoles
- lorsque les écoulements sont trop fortement pincés, les écoulements sont trop fortement accélérés pendant les périodes de crues (événements propices aux déplacements piscicoles) par rapport aux capacités de nages de certaines espèces ou classes d'âge.

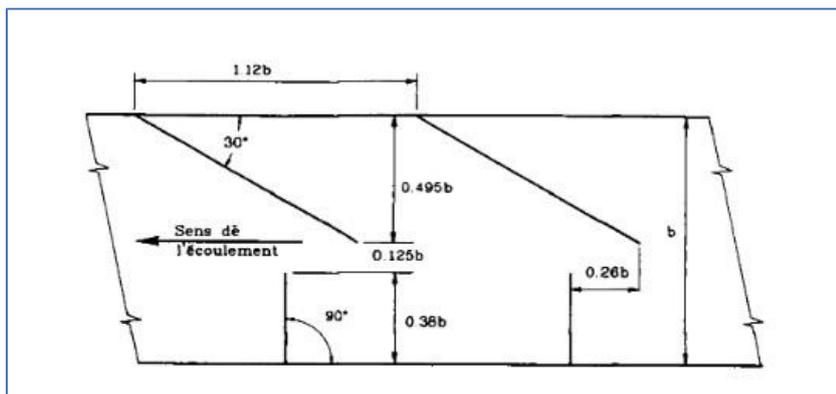
Il est nécessaire :

- dans le premier cas de rehausser la ligne en concentrant les débits en période de basses eaux
- dans le second, il s'agit de ralentir les écoulements et de créer des abris temporaires pour les individus puissent franchir l'obstacle.

L'implantation de barrettes béton offset permet de répondre à ces problèmes. Les règles d'implantation de ces dispositifs répondent aux prescriptions établis par le Conseil Supérieur de la Pêche dans les années 90.

Très souvent, ces équipements s'accompagnent de l'implantation d'une rampe en enrochement à l'aval complémentaire (cf. paragraphe ci-dessus) de manière à répondre à d'éventuels problème d'incision à l'origine d'une chute difficilement franchissable.

3.2.1.4.2.6.2 Plans, coupes, illustrations



3.2.1.4.2.6.3 5.3 Caractéristiques des matériaux pour la réalisation des aménagements

Les barrettes béton sont des bordures de trottoir de type A1. Elles sont fixées à l'aide d'un fer à béton figé au scellement chimique dans le radier de ponts. Un joint technique adapté au contexte aquatique complète si nécessaire l'étanchéité entre les éléments en complément du béton qui assure la fixation.

3.2.1.4.2.6.4 5.4 Mise en œuvre

A minima, les étapes suivantes sont mises en œuvre :

- Découpe et perçage des bordures de trottoirs en atelier et quincaillerie
- Mise en assec partiel de la zone de chantier par dérivation des débits restitués immédiatement à l'aval
- Mise en place des dispositifs de filtrage des eaux souillées (filtre à paille, filtre de gravier) à l'aval du chantier
- Implantation des barrettes
- Réalisation éventuelle d'une rampe en enrochement (cf. paragraphe ci-dessus).

3.2.1.4.2.6.5 Effets des aménagements

Les travaux permettent le rétablissement de la circulation piscicole pour les espèces cibles. Compte tenu du rehaussement de la ligne d'eau par les barrettes, on observe une légère augmentation de la ligne pour les petites crues. L'impact est effacé pour les crues importantes.

3.2.1.4.2.7 Reprise des seuils de répartition de moulin avec ou sans (re)création d'un segment de cours d'eau

3.2.1.4.2.7.1 Spécifications techniques

Certains seuils de moulins « mal calés », non entretenus ou en mauvais état, situés sur le réseau d'affluents de la Dronne, dont la Lizonne, sont à l'origine de l'interruption des débits dans le talweg court-circuité par le bief en période de basses eaux. Cette situation peut engendrer plusieurs mois d'assec et concerner plusieurs centaines de mètres de réseau hydrographique.

Les sites de moulins où ces problèmes existent présentent des déversoirs mal calés au regard des débits d'étiage (notion de débit réservé soit 1/10^{ème} du module). Auquel cas, le Syndicat souhaite régler ce type de problème en lien avec les propriétaires.

Il se peut dans des situations très singulières que le tronçon court-circuité ait été partiellement supprimé.

Compte tenu de la singularité des cas à traiter, chacun étant très spécifique, le Syndicat établira en lien avec le propriétaire et les services de la DDT concernés, les modalités techniques du chantier à engager.

Les principaux types de travaux à prévoir et à moduler en fonction de la configuration de chaque cas à traiter sont les suivants, pouvant ou non être combinés :

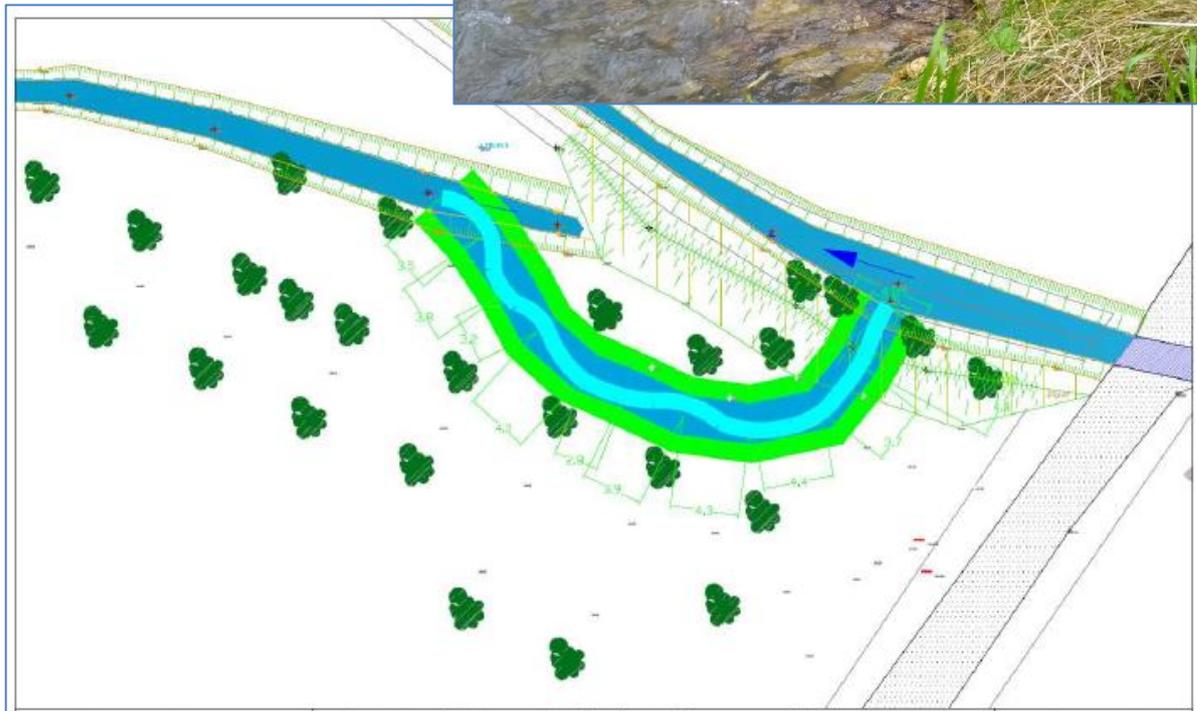
- Arasement du seuil
- Création d'une rampe ou d'une série de seuils successifs à l'aval du seuil
- Remise en eau et réhabilitation, si nécessaire, du talweg plus ou moins anciennement abandonné
- Création d'un nouveau segment de lit pour établir le lien avec le réseau hydrographique aval

Si nécessaire le règlement d'eau est réécrit par le propriétaire appuyé par le Syndicat en lien avec la DDT concernée.

Compte tenu de la complexité technique et juridique de certains cas à traiter, un bureau d'études peut être sollicité pour la définition et le dimensionnement des ouvrages à réaliser.

3.2.1.4.2.7.2 Plans, coupes, illustrations

Les éléments suivants illustrent un chantier réalisé par l'équipe rivière du Syndicat au droit d'un site de moulin non fonctionnel engendrant une déconnection totale du cours d'eau situé à hauteur du talweg. Un nouvel ouvrage de répartition en adéquation avec le droit d'eau du moulin a été réalisé et un nouveau bras de rivière a été créé sur 70 mètres linéaires. Une pré-étude a été réalisée par un bureau d'études de manière à garantir le bon fonctionnement du nouvel aménagement et assurer la conformité de la répartition des débits avec le droit d'eau du moulin.



Commune : Champeaux					Avant-projet Sommaire de répartition au moulin de Chanteranne			Vue en plan			
N° affaire : 16-161		Echelle : 1/200		Format : A3		Maître d'Ouvrage :			Bureau d'études :		
Phase	N°	Date	Fait par	VOTÉ par		SMRBD		SEGI			
Etude	1	Mai 2017	SAM	MD		9 ter rue Couleau 24 600 RIBERAC Tel : 05 53 91 98 78 Fax : 05 53 91 98 7		2 rue Sadi Carnot 17 500 Jonzac Tel : 05 45 04 32 86		 	

3.2.1.4.2.7.3 Caractéristiques des matériaux pour la réalisation des aménagements

Dans le cadre de la remise en eau d'ancien tracé où la création d'un tracé de toute pièce, le Syndicat utilisera les matériaux décrits dans le cadre des chantiers de réhabilitation des lits mineurs comme décrit au chapitre dédié (cf. création d'un lit emboîté, reméandrage avec ou non remise dans le talweg).

Dans le cadre de travaux de restauration de la continuité écologique à l'aide de rampes en enrochement ou de seuils successifs, le Syndicat utilisera les matériaux comme décrits aux paragraphes précédents.

3.2.1.4.2.7.4 Mise œuvre

Dans le cadre de la remise en eau d'ancien tracé ou la création d'un tracé de toute pièce, le Syndicat met en œuvre les modalités décrites dans le cadre des chantiers de réhabilitation des lits mineurs décrites au chapitre dédié (cf. création d'un lit emboîté, reméandrage avec ou non remise dans le talweg).

Dans le cadre de travaux de restauration de la continuité écologique à l'aide de rampes en enrochement ou de seuils successifs, le Syndicat met en œuvre les modalités décrites aux paragraphes précédents.

3.2.1.4.2.7.5 Effets des aménagements

Ce type de chantier permet :

- De restaurer la libre circulation piscicole pour les espèces ciblées
- D'assurer le cas échéant le débit réservé à hauteur des tronçons court-circuités
- De réhabiliter et de reconnecter, le cas échéant, les débits au talweg ou aux anciens bras plus ou moins fonctionnels
- D'améliorer la qualité des eaux en favorisant les processus d'autoépurations naturels des eaux
- Le cas échéant de réhabiliter certaines portions de cours d'eau avec les impacts environnementaux décrits dans le descriptif des travaux de réhabilitation des lits mineurs (cf. création d'un lit emboîté, reméandrage avec ou non remise dans le talweg).

3.2.1.5 Descriptions des travaux d'aménagements en vue de la réhabilitation des cours d'eau

3.2.1.5.1 Prescriptions générales applicables à tous les chantiers

3.2.1.5.2 Opérateurs des travaux

Le Syndicat dispose d'une équipe d'agents techniques qui intervient sur les cours d'eau. Dans ce cadre, la grande partie des travaux décrits dans le présent document seront mis en œuvre par les agents du Syndicat conformément au cahier des charges fixés par les techniciens de rivières et spécifications détaillées dans le présent dossier.

Pour le cas particulier de la Lizonne, compte tenu de contraintes de taille de cours d'eau, certains chantiers pourront être confiés à des entreprises spécialisées selon les prescriptions décrites dans le présent document. Il s'agit des chantiers de réhabilitation localisés sur la Lizonne aval.

3.2.1.5.2.1 Accès aux chantiers

Pour chaque chantier l'opérateur des travaux utilise les **chemins et voies publiques existants** dans le cadre des règlements en vigueur. Si, faute de chemin praticable, l'opérateur des travaux est contraint d'emprunter les propriétés privées pour le passage des engins, il utilise la servitude de passage associée à la DIG selon les dispositions réglementaires fixées par cet outil.

L'opérateur des travaux assure un **nettoyage** quotidien nécessaire des salissures, des terres et des débris apportés sur la voirie publique.

Les matériaux livrés sont **mis en dépôt aux emplacements autorisés** et en accord avec le maître d'ouvrage et le propriétaire.

Lors des travaux, les engins ne doivent pas circuler en dehors des zones strictement nécessaires à leur exécution et définies d'avance.

3.2.1.5.2.2 Engins de chantiers

Les engins utilisés pour les travaux définis dans le PPG de la Dronne, de la Lizonne et de ses affluents évoluent depuis le haut de berge. Ainsi, **l'utilisation des engins dans le lit mineur de la rivière est interdite** et la faible largeur de nombreux secteurs notamment amont permet l'intervention d'un engin de la berge opposée.

Les travaux d'aménagement sont réalisés à l'aide d'engins mécaniques.

- De manière générale, les matériaux sont mis en place à l'aide d'une pelle mécanique (3 à 25 tonnes) de gabarit adaptés en fonction des conditions de chantier (accessibilité, longueur de flèche, sensibilité du milieu naturel telle que la ripisylve...).
- Les matériaux sont acheminés le long des cours d'eau à l'aide de camions (6/4, 8/4 ou semi) et éventuellement relayés par des chargeurs/dumper.

Il n'y a pas de circulation d'engins dans le cours d'eau. Le franchissement du cours d'eau s'effectue à hauteur de pont, passerelle ou passage busés existant. Exceptionnellement, le Syndicat peut réaliser ses propres ouvrages de franchissement à l'aide de tubes PEHD.

Les accès aux chantiers sont spécifiés dans les notices techniques annuelles de présentation des travaux aux différents services en charge de la protection de l'environnement et présenté lors des visites préalables aux travaux.

3.2.1.5.2.3 *Respect de l'environnement et prévention des pollutions*

L'emploi de produits chimiques polluants (hydrocarbures par exemple) constitue une source potentielle de pollution pour les milieux naturels. Aussi, **l'utilisation et le stockage de tout produit chimique ou autre polluant sur le chantier font l'objet d'une attention toute particulière.**

L'opérateur des travaux doit en outre respecter les prescriptions suivantes :

- Aucun produit ou détritux polluant ne peut être déversé sur le chantier ou dans les cours d'eau ;
- L'entretien, la réparation, le ravitaillement et le lavage des véhicules, des machines ou du matériel doivent se faire dans un lieu approprié, déconnecté des cours d'eau et zones humides et permettant la récupération des liquides ou eaux usées ;
- Les machines ou engins stationnaires sont à équiper de bacs de récupération d'huile ;
- Toutes les ordures et les déchets produits par le chantier doivent être évacués ;
- Mise en place de batardeau ou de filtre à matières en suspension (MES) fait en botte de paille ou en pouzzolane pour tout travaux dans le lit mineur ;
- Sur les sites dont on connaît ou suspecte la présence de l'écrevisse à pattes blanches un protocole de désinfection est mis en œuvre contre la peste de l'écrevisse: tout le matériel entrant en contact avec l'eau sera désinfecté en fin de chantier, avant tout contact avec l'eau d'un autre cours d'eau. Le produit utilisé sera un produit autorisé dans le cadre d'un usage en milieu aquatique. Il devra être bactéricide, fongicide, et virucide à large spectre

Pour l'ensemble des points énoncés ci-dessus, le stockage doit être réalisé hors des zones de débordements des cours d'eau.

En cas de risque ou de pollution avérée, l'opérateur des travaux, sur sa propre initiative, arrête immédiatement le chantier et informe aussitôt le maître d'œuvre et les services de police de l'eau.

3.2.1.5.2.4 *Protection de la faune aquatique*

Dans le cadre des discussions de préparation des chantiers et en concertation avec les partenaires techniques du Syndicat, des pêches de sauvegarde peuvent être réalisées en préalable aux travaux sur décision des services de la Police de l'Eau. Ces pêches sont réalisées à hauteur des zones et/ou à l'aval des sites de travaux pour limiter les risques de mortalités piscicoles. Les pêches de sauvetage sont réalisées par les Fédérations Départementales de Pêche et Protection du Milieu Aquatique de la Dordogne et de la Charente. Les modalités de mises en œuvres de ces pêches sont définies par l'AFB et les DDT 16/24.

Les espèces nuisibles sont détruites conformément à la réglementation et selon prescriptions des services locaux de la Police de l'Eau.

3.2.1.5.2.5 *Suivi des chantiers*

Les chantiers font l'objet de visites régulières des techniciens de rivières qui en assurent la maîtrise d'œuvre. Des réunions de préparation et de suivi de chantier avec les partenaires techniques du Syndicat sont organisées dès que nécessaire. A l'issue de chaque réunion, un compte rendu réalisé par le maître d'ouvrage reprend toutes les observations qui ont été formulées lors de la réunion.

3.2.1.5.2.6 *Respect du libre écoulement des eaux*

Quelle que soit la nature des travaux, l'écoulement des eaux ne peut être totalement interrompu de manière à protéger la faune et habitats aquatiques présents sur les chantiers et à l'aval. Les travaux prévus dans le présent PPG ne prévoient pas de dériver les eaux dans leur intégralité ; ce qui prévoit la possibilité qu'une partie le soit pour certains chantiers. Le cas échéant, les débits sont toujours suffisants pour maintenir la vie aquatique sur la zone de chantier et à l'aval.

3.2.1.5.2.7 Calendrier de mise en œuvre

Les travaux sont réalisés en conditions de fin d'été, période au cours de laquelle le niveau d'eau est suffisamment bas pour rendre possible les chantiers. La faible température des eaux limite les risques de déficit en oxygène de la faune aquatique. De manière générale, la période s'étend de fin août à fin novembre. Le calendrier de réalisation des travaux intègre les périodes de reproduction des espèces piscicoles sur les cours d'eau de première catégorie. Ce calendrier est établi en concertation avec les services de la Police de l'Eau (DDT16/24 et AFB).

Jan.	Fev.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	------	-----	------	-------	------	-------	------	------	------

3.2.1.5.2.8 Remise en état du site

Les emprises mobilisées par le chantier (accès, place de dépôt des engins et matériaux) sont remises en état à l'issue des chantiers. Les terrains présentant des ornières sont nivelés. Un ensemencement est réalisé dès que nécessaire à partir de mélanges grainiers définis.

3.2.1.5.3 La réhabilitation des lits mineurs

Contexte de l'intervention

Les travaux plus ou moins récents de curage et/ou rectification réalisés sur les cours d'eau ont entraîné une diminution significative :

- de la capacité auto-épuratrice des cours d'eau
- la capacité d'accueil biologique
- des possibilités d'infiltration des eaux des surfaces et de la recharge des nappes
- du linéaire total des cours d'eau

Dans une perspective de redonner un fonctionnement optimum des cours d'eau répondant aux objectifs de la DCE sur l'Eau et une meilleure résilience face aux conséquences du réchauffement climatique, des travaux d'aménagements sur les lits mineurs sont nécessaires sur certains tronçons de cours d'eau définis comme prioritaires par le Syndicat lors des diagnostics.

Plusieurs techniques sont déployées et adaptées en fonction de critères technico-économiques de manière à répondre aux objectifs du Syndicat en termes de restauration des fonctionnalités du cours d'eau. De manière non exhaustive, les critères de choix sont les suivants :

- gabarit initial du cours d'eau conditionnant le volume de matériaux à apporter
- pente initiale conditionnant pour partie la pente future de la portion réhabilitée
- accessibilité du chantier

Les techniques mises en œuvre sont les suivantes :

- diversification du lit mineur à l'aide de déflecteurs et blocs rocheux épars
- création d'alternances de radiers et de mouilles avec ou sans banquettes
- création de banquettes alternes ou non, minérales, végétales ou mixtes
- recharge intégrale du lit mineur et création d'un matelas alluvial
- création d'un lit de basses eaux emboîté dans un lit de crue rectiligne ou sinueux
- reméandrage dans l'ancien talweg ou non
- lutte contre l'incision

3.2.1.5.3.1 Les travaux de diversification des écoulements à l'aide de déflecteurs et blocs rocheux épars

L'objectif des travaux visent à réduire la largeur du chenal d'étiage en sur-gabarit et à la création de faciès d'écoulements diversifiés. Ces travaux passent par la mise en place d'éléments tels que des **défecteurs**, **risbermes** et **seuils radiers**. Les matériaux utilisés sont la pierre et le bois. Les matériaux pierreux et caillouteux proviennent de carrières proches afin que les blocs et pierres utilisés soient identiques au substrat naturel. Les piquets de bois sont en saule ou châtaigner avec un diamètre compris entre 10 et 15 cm.

Il est important de noter que l'emplacement précis des aménagements est ajusté sur place après observation du tracé du cours d'eau en période d'étiage.

L'utilisation des déflecteurs est réservée aux cours d'eau, ou segments de cours d'eau, où le transport solide est efficient : ces ouvrages permettent d'intercepter une partie de la charge en transit et de diversifier les faciès du cours d'eau.

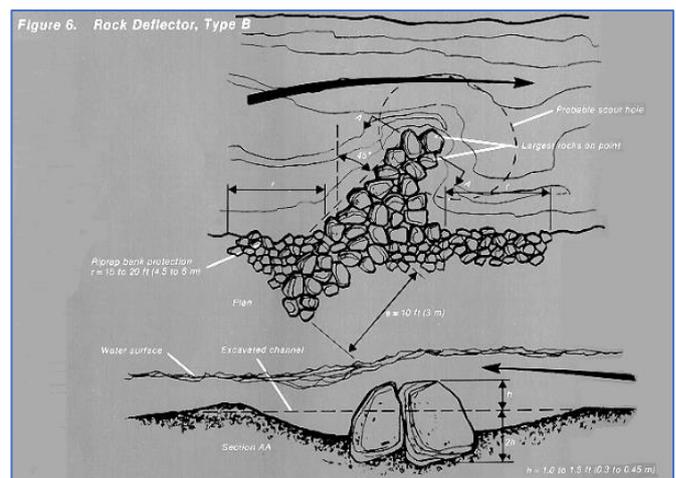
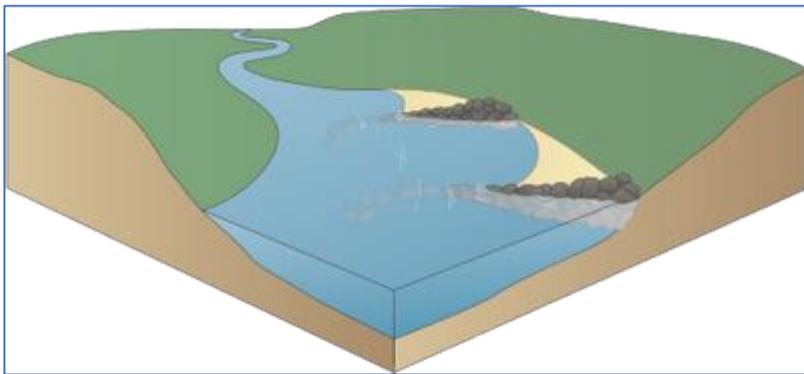
3.2.1.5.3.1.1 Spécifications techniques

- La largeur de l'épi est égale à $\frac{2}{3}$ de la largeur du lit ;
- La longueur est à adapter au cours d'eau à l'intensité de l'effet voulu : plus l'épi empiète dans le lit, plus la zone d'influence de l'épi et les vitesses seront importantes. Néanmoins la longueur ne peut excéder la moitié de la largeur du lit plein bords pour éviter tout effet de retenue et d'érosion juste à l'aval de l'ouvrage ;
- Sur la partie concave d'un méandre, la distance entre deux épis est égale à 1.5 fois la longueur de l'épi ;
- Sur la partie convexe, la distance entre deux épis est égale à 2 fois la longueur de l'épi.

Les épis peuvent être constitués de rondins de bois maintenus par des pieux ou des blocs de pierres bien appareillés de manière à ce que l'ouvrage soit souple vis-à-vis des contraintes hydrauliques en période de crues et qu'il ait une certaine plasticité. La structure peut éventuellement être renforcée par des pieux en tête d'épis.

Les aménagements sont positionnés en amont immédiat des atterrissements présent lors des travaux afin de respecter « l'équilibre hydro sédimentaire » local.

3.2.1.5.3.1.2 Plans, coupes, illustrations



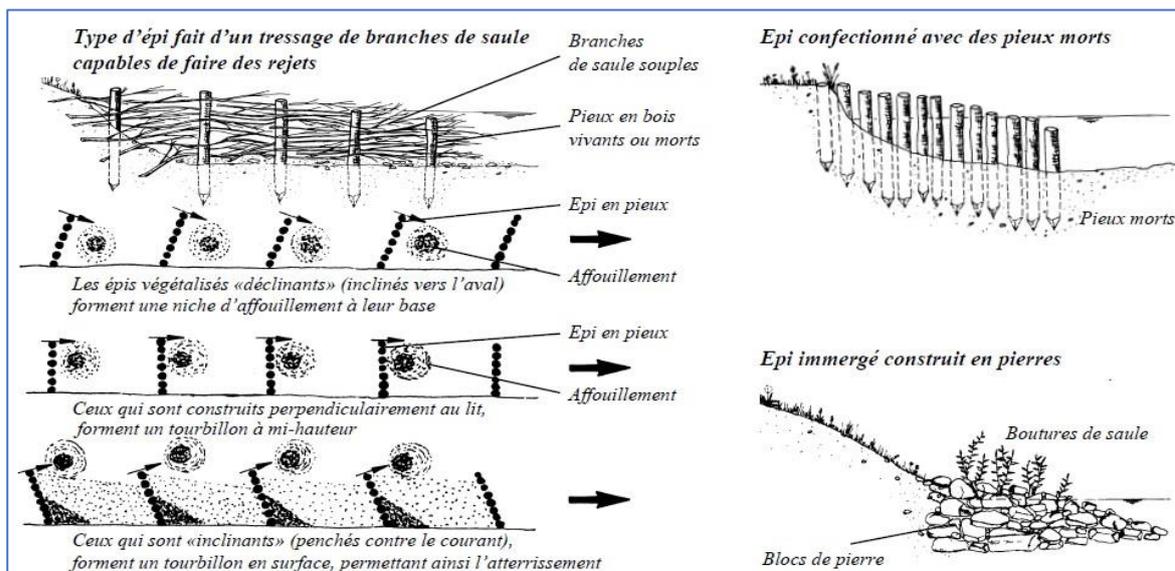


Figure 12 : Schéma de principes des déflecteurs et illustrations

(sources : génie biologique et aménagements de cours d'eau 2015 ; fishandboat.com ; IAN.UMCES.EDU)

3.2.1.5.3.1.3 Caractéristiques des matériaux pour la réalisation des aménagements

Les déflecteurs sont réalisés :

- A l'aide de blocs rocheux calcaires de gabarit adaptés de manière à permettre leur stabilité pendant les crues morphogènes et supérieures. Le gabarit le plus souvent utilisé est 100-400 mm, complété par des éléments plus petits destinés à assurer l'étanchéité hydraulique de l'ouvrage
- A l'aide d'éléments de bois formant des palisses (tressage ancré par des pieux fichés dans le lit mineur) de manière à offrir l'impact hydraulique souhaité.

3.2.1.5.3.1.4 Mise en œuvre

Pour les déflecteurs, les blocs rocheux sont disposés de manière à ce que la crête de l'ouvrage soit calée en sommet de section mouillée au plein bord de façon à ce que les impacts hydro-sédimentaires soient les plus efficaces. Lorsque les ouvrages sont trop rapidement immergés, car calés trop bas par rapport à ce repère, les sédiments récemment déposés sont chassés, ce qui inhibe l'impact sédimentaire et morphologique de ce type d'aménagement.

Les blocs rocheux épars sont disposés selon les configurations comme décrites ci-après de manière à proposer les impacts hydro-sédimentaires les plus intéressants. Leur disposition contribue également à la création d'habitats piscicoles.

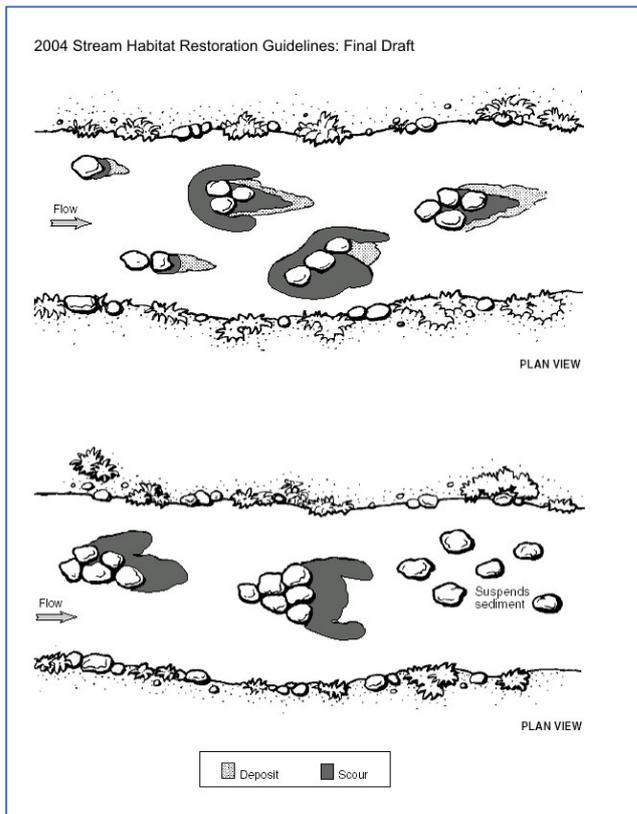


Schéma de principes et illustrations (Stream river habitats restoration 2004 ; SRB Dronne)

Les opérations minimales sont les suivantes :

4. Mise en place d'un dispositif de filtre à MES en aval
5. Disposition des blocs les uns à côtés des autres en partant de la berge vers le chenal d'écoulement.
6. Ancrage dans la berge. L'ancrage doit être au moins égal à la moitié de la longueur de la première pierre ou du pieu.

3.2.1.5.3.1.5 Effets des aménagements

Il est important de noter que ce type de travaux doit permettre une augmentation des niveaux d'eau à l'étiage garantissant un écoulement préférentiel appelé lit d'étiage. En période de crues ou de conditions normales les aménagements sont disposés pour être ennoyés et n'aggraverons pas les conditions de débordement. Ces aménagements vont également redistribuer les forces érosives et les zones de dépôts en fonctions des vitesses de courants.

Cette action permet également de rehausser le toit de la nappe d'accompagnement du cours d'eau et d'améliorer les conditions hydrauliques en étiage.

En périodes de basses eaux, les épis ont pour but de rétrécir le lit et de la diversifier. Cela a comme incidence l'augmentation de la lame d'eau à l'étiage, entraînant un réchauffement moins important de l'eau et une diversification des vitesses d'écoulement et donc une meilleure oxygénation global de l'eau.

Enfin la mise en place d'épis et de déflecteurs permet une amélioration des conditions d'installation d'espèces comme les arthropodes et augmente les échanges hyporhéiques et les mécanismes d'autoépuration de l'eau. Ces aménagements permettent aussi de créer et diversifier les habitats (zone de repos, zone de cache) pour les espèces aquatiques (chabot, truite...). Ils permettent aussi un tri granulométrique avec création de zones de dépôt d'éléments fins (sables, limons, graviers fins) favorables à certaines espèces végétales (développement végétation aquatique) ou animales comme la lamproie.

La principale incidence lors de la phase de travaux est la mise en suspension de matière fine dans le lit mineur pouvant colmater des habitats ou asphyxier des espèces piscicoles et la détérioration des parcelles adjacentes par les engins.

Pour limiter la remise en mouvement de sédiments, les travaux sont réalisés hors période de reproduction des espèces et en période de basses eaux. Le risque de remise en suspension de sédiments est relativement limité et temporaire. De plus, les travaux sont réalisés d'amont en aval et des bottes de paille peuvent également être positionnées en aval de la zone de travaux afin de piéger les sédiments mis en suspension.

3.2.1.5.3.2 Les travaux de diversification à l'aide de la création de radiers/mouilles

3.2.1.5.3.2.1 Spécifications techniques

Les travaux visent à l'implantation de radiers artificiels réalisés en blocs rocheux et granulats siliceux. La hauteur par rapport au lit initial n'excèdera pas 30 cm (pour éviter tout problème de franchissement de chute par la faune aquatique).

Une 1^{ère} couche constituée de petits blocs calcaires permet de recréer une assise solide supportant une deuxième couche constituée de granulats siliceux et calcaires. La cote du radier est calée de manière à ce que l'ouvrage soit hydrauliquement efficace en période de module (débit annuel moyen).

La crête du radier est peu marquée sur le plan longitudinal de manière à se rapprocher des formes naturelles. Elle est légèrement concave pour concentrer les écoulements pendant les périodes de bas débits.

Selon prescriptions de l'AFB les radiers sont implantés selon une fréquence d'un (1) à sept (7) fois la largeur au plein-bords du lit mineur du cours d'eau de référence.

Ce nouveau lit atténuera donc la pente initiale engendrée par les anciens travaux de curage et calibrage.

Les alternances de radiers créent des mouilles plus ou moins profondes.

3.2.1.5.3.2.2 Plans, coupes, illustrations

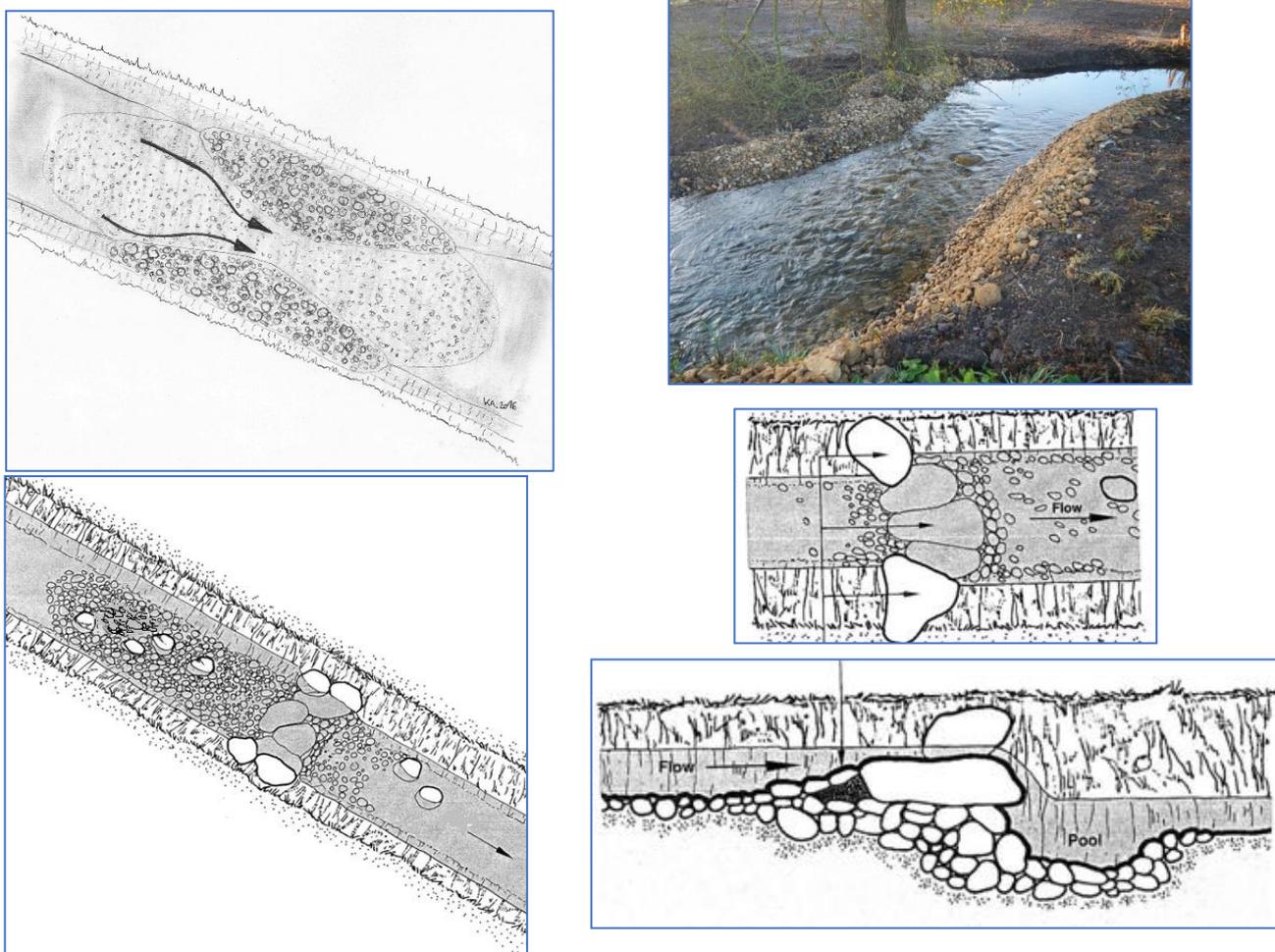


Figure : Schéma de principes et illustrations (Stream river habitats restoration 2004 ; SRB Dronne)

3.2.1.5.3.2.3 Caractéristiques des matériaux pour la réalisation des aménagements

Les blocs de pierres sont constitués de blocs en provenance d'une carrière calcaire :

- Hauteur maximale : 70 cm (30 cm en surface visible)
- Largeur maximale : 100 cm
- Densité : 2.5 t/m³

Les granulats siliceux présentent une granulométrie oscillante entre les sables grossiers (2/4 mm) et les petits blocs (100/300 mm). Les éléments les plus petits sont en proportion minoritaires (env. 20 %) et permettent d'assurer une étanchéité partielle de l'ouvrage lors des périodes de bas débits de manière à ce qu'une partie significative des débits transitent au-dessus de l'ouvrage. Des petits blocs calcaires (40/200) complètent si nécessaire les matériaux. La proportion de matériaux calcaires reste minoritaire en surface ; les granulats siliceux étant plus intéressants.

3.2.1.5.3.2.4 Mise en œuvre

Les étapes minimums sont les suivantes :

- Mise en place d'un filtre en aval du secteur de travaux (ballot de pailles ou filtre à graviers) ;
- Déblaiement des zones d'ancrage dans les berges de 1 à 2 m pour les rondins, de 0.5 m pour les blocs ;
- Ancrage des blocs les plus importants jusqu'au 2/3 de leurs hauteurs max au centre du radier et 1/2 de leur hauteur sur les extrémités. Les éléments sont empilés de manière à ce que la base de l'ouvrage soit plus large que le sommet ;
- Le tiers central de l'ouvrage est échancré pour permettre un passage amélioré de la faune et des sédiments ;
- Colmatage des interstices avec des pierres de tailles moyennes et petites. Les sables naturellement transportés par la rivière colmateront les interstices restants.

3.2.1.5.3.2.5 Effet des aménagements

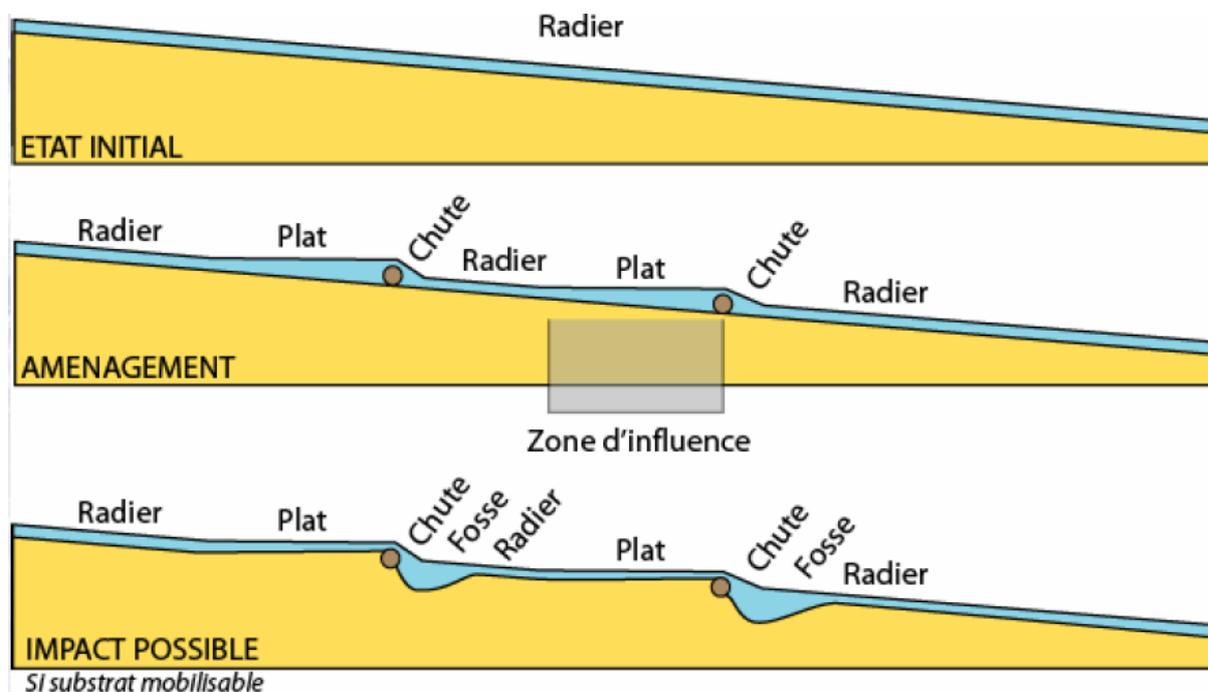


Schéma de principes et illustrations (ONEMA 2013)

Ce type de travaux et d'aménagement induit une modification des vitesses d'écoulements et du profil en long du tronçon aménagé. En période de crues ou de conditions normales, les aménagements sont disposés pour être ennoyés et n'aggraveront pas les conditions de débordement.

Cette action permet également de rehausser le toit de la nappe d'accompagnement du cours d'eau et d'améliorer les conditions hydrauliques en étiage.

En périodes de basses eaux, les seuils radiers ont pour but de rétrécir le lit et de le diversifier. Cela a comme incidence l'augmentation de la lame d'eau à l'étiage, entraînant un réchauffement moins important de l'eau et une diversification des vitesses d'écoulement et donc une meilleure oxygénation globale de l'eau.

L'alternance radiers/mouilles constitue la meilleure configuration pour l'efficacité des mécanismes auto-épuration. Les radiers sont propices à la dénitrification de l'azote à hauteur des granulats grossiers alors que les mouilles sont le siège de la nitrification dans les sédiments fins (zone proche de l'anoxie ou anoxique).

Enfin la mise en place de seuils radiers permet une amélioration des conditions d'installation d'espèces comme les arthropodes et augmente les échanges hyporhéiques et les mécanismes d'autoépuration de l'eau.

3.2.1.5.3.3 Création de banquettes alternes ou non minérales, végétales ou mixtes (minérales/végétales)

3.2.1.5.3.3.1 Spécifications techniques

Ce type de chantier est réalisé à hauteur de segments de cours d'eau dont la morphologie est simplifiée à l'issue de travaux de curage et/ou rectification. Les travaux visent à diversifier les faciès d'écoulements et créer un lit de basses eaux présentant les meilleures capacités d'accueil et autoépurations.

Lorsqu'ils existent, les banquettes sont implantées à hauteur d'atterrissements préexistants de manière à accompagner la dynamique d'ajustement morphologique du cours d'eau post curage/rectification.

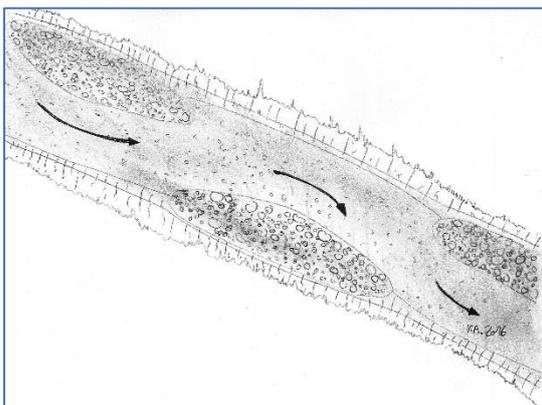
Les dispositifs de banquettes peuvent être associés à d'autres techniques comme la création d'alternance radiers/mouilles décrites précédemment.

Les banquettes sont implantées en alternances de manière à créer des sinuosités au sein du lit recalibré, à hauteur des berges convexes sur les portions plus ou moins sinueuses. Les banquettes peuvent être en vis-à-vis de manière à créer des zones d'accélération à hauteur des ouvrages et des zones de ralentissement à l'amont et l'aval immédiat.

Les banquettes sont réalisées sur les segments de cours d'eau à plus faible pente et/ou sur les segments où les contraintes latérales sont forts compte tenu de l'occupation des terrains riverains.

Les berges peuvent être retalutées en pente douce à hauteur des lits mineurs relativement incisés.

3.2.1.5.3.3.2 Plans, coupes, illustrations



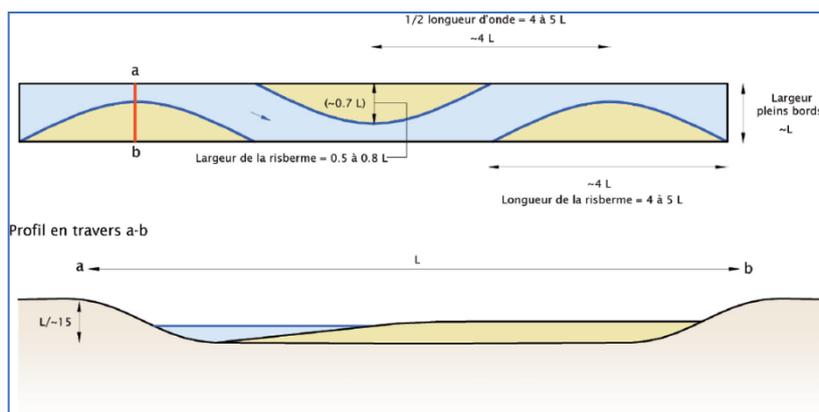


Schéma de principes et illustrations ONEMA 2013 ; SRB Dronne)

3.2.1.5.3.3.3 Caractéristiques des matériaux pour la réalisation des aménagements

Les banquettes minérales sont constituées :

- Sur les petits ruisseaux (1 à 3 m de large) exclusivement de granulats siliceux ou silico-calcaires
- Sur les cours d'eau plus grands (3 à 7 m de large), de matériaux calcaires (40mm/400mm) constituant le noyau de l'aménagement pour des raisons économiques. Cette structure interne qui représente près de 2/3 de l'aménagement est recouvert par des granulats siliceux (4mm à 150 mm) sur une épaisseur d'une dizaine de centimètres.

Les banquettes végétales sont constituées :

- D'un tressage temporaire (durée de vie 3 à 7 ans) destiné à stabiliser le profil de la banquette. Cette protection plus ou moins étanche permet de recentrer les écoulements au sein d'un lit d'étiage
- D'un apport de branches grossières stabilisées par des câblages métalliques attachées à des pieux bois à la manière d'un peigne végétal densément constitué. Cette partie de la banquette est destinée à être engraisée par les dépôts de crues sur les cours d'eau ou portions de cours d'eau où s'effectue un transit sédimentaire.

Les banquettes peuvent être recouvertes de matériaux terreux pour stabiliser l'ouvrage ; ce matériau étant destiné à accueillir à terme la végétation de berge (hélrophytes puis arbustes).

Des blocs épars déposés dans le lit mineur à hauteur des veines de courant les plus marqués renforcent l'habitat aquatique. Ils correspondent à la charge héritée des cours d'eau, éléments très intéressants pour le cheptel piscicole.

3.2.1.5.3.3.4 Mise en œuvre

Après la protection de la zone de chantier par des dispositifs de filtre (paillage, merlons de graviers...), pour les banquettes exclusivement minérales, les matériaux sont déposés à l'aide d'une pelle mécanique d'aval vers l'amont.

Pour les banquettes végétales, le tressage est réalisé dans un premier temps puis le remplissage arrière. L'apport des matériaux éventuel s'effectue à la fin du chantier.

Les berges peuvent être retalutées en pente douce à hauteur des lits mineurs relativement incisés.

3.2.1.5.3.3.5 Effet des aménagements

Les aménagements ont pour effet de resserrer le lit pendant les périodes de basses eaux où les fonctions biologiques et physico-chimiques sont les plus efficaces.

Les dispositifs de banquettes ralentissent les écoulements de crue par le renforcement de la rugosité, les échanges avec la nappe d'accompagnement sur les matériaux du fond du lit sont suffisamment perméables.

3.2.1.5.4 Recharge intégrale du lit mineur

3.2.1.5.4.1 Spécifications techniques

La recharge intégrale en granulats de segments de lits mineur s'applique sur des cours d'eau profondément recalibré et déficitaire en matériaux ; cette charge a pu être extraite lors des curages et/ou être bloquée à hauteur d'ouvrages hydrauliques non transparents sur le plan sédimentaire.

La recharge consiste en un dépôt d'importante quantité de granulats destinés à reconstituer le matelas alluvial du lit mineur. Les volumes mis en œuvre peuvent atteindre plusieurs dizaines à centaines de mètres cubes de matériaux.

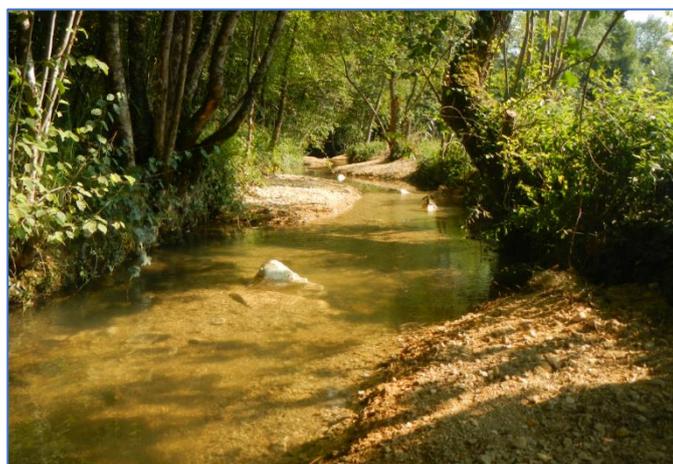
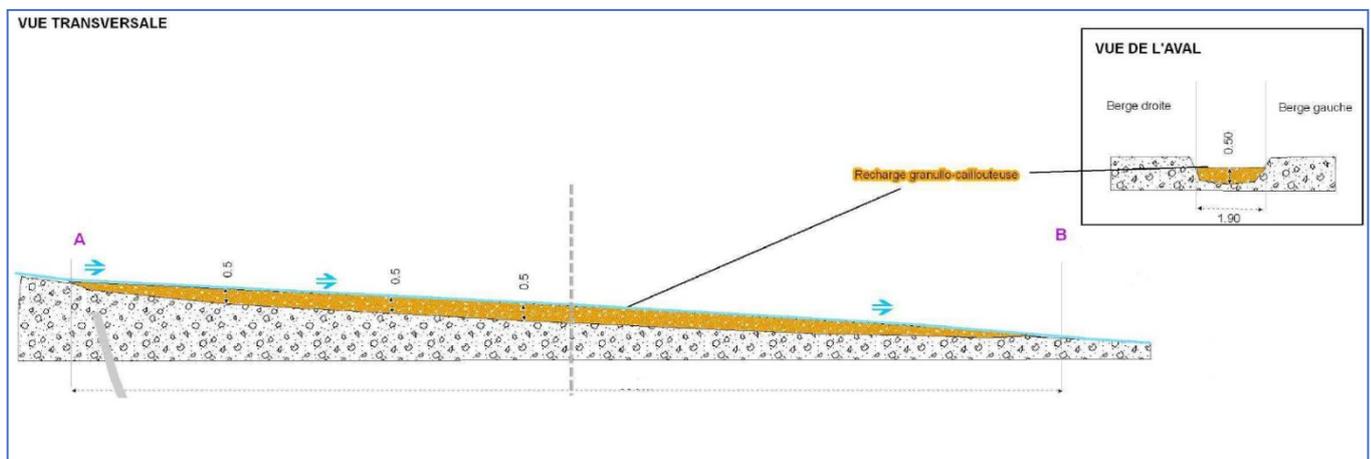
Sur les petits cours d'eau (1 à 3 m), l'apport moyen est d'environ 1 m³ par ml de cours d'eau. Sur les plus grands cours d'eau (4 à 7 m), ce ratio peut atteindre 3 à 5 m³ par mètre de cours d'eau.

Cette action vise ainsi à rétablir un certain équilibre hydrosédimentaire par l'apport de matériaux pour partie mobilisable.

Les hauteurs de recharge sont variables suivant les cours d'eau et le degré d'incision. Il est important de noter que la hauteur de recharge maximale sera de 30 à 40 cm et ne correspond qu'à des « points » sur les secteurs concernés. Les raccords amont et aval de secteur rechargé avec le fond du lit des ruisseaux dans les environs s'effectue progressivement.

Les berges peuvent être retalutées en pente douce à hauteur des lits mineurs relativement incisés.

3.2.1.5.4.2 Plans, coupes, illustrations



3.2.1.5.4.3 Caractéristiques des matériaux pour la réalisation des aménagements

La granulométrie des matériaux apportés est ajustée en fonction de la capacité de transport du ruisseau à hauteur de la zone de travaux. Le principe du chantier vise à la reconstitution d'une armure du cours d'eau plus ou moins stables, celle-ci se formant à l'occasion des crues morphogènes.

Les matériaux utilisés sont siliceux dès que les conditions technico-économiques le permettent (proximité avec une carrière, volume à apporter). La granulométrie la plus utilisée est le 10/20 et 10/40 complétée par du 2/8 destinée à remplir partiellement les interstices.

Une portion (30 % maximum) de 10/40 calcaire peut compléter la fraction siliceuse quand les volumes dépassent plusieurs centaines de mètres cubes pour des raisons économiques.

Le calcul de cubage de la granulométrie

Il était impératif de calculer au plus juste le cubage nécessaire à la recharge granulométrique selon la formule suivante : $L \times l \times h$.

L : longueur de radiers en mètres ;

l : largeur du cours d'eau;

h : hauteur de gravier souhaitée

Exemple pour une recharge granulométrique de 20 cm de hauteur sur 50 mètres de radiers devant être *rechargés en granulométrie, sur un cours d'eau d'une largeur de 2 mètres* = $50 \times 2 \times 0,2 = 20 \text{ m}^3$. 20 m³ de graviers seront donc nécessaires à la recréation de radiers fonctionnels pour la reproduction de la truite fario.

Dans le matelas de recharge est dessiné un lit préférentiel et des banquettes de sédiments dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La Largeur (**L**) de la recharge sera systématiquement comprise entre la moitié et au maximum les 2/3 du lit mineur initial.
- Il est toutefois noté que si un enjeu érosion est identifié lors de la mise en place des travaux, la largeur sera adaptée de manière à minimiser le risque d'érosion (plan d'eau ou urbanisation)
- La longueur (**l**) de la recharge sera comprise entre 4x à 5x la Largeur du lit mineur initial.
- La demi-longueur d'onde (**L'**) ou « l'alternance » entre banquettes de recharge sera de 4x à 5x la Largeur du lit mineur initial.

3.2.1.5.4.4 Mise œuvre

- Mise en place de filtres pour parer à une éventuelle pollution de MES (en ballots de paille ou à graviers) ;
- Une recharge en granulats (0,1 à 0.01 m³ par m²) est réalisée sur une épaisseur variable avec des matériaux adaptés et non anguleux. La taille de ces blocs doit être en adéquation avec la taille du cours d'eau et ne doit pas excéder 30 cm de diamètre ;
- Régalage sur place et depuis la berge sur une longueur et une épaisseur permettant d'atteindre les sections d'écoulement appropriées (retour de crues bisannuelles).
- Retalutage dès que possible des berges en pente douce

Il est important de noter que la hauteur de recharge indiquée correspond à la hauteur maximale. Le rechargement se fait progressivement.

3.2.1.5.4.5 Effets des aménagements

La recharge du lit mineur correspond à un apport important de substrat de différentes granulométries. Des blocs sont positionnés en aval de la zone d'aménagements dans le but de stabiliser la recharge en amont. Quelques blocs sont répartis au milieu du cours d'eau dans le but de diversifier le lit. Cela aura pour conséquence de rehausser la ligne d'eau de la hauteur de recharge.

La capacité du cours d'eau sera donc diminuée. En effet, la hauteur de recharge est calculée de manière à ce que le débit de débordement soit proche du débit de crue biennale. Le risque d'inondations aux abords du cours d'eau est alors augmenté. Les aménagements sont donc réalisés dans des tronçons sans enjeux vis-à-vis du risque inondation. Ainsi, il y a une augmentation des inondations de faible ampleur restreinte le long du ruisseau et de courte durée.

Le rehaussement du fond du lit permet de rehausser le niveau de la nappe et réduire la capacité de drainage du cours d'eau en améliorant ainsi le fonctionnement des zones humides adjacentes. Le stockage de l'eau dans le bassin s'en retrouve amélioré réduisant ainsi les étiages et les assecs.

La recharge du lit crée une diversification du lit mineur et une création d'un lit d'étiage qui améliore l'effet température et l'oxygénation des secteurs aménagés.

Cette action permet, par l'installation de fonds diversifiés, une amélioration de l'autoépuration de l'eau par le bio film bactérien.

Le rehaussement du lit mineur entraîne une augmentation de la lame d'eau en période d'étiage ce qui permet une circulation plus aisée de la faune piscicole en période de basses eaux. La création d'un fond diversifié permet l'installation d'espèces d'invertébrés réactivant la chaîne alimentaire.

3.2.1.5.5 Création d'un lit de basses eaux emboîté dans un lit de crue rectiligne ou sinueux

3.2.1.5.5.1 Spécifications techniques

Ce type de chantier est réalisé sur des portions de cours d'eau plus ou moins récemment rectifiées et recalibrées. Le projet vise à réaliser un chenal sinueux de basses eaux distinctement emboîté et formé au sein du lit mineur dimensionné pour faire transiter une crue biennale avant débordement. Ces principes de dimensionnement établis par l'AFB permettent la mise en place d'une géométrie favorable au travail du cours d'eau (transit partiel des sédiments) mais avec des ajustements géométriques modérés sur le plan latéral et vertical.

Le lit de basses eaux décrit des sinuosités plus ou moins marquées où alternent des radiers et mouilles peu profondes. Le lit mineur de crue est élargi par rapport au lit antérieur recalibré. Le lit de basses eaux est dessiné à l'aide de banquettes minérales rehaussées d'une trentaine de centimètres par rapport au fond du lit du cours d'eau.

Le lit de basses eaux fait l'objet d'une recharge en granulats d'épaisseur plus ou moins variables si l'on se trouve sur les secteurs de radiers ou de mouilles.

Le lit antérieur est ainsi élargi de 20 à 30 % avec l'accord des propriétaires riverains.

Les alternances radiers/mouilles respectent la fréquence 5 à 7 fois la largeur du lit mineur de référence au plein bord conformément aux prescriptions de l'AFB. Les travaux permettent potentiellement d'augmenter significativement la longueur du lit mineur en période de basses eaux de l'ordre de 20 à 30 %.

Le nouveau lit mineur de crue biennale peut décrire lui-même de légères sinuosités, ce qui augmente le linéaire de cours d'eau créé jusqu'à 30 %. L'emprise consommée sur les terrains riverains est supérieure et peut atteindre 30 à 40 % de celle du lit antérieur.

La longueur d'onde des ondulations du lit mineur se rapprochent de celles du cours d'eau avant opération de rectification. L'examen du cadastre napoléonien permet de déterminer le degré de sinuosité de référence.

Les berges peuvent être retalutées en pente douce à hauteur des lits mineurs relativement incisés.

3.2.1.5.5.2 Plans, coupes, illustrations





Schéma de principes et illustrations (FDAPPMA 37 ; SRB Dronne)

3.2.1.5.5.3 Caractéristiques des matériaux pour la réalisation des aménagements

Le chantier vise principalement au remaniement des matériaux in situ dès que leur qualité le permet (cohésion notamment grâce à une proportion suffisante d'argiles).

Les matériaux du fond du lit et abords de banquettes sont constitués de granulats siliceux 10/25 et 10/40 pour l'essentiel complété par des matériaux plus petits (2/8) et quelques petits blocs (100/300). La structure interne des radiers est constituée de petits blocs calcaires ou siliceux sur lesquels s'appuient des granulats plus petits.

3.2.1.5.5.4 Mise œuvre

La nature du chantier impose de travailler avec des débits faibles circulant à hauteur de la zone de chantier. La diminution des débits s'opère par la mise en place de batardeau partiel et/ou d'une dérivation partielle réalisée à hauteur des ouvrages hydrauliques amont.

La progression des terrassements inhérents à la création du lit s'opère de l'aval vers l'amont. Les étapes suivantes sont mises en œuvre :

- Calage topographique du nouveau tracé en plan
- Décapage des terres végétales
- Terrassement visant à élargir le nouveau lit avec la création de l'emprise des banquettes et du lit de basses eaux.
- Implantation de la structure interne des radiers
- Surcreusement des mouilles

- Apport de granulats siliceux sur la quasi-intégralité du chenal de basses eaux.
- Apport de blocs rocheux en fin de radiers
- Remise en place de la terre végétale
- Plantation d'une nouvelle ripisylve.

3.2.1.5.5.5 Effets des aménagements

Ce type de chantier permet de rallonger le linéaire de lit mineur en période de basses eaux, plus particulièrement à hauteur des tronçons ayant fait l'objet d'une augmentation de la sinuosité. Pour ces derniers, l'augmentation s'applique y compris en période de module et plus hautes eaux.

Les tronçons réhabilités bénéficient d'une amélioration significative de la capacité d'accueil sur le biologique et auto-épuratoire au travers de la présence des alternances radiers/mouilles et de l'augmentation de surface de lit mineur en eau.

Les écoulements de crue inférieures à la biennale sont freinés compte tenu de l'augmentation de rugosité du lit. Ce ralentissement est propice aux échanges avec la nappe. L'augmentation de la section mouillée du lit au plein bord étant augmenté, les débordements pour les crues biennales sont diminués. Au-delà, l'impact hydraulique est négligeable.

3.2.1.5.6 Reméandrage dans l'ancien talweg ou non

3.2.1.5.6.1 Spécifications techniques

Le principe du chantier vise à créer un lit méandriforme à hauteur d'un segment anciennement rectifié, recalibré, voire déplacé.

Ce type de chantier peut s'opérer à hauteur du segment existant de lit mineur. Si ce tracé préexistant ne correspond plus au talweg du fond de vallée et avec l'accord des différents propriétaires, le nouveau lit mineur est implanté à hauteur de ce dernier.

Le chantier vise à terrasser un nouveau lit sinueux en s'appuyant ou non sur le tracé existant. Selon prescriptions de l'AFB, le gabarit du chenal est volontairement sous-dimensionné à entrainer des ajustements post-chantiers, favorable à la mise en place d'une dynamique fluviale active se traduisant par un transit des sédiments et de légères évolutions en plans (surtout latérale). Le tracé longitudinal du cours d'eau est marqué par la présence d'alternances mouilles/radiers en respectant les principes techniques décrits précédemment dans les autres types de chantiers (cf. paragraphes 2 et 5).

Sur les têtes de bassin-versant le profil en travers du nouveau lit décrit un U. Sur des contextes à l'aval du bassin où le cours d'eau dispose d'un potentiel d'ajustement suffisant, ce profil est dissymétrique selon le profil typique berge concave abrupte et berge convexe à plus faible pente.

La définition du nouveau tracé s'appuie sur l'examen des photographies aériennes et/ou des cartes anciennes, le cadastre napoléonien plus particulièrement. En fonction des contraintes foncières et technico-économiques le nouveau tracé se calque ou non sur les tracés historiques reconstitués à l'aide des archives. L'amplitude et la fréquence des méandres nouvellement créées se calquent autant que possible sur celle déterminée sur ces documents.

Lorsque le nouveau tracé traverse des prairies pâturées, des équipements destinés à l'abreuvement déconnectés du bétail et la traversée du cours d'eau sont réalisées comme décrit dans la rubrique dédiée à la description de ces aménagements. L'objectif vise à éviter toutes dégradations par le bétail du nouvel aménagement.

3.2.1.5.6.2 Plans, coupes, illustrations



3.2.1.5.6.3 Caractéristiques des matériaux pour la réalisation des aménagements

Le chantier vise principalement au remaniement des matériaux in situ dès que leur qualité le permet (cohésion notamment grâce à une proportion suffisante d'argiles).

Les matériaux du fond du lit sont constitués de granulats siliceux 10/25 et 10/40 pour l'essentiel complété par des matériaux plus petits (2/8) et quelques petits blocs (100/300). La structure interne des radiers est constituée de petits blocs calcaires ou siliceux sur lesquels s'appuient des granulats plus petits.

Les matériaux terrassés pour la création du lit servent à la fermeture de l'ancien lit dès lors qu'ils sont suffisamment cohésifs. Un apport de matériaux terreux extérieur peut compléter ce premier volume de matériaux s'il devait être insuffisant.

3.2.1.5.6.4 Mise œuvre

Le nouveau tracé peut être terrassé à sec, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun écoulement dans ce dernier. Les batardeaux, ou merlons de terres entre ancien et nouveau lit sont maintenus jusqu'à ouverture en fin de chantier. C'est notamment le cas lorsque le projet vise à remettre le cours d'eau dans son talweg. La remise en eau du nouveau lit s'effectue progressivement pour ne pas déstabiliser les berges nouvellement terrassées et le bon agencement des matériaux du fond du lit.

Sur des chantiers où l'amplitude des méandres est relativement faible, le chantier peut s'effectuer en eau, avec des débits faibles circulant à hauteur de la zone de chantier. La diminution des débits s'opère par la mise en place de batardeau partiel et/ou d'une dérivation partielle réalisée à hauteur des ouvrages hydrauliques amont.

La progression des terrassements inhérents à la création du lit s'opère de l'aval vers l'amont. Les étapes suivantes sont mises en œuvre :

- calage topographique du nouveau tracé en plan
- décapage des terres végétales de l'emprise du nouveau lit mineur
- terrassement visant à créer le nouveau lit
- implantation de la structure interne des radiers
- surcreusement des mouilles
- apport de granulats siliceux sur la quasi-intégralité du chenal de basses eaux.
- apport de blocs rocheux en fin de radiers
- remise en place de la terre végétale
- plantation d'une nouvelle ripisylve

3.2.1.5.6.5 Effets des aménagements

Les chantiers de reméandrage permettent de rallonger significativement le linéaire de lit mineur. Les tronçons réhabilités bénéficient d'une amélioration significative de la capacité d'accueil sur le biologique et auto-épuration au travers de la présence des alternances radiers/mouilles et de l'augmentation de surface de lit mineur en eau.

Dans le cas de la remise du cours d'eau dans son talweg, les échanges avec la nappe alluviale sont améliorés : les cycles de recharge de la nappe par le cours d'eau/décharge et soutien d'étiage du cours d'eau sont plus efficaces.

Compte tenu du sous-dimensionnement du lit mineur par rapport aux écoulements de crues biennales et de l'augmentation de sinuosité, les débordements riverains sont augmentés lors des petites

crues. L'impact des travaux pour les crues supérieures est négligeable. Ce type de travaux est à réaliser sur des secteurs à faible enjeux riverains (habitats naturels humides, prairies humides).

3.2.1.5.7 Aménagements de la lutte contre l'incision

3.2.1.5.7.1 Spécifications techniques

Certains segments des cours d'eau qui connaissent des dysfonctionnements morphodynamiques les plus importants connaissent des incisions encore très actives. Ces évolutions consécutives des curages/recalibrages/déplacements, renforcées ou non par le blocage de la charge à hauteur de seuils, traduisent des ajustements en cours, durables pour de nombreuses années, voire plusieurs décennies. Tenant compte des conséquences négatives possibles de ses ajustements (déstabilisation de ponts, difficultés de franchissement d'ouvrage pour la faune piscicole, diminution drastique des capacités autoépuratrices et d'accueil biologique), il est nécessaire de bloquer l'enfoncement du fond du lit à l'aide de seuils.

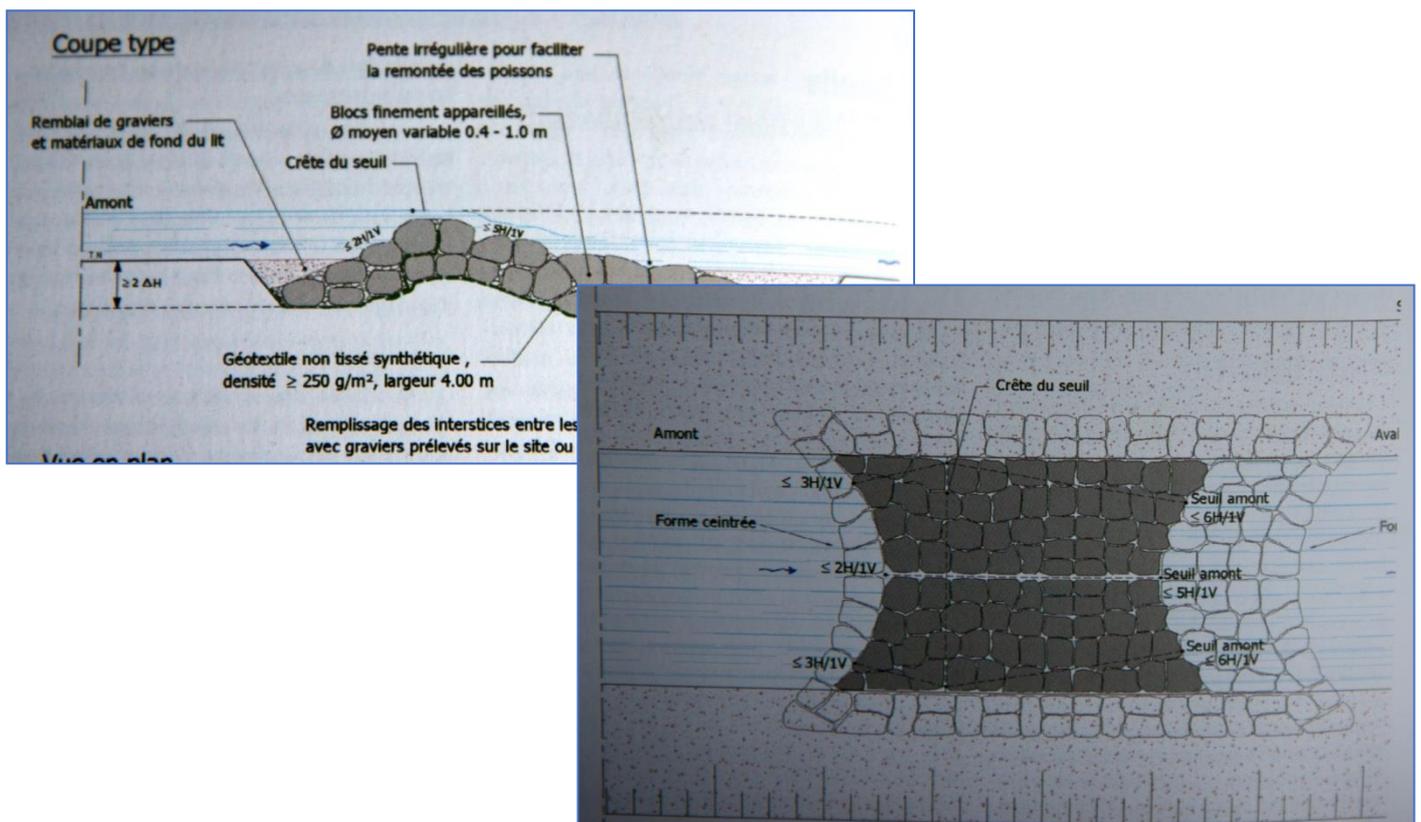
Les seuils consistent à disposer des pierres de façon à créer une retenue en amont et un radier en aval. Cependant il est impératif de réaliser ces ouvrages en respectant certaines règles dues à leur franchissabilité par le poisson ou les matériaux solides de la rivière. Il convient donc de privilégier une hauteur entre la crête de l'ouvrage et le fond du lit de 30 à 50 cm maximums. Dans le cas d'un dénivelé important, on préférera multiplier le nombre de seuil que de réaliser un ouvrage dont la hauteur serait trop importante. La taille des seuils est calée en fonction du gabarit du cours d'eau. La pente des seuils est inférieure à 2 pour 1 sur la partie amont et à 5 pour 1 sur la pente aval. La pente aval est irrégulière pour assurer la remontée des poissons et notamment les espèces anguille et truite fario.

Les seuils sont réalisés avec un appareillage de blocs non jointés afin de permettre une grande souplesse de l'ouvrages face aux contraintes hydrauliques et aux déformations éventuelles.

Un géotextile non tissé est systématiquement associé à la construction du seuil pour s'assurer que les écoulements se fassent en surface et non en travers.

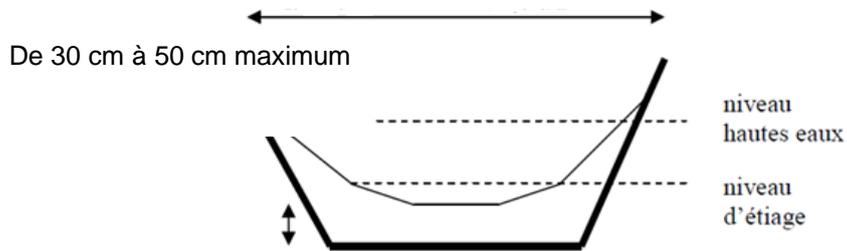
Les seuils sont échancrés pour permettre de concentrer l'écoulement au sein du chenal préférentiel en temps d'étiage. Le remplissage des interstices entre les blocs finement appareillés composant le seuil est réalisé par du gravier.

3.2.1.5.7.2 Plans, coupes, illustrations

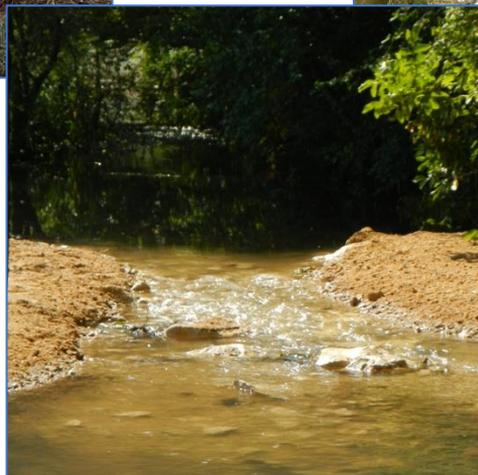
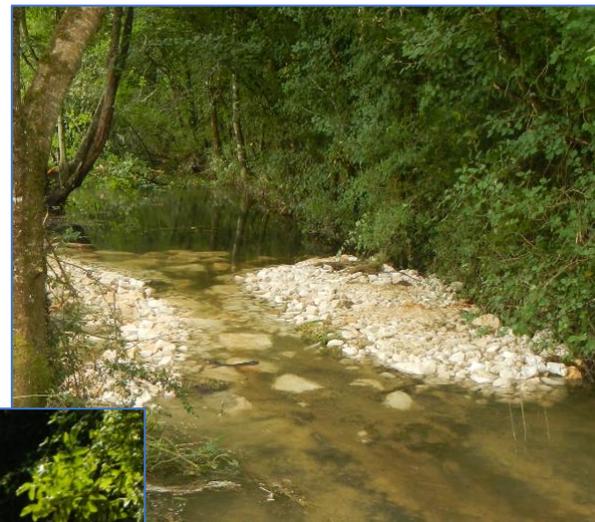
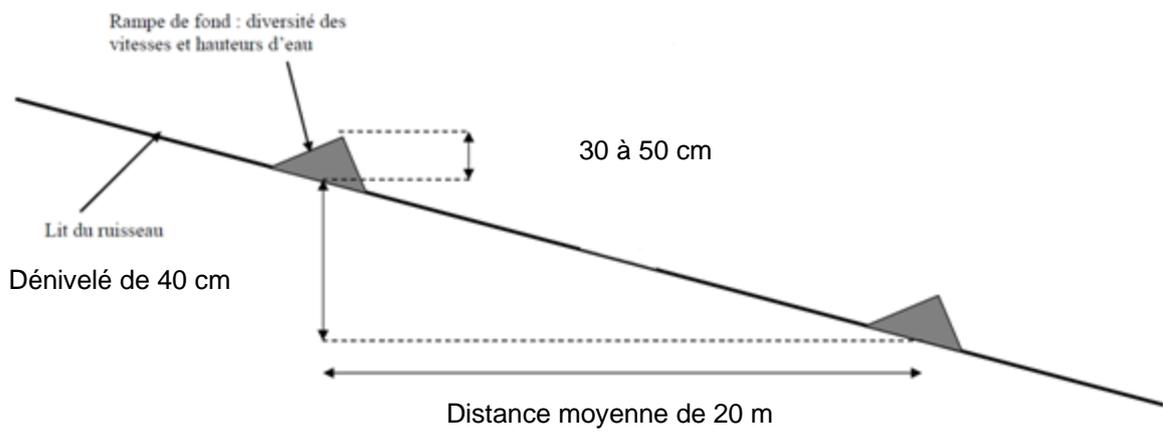


Vue de face

Largeur allant de 1 à 10 m



Installation des aménagements sur le profil en long



3.2.1.5.7.3 Caractéristiques des matériaux

Les blocs rocheux calcaires sont de gabarit suffisant pour résister aux forces tractrices locales. La structure interne des seuils est composée de gros calcaires non gélifs 100 à 400 mm voire 600 si nécessaire.

La carapace est constituée de petites blocs et galets grossiers de 40/150, ces matériaux étant siliceux et en mélange siliceux et calcaire.

Un apport complémentaire de granulats siliceux 10/25 et 10/40 peut être réalisé dans le cadre d'une recharge partielle.

Suivant les recommandations de l'AFB, de manière à garantir l'efficacité de l'ouvrage pendant les périodes de basses eaux, pour les seuils d'une hauteur supérieure à 50 cm, un géotextile synthétique peut être intégré à la structure interne du seuil de manière à parfaire son étanchéité. Ce dispositif évite que la globalité des écoulements ne s'infilte au sein du seuil pendant les périodes de faibles débits ; ce qui rendrait inefficace le seuil.

3.2.1.5.7.4 Mise en œuvre

Les étapes minimums sont les suivantes :

- Mise en place d'un filtre en aval du secteur de travaux (ballot de pailles ou filtre à graviers).
- Déblaiement des zones d'ancrage dans les berges de 1 m.
- Mise en place d'un géotextile non tissé sous l'ouvrage pour éviter l'enfoncement des blocs dans les matériaux tourbeux.
- Ancrage et appareillage fin des blocs entre eux de diamètre de 0.4 à 1 m.
- Le tiers central de l'ouvrage est échancré pour permettre un passage amélioré de la faune et des sédiments.
- Colmatage des interstices avec des pierres de tailles moyennes et petites. Les sables naturellement transportés par la rivière colmateront les interstices restants.

3.2.1.5.7.5 Effets des aménagements

La mise en place des seuils successifs permet de « dissiper » l'énergie d'un cours d'eau sur un linéaire important en limitant des vitesses excessives d'écoulements concentrées en des points uniques tels que des ouvrages de moulins ou radiers de ponts. Sur les secteurs dont le lit connaît des processus d'incision, la mise en place de seuils a pour conséquence le rehaussement du profil en long en favorisant les dépôts en recul immédiat de chaque ouvrage.

Le rehaussement du lit du cours d'eau est une mesure des restaurations hydro-écologique et fonctionnelle qui induit, entre autres, la reconnexion de la nappe alluviale, une diversification des faciès d'écoulements et une augmentation des crues annuelles ou bisannuelles.

Selon la direction donnée au seuil et aux écoulements hydrauliques, dissymétrie en crête ou selon des pentes différenciées, le seuil peut rediriger les contraintes hydrauliques sur une berge sans enjeux socio-économiques.

Ces dispositifs assurent en outre une hauteur d'eau minimum à l'étiage pour maintenir une vie aquatique.

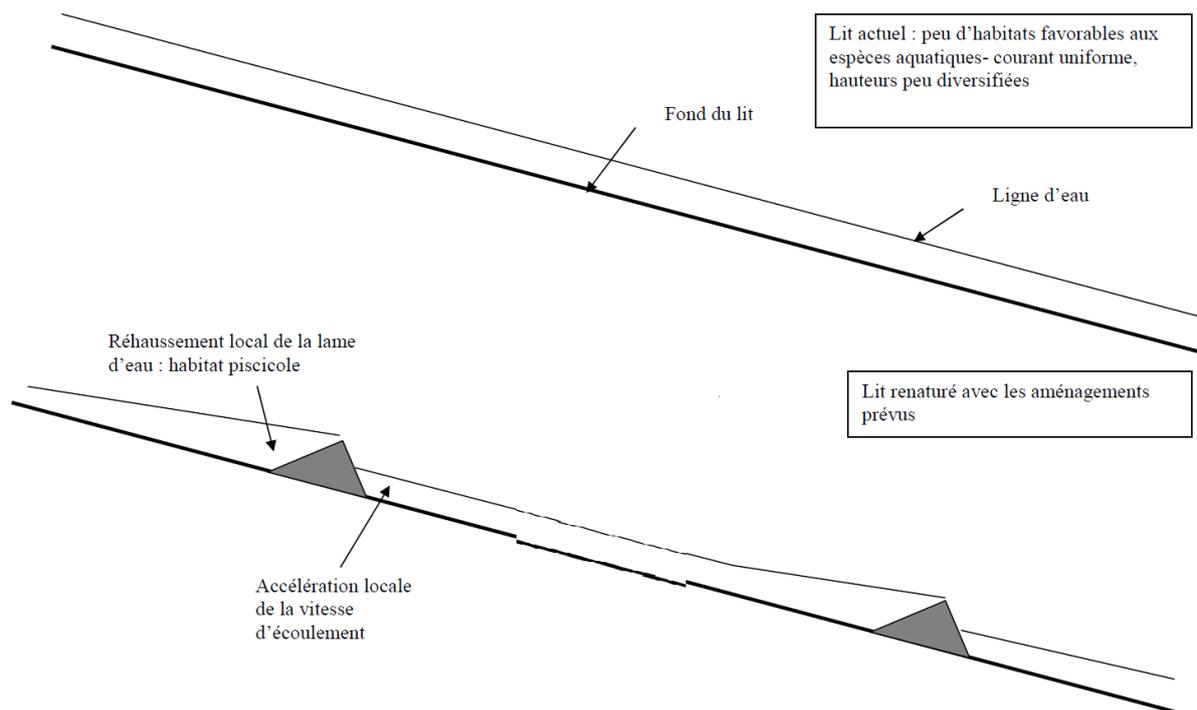


Schéma de principes et illustrations (ONEMA 2013)

En périodes de basses eaux, les seuils radiers ont pour but de rétrécir le lit et de la diversifier. Cela a comme incidence l'augmentation de la lame d'eau à l'étiage, entraînant un réchauffement moins important de l'eau et une diversification des vitesses d'écoulement et donc une meilleure oxygénation globale de l'eau.

Enfin la mise en place de seuils permet une amélioration des conditions d'installation d'espèces comme les arthropodes et augmente les échanges hyporhéiques et les mécanismes d'autoépuration de l'eau.

La principale incidence lors de la phase de travaux est la mise en suspension de matière fine dans le lit mineur pouvant colmater des habitats ou asphyxier des espèces piscicoles et la détérioration des parcelles adjacentes par les engins.

Pour limiter la remise en mouvement de sédiments, les travaux sont réalisés hors période de reproduction des espèces et en période de basses eaux. Le risque de remise en suspension de sédiments est relativement limité et temporaire. De plus, les travaux sont réalisés d'amont en aval et des bottes de paille peuvent également être positionnées en aval de la zone de travaux afin de piéger les sédiments mis en suspension.

3.2.1.6 Cartographie des propositions de gestion pour les affluents de la Dronne amont

